



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DU HAVRE



1. RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 2

PIÈCE N°1.2.

PLU approuvé le 19 décembre 2019

Mise à jour n°1 du 4 mars 2020

Modification n°1 du 30 septembre 2021

Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022

(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)

Modification n°3 du 6 juillet 2023

Modification n°4 du 19 décembre 2024


leHavre

**LE
HAVRE
SEINE**
MÉTROPOLE

SOMMAIRE

3	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD	4
	3.1 - UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ	7
	3.2 - LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	13
	3.3 - UN PROJET COHÉRENT AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CODE DE L'URBANISME	29
4	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN	34
	4.1 - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - OAP	35
	4.2 - LE RÉGLEMENT	54
5	EXPLICATION DES CHOIX ET JUSTIFICATIONS AU REGARD DE LA LOI LITTORAL	158
	5.1 - EXTENSION DE L'URBANISME	159
	5.2 - EXTENSION DE L'URBANISATION LIMITÉE	160
	5.3 - URBANISATION INTERDITE DANS LA BANDE LITTORALE	161
	5.4 - DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ESPACES URBANISÉS	162
	5.5 - PRÉSERVATION DES COUPURES D'URBANISATION	165
	5.6 - PRÉSERVATION DES ESPACES REMARQUABLES	165
	5.7 - CLASSEMENT DES PARCS ET ENSEMBLES BOISÉS	166
6	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	168
	6.1 - CONTEXTE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	171
	6.2 - MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	178
	6.3- ARTICULATION DU PLU AVEC LES DIFFÉRENTS PLANS ET PROGRAMMES	176
	6.4- ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	237
	6.5- INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	262
	6.6- MESURES D'ÉVITEMENT DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION SUR L'ENVIRONNEMENT	281
	6.7- INDICATEURS DE SUIVI	282
7	HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DU PLU	290

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

3.1 - UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ	7
3.1.1 - Les orientations générales du précédents PADD	7
3.1.2 - Le Havre : 15 années d'efforts	8
3.1.3 - Poursuivre la dynamique des projets...	9
3.1.4 - ...Avec de nouveaux défis	10
3.2 - LES ORIENTATIONS DU PADD	13
3.2.1 - Construire la centralité havraise	13
3.2.2 - Une ville attractive au quotidien	18
3.2.3 - Un développement urbain cohérent	22
3.3 - UN PROJET COHÉRENT AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CODE DE L'URBANISME	29
3.3.1 - L'équilibre entre populations urbaines et rurales	29
3.3.2 - L'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain maîtrisé	29
3.3.3 - La revitalisation des centres urbains	30
3.3.4 - La préservation des espaces agricoles et naturels	30
3.3.5 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère	30
3.3.6 - La sauvegarde des ensembles urbains	31
3.3.7 - La mixité fonctionnelle et sociale	31
3.3.8 - Le développement des transports alternatifs	32
3.3.9 L'amélioration des performances énergétiques et le développement des communications électroniques	32

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

PRÉAMBULE : FORMULATION ET ECRITURE DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit la vision stratégique des élus pour le territoire communal. C'est le document pivot du Plan Local d'Urbanisme sur lequel se déploie et se justifie le corpus réglementaire décrit dans le chapitre suivant. Sa rédaction répond aux objectifs fixés par la loi et s'appuie sur les grands enjeux auxquels le document d'urbanisme doit répondre pour orienter les politiques locales.

Le PADD expose les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il se doit également de définir pour la commune les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Des ateliers pour formuler le projet

L'écriture du PADD du Havre s'est en premier lieu appuyée sur l'organisation d'ateliers thématiques avec les élus avant le débat en conseil municipal (décembre 2016) autour de 4 thématiques transversales :

1. Le développement de la métropole havraise, son positionnement et sa singularité à différentes échelles territoriales. Ce positionnement impose une ambition métropolitaine qui dépasse largement les limites communales.
2. Travailler dans une ville portuaire et industrielle, thématique qui affirme le caractère spécialisé de l'économie havraise (port, logistique, industrie) et l'apparition de nouvelles filières autour du numérique et du tourisme. Le recyclage foncier et la valorisation des espaces économiques de la ville ont également été soulignés comme un enjeu majeur de dynamisme économique.
3. Vivre dans la ville des proximités interpelle le caractère étendu de la commune et rappelle l'importance du maillage des cœurs de quartiers et des équipements pour la qualité de vie et le lien social. La complémentarité à rechercher entre le centre-ville et les périphéries a été soulignée. Cet atelier a également montré l'importance d'une Trame Verte et Bleue comme outil de cohésion sociale indissociable des quartiers qu'elle traverse et met en valeur.
4. Résider dans une ville qui se transforme rappelle le paradoxe entre la dynamique de projets toujours à l'œuvre au Havre et la perte constante de population résidente. Ce regard réaliste sur le territoire oblige à se construire son propre modèle de résilience en reconsidérant les atouts et en valorisant notamment la maritimité sous toutes ses formes.

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

Un PADD dans la continuité des politiques publiques déjà engagées

Autre socle à l'écriture du PADD : s'inscrire dans le prolongement des projets édictés dans le PLU précédent. La question de l'attractivité s'inscrit dans le temps long et s'étale sur plusieurs générations et plusieurs mandats politiques. Le PADD prolonge et renforce cette ambition métropolitaine déjà identifiée autour de la Métropole maritime internationale. Le PADD apporte toutefois un nouveau regard conciliant dynamisme, réalité socio-démographique et respect des grands équilibres dans un objectif de développement durable (partie 1).

Le PADD défend donc une approche renouvelée mais sans rupture majeure autour de trois orientations fortes : construire la centralité havraise, une ville attractive au quotidien et un développement urbain cohérent (partie 2).

Enfin, le PADD répond aux enjeux contemporains définis par le Code de l'urbanisme (partie 3).

Document à la fois prospectif et réglementaire, le PLU a permis d'accompagner la ville du Havre dans la mise en œuvre des politiques publiques et des projets d'aménagements. Par la formalisation des orientations et objectifs et ses déclinaisons réglementaires sur le terrain, le PLU est un document stratégique pour le territoire communal. Il est donc nécessaire de le faire évoluer régulièrement pour répondre aux contextes spatiaux et législatifs sans cesse changeants. C'est pourquoi le PADD expose en préalable les orientations générales du précédent PLU.

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

3.1 - UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ

3.1.1 - Les orientations générales du précédent PADD

La précédente révision, approuvée en 2011, avait pour ambition de faire de la ville du Havre la locomotive qui permettra au territoire de l'Estuaire d'accéder au rang de métropole maritime internationale.

Pour répondre à cette ambition, les documents stratégiques du PLU (Projet d'Aménagement et de Développement Durables et Orientations d'aménagement) s'articulaient autour de 4 objectifs principaux :

- renforcer le rayonnement du Havre sur la base des éléments permanents qui font sa singularité (identité maritime et portuaire, urbanisme, architecture) et qui forgent son avenir (projets équipements majeurs, grands projets urbains et portuaires) ;
- développer la compétitivité de la ville en favorisant la modernisation permanente de l'appareil portuaire, la diversification du tisse

su économique sur les friches et sur de nouveaux espaces, le renforcement de l'attractivité commerciale du centre élargi et la centralité tertiaire ;

- améliorer la qualité de vie en ville en prolongeant la dynamique déjà engagée dans de nombreux quartiers en pleine mutation (quartiers « ANRU » de la ville haute et Quartiers sud) : production massive de logements neufs, réhabilitation du parc ancien, aménagement des espaces publics, nouveaux équipements de proximité ;
- diversifier l'offre de transport et améliorer la mobilité urbaine avec le projet de tramway d'agglomération, le renforcement de la pratique du vélo et la transformation de l'entrée de ville en boulevard urbain.

Le PADD révisé pérennise et renforce cette ambition métropolitaine comme le moteur du projet de territoire.



Extrait du PADD du PLU du Havre approuvé en 2011

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

3.1.2 - Le Havre : 15 années d'efforts

Le PADD ne pouvait ne pas évoquer l'histoire urbaine récente de la ville marquée par une intensité de projets particulièrement forte qui a contribué au changement d'image du Havre. En effet, depuis le début des années 2000, la ville du Havre a connu une transformation profonde touchant l'ensemble des quartiers.

Pour accompagner cette dynamique, le PLU de 2011 a identifié les grands secteurs d'enjeux dans son PADD et ses Orientations d'Aménagement (anciennes OAP).

- Les quartiers de la Mare Rouge, Mont Gaillard, Bois de Bléville et de Caucriauville ont fait l'objet de transformations considérables dans le cadre du dispositif ANRU. L'arrivée du tramway sur ces zones résidentielles périphériques a profondément modifié leur physionomie et leur desserte. Le tramway a réduit les distances dans la ville et a permis aux quartiers desservis d'accéder plus efficacement au centre-ville, aux grands équipements et à la plage. Au-delà de son rôle dans les mobilités du quotidien, le tramway s'est imposé comme un facteur de cohésion sociale en compactant et en décroissant la ville ;
- Les Quartiers sud et particulièrement le quartier de l'Eure, ont fait l'objet d'un important programme de renouvellement urbain sur des friches industrielles : espaces publics, équipements de proximité et d'agglomération, programmes de logements et de bureaux neufs, réhabilitation et résidentialisation des logements, maintien du patrimoine portuaire. Sur le site Frissard, l'enseignement supérieur s'est consolidé avec l'arrivée

de Sciences-Po, de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) en 2013 et de l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM) en 2015 sur le campus havrais. Ces nouveaux établissements complètent l'offre en enseignement supérieur et marquent le paysage urbano-portuaire d'entrée de ville ;

- Le projet urbain du plateau nord-ouest a permis de développer de nouvelles formes d'habitat en lisière de ville en conciliant densité, qualité des espaces publics et privés et architecture innovante. Proche de la rocade nord et desservi par le tramway, un important pôle de santé s'est développé (secteur du Pressoir) ;
- Le Centre ancien (Danton, Sainte-Marie) est un secteur stratégique également desservi par le tramway. Son parc de logements contient de fortes potentialités de réhabilitation et de renouvellement. A ce titre, il a été intégré aux dispositifs d'amélioration de l'habitat afin d'assurer sa mutation progressive tout en tenant compte de l'importance de son patrimoine bâti ;
- Le Centre reconstruit a acquis une reconnaissance sans précédent depuis son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2005. Il bénéficie d'une réglementation (AVAP – SPR) assurant la préservation de son plan d'urbanisme et de son architecture.

Les opérations réalisées sur ces secteurs concernent essentiellement :

- des opérations d'habitat, collectif en ville basse, mixte en ville haute, avec une prépondérance de l'habitat individuel en réponse à un enjeu de dé-densification des quartiers d'habitat social et de déficit d'offre en matière de logements individuels ou intermédiaires (pour répondre à la demande) ;

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

- la réalisation d'équipements métropolitains (pôle santé, stade Océane, équipements universitaires, fort de Tourneville) ;
- des opérations à vocation économiques (bureaux, petits ateliers) qui correspondent à une mise à niveau du parc ;
- des aménagements d'infrastructures et d'espaces publics : tramway, entrée de ville et voiries nouvelles, ;
- des aménagements cyclables, places, parcs et jardins...

3.1.3 - Poursuivre la dynamique des projets...

Le présent PADD identifie les secteurs toujours concernés par des projets et qui doivent être soutenus tout comme les activités émergentes tel le tourisme.

Les grandes opérations de renouvellement urbain dans les quartiers d'habitat collectif de la Ville haute sont en voie d'achèvement depuis l'arrivée du tramway fin 2012. Les actions portent à présent sur la réhabilitation du parc ancien (Aplemont) et sur l'amélioration du cadre de vie dans les cœurs de quartier. Le projet urbain plateau nord-ouest se poursuit dans les espaces d'urbanisation future prévus dans le précédent PLU.

La reconquête des Quartiers sud et de l'entrée de ville continue de modifier en profondeur le paysage urbain, le cadre de vie des habitants et le quotidien des actifs qui y travaillent. L'interface ville-port reste très attractive et attire entreprises et sièges sociaux. Le campus havrais se renforce sur le site Frissard avec l'arrivée programmée de nouveaux établissements d'enseignement, de programmes de logements et d'équipements flottants sur le bassin Paul Vatine. Les rives de l'entrée de ville

transformée récemment en boulevard urbain redeviennent attractives et fréquentables par les modes doux. La construction de logements neufs est engagée dans le secteur Dumont d'Urville et la réhabilitation du parc existant se poursuit. Enfin, le quartier Vallée-Béreault poursuit sa mutation dans le cadre de la politique de la ville (N-PNRU).

Le Centre ancien connaît une vague de projets sans précédent. Les récentes livraisons sur le cours de la République (cinéma le Sirius, immeuble tertiaire Turgot Magellan, hôtels neufs ou réhabilités, programmes de logements, ravalement de façades) participent à la redynamisation du quartier à deux pas de la plage grâce aux tramway. Le secteur Danton connaît la même intensité de projets avec, autour de la place Danton réaménagée, un projet de gymnase et une auberge de jeunesse. La nouvelle rue Haudry offre à présent une large ouverture vers la gare et rend visible le quartier depuis le cours de la République. Le projet Danton sera complété par de nombreux programmes de logements neufs. Le quartier de la gare, pôle intermodal d'échelle régionale, assoit son statut de principal pôle tertiaire de bureaux de l'agglomération. Les friches et espaces sous occupés autour de la gare permettent d'envisager son développement à long terme pour préparer l'arrivée de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (projet LNPN).

Le Centre reconstruit se dote progressivement d'un nouveau socle d'espaces publics dont le réaménagement du Grand quai constitue un symbole fort de reconquête et de mise en valeur du patrimoine Perret face aux grands espaces portuaires. Les quais bordant les bassins centraux doivent à présent entamer leur mutation « post carbone » en accordant une juste place aux modes doux et aux espaces de détente et de loisirs.

L'augmentation croissante des es-

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

cales de croisières maritimes, le développement du nautisme et l'attractivité internationale du musée d'art moderne André Malraux (MuMa), la création d'un pôle culturel et musical au Fort de Tourneville et l'organisation de grands événements comme les 500 ans du Havre, confèrent au Havre un véritable statut de ville touristique et culturelle qu'il faudra encore amplifier.

3.1.4 - ...Avec de nouveaux défis

3.1.4.1 - Adapter le projet de territoire à un contexte de ville en transition

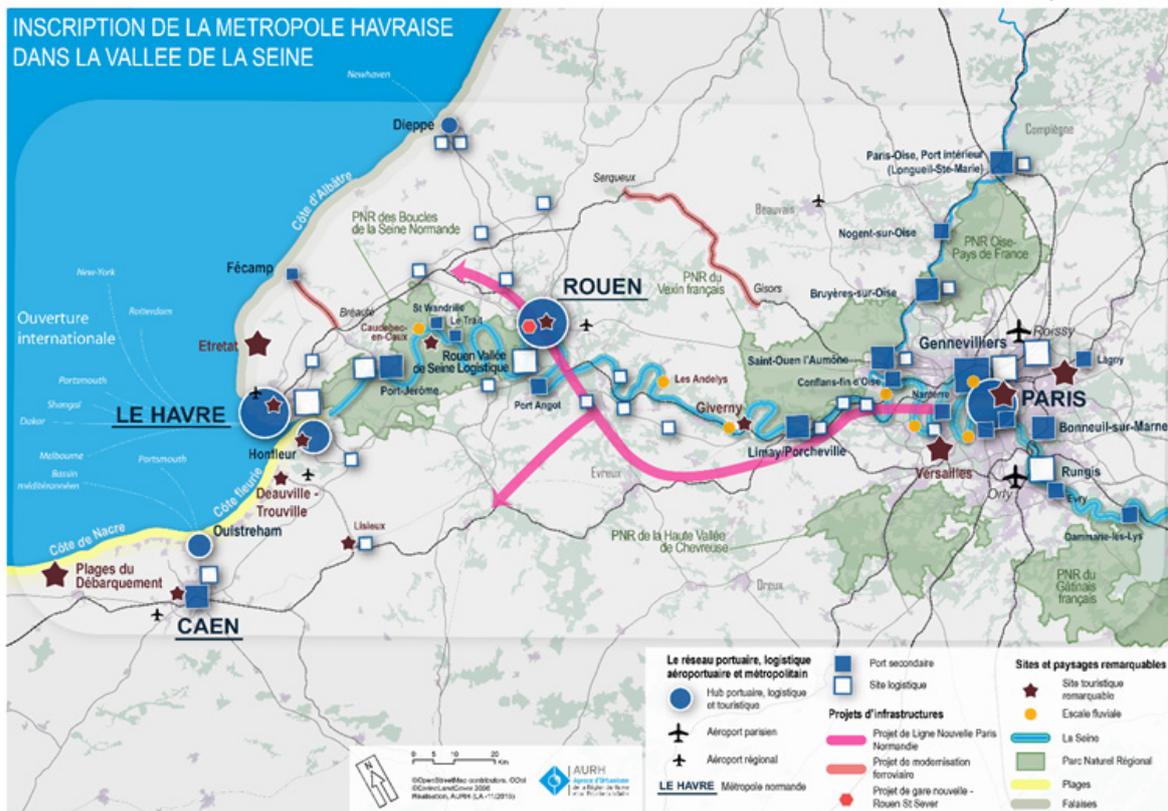
Le préambule du PADD table sur un nouveau défi lié à la fragilité des contextes démographique et économique et qui est partagé par nombre de villes françaises et européennes

où la population diminue et qui sont en pleine reconversion économique.

Au regard de la dynamique des projets et des changements lisibles dans l'espace urbain et dans « l'inconscient collectif », Le Havre souffre encore d'un déficit d'attractivité majeur qui se traduit en premier lieu par une baisse de la population persistante (172 000 habitants au 1er janvier 2016 contre 179 000 en 2007).

Cette baisse de population est principalement provoquée par un solde migratoire négatif : un nombre de départs important (dont seulement 1/3 en périphérie du Havre) et surtout peu d'arrivées sur le territoire communal. Phénomène nouveau : le nombre de ménages diminue au rythme d'environ 80 par an depuis 2006, ce qui a des conséquences importantes sur les besoins en logements. L'objectif de production de 700 logements neufs par an au Havre n'est pas atteint et a plafonné à 300 unités entre 2010 et 2014 (hors logements ANRU).

Ce manque d'attractivité de la ville



3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

tant à l'échelle locale (maintenir les ménages et les entreprises dans la ville) que nationale (attirer de nouveaux habitants-actifs, des entreprises) reste un handicap majeur pour « faire métropole » et « faire sa place dans le concert des métropoles normandes ».

Ce constat oblige la ville du Havre à se construire un modèle de résilience propre pour sortir de cette situation problématique.

Le PADD fait donc le choix d'un projet de territoire qui favorise d'abord l'existant, privilégie la durabilité et la résilience au service d'une ambition métropolitaine mais également à l'échelle des quartiers du Havre. Le PADD fixe par exemple des objectifs cohérents de construction de logements neufs et priorise les actions sur les logements existants pour faire baisser la vacance.

En outre, la promotion des invariants du territoire est une nécessité afin d'augmenter son attractivité auprès de nouvelles populations : les grands espaces naturels, la mer dans la ville, qualités de la vie locale.

Le PADD s'attache particulièrement aux quartiers périphériques qui constituent une spécificité et un atout pour la ville par la diversité des formes urbaines, des ambiances et de l'offre en logements qu'ils proposent. Les pôles secondaires, fruits de l'histoire urbaine de la ville, sont indispensables au fonctionnement d'ensemble de la ville et contribuent à la qualité du cadre de vie des secteurs résidentiels.

Le concept de ville en transition guide l'ensemble des objectifs du PADD.

3.1.4.2 - S'inscrire dans un processus de métropolisation : de la Vallée de Seine à la Communauté Urbaine

Le PADD défend le positionnement du Havre à plusieurs échelles lui permettant ainsi de bien mesurer l'ambition et la portée d'un projet sur le territoire.

Grandir dans l'espace métropolitain de la Vallée de Seine

Le Havre se positionne dans une logique d'interface entre le commerce maritime mondial et la Vallée de Seine. Les coopérations portuaires et logistiques se renforcent autour des ports et des villes du Havre, de Rouen et de Paris. En tant que place économique majeure de la Normandie et locomotive de l'Estuaire de la Seine, Le Havre s'impose comme un élément indispensable à la construction de la métropole Vallée de Seine.

Le Havre : une place économique centrale au sein des métropoles normandes.

Le réseau urbain Normand se structure autour des trois places urbaines importantes : Rouen, Caen et Le Havre. Son rayonnement national n'est possible que par la mise en réseau des ports et par l'intensification des coopérations économiques, des échanges universitaires et des liaisons en transports collectifs. Les dimensions maritime et industrielle « multi-cartes » du Havre sont des atouts majeurs dans la coopération métropolitaine.

L'espace urbain de référence de la Communauté Urbaine et de l'estuaire de la Seine.

L'assise de la ville se mesure à son rayonnement local. Par ses fonctions d'enseignement supérieur, de culture, de commerce, de loisirs, elle doit constituer un ensemble attractif pour les populations riveraines. L'en-

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

jeu repose sur l'extension de sa zone de rayonnement en complémentarité avec les territoires de la rive sud de l'Estuaire.

3.1.4.3 - Améliorer la qualité urbaine de la ville

Le PADD place la qualité de vie comme levier d'attractivité au même titre que le développement de l'économie locale et la compétitivité économique. La proximité d'espaces verts, la qualité de l'offre et de l'armature de services ainsi que la qualité du cadre de vie à l'échelle des quartiers et de la ville sont indispensables pour attirer de nouvelles populations (résidents, visiteurs...) et améliorer les conditions de vie des populations présentes.

Le PADD entend préserver la grande diversité et la qualité des paysages et des patrimoines urbains tout en leur permettant de se réinventer. Le PADD prend également en compte la notion de nature en ville qui se traduit concrètement par l'instauration de continuités écologiques et de réservoirs de biodiversité, éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) du Havre. Le PADD défend l'idée d'une trame active sur le plan écologique et proche des habitants.

L'aménagement et l'embellissement des espaces publics de la Ville basse sont également une priorité affichée par le PADD. Ils constituent le socle manquant au Havre suite à la reconstruction mais également sur nombre de projets récents. Depuis toujours occupés massivement par la voiture en mouvement ou en stationnement, les bords à quai, les avenues, rues et boulevards sont prêts à accueillir de nouvelles mobilités tournées vers les modes doux et les espaces de détente et de promenade.

Dans un espace havrais où la notion de la centralité est encore floue et

se cherche des limites et une représentation, où les intensités sont dispersées, la question des liens et des ruptures est primordiale. Cette trame d'espaces publics existants et futurs contribuera à forger une centralité multi-sites mais unie par les parcours dans la ville.

3.1.4.4 - Consolider la destination touristique par la promotion d'une identité balnéaire

La ville du Havre est reconnue aujourd'hui pour ses particularités portuaire et maritime exprimées dans le renouveau du quartier de l'Eure et le territoire des docks qui disposaient d'importantes capacités de renouvellement. Les traces de ce passé portuaire recomposé se conjuguent aujourd'hui avec une reconnaissance du patrimoine de la ville reconstruite et l'émergence d'une destination touristique. Cette tendance est soulignée par le PADD qui ambitionne « une mise en tourisme » du territoire et revendique pour Le Havre le statut de ville de bord de mer.

Pour atteindre ces objectifs, le projet tient une ligne audacieuse et adaptée au contexte de la ville. Quatre principes directeurs ont été définis pour guider les orientations de ce PADD :

- construire un projet ambitieux autour de nos points d'attractivité ;
- développer l'attractivité résidentielle par l'amélioration du niveau de services ;
- valoriser nos ressources patrimoniales et naturelles ;
- aménager en anticipant l'avenir.

Dans un contexte de transition, la Ville doit engager un projet qui priorise l'intervention sur les lieux d'intensités existants les plus stratégiques pour produire un effet d'entraînement sur l'ensemble de la Communauté Urbaine et de l'estuaire de la Seine.

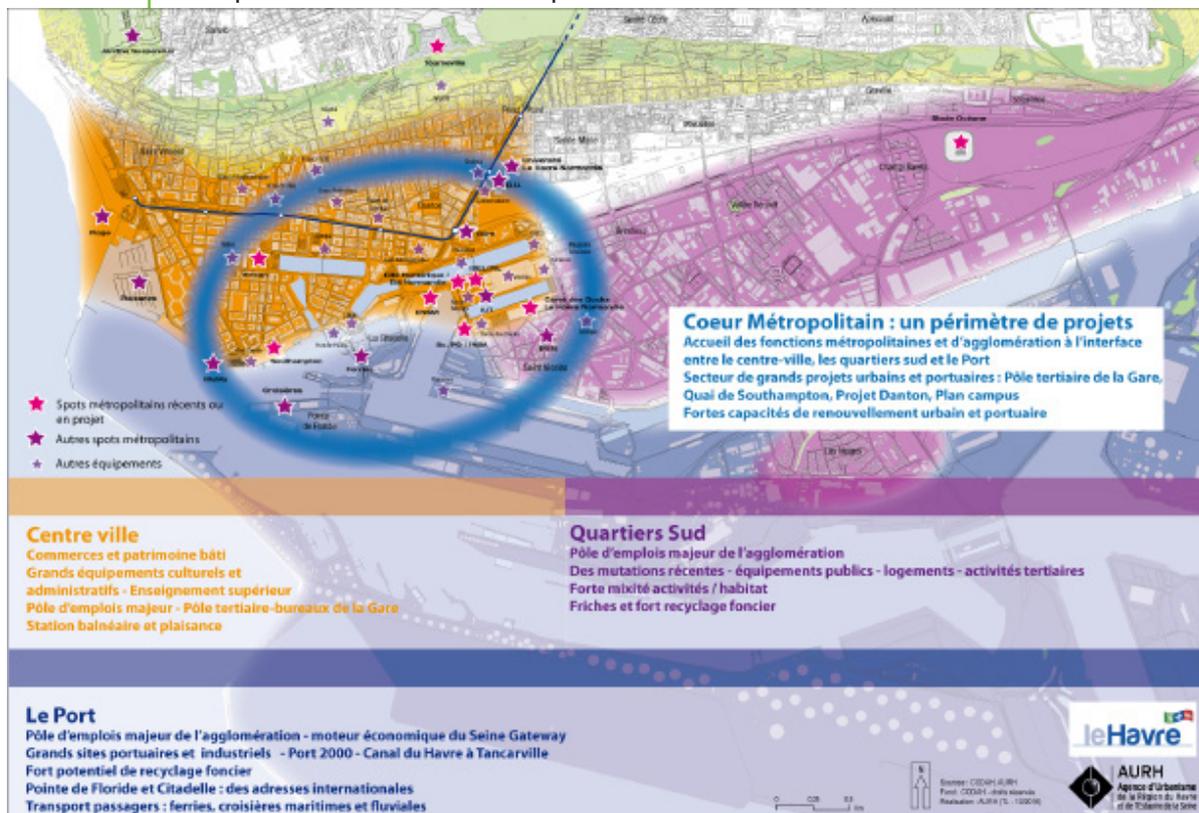
3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

3.2 - LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

3.2.1 - Construire la centralité havraise

Le PADD affiche la volonté de construire une centralité puissante pour le Havre pour répondre à son ambition métropolitaine. Pour cela, le PADD propose de concentrer les grands projets et les équipements les plus attractifs sur un espace res-

treint, le Cœur métropolitain, à l'interface entre le Centre reconstruit, le Centre ancien, les Quartiers sud, et le port. Sur ce territoire, convergent actifs, étudiants, visiteurs, mais aussi les usagers des services publics, des commerces et services. Le Cœur métropolitain fédère donc à la fois un existant, des projets et une ambition.



3.2.1.1 - Le Cœur métropolitain, locomotive de l'attractivité havraise.

La création de valeurs dans une ville repose principalement sur une concentration de fonctions et d'équipements. Au Havre, cette intensité urbaine se définit principalement par la présence des équipements les plus attractifs : son université, sa gare, ses commerces, ses emplois, ses espaces publics.

Cette centralité se conjugue avec

une dynamique de projets d'ambition métropolitaine pour asseoir le positionnement du Havre à l'échelle de la Normandie et au-delà.

Pour accroître l'attractivité de la place havraise, il convient d'accompagner cette dynamique en identifiant des opportunités foncières, en encourageant la reconversion et la réhabilitation de bâtiments et en valorisant les initiatives. En rassemblant les différentes fonctions (activités économiques tertiaires, loisirs, enseignement supérieur, commerces spécialisés,...), des synergies peuvent

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

naître et apporter de nouvelles richesses pour la ville, la Communauté Urbaine et plus largement du territoire de l'estuaire de la Seine.

En se positionnant dans la Vallée de Seine, Le Havre propose un site de projets urbains au rayonnement exceptionnel conjuguant, en cœur de ville, une porte d'entrée terrestre et maritime, la proximité immédiate de l'eau et des équipements structurants.

A cette échelle, Le Havre vise une reconnaissance métropolitaine. Ce Cœur métropolitain souligne l'ambition du territoire à renouveler son image à partir de son identité maritime et portuaire.

Outre la concentration des fonctions urbaines porteuse d'intensité, le PADD identifie plusieurs enjeux pour construire ce Cœur métropolitain.

3.2.1.2 - Faire de l'eau un symbole du Cœur métropolitain

La dimension maritime du Havre est une valeur ajoutée qui peut être un support pour l'aménagement mais qui se conçoit aussi comme un élément différenciant et qualitatif. La proximité de l'eau sous toutes ses formes dans le Cœur métropolitain doit encourager la production de bâtiments, d'espaces publics spécifiques soulignant les qualités du Havre. Les bassins maritimes et urbains qualifient fortement le Cœur métropolitain et sont le support de son attractivité.

Le PADD entend jouer de la proximité des bassins pour développer des programmes variés (enseignement supérieur, bureaux, commerces) tout en favorisant les continuités publiques le long des quais qui dessinent autant de promenades et de parcours au bord de l'eau en plein cœur de la ville.

Le PADD fait la promotion des continuités des liaisons douces à l'échelle

de la Pointe de Caux avec la promotion d'un sentier littoral continu le long des falaises de la côte d'Albâtre, mais aussi avec la réalisation de continuités au bord de l'eau pour raccorder Le Havre à l'embouchure de la Lézarde et à la rive sud de la Seine.

Le PADD poursuit la volonté de créer une grande promenade littorale continue dans la ville, de la plage jusqu'au jardin fluvial (quartier de l'Eure). Cet itinéraire doit être conforté et constituer un parcours majeur de découverte et de cheminement doux dans la ville.

Le PADD souhaite renforcer l'activité de la croisière maritime en identifiant la Pointe de Floride comme secteur renouvellement portuaire et urbain majeur du Cœur métropolitain. Pour renforcer son attractivité et augmenter le nombre d'escales et de départ de croisières, la ville doit améliorer ses conditions d'accueil en modernisant le terminal actuel et son accroche avec la ville : parcours vers la ville et lien avec le pôle des gares, introduction de fonctions urbaines, développement des services et commerces tournés vers le tourisme.

Le PADD révèle également la dimension écologique des bassins, éléments constitutifs de la Trame bleue. Les projets devront veiller à ne pas perturber les écosystèmes fragiles de ces sites, mais pourront être accompagnés de structures permettant de révéler la biodiversité cachée des masses d'eau et ainsi mieux faire connaître ces lieux de vie (ilots de verdure, reposoirs pour oiseaux etc.).

Le PADD appréhende dès à présent les risques liés à la proximité de l'eau (ruissellements, submersions). Les projets devront donc intégrer des techniques et des modes constructifs adaptés afin de proposer des moyens innovants de réduction des vulnérabilités, de protection des populations et des biens sur les espaces privés et publics.

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

3.2.1.3 - Un quartier de gare contemporain et durable

Le PADD entend jouer de l'attractivité de la gare, centre de gravité du Cœur métropolitain, pour renforcer sa fonction de pôle d'échange régional, mieux intégrer la gare dans la ville et profiter des opportunités foncières importantes pour construire un quartier de gare contemporain et durable.

La gare : hub intermodal de l'estuaire. Le pôle des gares concentre, sur un espace resserré, les trains nationaux et régionaux, les cars régionaux et privés, le tramway et les lignes urbaines de bus, les taxis, un service de location de voitures et de vélos et des aires de stationnement en surface ou en souterrain. Par une meilleure coordination des horaires des cars régionaux et une amélioration de la fréquence des dessertes ferroviaires, le pôle des gares doit devenir le pôle de référence à l'échelle du territoire de l'estuaire de la Seine.

Le réaménagement de la gare et son ouverture vers le sud sont également cités par le PADD pour améliorer son image, son intégration dans la ville maritime (bassin Vauban) et son fonctionnement. Dans ce cadre, l'aménagement des quais en promenade le long du bassin Vauban participe à l'amélioration de l'accessibilité à la gare.

Une vision contemporaine du quartier de gare. Autour de la porte ferroviaire, de nombreux services et équipements sont déjà présents. L'objectif est de faire émerger de nouveaux projets (enseignement supérieur, bureaux, logements, services...) avec une vision contemporaine d'un quartier de gare. Les services offerts à proximité de la gare doivent accroître le confort des usagers, offrir des aménités et des fonctions diversifiées permettant d'accéder facilement à des lieux de travail,

de loisirs et de consommation.

Le PADD exprime la volonté de renforcer le pôle tertiaire autour de la gare en profitant des opportunités foncières : friches ferroviaires, champ de foire et Cité administrative. La requalification du parc tertiaire déjà présent, notamment sur le boulevard de Strasbourg, sera également une condition du maintien de l'attrait et de la fréquentation du centre-ville. Le renouvellement de l'offre par recyclage foncier et l'amélioration des surfaces existantes sont des impératifs pour éviter la construction de nouveaux bâtiments en périphérie et limiter l'empreinte carbone de la ville. Le PADD entend ainsi conforter ses différentes activités économiques déjà présentes dans son centre. Elle peut également prétendre à attirer des centres de décision ou de nouvelles fonctions administratives en lien avec son statut de place économique normande ouverte sur le monde et ainsi renforcer son attractivité auprès de populations qui résident à l'extérieur mais qui y viennent chaque jour.

Le PADD souhaite anticiper au mieux l'arrivée de la Ligne Nouvelle Paris Normandie en 2030 (projet LNPN) qui va renforcer l'offre ferroviaire entre Le Havre et Paris et diminuer les temps de parcours. Un quartier de gare contemporain est la réponse locale à l'engagement national de moderniser le réseau ferroviaire normand, facteur d'attractivité pour Le Havre.

3.2.1.4 - Campus Le Havre Normandie : une présence à renforcer dans le Cœur métropolitain

Le PADD identifie le Campus Le Havre Normandie comme élément moteur du Cœur métropolitain. En effet, dans la compétition entre les

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

viles, l'enseignement supérieur joue un rôle particulier. Les étudiants qui choisissent la ville pour mener leurs études sont autant d'habitants, d'acteurs qui vivent et véhiculent le changement d'image et qui participent à son développement.

Le PADD intègre les objectifs du « Plan Campus » de la Communauté d'Agglomération qui vise à concentrer l'ensemble des équipements d'enseignement supérieur (université, école, services) sur les sites Frissard et Lebon à proximité de l'université. Ce projet de regroupement se concrétise déjà par l'arrivée prochaine de l'École de Management de Normandie, actuellement dans le Centre reconstruit et de l'IUT de Caucriauville sur le site Frissard. Ce projet renforcera le dynamisme de l'enseignement supérieur au Havre qui compte déjà plus de 12 000 étudiants. L'enjeu sera de « faire campus » dans la ville en multipliant les complémentarités entre les deux sites et en améliorant les liaisons modes doux, notamment dans la traversée du quai Colbert au sud de pôle d'échanges des gares.

Le PADD identifie les ingrédients nécessaires pour accroître l'attractivité du campus havrais : logements, sports, culture, restauration, espaces publics, liens avec le monde de l'entreprise, numérique.

3.2.1.5 - Un centre vivant et habité

Si le Cœur métropolitain est en premier lieu l'expression d'une ambition porteuse de projets d'avenir, le centre-ville du Havre (Saint-Vincent, Centre reconstruit, Danton) est d'abord un espace habité et visité. La centralité se construit dans la diversité fonctionnelle et le PADD entend faire du centre-ville un espace de référence pour les habitants de la ville et de l'agglomération. Les

différents services, emplois, lieux de commerces, de loisirs sont autant de motifs pour fréquenter la ville au quotidien.

Aussi, le PADD, dans un souci d'équilibre des fonctions souhaite développer les opérations liées au logement (constructions neuves, réhabilitation), les équipements, les commerces et les services destinés aux habitants et actifs, premiers usagers de la ville.

Le PADD prône également l'amélioration du parc de logement et la préservation du patrimoine bâti pour renforcer le poids de population dans le centre-ville. Dans le Centre ancien, la reconnaissance de l'identité des quartiers passe notamment par la préservation et la réinterprétation des éléments du patrimoine urbain, portuaire et industriel. Ces éléments pourraient être préservés dans le cadre de nouvelles opérations ou projets urbains, donnant à la ville sa teinte particulière puisée dans son histoire.

Le centre-ville devient un lieu touristique : la plage, les musées, le patrimoine classé, la Maison du Patrimoine, l'espace Oscar Niemeyer, la vie nocturne, sont autant d'ingrédients propices à son rayonnement touristique et à son attractivité culturelle.

A l'exemple du Cœur métropolitain, l'espace public est considéré dans le PADD comme un lieu de vie à part entière, prolongement naturel du logement, essentiellement collectif en hyper-centre. Pour les visiteurs et les actifs, des espaces publics de qualité sont gage de bien-être. La place de la voiture doit être reconsidérée à la lumière de ceux qui se déplacent et profitent de la ville sans voiture. Dans le Centre reconstruit, les cœurs d'ilots, occupés par l'automobile pourront faire l'objet d'une réflexion afin d'envisager leur ouverture et leur reconversion partielle. Dans le Centre ancien, une plus forte présence du végétal sous toutes ses formes pour-

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

ra être programmée pour améliorer la perception et le cadre de vie de ces quartiers. Le PADD propose de renforcer la trame commerciale en se basant sur des parcours à pied dans la ville. Complémentaires à la promenade littorale et à l'entrée de ville, plusieurs axes nord-sud sont identifiés pour finaliser le maillage qualitatif des voies et les parcours modes doux.

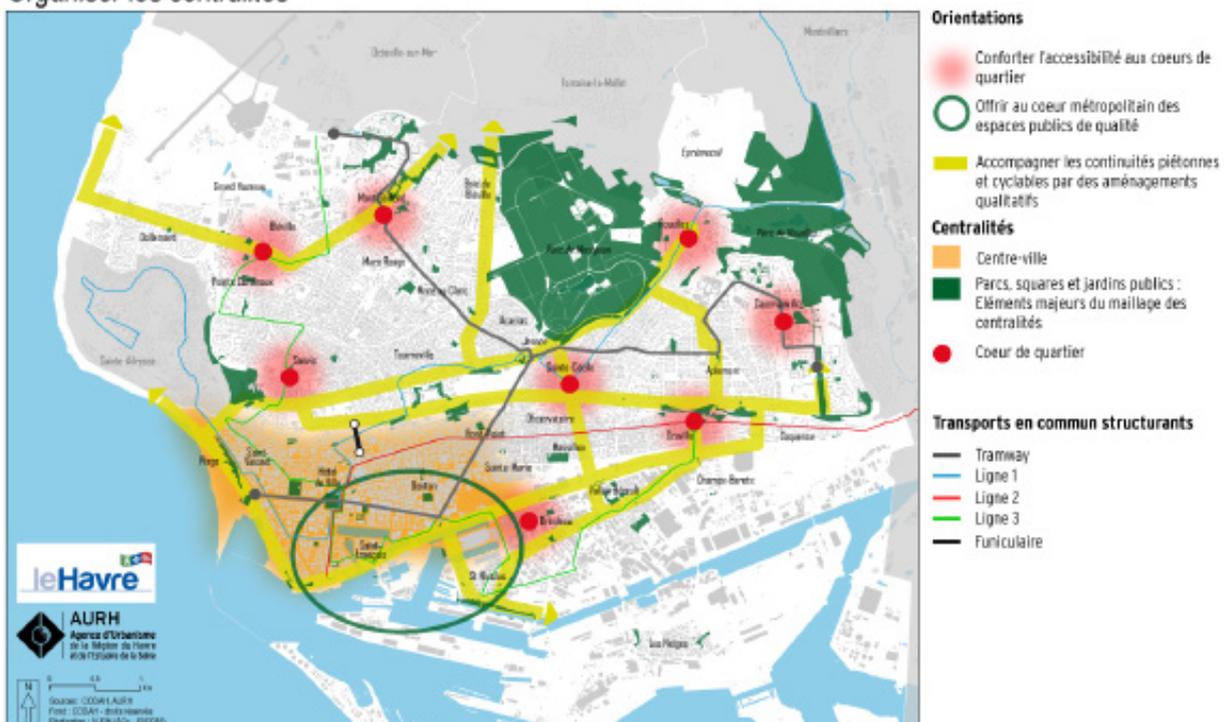
L'OAP thématique Cœur métropolitain décline les orientations du PADD en matière d'aménagement des espaces publics sous forme de recommandations (voir chapitre 4 du rapport de présentation).

Le PADD prône également la multiplication des espaces verts et de biodiversité dans le centre-ville. Ainsi le centre-ville doit continuer son changement d'image minérale et renforcer son offre d'espaces qualitatifs en proposant un maillage accessible au plus grand nombre.

3.2.1.6 - Réponses aux enjeux supra communaux

- concentration des projets dans le Cœur métropolitain et approche multi-fonctionnelle ;
- prise en compte de l'ensemble des populations ;
- limitation du développement urbain en lisière de ville ;
- recyclage foncier et reconquête des friches urbaines, ferroviaires, industrielles et portuaires ;
- aménagement de parcours modes doux favorisant les déplacements alternatifs à la voiture ;
- réhabilitation massive du parc de logements existants et protection du patrimoine ;
- intermodalité renforcée du pôle d'échanges des gares et projets urbains à proximité ;
- protection des bassins et appropriation de leur richesse écologique.
- création d'espaces verts et renaturation des sols.

Centre-ville et coeurs de quartier Organiser les centralités



3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

3.2.2 - Une ville attractive au quotidien

3.2.2.1 - Centre-ville et quartiers du Havre : un maillage des proximités essentiel à maintenir

Le PADD rend compte de l'étendue de la commune et de son caractère de ville « mosaïque » regroupant un nombre important de quartiers aux identités villageoises fortes. Ces quartiers forment autant de polarités complémentaires mais fragiles face à une centralité elle-même malmenée par le délitement de sa trame commerciale. Leur attractivité constitue une ressource résidentielle capable d'attirer de nouveaux habitants en ville.

Le PADD définit 4 fonctions indispensables pour « faire centralité » :

- la fonction économique qui répond à des besoins marchands de consommateurs (fonctions commerciales, lieux d'emplois et d'activités non commerciales...);
- la fonction habitat, respectueuse des parcours résidentiels et garante d'un maintien de l'activité commerciale;
- la fonction services qui répond à des besoins tels que se divertir, se cultiver, se soigner;
- la fonction identité qui rend fier de la ville et donne envie de la faire découvrir.

Le PADD a pour ambition de maintenir le maillage des proximités du Havre, gage de l'attractivité des quartiers. La sauvegarde d'un maillage commercial et d'une trame solide d'équipements et de services de proximité au cœur des quartiers résidentiels est importante : maintien du lien social, de l'activité économique et amélioration de la qualité de vie dans le cadre de réaménagements

d'espaces publics. Les écoles, crèches, bibliothèques, salles de sport, parcs et jardins, maisons de quartier ou salles d'animation municipales sont autant de lieux où la vie citoyenne peut s'exprimer et générer du lien social. La Ville a engagé une politique de rénovation de ces équipements et souhaite en créer de nouveaux. Le centre-ville doit être relayé par ces polarités périphériques, garantes d'une bonne répartition et d'un équilibre des services et commerces à l'échelle de la ville.

Le PADD identifie huit cœurs de quartiers structurants sur lesquels les actions sont prioritaires : Bléville, Sanvic, Sainte Cécile, Rouelles, Gravelle, Brindeau, Mont-Gaillard et Caucriauville. Ils sont complétés par un réseau de pôles moins diversifiés qui jouent le rôle de relais de proximité.

L'enjeu principal exposé par le PADD réside dans le tressage des mobilités entre les polarités et avec le centre-ville (voir carte en page suivante). Ce maillage permet de meilleures connexions entre les quartiers et peut faire apparaître leurs complémentarités pour les besoins des habitants. De bonnes liaisons modes doux et transports en commun avec le centre-ville favorisent la multimodalité et un recours moins systématique à la voiture.

La mosaïque des quartiers du Havre est le résultat d'une histoire qui se traduit par une grande diversité de morphologies urbaines, d'architectures et d'espaces publics. Le PADD défend la qualité architecturale et les caractéristiques morphologiques des quartiers.

Pour conforter le centre-ville du Havre, le PADD impose un rayonnement qui va bien au-delà du Pays de Caux. Au-delà de son rôle pour les besoins du quotidien, le centre-ville du Havre doit être un espace de référence à grande échelle et rayonner sur l'Estuaire au-delà de sa sphère

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

d'influence qu'est la Pointe de Caux. La montée en gamme du cœur d'agglomération et la recherche de nouveaux formats commerciaux sont autant de pistes à creuser pour la construction d'une offre attrayante en centre-ville.

Le PADD fait ressortir la nécessaire évolution du tissu commercial du centre-ville pour résister aux changements des pratiques bouleversées par le commerce périphérique et numérique :

- la mise en place des parcours urbains et la requalification des polarités commerciales urbaines. La qualité des espaces publics et des cheminements continus, confortables et sécurisés participent pleinement à l'attractivité du centre-ville ;
- la préservation par la Ville des linéaires commerciaux le plus structurants en priorisant le maintien du commerce de proximité ;
- le développement des marchés locaux.

Dans un contexte de vieillissement de la population dans le centre-ville, le PADD préconise une offre de soins complète et accessible pour les populations peu mobiles et pour le maintien de l'attractivité résidentielle de certains quartiers. Le sujet de l'offre de soins sera à envisager en complément de l'offre de commerces et de services.

3.2.2.2 - Améliorer les mobilités, partager la voirie

Le PADD définit les perspectives et les enjeux mobilités 5 ans après la livraison du tramway. Ce nouveau mode de transport lourd a permis d'intégrer les transports en commun dans les choix de déplacements d'un nombre croissant de havrais. Le tramway est une réponse crédible

à la voiture, notamment au Havre où cette dernière bénéficie d'un cadre idéal : fluidité et stationnement abondant. Mais tous les quartiers ne sont pas desservis par le tramway et souffrent parfois d'un isolement dû notamment à leur éloignement par rapport au centre-ville.

Sans exclure la voiture, le PADD encourage la multimodalité pour choisir le moyen de transport le plus pertinent selon le trajet et le motif.

Dans ce panel de choix, le vélo et la marche sont priorisés par le PADD. La très faible part modale du vélo en ville malgré les efforts importants en matière d'aménagement d'infrastructures et de services oblige à poursuivre cet effort dans la durée. Le PADD identifie les parcours à constituer ou à compléter entre les cœurs de quartiers, vers les équipements du quotidien et les principaux secteurs d'emplois. Pour le confort de tous, les nouvelles opérations devront intégrer des parkings vélos sécurisés et couverts. L'objectif de 120 km en piste ou bande cyclable en ville sera atteint avant 2020.

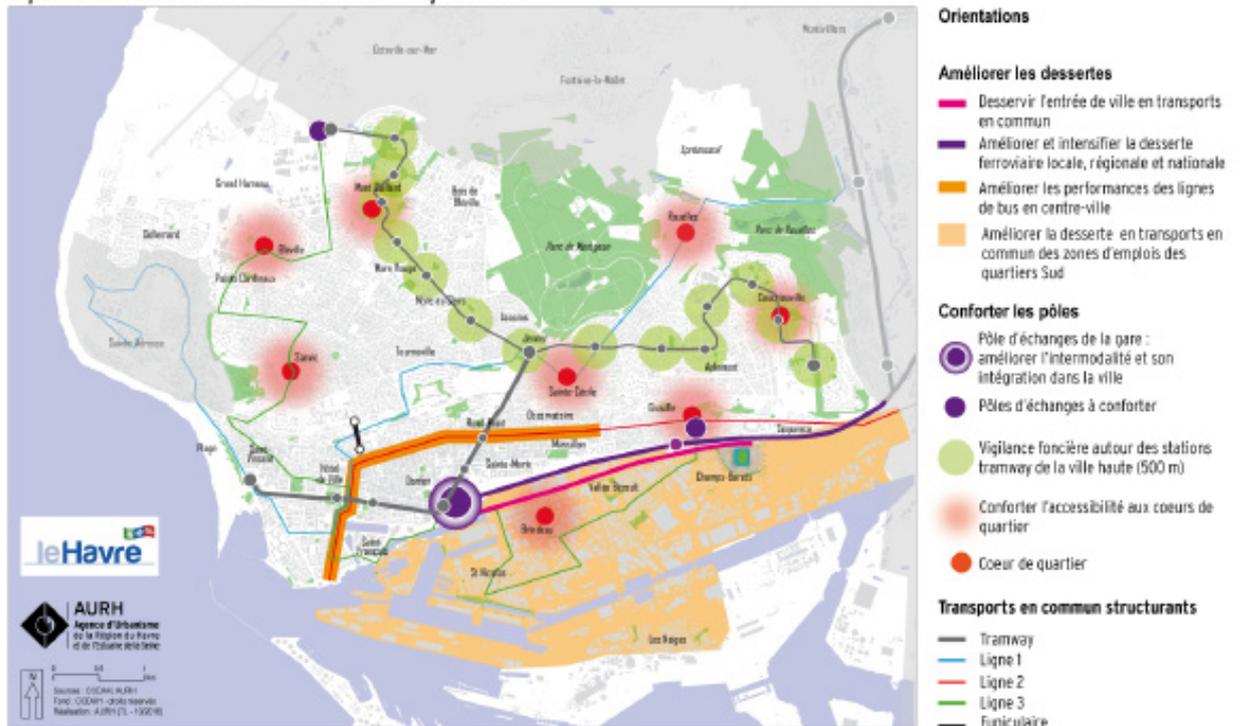
Pour compléter la trame cyclable, les axes nord-sud, partiellement aménagés sont à compléter. De même quelques itinéraires est-ouest en Ville haute pourraient être finalisés par des aménagements cyclables (secteur de la Costière, Rouelles-Jenner-Plage-Jardins suspendus). Enfin, le secteur nord-ouest de la ville pourrait bénéficier d'aménagements cyclables favorisant le rabattement vers les cœurs de quartiers de Bléville et de Sanvic.

Organiser le réseau cyclable pour répondre aux enjeux touristiques. Au croisement de l'Eurovelo 4 et de la Seine à Vélo, le territoire havrais est souvent évité ou rapidement traversé. L'insertion de ces grands itinéraires dans les espaces urbains et portuaires est un enjeu fort pour asseoir son statut de destination ou d'étape touristique.

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

Transports en commun

Optimiser le réseau et favoriser le report modal



Le réseau de transport en commun peut encore progresser pour plus de performance, notamment en centre-ville pour favoriser le report modal. Le PADD préconise également une meilleure desserte des quartiers périphériques (Sanvic, Bléville, Dollemard) et des zones d'emploi des Quartiers sud.

3.2.2.3 - La Trame Verte et Bleue : des espaces de nature à valoriser

La mise en place et la valorisation de la Trame Verte et Bleue sur Le Havre est inscrite comme orientation majeure dans le PADD. Elle permet la mise en réseau des vastes espaces naturels littoraux (plage, falaises maritimes) ainsi que de grands poumons verts dans la ville (Parc forestier de Montgeon, Parc de Rouelles). Véritables atouts d'échelle métropolitaine, ces espaces de loisirs et de respiration recherchés et convoités par les habitants doivent pouvoir pé-

renniser leur fonction de réservoir de biodiversité.

Le PADD garantit des liens naturels entre ces réservoirs de biodiversité en créant des corridors écologiques dont les deux principaux sont la vallée de la Rouelles et la Costière. Cette dernière fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle spécifique.

Sur la partie nord-ouest de la ville, le PADD préconise de rétablir les connexions écologiques (présentées dans l'OAP Trame Verte de Bleue du PLU) et de délimiter clairement les limites de la ville au contact du plateau agricole. Le PADD propose également l'aménagement d'un sentier du littoral le long des falaises de Dollemard pour valoriser ce patrimoine naturel.

Au sud de la ville, le PADD tient compte de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et préconise un équilibre entre urbanisation et préservation de sites fragiles, notamment sur les zones humides à l'intérieur de la zone industrialo-portuaire.

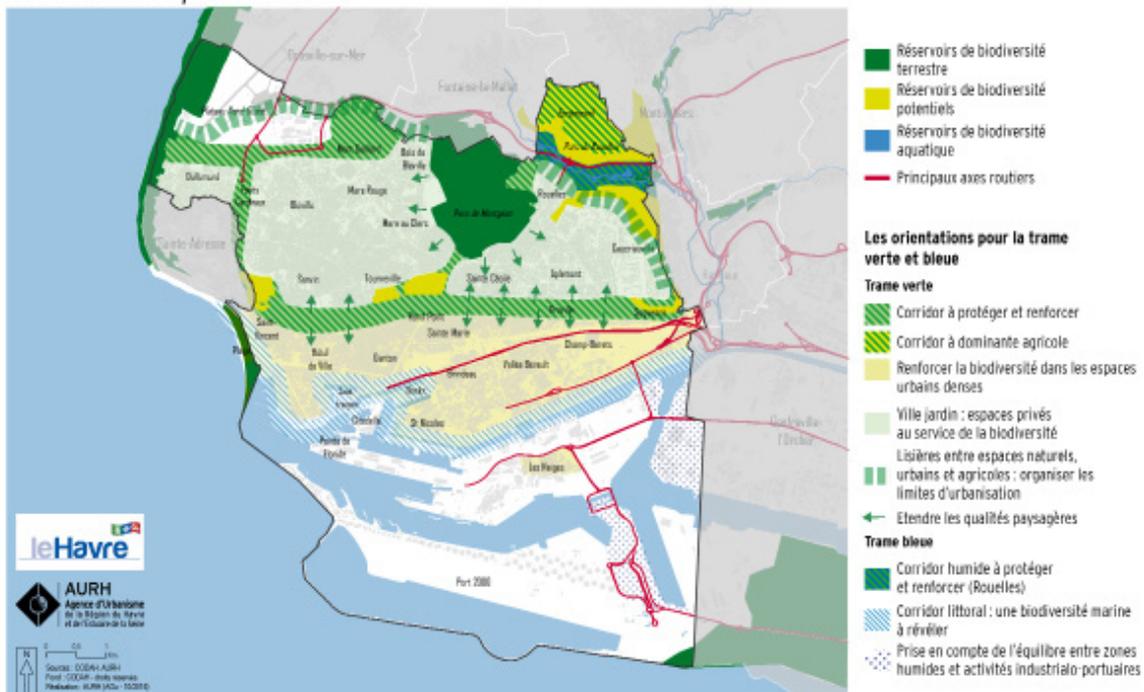
3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

Le PADD précise les contours de la Trame bleue qui est plus difficile à appréhender en milieu urbanisé. La vallée de la Rouelles au nord se distingue facilement et doit être préservée dans son intégralité à l'intérieur du parc de Rouelles. La Trame bleue maritime se déploie de la plage aux bassins de la zone portuaire. Pour cette dernière le PADD préconise l'aménagement de liaisons douces et l'aménagement d'espaces verts à l'image du quai de Southampton et du Jardin Fluvial.

Le PADD protège les éléments structurants du grand paysage de la ville : grandes perspectives maritimes et échappées vers la mer, bassins urbains et maritimes, paysages portuaires, coteaux verts et bâtis de la Costière, couronnes boisées entourant la vallée de la Lézarde, parcs de Rouelles et de Montgeon, falaises de Dollemard, Fort de Tourneville, Jardins suspendus, plateau Eprémèsnil. Ces grandes entités sont des réservoirs de biodiversité avérés ou potentiels que le PADD entend protéger.

La trame verte et bleue

Structurer les espaces naturels



Le PADD définit également la Trame Verte et Bleue comme un « espace social et de sociabilité » à destination des habitants. Aussi l'ensemble des aménagements urbains doivent tendre vers une prise en compte renforcée de leur capacité à participer à la TVB. Dans un contexte urbain ils peuvent avoir des formes extrêmement variées (parcs, jardins publics et privés, toitures et murs végétalisés, jardins familiaux, etc.). Ces espaces doivent aussi proposer aux habitants des usages variés et complémentaires des espaces publics

existants (pédagogique, loisirs, culturel, paysager, etc.).

Le PADD inscrit ainsi la Trame Verte et Bleue comme source d'attractivité résidentielle en apportant de la nature en ville, essentielle à l'amélioration du cadre de vie et en ouvrant la possibilité d'une percolation jusqu'au cœur des quartiers. Enfin, le PADD propose d'équiper les secteurs déficitaires en espaces de nature comme le Centre ancien.

Le PADD confirme la vocation agricole du plateau Eprémèsnil, long-

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

temps identifié comme espace potentiel d'urbanisation à long terme. Assurer sa vocation agricole doit permettre de pérenniser les exploitations, et ainsi concrétiser les engagements pris dans le Plan Local pour l'Agriculture de l'Agglomération.

En plus de leur rôle économique, les zones agricoles exploitées de manière extensive peuvent participer à la Trame verte en offrant des espaces semi-naturels. Ces espaces sont aussi des atouts certains pour répondre aux demandes toujours croissantes d'une alimentation locale. Dans cette dynamique, les opportunités d'agriculture urbaine sont aussi à développer tout comme la valorisation des circuits courts.

3.2.2.4 - Le patrimoine urbain : facteur d'amélioration de la qualité de vie en ville

En complément de la politique de valorisation du Centre reconstruit, dont la portée est internationale, le PADD souhaite renforcer la protection du patrimoine moins connu des quartiers. De nombreux témoins de l'histoire architecturale, urbaine et paysagère havraise sont inventoriés dans le PLU en complément des monuments et sites inscrits ou classés. Il peut s'agir de bâtiments, d'ensembles de bâtiments, de végétaux ou de lieux. Ces éléments de patrimoine font l'objet de prescriptions particulières lors de la réalisation de travaux.

3.2.2.5 - Réponses aux enjeux supra communaux

- Respect des grands équilibres entre les quartiers et le centre-ville : cadre de vie, proximité ;
- attractivité résidentielle de centre-ville et des quartiers résidentielles pour maîtriser la dis-

persion urbaine dans l'aire urbaine du Havre ;

- respect des grandes caractéristiques morphologiques des quartiers.
- dispositions mobilités favorables au report modal : développement de la pratique des modes doux, objectifs de performance des transports en commun ;
- définition d'une Trame Verte et Bleue : facteur de préservation de la nature en ville et outil de sociabilité ;
- préservation des terres agricoles classées comme telles dans le précédent PLU et des grands espaces naturels ;
- protection du patrimoine local en complément de l'AVAP du Centre reconstruit et des monuments ou sites inscrits ou classés.

3.2.3 - Un développement urbain cohérent

3.2.3.1 - Maintenir l'emploi et les activités dans l'espace urbain et favoriser le recyclage foncier

Le PADD porte l'ambition de conforter le pôle d'emploi du Havre en soutenant l'activité en ville, sur l'interface ville-port et dans les espaces portuaires et industrielles. Le pôle tertiaire autour de la gare et sur le secteur de la Citadelle est identifié dans le PADD comme prioritaire pour l'accueil de nouveaux sièges sociaux et immeubles de bureau. Le PADD entend en parallèle accueillir d'autres activités sur les territoires portuaires et l'interface ville-port. La présence des installations portuaires et du tissu d'entreprises aux portes du centre-ville fournissent à la ville une activité et des flux qui sont

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

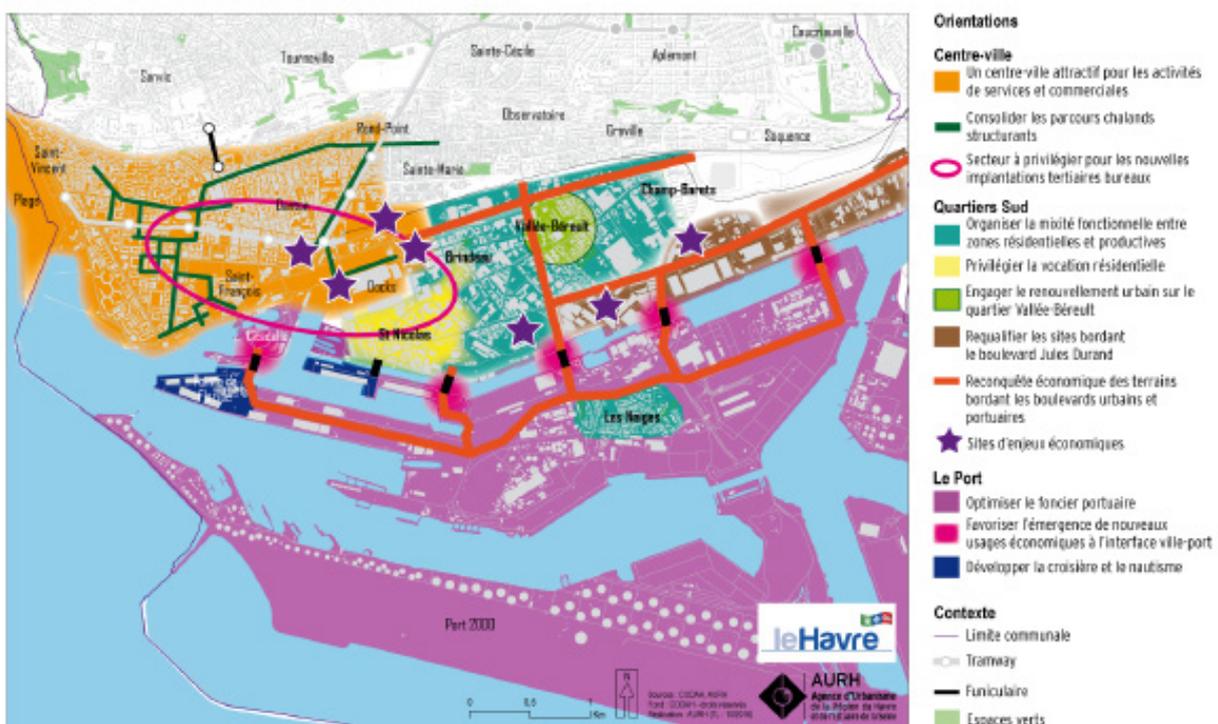
autant d'actifs, de consommateurs et d'habitants qui pratiquent et vivent le centre-ville au quotidien. Le maintien des activités économiques de tous types à proximité immédiate du Cœur métropolitain est une orientation favorable à l'ensemble du territoire d'agglomération.

Le PADD porte un regard particulier sur l'économie portuaire : un élément clé de la stratégie havraise. L'économie havraise est intimement liée au monde maritime et portuaire. L'avènement de la conteneurisation et le développement des échanges mondiaux ont puissamment joué en sa faveur pour faire de Haropa Port, en 2016, le 5ème port européen. Les établissements du monde maritime, portuaire, logistique et du complexe industrialo-portuaire constituent donc des éléments majeurs dans le tissu économique de la ville et de l'aire urbaine.

Une empreinte forte dans le territoire

Une vaste partie sud de la ville est intégralement dédiée aux activités portuaires. Ces espaces de développement économique connaissent un renouvellement permanent en lien avec les cycles économiques et technologiques. Le maintien de ce territoire productif et performant en lisière de la ville est un objectif majeur affiché par le PADD qui souhaite accompagner les implantations industrielles et logistiques dans le respect des règles relatives aux risques technologiques.

Les Quartiers sud sont identifiés par le PADD comme le grand territoire économique de la ville qui doit faire l'objet d'un grand projet économique à destination des entreprises et des salariés. La présence de l'activité portuaire, des services urbains et une bonne accessibilité au centre-ville constituent un terrain fertile pour les entrepreneurs qui y trouvent les éléments propres au développement de leur activité en lien avec le monde portuaire et maritime.

Economie et emploi*Accompagner le développement économique*

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

A l'échelle de la communauté urbaine, ce secteur représente une zone d'emplois majeure et dispose de ressources foncières mobilisables. Fort d'un patrimoine bâti industriel mutable, ce secteur possède encore des capacités de recyclage foncier importantes susceptibles de densifier les activités et l'emploi et de créer un environnement qualitatif (cadre de vie, services aux entreprises).

Pour accroître l'activité économique de ce secteur, le PADD définit plusieurs orientations qui permettent d'intégrer ce territoire dans la ville tout en gardant sa spécificité économique :

- **renforcer l'accessibilité, sécuriser la circulation.** L'amélioration des parcours de desserte par les transports en commun et la prise en compte des circulations douces (actives) vélo-piéton est un élément important pour l'attrait des Quartiers sud et la sécurisation des déplacements ;
- **encourager l'amélioration du parc de locaux d'activités.** La vétusté d'une partie des entrepôts contrarie l'optimisation économique du secteur. Des actions en faveur de l'aménagement de ces secteurs pourront être envisagées pour accroître leur intérêt auprès des investisseurs ;
- **faciliter la diversification du parc immobilier.** Les pépinières d'entreprises artisanales ou d'activités de taille intermédiaires sont des produits immobiliers attendus sur le secteur pour développer le tissu économique des TPE/PME qui accompagnent les entreprises présentes ou créent des opportunités de diversification.

Le PADD identifie de nouvelles filières émergentes qui pourraient diversifier le tissu économique. En plus de son socle industriel, portuaire et maritime, le territoire souhaite s'engager sur de nouvelles filières. Elles

sont nécessaires pour ouvrir le panel des compétences locales mais elles sont également appelées à satisfaire les besoins des entreprises déjà en place :

- **l'écologie industrielle.** Le concept d'écologie industrielle associe gestion des flux et création de richesses. La valeur ajoutée de ces pratiques repose à la fois sur les bénéfices que peut en attendre le territoire (réduction des émissions, des déchets) mais aussi sur l'image et la dimension attractive que cela peut susciter auprès des entreprises en recherche de performances économiques et technologiques ;
- **les énergies.** Basée sur les métiers de l'industrie en place, la filière « énergie » déjà présente sur le territoire constitue une réelle opportunité pour renforcer le tissu économique. En plus des activités existantes, la place des entreprises du secteur sur le territoire peut considérablement transformer l'activité portuaire et les potentielles arrivées de sous-traitants sur la zone industrialo-portuaire ;
- **la logistique.** L'évolution des modes de consommation et de distribution modifie en profondeur les chaînes logistiques d'approvisionnement. Forte de ces entreprises et de ses formations spécialisées, Le Havre peut prétendre à l'accueil de nouvelles organisations et dispose de savoir-faire reconnus pour l'expérimentation et la recherche. ;
- **le tourisme :** une filière en devenir. Pour bénéficier des retombées de cette activité, Le Havre doit poursuivre la diversification de son offre touristique et culturelle afin d'en faire un secteur économique d'importance. Cela implique une réelle action de mise en synergie des acteurs du tourisme, mais aussi ceux du commerce, de la

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

restauration, de la culture pour construire et partager un projet touristique de territoire. Le Havre et son agglomération ont des points d'appui tangibles : le développement et la diversification des activités liées à l'eau, aux sports de glisse et à la plaisance, l'accompagnement et l'accueil des croisiéristes avec la mise en place d'offres combinées avec nos voisins de l'Estuaire, la découverte du patrimoine qui doit continuer à être porteur de projets de développement à l'échelle de la vallée de Seine ;

- la création d'un écosystème économique autour du numérique. Pour engager le territoire dans un processus de « smart-city » et instaurer un climat favorable à la création de nouvelles entreprises innovantes, le cœur de l'agglomération se dotera d'équipements liés au numérique.

La labellisation du Havre avec la « Normandy French-Tech » permettra de booster les innovations du territoire. Le projet de cité numérique, au cœur du campus maritime constitue une des pièces maîtresses de cette ambition.

Le PADD définit les espaces prioritaires pour accueillir de nouvelles activités : centre-ville, les Quartiers sud et les espaces industriels et portuaires. Cette stratégie s'inscrit dans un objectif de moindre consommation foncière en privilégiant le recyclage foncier et en misant sur l'effet d'entraînement et de synergies que produisent ces nouvelles implantations.

Optimiser les parcs existants.

Plusieurs zones d'activités ont été réalisées sur les franges nord de la ville de Mont-Gaillard jusqu'à Dollemard. Pour les zones constituées, l'objectif consiste à optimiser le foncier existant pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

Le Havre Plateau : échelonner le développement de la zone

L'extension urbaine définie dans le PADD de 2011 est maintenue dans le PLU sur le même périmètre. Le développement de ce secteur est complémentaire au foncier de la Ville basse (centre-ville et Quartiers sud). La proximité de lieux résidentiels et la nouvelle offre d'accessibilité (tramway, transports en commun, rocade nord) justifient le maintien de ces perspectives. Cette zone constitue une unique hypothèse de développement économique en extension urbaine sur le territoire communal.

3.2.3.2 - Une politique de l'habitat adaptée au contexte et soutenable

Le PADD place l'amélioration du parc existant comme une priorité. Dans un contexte de marché détendu, la Ville mise sur un saut qualitatif qui permettra aux logements existants d'être améliorés et de s'inscrire pleinement comme une offre attractive et performante, répondant aux besoins contemporains des habitants : confort et performance énergétique. Le Centre ancien, le Centre reconstruit et les Quartiers sud sont identifiés comme des secteurs particulièrement concernés par ce vaste programme d'amélioration du parc de logements existants.

Pour le Centre reconstruit, le PADD a pour ambition de le rendre à nouveau attractif et d'accroître la population en cœur de ville.

Le PADD met également en avant le Centre ancien, qui est bien localisé et desservi par le tramway depuis le cours de la République. Le Centre ancien dispose de fortes potentialités de renouvellement de son tissu pour l'apport de nouvelles fonctions et de nouvelles activités. Par la nature des logements qu'il offre (loyer

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

modéré et petites surfaces), le parc du Centre ancien joue un rôle primordial dans la mixité sociale du centre-ville. La poursuite des programmes d'amélioration dont il bénéficie depuis plusieurs années permettra de requalifier en profondeur le secteur. Ces actions assurent déjà une résorption de la vacance qui tend à se développer et de contribuer à lutter contre l'habitat indigne. Enfin la mise en valeur du patrimoine bâti d'avant-guerre renforcera l'attractivité de ces quartiers centraux.

La ville du Havre et Le Havre Seine Métropole se sont engagés depuis plusieurs années dans l'accompagnement de l'amélioration et l'adaptation du parc privé à travers des actions ciblées dans le Programme National pour la Rénovation des Centres anciens dégradés (PNR-QAD), les OPAH-RU et le N-PNRU politique de la ville. La Communauté Urbaine prévoit de travailler avec les bailleurs pour augmenter les volumes d'investissements dans leurs programmes de travaux.

Massifier l'amélioration des performances énergétiques et du confort des logements. La Communauté Urbaine vise, à échéance 2020, la rénovation de 10 000 logements à l'échelle de la communauté urbaine pour impulser une transformation en profondeur du territoire.

Faire des chantiers d'amélioration de l'habitat une compétence locale reconnue. En se mobilisant sur la question de l'amélioration et en particulier sur celle du parc du Centre reconstruit, la Ville et la Communauté Urbaine s'engagent dans un processus qui nécessitera des compétences spécifiques. En effet, le caractère patrimonial du Centre reconstruit fait du chantier de son amélioration un défi technique et d'innovation pour conserver ses qualités et accéder aux performances du 21^{ème} siècle.

Adapter les projets à la demande

La ville offre de nombreuses possibilités de constructions essentiellement par renouvellement urbain. Ces différentes opportunités sont à conserver mais seront échelonnées afin de correspondre aux capacités du marché du logement.

Les opérations dans le centre-ville feront majoritairement l'objet de constructions à usage résidentiel en veillant à la mixité sociale et générationnelle dans les programmes qui seront proposés.

Dans les Quartiers sud, la part de logements aidés étant assez élevée, il importe de fixer une offre locative et en accession privée, notamment à travers des différentes opérations situées sur les franges est du quartier de l'Eure (Dumont d'Urville).

La production de logements neufs doit principalement être orientée vers :

- la réalisation d'opérations de logements collectifs dans les secteurs de la Ville basse qui sont les plus attractifs (2200 logements neufs potentiels au regard de l'analyse foncière) ;
- une meilleure répartition du parc social en proposant de renforcer la mixité sociale en priorité dans les quartiers où le taux de logements aidés ne dépasse pas 40 % du parc en accord avec les principes du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération ;
- la volonté d'améliorer les qualités résidentielles du parc de logements (qualité des logements, espaces extérieurs...) et de limiter la taille des opérations pour répondre aux besoins de résidentialisation du parc ;
- le confortement des quartiers pavillonnaires afin qu'ils restent une alternative à l'offre en maisons individuelles des territoires périurbains ;

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

- la densification des cœurs de quartiers pour diversifier et compléter l'offre de logements.

Satisfaire les besoins des populations spécifiques :

- organiser l'adaptation des logements pour les personnes âgées ;
- proposer une offre de logements adaptés aux personnes âgées dépendantes et aux populations en situation de handicap ;
- permettre à tous et notamment aux populations les plus défavorisées d'accéder à un logement.

Réduire la consommation énergétique en développant les réseaux de chaleur

La ville du Havre et la Communauté Urbaine se sont engagées dans la modernisation et le développement de ses deux réseaux de chaleur historiques du Mont-Gaillard et de Caucriauville. Le développement des réseaux est encouragé sur de vastes secteurs de la Ville haute, à destination des habitants, des entreprises et des équipements. A plus long terme, les réseaux de chaleur pourraient se déployer en Ville basse et notamment dans le Centre reconstruit.

3.2.3.3 - Une stratégie foncière renouvelée

Le projet urbain plateau-nord-ouest : dernier acte de développement urbain sur la commune du Havre

Lancé en 2007, le projet urbain plateau nord-ouest (lotissement et ZAC) se poursuivra dans les mêmes limites définies par les deux précédents PLU, dans un esprit de développement durable et de qualité globale des aménagements. En lisière de ville, les projets ont progressivement pris place en conciliant densités, espaces publics généreux et plantés. Le projet se décompose en trois secteurs dont l'état d'avancement est différent :

- Le quartier du Grand Hameau (27 ha.) est en voie d'achèvement avec 6,5 ha. de surfaces libres au nord du contournement de Bléville en 2018. Rappelons que les espaces publics cumulent plus de la moitié des surfaces urbanisées et comportent de nombreux espaces plantés perméables ;
- La zone d'activités du Pressoir (10 ha.) ne comporte plus qu'un lot libre de moins de 2 ha. en 2018 ;
- La zone d'activités Le Havre Plateau (25,6 ha.) a été viabilisée et aménagée à hauteur 40 % et comporte encore à l'ouest 13,5 hectares de surfaces libres en 2018. Le périmètre de la zone a fait l'objet de quelques ajustements au sud de l'aéroport et au nord du stade Gagarine pour des raisons de cohérence foncière. Elle conserve toutefois sa superficie totale d'origine.

Au total, les zones d'urbanisation future cumulent encore 22 ha. de surfaces non viabilisées et libres de toute urbanisation (surfaces constructibles et espaces publics) dont les trois quarts sont destinés à l'accueil d'activités artisanales et de services.

Le PADD ne proposera pas de nouvelles surfaces à urbaniser sur zones naturelles et agricoles. Le plateau Eprémèsnil, longtemps identifié comme potentiel d'urbanisation à long terme conservera sa destination agricole. Aussi, les projets qui seront développés dans le cadre du PADD seront principalement tournés vers le renouvellement urbain, notamment en Ville basse et tout particulièrement dans le Cœur métropolitain où une nouvelle stratégie foncière est à inventer.

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

Une stratégie foncière adaptée au projet

Le PADD définit les bases d'une stratégie foncière renouvelée et à la hauteur des ambitions du projet de territoire dans un contexte de baisse des finances publiques, de marché détendu et avec une vision du temps long facilitant les expérimentations et les occupations intermédiaires.

Cette stratégie anticipatrice a pour objectif principal la maîtrise des coûts du foncier (et des éventuelles démolitions) et sa disponibilité pour engager les programmes nécessaires au développement de la ville. La stratégie foncière doit répondre à la répartition des projets sur le territoire communal où la recherche d'intensité se portera prioritairement sur le Cœur métropolitain et notamment autour de la gare. Il s'agira donc de déterminer le foncier stratégique à mobiliser en lien avec le projet dans une vision à court, moyen et long terme.

Le PADD propose également la mise en place de nouvelles pratiques tenant compte de certaines évolutions :

- identifier les friches, anticiper les déménagements et reconversion de sites qui constituent autant d'opportunités pour expérimenter de nouvelles modalités de gestion foncières (friches situées dans les quartiers sud, l'IUT de Caucriauville dont le déplacement est annoncé) ;
- préserver et valoriser un « capital foncier » ;
- mettre en place de nouveaux modèles de gestion foncière dans lesquels sont reconsidérés le rôle et la nature de l'intervention des acteurs publics, leurs connexions avec les autres acteurs du foncier ;
- expérimenter une gestion du temps long sur les friches et espaces délaissés qui peuvent être mobilisés pour des usages intermédiaires : espaces sportifs, de

loisirs, culturels, économique,....

- favoriser des expériences, tester des valorisations foncières temporaires au sein de l'espace pour encourager de nouvelles pratiques de la ville ;
- proposer des temps de portage ou d'accompagnement permettant une dépollution des sols .

Les friches, élément déqualifiant et durable dans l'espace urbain, constituent ainsi une ressource productive permettant de gérer le temps long et les transitions portées par des acteurs publics ou privés. Le long terme peut être l'occasion d'expérimenter, de mettre en place des projets innovants et originaux, de favoriser de nouvelles pratiques de la ville (espaces publics, cheminements). L'exemple de la place Danton mêlant lieux provisoires et participation des habitants a permis de réinventer le quartier dans la durée et de lui conférer un nouveau statut dans la ville.

Enfin, la gestion foncière ne peut rester l'exclusivité des acteurs publics. Ce travail de portage peut être délégué, pour un temps intermédiaire auprès des porteurs de projets soit par un accompagnement de projets entre privés. Cette nouvelle approche permet d'enrichir le panel des futurs possibles et de soutenir les initiatives locales.

Il est à noter que ces réserves foncières ne se traduisent pas systématiquement par une construction de ces lieux, elles peuvent également être un moyen de préserver des espaces non-bâties dans la ville, potentiels supports des Trames vertes voire bleues.

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

3.2.3.4 - Réponses aux enjeux supra communaux

- Maintien et concentration de l'emploi dans la ville et plus particulièrement en Ville basse (Cœur métropolitain, à proximité de la gare.
- Recyclage foncier des terrains à

vocation économique pour favoriser le renouvellement urbain au cœur de l'agglomération. L'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme pose les grands principes de l'urbanisme qui visent à respecter les objectifs de développement durable. Ces objectifs encadrent les documents de planification élaborés par les collectivités et notamment les PADD.

3.3 - UN PROJET COHÉRENT AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CODE DE L'URBANISME

3.3.1 - L'équilibre entre populations urbaines et rurales

Bien que de portée communale, le PADD du Havre entend participer activement à la lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération et de l'aire urbaine. En proposant des orientations favorables au cadre de vie, aux déplacements alternatifs à la voiture individuelle, à l'amélioration des services de proximité et au développement de la nature en ville, le PADD défend une ville attractive pour les habitants et respectueuse de l'environnement.

3.3.2 - L'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé

Le diagnostic des consommations foncières entre 2004 et 2015 (voir chapitre 9 du tome 1 du rapport de présentation) a permis de confirmer l'importance de la part des opérations en renouvellement urbain

(71,8 %), soit 140 hectares. Les opérations en extension urbaine sur des terrains ou délaissés agricoles totalisaient sur la même période 55 ha. (28,2 %) et se localisaient exclusivement au nord-ouest de la commune. Elles se répartissaient comme suit (dont voiries, espaces verts et ouvrages hydrauliques) :

- habitat : 23 ha, soit 2 ha / an
- activités et équipements de santé : 27 ha. soit 2,4 ha / an
- autres équipements (cimetière et SDIS) : 5 ha.

Le projet urbain plateau nord-ouest se poursuivra dans les limites définies dans le précédent PLU sur les 22 hectares de surfaces encore libres fin 2018, dont 6,5 ha. dédiés au logement et 15,5 ha dédiés aux activités.

En ne proposant pas de nouvelles zones à urbaniser par rapport à celles fixées au précédent PLU, le PADD cadre ainsi pour les 10 ans à venir l'objectif d'extension sur des espaces agricoles de :

- **6,5 ha.** sur le quartier du Grand Hameau, ce qui conduit ainsi à réduire le rythme de consom-

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD

mation annuelle de 2 ha (dans la période précédente 2004-2015) à 0,65 ha / an, soit un objectif de modération de 67 % de la consommation annuelle pour les opérations d'habitat.

- **15,5 ha.** sur la zone d'activités Le Havre Plateau et le secteur du Pressoir, ce qui conduit ainsi à réduire le rythme de consommation annuelle de 2,4 ha. (dans la période précédente 2004-2015) à 1,55 ha / an, soit un objectif de modération de 35,5 % de la consommation annuelle pour les activités et les nouveaux équipements.

Le PADD entend renforcer la politique de renouvellement urbain en conformité avec les objectifs des lois Grenelle et ALUR et en respectant les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH).

3.3.3 - La revitalisation des centres urbains

La question de la centralité et de sa capacité à rayonner sur un territoire élargi est au cœur de la stratégie développée par le PADD à travers les notions de centre-ville vivant et de Cœur métropolitain, porteurs de projets et d'attractivité retrouvés.

Les fonctions commerciales du centre-ville doivent être protégées par la Ville afin de maintenir des complémentarités fortes entre centre et périphérie.

3.3.4 - La préservation des espaces agricoles et naturels

Le PADD renforce l'importance de la nature en ville en consacrant la Trame Verte et Bleue comme élément constitutif du projet de territoire.

Celle-ci recouvre l'ensemble des espaces verts et naturels remarquables de la Ville haute et de la Costière. Elle se développe également en Ville basse sur les bassins portuaires. Les espaces proches du rivage sont protégés au titre de la Loi Littoral. Enfin, le plateau Eprémèsnil conservera sa vocation agricole à long terme.

Aucun espace naturel et agricole, classés comme tels dans le zonage du précédent, n'est modifié.

L'OAP Trame Verte et Bleue apporte des réponses concrètes pour renforcer la biodiversité et la nature en ville et pour renforcer la TVB, notamment les corridors qui se déploient le plus souvent en milieu urbanisé.

3.3.5 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville

Les entrées de ville au Havre sont maîtrisées du point de vue de l'urbanisation et de la qualité des paysages. Hors agglomération, l'urbanisation de part et d'autre de la rue Louis Blériot et de l'avenue du Grand Hameau est encadrée par le projet urbain du plateau nord-ouest. Ce projet est présenté dans le tome 4 du rapport de présentation.

Les boulevards de Léninegrad et Winston Churchill ont fait l'objet d'un traitement de choc encore inachevé à hauteur du bassin Vauban. Transformés en boulevards urbains plantés, ils valorisent à présent les terrains qui les bordent. Le stade Océane symbolise à présent le passage de la Brèque à la ville centre, trois kilomètres en amont de la gare.

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD**3.3.6 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine culturel**

Le PADD entend protéger les grands ensembles paysagers urbains qui sont « l'ossature de la ville » : Eure et Brindeau au passé industriel et portuaire, Centre ancien et Centre reconstruit, Saint Vincent, Gobelins, Ormeaux, Costière, Sanvic, Bléville, Frileuse, Sainte-Cécile, Graville, Tourneville, Rouelles, Mont-Gaillard, Caucriauville,.... sont autant de quartiers clairement identifiés dans l'histoire de la ville et l'inconscient collectif, notamment par les formes urbaines et les centralités qu'ils incarnent pour les habitants.

Le PADD défend la sauvegarde de caractéristiques morphologiques des quartiers du Havre, gage de leur singularité et de leur charme. En outre, le PADD s'appuie sur les réglementations déjà présentes en matière de protection du patrimoine : monuments historiques, AVAP valant SPR pour le Centre reconstruit, répertoire du patrimoine du PLU.

Le PADD soutient le développement d'un savoir-faire spécifique au Havre pour répondre aux enjeux de la performance énergétique tout en préservant les qualités initiales du patrimoine, notamment au niveau du Centre reconstruit.

3.3.7 - La mixité fonctionnelle et sociale et la satisfaction des besoins présents et futurs

Le PADD entend sortir de la logique de zoning et porte un projet où les fonctions se mélangent pour plus d'intensité et de rayonnement, notamment dans le Cœur métropolitain. En centre-ville, la mixité commerces et logements est recherchée pour maintenir une intensité vivante et conviviale. Le Cœur métropolitain est un secteur qui accueillera à la fois des grands équipements, des immeubles de bureaux et des programmes de logements neufs.

En revanche, le PADD souhaite conforter les espaces économiques dans les Quartiers sud et ne pas augmenter les nuisances entre l'habitat et l'économie. La mixité fonctionnelle sera, dans cette partie de la ville, maîtrisée.

Le PADD renforce le maillage des quartiers et les centralités secondaires pour que chacun puisse bénéficier de services et commerces de proximités complémentaires au centre-ville.

3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD**3.3.8 - Le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile**

Le PADD entend poursuivre et renforcer les politiques en faveur des modes alternatifs à la voiture individuelle. Il reprend les objectifs définis par Le Havre Seine Métropole en matière de transports en commun qui visent notamment à désenclaver les secteurs d'activités et mieux desservir les quartiers périphériques.

Accompagné par le Plan Vélo de la Communauté Urbaine, la ville du Havre souhaite développer le maillage cyclable et les services en direction du vélo. Le PADD traduit cette volonté en proposant un schéma cyclable complet. Ce maillage est indispensable au développement de la pratique du vélo à l'échelle de l'agglomération. La trame viaire généreuse rend possible la mise en place d'un plan vélo ambitieux.

3.3.9 - L'amélioration des performances énergétiques et le développement des communications électroniques

Le PADD rappelle les objectifs du PLH qui vise une massification de la rénovation énergétique des logements. En outre, la ville du Havre souhaite développer les réseaux de chaleur existants sur la ville haute et étudier un nouveau réseau de chaleur en ville basse.

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.1 - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - OAP	35
4.1.1 - Objectifs des orientations d'aménagement	35
4.1.2 - La portée des orientations d'aménagement	35
4.1.3 - L'articulation des orientations d'aménagement	36
4.1.4 - L'organisation des orientations d'aménagement	36
4.1.5 - Les justifications des orientations d'aménagement	37
4.2 - LE RÈGLEMENT	54
4.2.1 - Le zonage et les règles d'occupation	54
4.2.2 - Une nouvelle architecture pour le règlement écrit	59
4.2.3 - Dispositions générales à l'ensemble des zones	59
4.2.4 - Un usage des sols et des nature d'activité	72
4.2.5 - Les zones urbaines	75
4.2.6 - Les zones à urbaniser	107
4.2.7 - La zone agricole et les zones naturelles	112
4.2.8 - Les emplacements réservés	119
4.2.9 - Le répertoire du patrimoine	123

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.1 - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - OAP

4.1.1 - Objectifs des orientations d'aménagement et de programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant, le cas échéant, qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations soit destiné à la réalisation de commerces ; comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- porter sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

4.1.2 - La portée des orientations d'aménagement et de programmation

Conformément à l'article L.152-1 du code de l'urbanisme, les Orientations d'aménagement et de Programmation sont opposables dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme. Ainsi, les projets réalisés dans les secteurs concernés par les OAP ne peuvent remettre en cause les options fondamentales des orientations définies. Ils doivent au contraire contribuer à leur mise en œuvre.

Les OAP thématiques s'appliquent sur un territoire vaste et définissent des orientations nécessitant une compatibilité mais aussi une volonté de conformité pour certaines des problématiques liées à la biodiversité sur des secteurs particuliers.

Ainsi, toute opération de construction ou d'aménagement réalisée dans un secteur couvert par une OAP sectorielle devra être à minima compatible avec les orientations définies ci-après et naturellement conformes aux dispositions du règlement.

L'opposabilité des OAP leur attribue donc un rôle majeur au sein du PLU pour encadrer et organiser le développement du territoire havrais sur les secteurs d'enjeux et sur des thématiques transversales essentielles à la qualité de la ville.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.1.3 - L'articulation des orientations d'aménagement et de programmation avec les autres pièces du PLU

4.1.3.1 - Articulation avec le PADD :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont établis dans le respect des orientations définies dans le PADD du PLU du Havre. Elles viennent préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.

Le PADD affirme la volonté de la Ville de répondre à plusieurs défis :

- s'adapter à un contexte de ville en transition ;
- s'inscrire dans un processus de métropolisation ;
- améliorer la qualité urbaine : cadre de vie, patrimoine bâti, proximité d'espaces verts, offre et armature de services ;
- consolider la destination touristique par la promotion d'une identité balnéaire autour de ses paysages urbains attractifs, de l'exploitation de ses nombreux bassins, de l'essor des dimensions balnéaire et événementielle.

Le projet urbain du PADD se décline autour de trois axes : la construction d'une centralité havraise autour du Cœur métropolitain, une ville attractive au quotidien et un développement urbain cohérent.

Il donne une place importante à la cohérence du territoire : mobilité, Trame Verte et Bleue, et organisation des centralités et des équipements de proximité.

4.1.3.2 - Articulation avec le règlement :

A l'instar des OAP, le règlement écrit et graphique permet de mettre en œuvre les orientations du PADD. Les OAP viennent compléter les dispositions inscrites dans le règlement écrit et graphique du PLU.

4.1.4 - L'organisation des orientations d'aménagement et de programmation

La ville du Havre a ainsi inscrit 23 OAP dont :

- 2 sont thématiques, l'une à l'échelle de l'ensemble de la ville (OAP Trame Verte et Bleue) et l'autre à l'échelle du Cœur métropolitain, entité définie au PADD (OAP Qualité des espaces publics et liaisons) ;
- 21 sont sectorielles et donc spécialisées définissant les conditions de mutation de secteurs. Cette deuxième catégorie d'OAP sectorielles expose la manière dont la collectivité souhaite que soient mis en valeur, réhabilités, restructurés ou aménagés ces secteurs en cohérence avec les orientations du PADD.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Plus précisément ces OAP sectorielles définissent à la fois les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais aussi, pour certaines, des éléments de programmation essentiels.

Conformément à l'article R. 151-6 du code de l'urbanisme, le périmètre des OAP sectorielles est délimité au règlement graphique du PLU.

Pour faciliter la lecture, les OAP sectorielles sont structurées et présentées de façon homogène avec l'objectif d'aménagement, les caractéristiques du site, les enjeux et les dispositions relatives au schéma sous forme de principes d'aménagement traduisant, selon les cas, tout ou partie des grandes orientations du PADD.

Elles se répartissent entre différentes entités du territoire communal :

- un territoire d'ambition et de projets identifié au PADD, le Cœur métropolitain avec 8 OAP sectorielles (et une OAP thématique) ;
- un territoire d'enjeux paysagers et de qualité urbaine, la Costière, avec 2 OAP sectorielles ;
- un territoire de développement économique et d'interface ville-port, les quartiers sud, avec 5 OAP sectorielles ;
- le territoire résidentiel des quartiers nord-ouest et nord-est avec des 4 OAP confortant la fonction habitat dont une OAP sur une zone AU inscrite au PLU ;
- le territoire de l'entrée de ville nord avec une OAP sur une zone AU à vocation économique ; le territoire des falaises et du plateau littoral, vaste espace aux enjeux de valorisation des espaces naturels.

4.1.5 - Les justifications des orientations d'aménagement et de programmation

4.1.5.1 - L'OAP thématique Trame Verte et Bleue

Au regard de la possibilité ouverte par le Code de l'urbanisme et afin de répondre aux enjeux communaux liés à la Trame Verte et Bleue, la ville du Havre a souhaité mettre en œuvre une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce sujet suivant les articles L. 151-6 et L. 151-7 du Code de l'urbanisme et plus particulièrement le L. 151-7-1 « les Orientations d'Aménagement et de Programmes peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, ... ».

L'OAP thématique Trame Verte et Bleue vise à renforcer la place de la biodiversité et de la nature en ville dans l'ensemble des projets de la ville du Havre. Elle décline des principes de mise en œuvre opérationnelle des orientations exposées dans le PADD.

Ces principes visent à préserver et consolider les réservoirs de biodiversité et les connexions entre eux, mais plus généralement à renforcer le maillage vert urbain et la présence de la nature en ville afin d'assurer la mise en réseau des espaces. Véritable « boîte à outils », l'OAP Trame Verte et Bleue propose des modalités d'aménagement et de gestion adaptées pour l'ensemble du territoire communal et plus spécifiquement pour les terrains compris ou à proximité de la Trame Verte et Bleue définie dans le PLU.

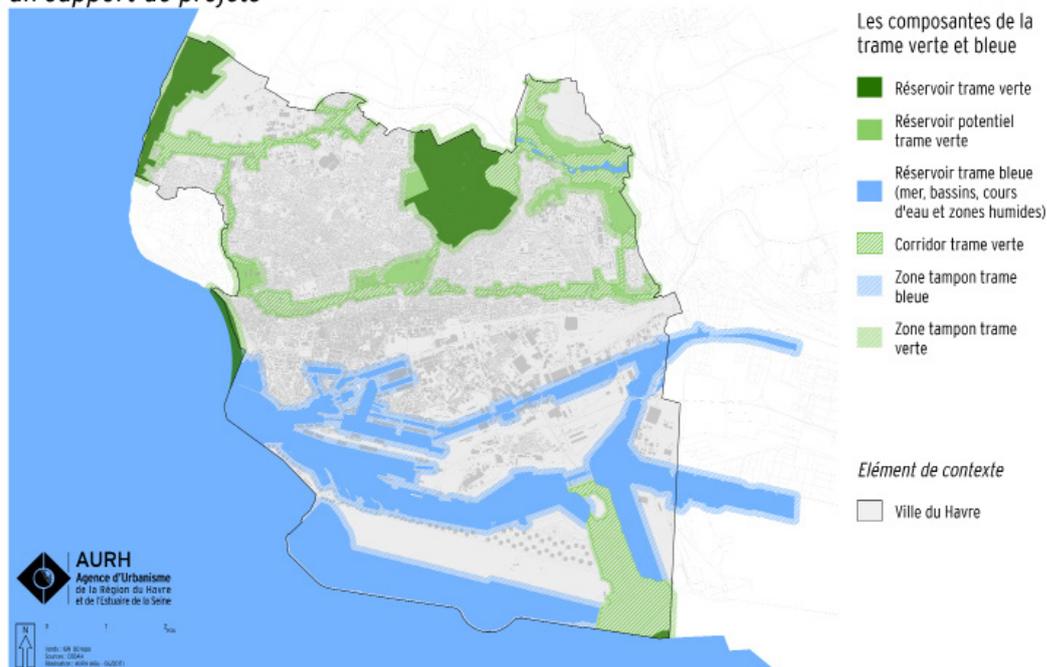
Les dispositions de cette OAP thé-

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

matique sont une réponse à l'enjeu de la biodiversité. Elles sont également une réponse aux fortes attentes de la population en matière d'espaces verts de proximité, de plantations et plus généralement de nature en ville. La fonction sociale de la Trame Verte et Bleue est une orientation forte du PADD.

La préservation et l'extension de la Trame Verte et Bleue sont une priorité pour l'OAP. Les projets devront veiller à maintenir au maximum les éléments naturels existants, notamment les arbres de haut jet. Ils veilleront également à contribuer à la création ou à l'amélioration d'espaces favorables à la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue du Havre un support de projets



La création et la mise en valeur d'éléments de nature au sein des projets seront également des moyens de compenser les éventuelles dégradations ou destructions d'éléments naturels.

Les projets et les aménagements situés notamment à proximité des espaces boisés de la Trame Verte et Bleue devront favoriser son prolongement et son rayonnement au travers d'aménagements arborés appropriés (succession progressive des différentes strates végétales en périphérie d'un espace boisé).

L'OAP expose également des principes généraux étendus à l'ensemble de la commune :

- limitation de l'imperméabilisation

des sols pour favoriser l'infiltration de l'eau ;

- préservation des vues sur les grands éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue : la Costière, les bassins portuaires, le parc forestier de Montgeon et l'ensemble de la frange littorale ;
- établissement recommandé d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) minimal afin de garantir des espaces qualitatifs en terme de biodiversité à l'échelle de chaque projet ;
- plantations multistrates dans les cœurs d'îlots favorisant la circulation de la biodiversité (clôtures végétalisées et perméables à la petite faune) ;
- accueil de la biodiversité : nichoirs

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

à oiseaux, gîtes à chauve-souris, murs et toitures végétalisés, espaces en eau, potagers et arbres fruitiers, refuges pour la faune, haies champêtre d'essence locale ;

- maillage vert d'accompagnement de voirie et nouveaux espaces plantés dans les secteurs déficitaires ;
- modes de gestion et des utilisations des espaces favorable à la biodiversité.

Changements apportés par rapport au PLU précédent :

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où ne figurait pas cette vision globale à l'échelle de la ville des enjeux de biodiversité et de continuité écologique. Cette analyse du territoire et de ses enjeux s'inscrit aussi dans une démarche de définition d'une politique publique autour de la nature en ville, qui a pour objectifs d'être transversale, partagée et co-construite sur certains aspects avec les habitants.

4.1.5.2 - L'OAP thématique qualité des espaces publics et liaisons du Cœur métropolitain

L'Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) Cœur métropolitain apporte une série de recommandations sur le traitement et la valorisation de ce secteur stratégique du PADD notamment dans l'aménagement des espaces publics au regard de la multitude de projets potentiels.

Ce foisonnement rend en effet nécessaire une OAP thématique fixant un cadre global et décliné ensuite dans les OAP sectorielles du Cœur métropolitain.

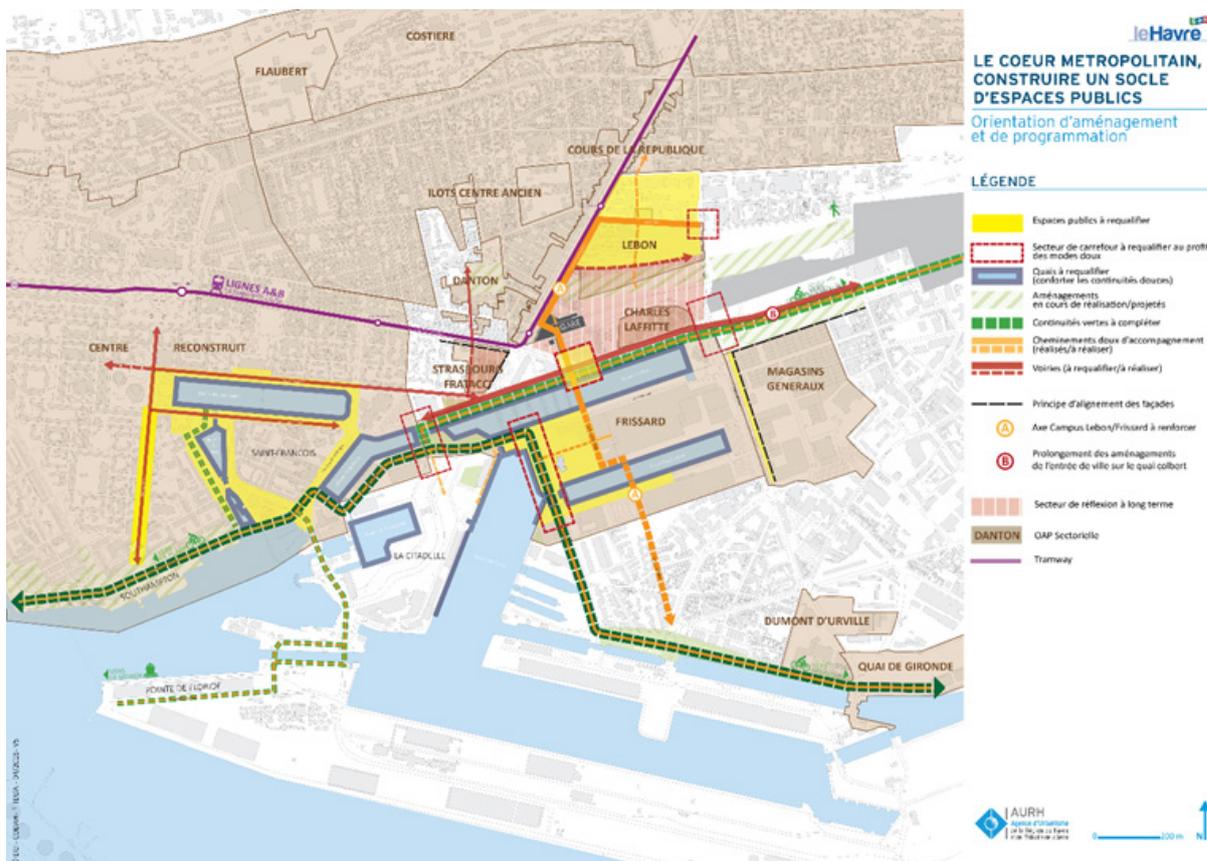
Le respect de ces recommandations permettra à chaque projet qui, bien

qu'élaborés de manière indépendante à des échelles et des temporalités différentes, de s'inscrire dans une logique d'ensemble. Dans un premier temps l'OAP expose les grands principes d'aménagement des espaces publics qui occupent un rôle essentiel dans l'appréhension de la Ville. Ils sont en effet indissociables du projet urbain et architectural dont ils constituent le socle et le liant dans la ville par ses fonctions diverses. Afin d'assumer au mieux leur rôle intégrateur, l'OAP encourage une cohérence d'ensemble sans rechercher pour autant l'uniformité en tout point du Cœur métropolitain.

Une attention particulière sera portée au traitement qualitatif des espaces publics bordant le campus sur les sites Lebon et Frissard et plus généralement autour des bassins centraux où l'omniprésence de la voiture doit être requestionnée au profit de promenades et espaces de détente et sportifs. L'OAP propose de ne pas atténuer le caractère minéral des lieux en adoptant une trame végétale épurée et adaptée aux conditions climatiques du bord de mer. La réversibilité des lieux est également conseillée.

L'OAP propose également de lancer une réflexion sur la pacification des grands axes de circulation et la réduction des espaces de stationnement au profit des grands parcours urbains à pied et à vélo (grande promenade littoral à compléter, axe d'entrée de ville entre la gare du Havre et Harfleur).

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN



Dans un second temps l'OAP s'attarde sur des secteurs spécifiques du Cœur métropolitain :

- le Campus Le Havre Normandie où les espaces publics et continuités douces jouent à rôle majeur dans la fabrication du campus identifié par deux polarités complémentaires séparées par la gare et ses abords : les sites Lebon et Frissard. Des orientations supplémentaires sont contenues dans les OAP Lebon et Frissard ;
- le quartier de l'Eure dont les connexions avec la gare sont à améliorer
- le quai Colbert, principale entrée routière de la ville dont le traitement final et qualitatif est encore inachevé. La traversée de ce boulevard au sud de la gare est à revoir au profit des mobilités douces ;

- le site des Magasins généraux doit conserver sa haute valeur patrimoniale à valoriser dans le cadre de la phase 3 de l'entrée de ville (face à la CCI). Des orientations supplémentaires sont contenues dans l'OAP Magasins Généraux ;
- Le projet de nouveau carrefour en entrée de ville devra intégrer des connexions piétons-vélos et prévoir l'intégration d'un couloir dédié aux transports en commun.

Changements apportés par rapport au PLU précédent :

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où figuraient néanmoins de multiples éléments sur les aménagements liés aux déplacements et des intentions pour la requalification d'espaces publics. Cette OAP thématique donne une vision globale à l'échelle du Cœur métropolitain pour une cohérence entre les multiples projets.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.1.5.3 - Les OAP sectorielles du Cœur métropolitain

Ce sont 8 OAP sectorielles (et une OAP thématique décrite précédemment) qui s'inscrivent sur ce territoire d'ambition et de projets identifiés au PADD.

4.1.5.3.1 - Centre reconstruit

L'inscription du centre-ville reconstruit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2005 a permis une reconnaissance de ce patrimoine spécifique. Protégé par un Site Patrimonial Remarquable (SPR), le centre-ville du Havre n'en est pas moins un territoire habité mais aussi de projets. L'élaboration du « plan de gestion » conformément aux obligations de la loi LCAP a été menée avec les services de l'État et a permis de définir les objectifs d'une gestion partagée de ce territoire.

La ville du Havre a fait le choix d'inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la partie de son territoire concernée par cette inscription afin de prendre en compte les orientations du plan de gestion

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Il s'agit d'inscrire les projets de valorisation du centre-ville dans le contexte de la reconnaissance patrimoniale mondiale et des usages contemporains de la ville reconstruite. Il est par ailleurs apparu intéressant de faire émerger certains éléments liés à la traduction spatiale de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) dans sa dimension paysagère. Ces éléments ne sont pas exhaustifs, il complète sur cette dimension le règlement de l'AVAP valant SPR en donnant des orientations pour les projets à venir.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent. Une OAP ciblait essentiellement l'accompagnement des travaux du tramway, le développement de l'hyper centralité et l'attractivité du littoral. Aujourd'hui, la reconnaissance de ce territoire par la prise en compte des thématiques développées dans le plan de gestion par le PLU montre l'intérêt que porte la collectivité pour ce patrimoine exceptionnel.

4.1.5.3.2 - OAP sectorielle Strasbourg - Fratacci

Ce secteur correspond à l'un des sites mutables à proximité immédiate de la gare et des bassins avec une grande visibilité au sein du Cœur métropolitain. Le phasage potentiel des projets sur cette vaste emprise nécessite une cohérence d'ensemble déclinée dans des dispositions particulières.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Cette OAP s'applique à structurer la mutation de ce site central. Il a pour vocation à recevoir en particulier des programmes de bureaux, de services en lien avec les objectifs du PADD afin de renforcer les fonctions de centralité du Cœur métropolitain. A ce titre l'OAP précise une volonté de ne pas dépasser 50% d'habitat sur chacun des îlots définis.

Les dispositions s'attachent à proposer une forme urbaine alternant émergence bâtie et traitement végétalisé du cœur d'îlot ou de la dalle parking.

Une attention particulière est demandée sur la partie ouest de la parcelle dans la proximité avec la préservation d'un élément patrimonial vestige de l'ancienne caserne militaire et la

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

valorisation de la frange actuellement plantée en limite de l'alignement.

La création d'un mail permettant la desserte des îlots et favorisant les modes doux est préconisée dans le prolongement nord de la rue Alexandre Durand.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où ce secteur figurait au sein de l'OAP sur le Centre ancien avec comme seule indication le développement du pôle tertiaire des gares.

4.1.5.3.3 - OAP sectorielle Charles Laffitte

Ce secteur correspond à l'un des sites mutables à proximité immédiate de la gare et des bassins avec une grande visibilité en entrée de ville. Le phasage potentiel des projets sur cette vaste emprise nécessite une cohérence d'ensemble déclinée dans des dispositions particulières.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Cette OAP s'applique à structurer la mutation de ce site. Il a pour vocation à recevoir en particulier des programmes de bureaux, de services en lien avec les objectifs du PADD afin de renforcer les fonctions de centralité du Cœur métropolitain. A ce titre l'OAP précise une volonté de ne pas dépasser 50% d'hébergement correspondant à la destination d'habitat à l'exclusion du logement inapproprié dans un contexte de proximité routière et ferroviaire.

Les dispositions visent :

- une implantation de type « peigne » des bâtiments sur le quai Colbert permettant de dégager des vues sur le paysage lointain de la Costière tout en s'écartant nettement

des implantations privilégiées en grande périphérie et dans les zones vouées à l'activité ;

- des volumes et une écriture architecturale tenant la dimension d'une avenue d'échelle urbaine ;
- un traitement paysager soigné des vides générés pour accompagner le traitement de l'entrée de ville et aussi d'une bande nord le long de la rue Charles Laffitte ainsi que la création de cheminements piétons transversaux.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où ce secteur figurait au sein de l'OAP sur le centre-ville reconstruit avec comme seule indication le développement du pôle tertiaire des gares.

4.1.5.3.4 - OAP sectorielle Lebon

Situé à proximité immédiate de l'université et des équipements tels que la bibliothèque universitaire et le conservatoire, ce site a vocation en particulier à recevoir des équipements en lien avec l'enseignement.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Cette OAP s'applique à :

- préciser l'implantation des bâtiments sur la rue Philippe Lebon dans l'axe de l'alignement existant au nord de la bibliothèque universitaire ;
- proposer à l'ouest un espace public répondant à la cour d'entrée de l'université ;
- définir des dispositions pour la requalification de la rue Philippe Lebon (circulation apaisée et modes doux, démolition de la passerelle d'accès au pont Jean Jacques Rousseau, aménage-

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

ment d'un carrefour à niveau) ;

- proposer l'amélioration des liens de ce site avec le reste de la ville mais aussi avec la gare SNCF et le pôle universitaire Frissard et envisager le déplacement du pôle multimodal avec le déplacement de la gare routière au sud du site Lebon ;
- proposer un espace tampon au sud du site avec les voies SNCF avec un traitement paysager.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où ce secteur figurait au sein de l'OAP sur le Centre ancien avec comme seule indication le développement du pôle universitaire.

4.1.5.3.5 - OAP sectorielle Cours de la République

Le cours de la République, axe structurant du Centre ancien, a fait l'objet ces dernières années de multiples projets : équipements, requalification dans le cadre du projet du tramway et une campagne de ravalement de l'ensemble des façades est en cours, et a entraîné des interventions complémentaires sur les vitrines commerciales et le démontage des dernières terrasses fermées.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Souhaitant maintenir dans le temps le résultat de ces multiples transformations, la ville du Havre a souhaité inscrire dans une OAP certains principes sous forme de dispositions adaptées aux enjeux spécifiques de cet axe. Il s'agit de recommandations pour le traitement des rez-de-chaussée commerciaux quant à la position des enseignes, et de principes quant à l'occupation du domaine public par les terrasses afin de faciliter les che-

minements piétons.

En ce qui concerne la place du Rond-Point, il est préconisé, dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain de préserver la forme urbaine arrondie caractéristique ainsi que la possibilité de rez-de-chaussée commerciaux animant la place.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où ce secteur figurait au sein de l'OAP sur le Centre ancien avec comme indications générales le développement résidentiel, le maintien de l'offre commerciale et l'accompagnement des travaux de tramway.

4.1.5.3.6 - OAP sectorielle Danton

Ce quartier, par sa localisation dans le Centre ancien et son histoire dans le développement de la Ville, possède une réelle identité liée à la présence d'un patrimoine architectural d'intérêt et à une implantation urbaine caractéristique du XIX^{ème} siècle.

La ville du Havre a mené une concertation avec les habitants et les acteurs du quartier portant sur le quartier Danton et plus précisément le devenir de l'ancienne maison d'arrêt et de ses abords, afin de définir collectivement un projet en adéquation avec les enjeux urbains et les usages contemporains. Cette démarche a permis d'aboutir à un schéma d'aménagement qui synthétise les grandes orientations du projet et définit des principes d'aménagement :

- un quartier accessible et accueillant ;
- un quartier patrimonial, mis en valeur par la végétation et une architecture contemporaine ;
- un quartier animé ;
- des logements de qualité.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Partant de ces principes, le projet a été pensé dans la continuité de la démolition de la prison avec une volonté forte d'ouvrir ce quartier sur son environnement urbain, aussi bien en travaillant sur la transparence des rez-de-chaussée, que sur les formes urbaines avec des bâtiments compacts, positionnés le plus souvent en épi et jouant sur une alternance de pleins et de vides. Les études de programmation urbaine ont aussi pour objectif la revalorisation de l'image de ce quartier, notamment en travaillant sur la qualité des espaces publics et du bâti. Celui-ci se devra d'être exemplaire de la qualité architecturale et urbaine attendue pour l'ensemble des opérations dans le tissu urbain existant.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP existait sous cette forme dans le PLU précédent depuis la modification n° 5 approuvée le 11 juillet 2016.

4.1.5.3.7 - OAP sectorielle Frissard

Le site est fortement marqué par la présence de l'eau, à travers les bassins Vauban, de l'Eure et Vatine, qui entourent la presqu'île Frissard. Bassins historiques du port du Havre, ils sont aujourd'hui essentiellement utilisés pour la plaisance, avec le port Vauban, les croisières fluviales et les événements nautiques, tel que la transat Jacques Vabre.

Au cœur d'un secteur en renouveau, il est bordé au nord par des constructions récentes : le PIL / ISEL (fin des années 1990 / début 2000), ainsi que l'EMN actuellement en chantier. La partie ouest est délimitée par la rue Jean Maurel et au sud par le quai des Antilles et le bassin Vatine.

La partie est est occupée par l'IUT construit dans les années 90 et le centre commercial des Docks Vauban, anciens hangars du XIX^e siècle requalifiés à la fin des années 2000.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Les projets sur le site Frissard viennent clore l'aménagement de l'ouest de la presqu'île Frissard engagé en 2009 avec la création du centre commercial des Docks Vauban.

Le projet « Quais en Seine ». L'appel à projets « Réinventer la Seine » a mis en synergie différents acteurs locaux et équipes internationales pour engager des démarches collectives et transversales qui vont contribuer à constituer le campus universitaire du centre-ville et à accroître les capacités d'accueil d'étudiants et de touristes à l'interface entre la ville et le port. L'un des projets prévoit sur le site Frissard la création d'une cinquantaine de logements et d'une résidence étudiante / hôtelière de près de 200 logements. Le projet comprend également l'implantation d'une barge restaurant sur le bassin Paul Vatine.

La seconde parcelle doit accueillir le projet de relocalisation de l'IUT dans le cadre du plan Campus de Le Havre Seine Métropole.

L'OAP compte quatre grands champs d'orientation qui reposent sur des principes de préservation de l'identité historique et portuaire, de la structuration du maillage viaire respectueux de l'environnement urbain, de la création d'espaces publics et d'espaces de rencontre et enfin, de structuration de la trame bâtie.

Une attention particulière doit être portée sur différentes thématiques :

- l'empreinte territoriale des projets. Dans un territoire fortement marqué par la dimension portuaire, la presqu'île Frissard instaure un dialogue entre ce carac-

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

tère identitaire (Docks, bassins, rapport à l'eau) et des constructions récentes contemporaines dont les qualités plastiques font écho à celles du centre reconstruit reconnu par l'UNESCO ;

- l'inscription dans le grand paysage. La taille des bassins portuaires, les dégagements visuels, le dimensionnement de certaines constructions (les docks) imposent des bâtiments visibles (hauteur, écriture architecturale, volume) qui viennent s'inscrire dans le grand paysage. Les nouveaux projets participeront au dessin du paysage de la partie ouest du quai des Antilles ;
- Dialogue avec la presqu'île. Le fonctionnement des nouveaux bâtiments devra prendre en compte l'aménagement de l'espace public et notamment les cheminements doux situés sur toute leur périphérie. Ceci pour conforter et accompagner le développement des flux piétons / vélos entre les différents équipements d'enseignement supérieur et renforcer leur fluidité.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où ce secteur figurait au sein de l'OAP des quartiers sud avec comme seule indication la volonté d'inscrire ce quartier dans le fonctionnement de l'agglomération (développement d'un pôle d'équipement et commercial).

4.1.5.3.8 - OAP sectorielle Ilots centre ancien

Le renforcement de l'identité du Centre ancien se traduit par la volonté de préserver et de valoriser le patrimoine de ce secteur. L'OAP se positionne en véritable complément

réglementaire du zonage et du règlement pour atteindre cet objectif. En effet, l'imbrication des constructions est telle dans le Centre ancien qu'il est important d'apporter des éléments complémentaires à la règle générale.

Une étude de morphologie réalisée en 2007 par le bureau d'études Territoires Site et Cités (TSC) a montré toute la richesse du patrimoine urbain du Centre ancien et a permis d'identifier deux types d'ilots caractéristiques : l'îlot lanière et l'îlot épais.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Ces deux types d'ilots sont caractéristiques de l'extension de l'urbanisation au XXème qui a généré ces nouveaux quartiers au-delà des faubourgs et sur des terrains initialement utilisés pour l'agriculture d'où un découpage en lanière du parcellaire ou la présence en cœur d'ilots de maisons basses et de jardins avec des murs en brique en silex.

Il s'agit de dispositions permettant d'adapter les nouvelles constructions à cette morphologie urbaine particulière : respect des gabarits, des alignements et des espaces libres plantés visibles de l'espace public ou apportant une respiration en cœur d'ilots.

Une disposition particulière cible la préservation et la valorisation du patrimoine brique, caractéristiques de ces quartiers.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Ces dispositions existaient déjà dans le PLU précédent au sein d'une OAP (orientation d'aménagement) à l'échelle du Centre ancien. Elles étaient accompagnées de dispositions plus générales sur le quartier.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.1.5.4 - Les OAP sectorielles de la Costière

La costière représente un territoire d'enjeux paysagers et de qualité urbaine. Deux OAP sectorielles sont déclinées, l'une sur l'ensemble du vaste périmètre de la Costière (d'Ouest en Est) et l'autre sur un secteur de mutation, le site historique de l'hôpital Flaubert en interface avec un tissu urbain plus dense.

4.1.5.4.1 - OAP sectorielle Costière

La Costière est identifiée dans le PADD comme un élément remarquable du paysage havrais qu'il convient de préserver et valoriser.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

L'OAP de ce secteur tente de répondre à cet objectif, en encadrant l'évolution du tissu urbain dans le respect des caractéristiques de la Costière et en préservant un cadre de vie remarquable et recherché.

Suite à la réalisation de deux études de morphologie, lesquelles ont permis d'identifier les principales caractéristiques urbaines et paysagères de la Costière, l'orientation d'aménagement distingue trois types de tissus urbains. Pour chacun de ces tissus est énoncé un objectif de valorisation :

- l'urbanisme d'îlot spécifique du quartier, situé en pied de Costière et composé d'immeubles collectifs d'habitation – objectif : permettre un renouvellement de l'habitat et offrir des possibilités de constructions dans les espaces appropriés ;
- l'urbanisme spécifique du coteau abrupt et boisé, situé en partie haute de la Costière, peu dense et composé de logements individuels – objectif : mettre en valeur

le couvert boisé et son impact paysager, en limitant l'urbanisation sur la partie haute de la Costière. Cela comprend la préservation de la crête de la Costière et son alternance de belles demeures et de jardins ;

- l'urbanisme spécifique des éléments de paysage urbain, qui correspond à des îlots organisés selon une alternance de bandes bâties et de bandes non bâties (jardins) – objectif : préserver cet urbanisme spécifique de la Costière et sa composition en bandes bâties et non bâties.

Concernant cette partie, l'OAP du secteur Costière a avant tout un rôle pédagogique en expliquant clairement les intentions de la ville du Havre pour le devenir de ce territoire d'enjeux. Ces objectifs sont ensuite relayés réglementairement dans le zonage et le règlement.

Les études de morphologie citées précédemment ont également mis en avant un certain nombre d'éléments caractéristiques qui contribuent à faire de la Costière un quartier recherché : le réseau de cheminements piétons essentiellement composé d'escaliers en briques, les points de vue sur le centre-ville, la mer et le port et les nombreux éléments remarquables du patrimoine architectural de la Costière.

En lien avec l'OAP Trame Verte et Bleue, l'OAP Costière développe le rôle de ce territoire pour assurer les fonctions écologiques et la nécessaire mise en valeur de ces composantes naturelles.

L'OAP Costière impose dans un rapport de conformité un coefficient de biotope pour tous nouveaux projets. Ce nouveau coefficient permettra une analyse qualitative des espaces verts. Cette évolution est liée aux dispositions de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP existait sous cette forme dans le PLU précédent. Cependant, elle a été renforcée sur la dimension écologique de ce territoire (coefficient de biotope).

4.1.5.4.2 - OAP sectorielle Flaubert

Le site de l'hôpital Flaubert est un secteur fermé dédié à la fonction hospitalière, qui s'est structurée autour de bâtiments du XIX^{ème} siècle et plus récemment par l'ajout de bâtiments contemporains intégrés au fur à mesure des évolutions des besoins des services du groupe hospitalier. Aujourd'hui, de par l'évolution des différents sites hospitaliers à l'échelle de la Communauté urbaine, le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) s'engage pour le site Flaubert dans une mutation profonde en s'ouvrant à des projets nouveaux d'habitat avec pour objectif de valoriser ce site remarquable et très central.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Compte tenu de son positionnement entre Costière et tissu urbain du 19^{ème}, les principes de cette OAP visent à :

- préserver le patrimoine historique de XIX^{ème} siècle du site ;
- assurer la continuité écologique issue des séquences végétales du coteau ;
- préserver les vues montantes et descendantes et les liens entre la Costière et la ville ;
- désenclaver le site dans le cadre d'un projet de mutation urbaine du site.

Cette OAP insiste sur la nécessité pour les projets sur la partie nord du site de prendre particulièrement en compte les exigences de préserva-

tion des caractéristiques écologiques et paysagères de la Costière.

Sur la partie sud, l'OAP décline différents principes : la préservation de l'identité historique et paysagère, l'ordonnancement et celle sur les déplacements afin de relier ce secteur à son environnement proche.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où elle figurait dans l'OAP Costière pour la partie nord mais sans dispositions sur la partie sud du site la plus urbanisée.

4.1.5.5 - Les OAP sectorielles des Quartiers sud

Les Quartiers sud du Havre, situés à l'interface ville-port, constituent un territoire d'enjeux majeurs à l'échelle de la Communauté urbaine grâce à leur situation stratégique, leur potentiel de développement, leur histoire et leur patrimoine architectural du XIX^{ème} siècle.

C'est sur ce socle que la ville du Havre avec l'aide de HAROPA Ports Paris Seine Normandie, puis de la Communauté d'Agglomération (CODAH) a lancé un grand projet urbain et portuaire facteur d'attractivité pour la place havraise à l'échelle de la Vallée de Seine. Cette métamorphose passe par la reconquête des friches industrielles, le maintien des activités et services portuaires, la réhabilitation du patrimoine bâti, la création de nouveaux espaces publics et une architecture contemporaine exigeante.

De 2000 à 2006, le Programme d'Initiative Communautaire URBAN (PIC URBAN) a permis la requalification des espaces publics et la création d'équipements de proximité, notamment le jardin fluvial (agence

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

OBRAS). Puis, le dispositif ANRU a financé le volet logement et en accompagnement de la rénovation urbaine, la restructuration et la hiérarchisation de la trame viaire.

Une des spécificités des Quartiers sud est leur proximité avec le port. Les quais et les bassins, voués aux activités du port puis moins occupés avec le déplacement de ces mêmes activités vers le sud, sont aujourd'hui à réintégrer à la vie du quartier. Le jardin fluvial, premier pas vers une réappropriation, s'accompagne de projets urbains, paysagés, architecturaux qui poursuivent cet objectif de qualité de l'interface ville-port.

Le territoire des quartiers est inscrit dans le PADD comme un territoire de développement économique et d'interface ville-port avec 5 OAP sectorielles dont deux plus particulièrement des projets d'habitat et de renouvellement urbain.

4.1.5.5.1 - OAP sectorielle Magasins généraux

Les magasins généraux constituent un ensemble de près de 20 ha composé au nord d'entrepôts et de magasins de la seconde moitié du 19ème siècle présentant une qualité patrimoniale certaine, et au sud de grandes parcelles d'entrepôts. Bordant l'entrée de ville, à l'interface du Cœur métropolitain et des Quartiers sud, et proche du pôle multimodal, ce site accueille majoritairement des entreprises qui se questionnent sur l'évolution de leur environnement.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

L'OAP précise aujourd'hui l'intérêt, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble de traiter de manière différenciée les parties nord et sud. En effet, la présence de deux typologies urbaines contrastées dans un

périmètre restreint permet d'associer la mise en valeur patrimoniale et la modernité, ingrédients propices à une forte attractivité.

L'OAP propose de réfléchir à une organisation du site qui désenclave le quartier Brindeau situé à l'est et permet la constitution d'un maillage viaire adapté aux différents usages.

Ainsi l'OAP décline différents principes : la préservation de l'identité historique et paysagère, la structuration de la trame bâtie et celle du maillage viaire ainsi que l'aménagement d'espace public reliant ce secteur à son environnement proche.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Ces dispositions existaient déjà dans le PLU précédent au sein d'une OAP (orientation d'aménagement) à l'échelle des Quartiers sud.

4.1.5.5.2 - OAP sectorielle Dumont D'Urville

Le secteur Dumont d'Urville a été identifié comme site mutable dans le cadre du processus de renouvellement urbain des Quartiers sud. Ce site fait l'objet spécifiquement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui définit l'évolution de l'urbanisation et définit un cadre aux futurs projets. Ainsi le projet a pour ambition la réappropriation des fonctions urbaines tout en valorisant sa dimension portuaire. Une démarche de concertation a été menée et cette dernière a nourri le projet à toutes ses phases.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

L'OAP vient préciser, dans le PLU, les orientations urbaines du projet. Elle apparaît comme pertinente au regard des enjeux et objectifs de ce projet (émergence, formes urbaines diffé-

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

rentes du tissu urbain actuel, gestion du stationnement). L'OAP compte quatre grands champs d'orientation qui reposent sur des principes de préservation de l'identité historique et portuaire, de la structuration du maillage viaire respectueux de l'environnement urbain, de la création d'espaces publics et d'espaces de rencontre et enfin, de structuration de la trame bâtie.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP existait sous cette forme dans le PLU précédent depuis la modification n° 4 approuvée le 14 décembre 2015.

4.1.5.5.3 - OAP sectorielle quai de Gironde

Le quai de Gironde est un secteur du port actuellement principalement occupé par des activités de logistique, dans des bâtiments sans qualité architecturale ni urbaine particulière hormis la proximité des bassins et l'ambiance portuaire. Secteur d'interface ville / port, ce secteur situé à proximité d'opération de requalification et de mutation urbaine, concerne un territoire aux qualités paysagères singulières liées au vis-à-vis avec l'activité portuaire et la présence des bassins.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Il s'agit de qualifier ces espaces pour une attractivité renouvelée pour des activités économiques diversifiées. Ainsi l'OAP décline différents principes : la préservation de l'identité historique et paysagère et la structuration du maillage viaire pour une meilleure accessibilité et lisibilité du site.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où figurait des intentions générales à l'échelle des Quartiers sud.

4.1.5.5.4 - OAP sectorielle Georges Raverat

De par ses qualités et ses usages, ce site constitue un secteur à valoriser afin d'accompagner l'interface ville-port et l'activité du port. Zone de bureaux et d'entrepôts dont certains ont une qualité architecturale, ce site présente un potentiel en termes d'image et d'attractivité pour l'accueil d'entreprises.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Il s'agit aussi de préserver le potentiel des quais et les qualités du paysage urbain portuaire afin de permettre la qualification des Quartiers sud par le canal et ses activités. Ainsi l'OAP décline différents principes : la préservation de l'identité historique et paysagère, la structuration de la trame bâtie et celle du maillage viaire ainsi que l'aménagement d'espace public reliant ce secteur à son environnement proche.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où figuraient des intentions générales à l'échelle des Quartiers sud.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.1.5.5.5 - OAP sectorielle rue de la Vallée nord

A l'entrée de la ville, le territoire de projet vallée Béreult / Gravelle la Vallée est situé dans les Quartiers sud du Havre. Le projet urbain développé dans le cadre des études de diagnostic et des propositions qui se sont construites durant la concertation qui s'est déroulée entre 2017 et 2018 vise à améliorer son insertion sur le territoire de l'agglomération et de la commune.

Il s'agit d'un territoire de porosités qui doit se construire en complémentarité avec son environnement urbain, lequel se caractérise par une profonde mixité urbaine et un dynamisme manifeste à l'échelle de l'agglomération.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Les objectifs de l'OAP sont le confortement de l'espace de centralité structurant pour le quartier autour de la rue de la Vallée, le maintien de la mixité des fonctions, caractéristiques de l'évolution urbaine du quartier et le renforcement de l'attractivité résidentielle.

Ainsi l'OAP décline différents principes : les affectations à conforter, l'organisation des formes urbaines, la structuration du maillage viaire ainsi que l'aménagement d'espaces publics reliant ce secteur à son environnement proche.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où figurait une disposition sur le renforcement de la centralité au sein d'une OAP (orientation d'aménagement) à l'échelle des Quartiers sud.

4.1.5.6 - Les OAP sectorielles des quartiers nord-ouest et nord-est

Le territoire résidentiel des quartiers nord-ouest et nord-est avec quatre OAP confortant la fonction habitat dont une OAP sur une zone AU inscrite au PLU.

4.1.5.6.1 - OAP sectorielle Cité Jardin d'Aplemont

Depuis décembre 2014, la concertation menée par la ville du Havre et le bailleur Logéo Seine Estuaire avec les habitants, a permis d'identifier un projet global. Cette réflexion a concerné l'ensemble du quartier sur le cadre de vie et est ciblée sur l'évolution de l'habitat plus particulièrement la partie Cité jardin, ensemble caractéristique d'une conception urbaine et sociale du début XXème et reconstruite après la seconde guerre mondiale.

Il s'agit ici d'un projet de renouvellement urbain consistant à préserver un ensemble urbain à valeur patrimoniale et d'accompagner la mutation de ce site.

Dans un esprit constant de dialogue, l'ensemble des aménagements et projets d'Aplemont font l'objet d'un suivi avec ses habitants.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Le projet de réaménagement du quartier comprend notamment la préservation et la rénovation de plus d'une centaine de pavillons de la Cité des fleurs, ainsi que la construction de maisons de ville individuelles, de maisons superposées et de quelques petits immeubles collectifs, dans le respect de l'esprit du quartier. Concernant les espaces publics, le quartier garde son identité et

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

la transformation de la place Saint-Paul conforte sa situation de cœur de quartier.

Plusieurs principes sont déclinés dans l'OAP qui reprend la traduction spatiale du projet d'habitat issu de la concertation pour le confortement de la fonction résidentielle et la qualification des espaces publics du quartier.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas dans le PLU précédent, elle vient donc inscrire les principes de recomposition urbaine et d'évolution résidentielle de la Cité Jardin, issus de la démarche de concertation sur l'ensemble du quartier d'Aplemont.

4.1.5.6.2 - OAP sectorielle friche Lipton Caucriauville

Ce site a longtemps accueilli des locaux d'entreprises (dont Lipton) et il constitue une emprise mutable majeure permettant une action structurante par la diversification de l'habitat, l'implantation d'activités, le prolongement de la trame urbaine.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières :

Ce tènement à l'interface des grands ensembles de Caucriauville et du tissu pavillonnaire d'Aplemont doit être le support d'une opération permettant d'assurer une transition entre ces deux échelles. Ainsi l'OAP décline différents principes : la structuration de la trame bâtie et celle du maillage viaire.

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où figurait une orientation d'aménage-

ment générale sur les quartiers nord-est avec pour objet la poursuite des opérations engagées dans le cadre des projets de renouvellement urbain portés par la Ville et l'ANRU.

4.1.5.6.3 - OAP sectorielle Germaine Coty

Le site Germaine Coty se situe au croisement de 3 quartiers sur la partie nord-ouest de la Ville haute et à proximité immédiate de la station de tramway Sacré Cœur de la ligne A en direction du Grand Hameau.

Peu visible depuis l'avenue du Bois au Coq, la restructuration du site du lycée Germaine Coty s'est effectué par la construction de bâtiments neufs avec un souci de préserver le bâtiment principal.

Dans ce contexte, il est important de garantir à long terme dans le cadre des évolutions futures une visibilité de ce bâtiment ancien à l'architecture remarquable dans un secteur qui en est fortement dépourvu, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Le processus de renouvellement urbain sur ce site doit garantir une mise en valeur du bâtiment ancien tout en favorisant un développement urbain. Des orientations de mise en valeur patrimoniale et paysagère sont intégrées sur ce secteur :

- création d'un mail central large planté, dégageant une perspective visuelle sur le bâtiment ancien depuis l'avenue du Bois au Coq ;
- accueil de programmes neufs implantés de part et d'autre du mail central et offrant des perméabilités nord / ouest - sud / est ;
- alignement du front bâti avenue du Bois au Coq.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP existait sous cette forme dans le PLU précédent : elle avait été complétée par des orientations de mise en valeur patrimoniale et paysagère depuis la modification n° 3 approuvée le 16 décembre 2013.

4.1.5.6.4 - OAP sectorielle Grand Hameau (Quartiers nord-ouest)

Considérée comme l'une des dernières extensions urbaines, le quartier du Grand Hameau se positionne comme un territoire de transition entre ville et nature en conciliant différentes densités bâties, espaces publics et aménagements paysagés.

La sensibilité du secteur au phénomène d'érosion devra se traduire par une bonne gestion des eaux pluviales et la mise en oeuvre de mesures de protection vis-à-vis des écoulements et de l'érosion amont

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Plusieurs objectifs qualitatifs ont été arrêtés pour sa mise en oeuvre

- réaliser un quartier durable (gestion de l'eau, place des piétons et des cyclistes, impact écologique du quartier, gestion des déchets, ...);
- créer un espace public convivial et sûr ;
- proposer des modes d'habitat diversifiés ;
- offrir de bonnes qualités résidentielles à tous les modes d'habitat.

Ainsi l'OAP décline différents principes : la structuration de la trame bâtie et l'exigence d'une qualité architecturale, le principe d'aménagement de l'espace public par la création d'une trame paysagère et l'intégration des modes doux.

Changements apportés par rapport PLU précédents

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où figurait une orientation d'aménagement très générale du secteur plateau nord-ouest avec pour objet d'encadrer l'évolution de ce secteur situé à la périphérie de la commune, en associant mise en valeur d'un territoire naturel exceptionnel sur sa partie ouest et développement urbain équilibré sur sa partie est.

4.1.5.7 - L'OAP du territoire de l'entrée de ville nord

4.1.5.7.1 - OAP sectorielle Havre Plateau

La Communauté urbaine a choisi le site dit du « Havre Plateau » en entrée de ville le long de la Rue Louis Blériot pour développer un parc d'activités qui bénéficie d'une localisation favorable en entrée de ville, d'une bonne desserte routière et également de la proximité de l'aéroport.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Le projet global porte des objectifs architecturaux et environnementaux notamment celui d'offrir aux futurs projets une qualité architecturale faisant écho au caractère végétal et aux enjeux environnementaux des espaces publics.

L'OAP décline différents principes : la préservation de l'identité paysagère du plateau et la structuration du maillage viaire en lien avec la trame végétale permettant de conforter la desserte du site par des liaisons modes doux en lien avec le réseau d'agglomération.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Changements apportés par rapport au PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où figurait une orientation d'aménagement générale sur l'ensemble du plateau nord-ouest avec pour objet d'encadrer l'évolution de ce secteur situé à la périphérie de la commune, en associant mise en valeur d'un territoire naturel exceptionnel sur sa partie ouest et développement urbain équilibré sur sa partie est.

4.1.5.8 - L'OAP sur le territoire des falaises et du plateau littoral :

Situé à la périphérie de la commune, ce secteur s'intègre dans un territoire plus vaste associant mise en valeur d'un territoire naturel exceptionnel sur sa partie ouest et développement urbain équilibré sur sa partie est.

4.1.5.8.1 - OAP sectorielle Sentier littoral et falaises

Le territoire des falaises, également appelé plateau de Dollemard, fait partie intégrante du corridor écologique nord du Havre identifié dans la Trame Verte et Bleue. Elle en constitue l'aboutissement à l'ouest de la ville au contact de l'espace maritime. Cette OAP vise à préserver les espaces naturels des falaises et valoriser des accès et des cheminements verts pour des usages respectueux.

Objectifs poursuivis et dispositions particulières

Aménagé, cet espace offrira aux habitants de l'agglomération un espace vert d'envergure et complémentaire à ceux existants tels que les parcs de Montgeon ou de Rouelles. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- valoriser les terrains délaissés du littoral ;
- mettre un terme à l'urbanisation spontanée ;
- aménager, ouvrir et gérer un espace naturel à fort potentiel de découverte.

La reconquête de ce site se fera avec des aménagements paysagers minimums qui doivent pour l'essentiel gommer les traces des différentes utilisations irrespectueuses du site et amorcer un processus de végétalisation.

Ces interventions paysagères « douces » s'imposent d'autant plus que la qualité de ce site a permis son classement en Espaces Naturel Sensible (ENS).

De cette section de promenade littorale il sera possible de relier la plage via les aménagements déjà réalisés de la commune de Ste Adresse, et à terme de joindre les sentiers littoraux existants plus au nord.

Changements apportés par rapport PLU précédent

Cette OAP n'existait pas sous cette forme dans le PLU précédent où figurait une orientation d'aménagement très générale sur l'ensemble du plateau nord-ouest avec pour objet d'encadrer l'évolution de ce secteur situé à la périphérie de la commune, en associant mise en valeur d'un territoire naturel exceptionnel sur sa partie ouest et développement urbain équilibré sur sa partie est.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2 - LE RÈGLEMENT

Les règlements écrits et graphiques (pièce n°4 du PLU) sont la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la ville du Havre. Les règlements écrits et graphiques sont complémentaires et indissociables.

Le corpus réglementaire du PLU du Havre se décompose en plusieurs éléments :

- règlement écrit tome 1 : règles d'utilisation et d'occupation du sol ;
- règlement écrit tome 2 : liste des emplacements réservés ;
- règlement écrit tome 3 : Répertoire du patrimoine ;
- règlement graphique : 35 planches de détail à l'échelle 1/2000e et 10 planches graphiques à l'échelle 1/500e.

4.2.1 - Le zonage et les règles d'occupation et d'utilisation du sol

Conformément à l'article R151-17 du code de l'urbanisme, le règlement délimite des zones urbaines (U), des zones à urbaniser (AU), une zone agricole (A) et des zones naturelles et forestières (N).

La ville du Havre a souhaité diviser la plupart des zones en secteurs pour tenir compte de la très grande diversité des paysages et des tissus urbains et / ou exprimer une orientation du PADD. Elles disposent de règles communes et de règles particulières.

1/ Les zones urbaines, indicées U, qui concernent « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une ca-

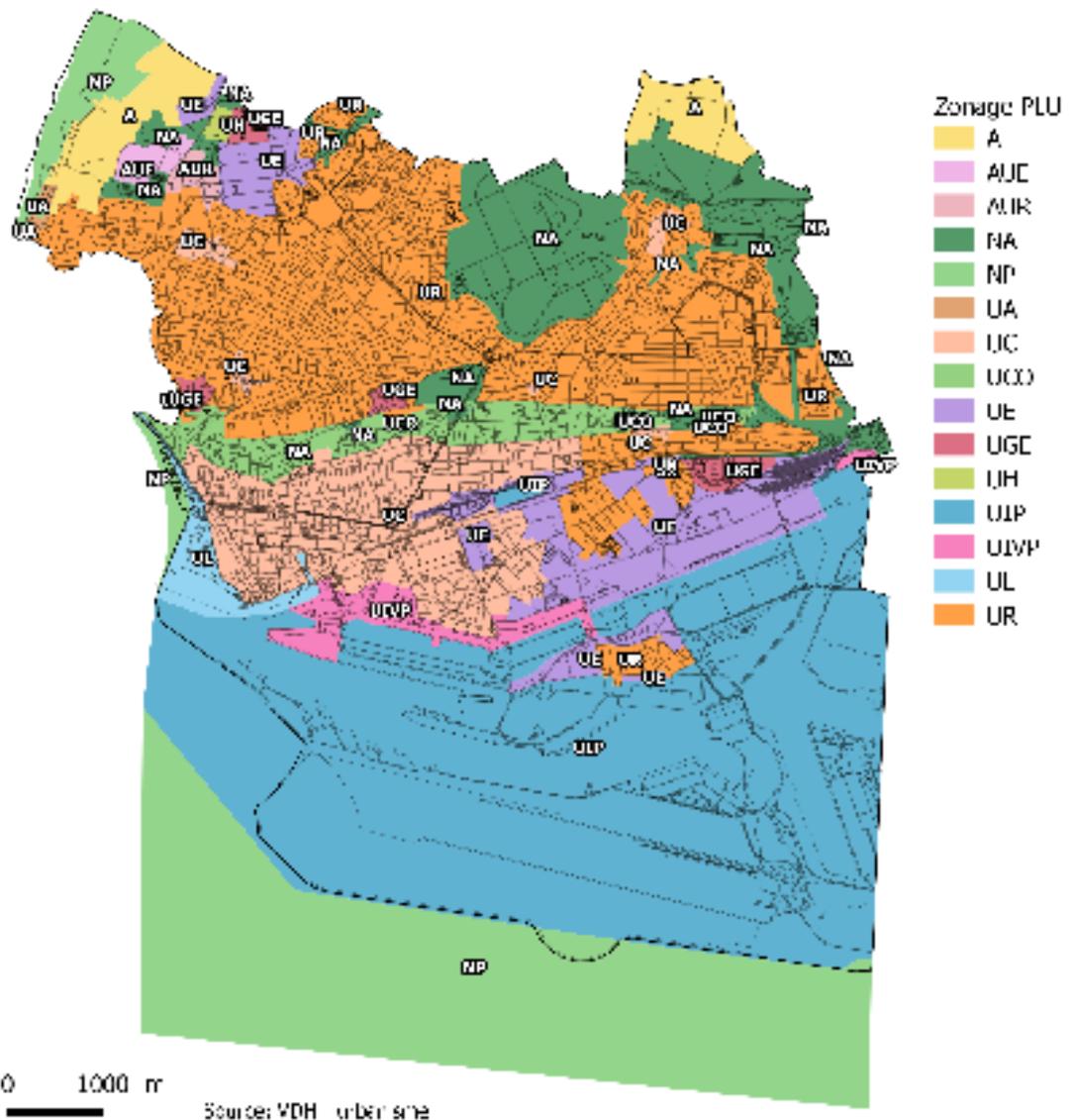
pacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R. 151-18 du Code de l'urbanisme).

Le PLU de la ville du Havre comprend 10 zones urbaines :

- la zone urbaine centrale (UC) ;
- la zone urbaine à dominante résidentielle (UR) ;
- la zone urbaine de hameau (UH) ;
- la zone urbaine de la Costière (UCO) ;
- la zone urbaine littorale (UL) ;
- la zone urbaine soumise aux restrictions d'urbanisation dues à l'aéroport (UA) ;
- la zone urbaine de grands équipements (UGE) ;
- la zone urbaine à vocation économique (UE) ;
- la zone urbaine d'interface ville / port (UIVP) ;
- la zone urbaine industrialo-portuaire (UIP).

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

LE ZONAGE DU PLU



Source : VDH - urbanisme

2/ Les zones à urbaniser, indicées AU, correspondent aux « secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation » (article R. 151-20 du Code de l'urbanisme). Le PLU de la ville du Havre comprend deux zones à urbaniser immédiatement constructibles :

- la zone à urbaniser à dominante résidentielle (AUR) ;
- la zone à urbaniser à vocation économique (AUE).

3/ La zone agricole, indicée A, concerne « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (article R. 151-22 du Code de l'urbanisme). Le règlement prévoit une seule zone A.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4/ Les zones naturelles et forestières, indicées N, qui correspondent aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues (article R. 151-24 du Code de l'urbanisme).

Le PLU de la ville du Havre comprend deux zones naturelles et forestières :

- la zone naturelle aménagée (NA) ;
- la zone naturelle protégée (NP).

4.2.1.1 - Les grands principes du zonage

Le zonage du PLU tient compte des enjeux propres au territoire communal et des projets en cours ou à venir. Il a donc pour objet de mettre en œuvre les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD. L'exigence de développement durable s'affirme au travers du zonage et de ses dispositions réglementaires, lesquels apportent une réponse aux principes définis à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Ces principes, qui sont déjà fortement présents dans la réglementation actuelle sont encore renforcés dans le PLU révisé. Au regard de ces grands principes, la répartition des quatre grands types de zone est équilibrée avec :

- la confirmation de la partie centrale comme espace urbain dense et intense, de zones à dominante résidentielles périphériques et des secteurs à dominante économique tenant compte des enjeux de la mixité fonctionnelle, des nuisances et des risques ;
- le maintien dans leurs limites des deux secteurs en cours d'urbanisation sur le plateau nord-ouest ;
- le maintien de la protection de la périphérie « verte » du territoire, marquée par des espaces naturels et agricoles (zones naturelles et agricole) et identifiée comme un élément structurant de la Trame Verte et Bleue.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.1.2 - Tableaux comparatifs
des surfaces

TABLEAU GLOBAL PAR FAMILLE DE ZONES

ZONES	Surfaces en hectares après modification simplifiée n°3	Surfaces après révision en hectares
Zones urbaines	5309,7	5332,7
Zones à urbaniser	45,2	45,2
Zone agricole	60,6	60,6
Zones naturelles	2224,4	2203,4

La superficie des zones naturelles (N) augmente de 21 ha. au détriment des zones urbaines (U). La surface des zones à urbaniser (AU) et de la zone agricole (A) n'ont pas changé. Les différences de superficies s'expliquent par des calculs ou de projections géographiques différentes.

Pour rappel, la limite sud du plan de zonage (secteur NPe) est une limite théorique sur l'estuaire de la Seine. Rappelons également que la zone NP s'étend au large jusqu'à 12 miles marin à partir des limites terrestres de la commune.

TABLEAU DÉTAILLÉ PAR ZONE

ZONES		Surfaces en hectares après révision du PLU	Surfaces en hectares après modification n°4
Zone urbaine centrale	UC	550,41	550,41
Zone urbaine à dominante résidentielle	UR	1467,72	1467,73
Zone urbaine de hameau	UH	9,4	9,4
Zone urbaine de la costière	UCO	187,07	187,07
Zone urbaine littorale	UL	79,9	79,9
Zone urbaine de restrictions liées à l'aéroport	UA	7,9	7,9
Zone urbaine de grands équipements	UGE	53,57	53,4
Zone urbaine à vocation économique	UE	426,26	426,42
Zone urbaine d'interface ville-port	UIVP	103,78	103,78
Zone urbaine industrielle et portuaire	UIP	2434,63	2434,63
Zone à urbaniser à dominante résidentielle	AUR	19,46	19,46
Zone à urbaniser à vocation économique	AUE	25,16	25,16
Zone agricole	A	188,957	188,957
Zone naturelle protégée	NP	1466,81	1466,81
Zone naturelle aménagée	NA	619,23	619,23
TOTAL		7640,3	7640,3

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Les zones supprimées par la révision

La zone urbaine péricentrale UP est redistribuée dans les zones UC, UR et UE afin de mieux prendre en compte la diversité fonctionnelle et morphologique des quartiers. Cette zone couvrait en effet des secteurs à forte connotation économique dans les Quartiers sud et des secteurs résidentiels de la Ville basse.

La zone urbaine de renouvellement urbain URU avait été créée pour accompagner les grandes mutations urbaines des projets pilotés par l'ANRU. A présent requalifiés, ces quartiers à dominante résidentielle basculent logiquement en zone à dominante résidentielle UR.

La zone à urbaniser non équipée AU au nord du Hameau du Quesné est réintégrée en zone naturelle protégée NP, la Rocade Nord étant à présent réalisée.

La zone naturelle d'accompagnement de voirie NV est intégrée dans la zone NA (secteur NAd).

Les zones qui augmentent leurs surfaces

La zone urbaine centrale UC intègre les secteurs urbains de la Ville basse anciennement classés en zone UP et situés du pont Denis Papin au pont de Graville et sur le quartier Brindeau. Les secteurs UCs de Sanvic et de Bléville sont agrandis pour tenir compte de leur rôle central. Un secteur UCs est créé pour le cœur de quartier de Graville pour le distinguer du reste du tissu urbain classé en UR. La zone UC englobe également les terrains centraux initialement classés en zone UGE autour de la gare et des bassins.

La zone urbaine à dominante économique UE a absorbé le secteur UPm des Quartiers sud et les parcelles au nord du canal de Tancarville anciennement classées en zone UIVP. La dominante économique est privilégiée pour limiter les nuisances avec les populations résidentes actuelles

et futures.

La zone urbaine à dominante résidentielle UR intègre les quartiers de la Mare Rouge, Mont-Gaillard, Bois de Bléville et Caucriauville anciennement classés en zone URU. Ils sont classés en secteur URce qui tient compte de la qualité d'ensemble de la trame urbaine.

La zone naturelle aménagée NA intègre à présent les délaissés de voirie (NAd) anciennement classés en NV et certains espaces verts initialement classés en zone urbaine.

La zone agricole A est étendue aux espaces agricoles à l'ouest de la RD 940 sur le plateau nord-ouest.

Les zones qui diminuent en surfaces

La zone urbaine UA tient compte des nouveaux périmètres du Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aéroport Le Havre-Octeville. Elle n'est plus divisée en deux secteurs UAb et UAac.

La zone urbaine littorale UL ne concerne à présent que le secteur de la plage, le port de plaisance, les grandes esplanades et les surfaces en eaux de l'avant-port des bassins à marée (Bassin du Roy et Anse Notre-Dame). Cette modification des limites reste conforme aux dispositions de la Loi Littoral.

La zone urbaine de grands équipements UGE et les secteurs UCt autour des bassins centraux sont reclassés en secteur UCm (le Cœur métropolitain).

La zone AUE au nord-est de l'Hôpital Privé de l'Estuaire est intégrée dans le secteur UGEg.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Les zones dont la superficie reste quasi identique

Les superficies des zones UCO, UH, AUR, A et NP, établies dans le précédent PLU, ne changent pas.

Les grands espaces naturels ainsi que la Costière sont ainsi pérennisés et forment la colonne vertébrale de la Trame Verte et Bleue du PLU.

4.2.2 - Une nouvelle architecture pour le règlement écrit

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et son décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, ont revu en profondeur la nomenclature du règlement écrit en permettant une grande souplesse dans la formulation des règles. La nomenclature du règlement du PLU du Havre suit la structure exposée dans l'enchaînement des articles R.151-9 à R.151-50 du Code de l'urbanisme. La ville du Havre a validé le choix d'un règlement rénové par délibération en date du 12 juillet 2018.

Le règlement écrit comporte deux volets complémentaires et indissociables :

- les dispositions générales à l'ensemble des zones (voir 4.2.3) ;
- un règlement spécifique pour chaque zone divisé en 5 articles :

Article 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations (voir 2.4).

Article 2 : Mixité fonctionnelle et sociale.

Article 3 : Volumétrie et implantation des constructions (anciens articles 5,6,7,8,9,10 du règlement)

- 3.1 : implantation des constructions par rapport aux voies publiques et privés ;
- 3.2 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- 3.3 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- 3.4 : emprise au sol ;
- 3.5 : hauteur des constructions.

Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (ancien article 11 du règlement).

Article 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (ancien article 13)

Le contenu des articles 3, 4 et 5 pour chaque zone sont exposés en 2.5 et suivants.

4.2.3 - Dispositions générales à l'ensemble des zones

Les dispositions générales à l'ensemble des zones du règlement écrit sont complémentaires aux dispositions spécifiques à chaque zone. Elles allègent considérablement le contenu de chaque zone en évitant les répétitions. Les éléments prescriptifs les plus impactant pour chaque zone sont cependant rappelés en tête de chapitre de chacune d'entre elles.

4.2.3.1 - Interdictions et limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Pour un exposé précis de l'ensemble des documents cités, il conviendra de se reporter au 2.4 du rapport de présentation (tome 1).

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre et les zones de danger des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) SEVESO seuil bas.

Approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016, le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) est annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques industriels en provenance des établissements classés « Seveso » seuil haut en limitant l'exposition des personnes aux accidents susceptibles de survenir. Il dispose de son propre zonage et de son propre règlement.

Au sein des périmètres soumis au PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre, toutes les occupations et utilisations du sol doivent respecter la réglementation de ce dernier. Le PPRT s'impose au PLU et, en cas de contradiction, ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliqueront.

Les zones UIVP d'interface ville-port et UIP industrielle et portuaire sont particulièrement concernées par les périmètres du PPRT.

Le territoire communal est également concerné par 3 établissements ICPE classés « A » qui génèrent des zones de dangers. Ces ICPE Seveso seuil bas ne génèrent pas de servitudes. Néanmoins, des règles de maîtrise de l'urbanisation sont définies en fonction du risque pour chacun des effets (explosion de gaz, incendie, poussières).

Les canalisations de matières dangereuses

La commune est traversée par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses sous pression repérés dans la pièce 5.2 du PLU relative aux servitudes d'utilité publique. Au regard de leur distance par rapport à ces canalisations, les Établissements Recevant du Public (ERP) les plus sensibles, les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) peuvent être interdits. Ces distances correspondent aux effets irréversibles (ZEI), premiers effets létaux (ZPEL) et effets létaux significatifs (ZELS) des scénarios d'accident redoutés.

Les zones de risque autour des canalisations de transport de matières dangereuses sont en cours de révision. Un arrêté préfectoral des redéfinissant est en préparation. Pendant cette phase temporaire, la délivrance des autorisations d'urbanisme se fera en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme sur la base des informations inscrites dans le rapport de présentation.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Les sols pollués

Cette thématique est déterminante au Havre qui comporte un nombre conséquent de friches industrielles en cours de reconquête urbaine. Les sols font systématiquement l'objet d'études complémentaires et de sondages afin de déterminer le degré de pollution et le protocole de dépollution en fonction de la destination future du terrain. Le traitement et le stockage des sols sur la parcelle sont à présent pratiqués pour chaque opération afin de limiter les coûts et développer des techniques « douces » pour l'environnement.

Le territoire communal est concerné par 728 sites industriels et activités de service BASIAS (inventaire historique de sites industriels et activités de service) et par 25 sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) identifiés par l'inventaire BASOL (base de données sur les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

Les données issues de la base de données BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il revient au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence d'une éventuelle pollution.

Le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome Le Havre-Octeville

L'aérodrome du Havre-Octeville est concerné par un Plan d'Exposition aux Bruits (PEB), révisé par arrêté préfectoral le 17 janvier 2017. Le PEB représente les courbes de bruit autour de l'aérodrome. Les constructions et utilisations du sol concernées par les zonages associées à ces courbes de bruit sont soumises à l'application des dispositions des articles L. 112-10 et suivants du Code de l'urbanisme.

Pour tenir compte du PEB, le PLU a créé une zone urbaine de restrictions liées aux contraintes de l'aéroport UA (cf 4.2.5.7).

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) du bassin de la Lézarde.

Approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2013, le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Bassin versant de la Lézarde est annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique. Il a fait l'objet d'une modification approuvée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2019.

Tout comme le PPRT, le PPRi est un outil réglementaire. Il participe à la prévention des risques naturels liés aux inondations. Il a pour objet de limiter l'exposition des personnes aux accidents susceptibles de survenir.

Au sein des périmètres soumis au PPRi du Bassin versant de la Lézarde, toutes les occupations et utilisations du sol doivent respecter la réglementation de ce dernier. En cas de conflit avec le règlement écrit du PLU, ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliqueront.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Les périmètres liés aux éboulements de falaise et aux glissements de terrain

Au regard des recensements en cours et du porter à connaissance du 12 mars 1996, modifié les 22 août 1997, 30 mars 1998, 4 mars 2003 et 4 septembre 2007, Le Havre est concerné par plusieurs périmètres de précaution liés aux éboulements de falaise et aux glissements de terrains. Au sein des périmètres de risque avéré d'éboulements de falaise et de glissements de terrains, les constructions sont interdites.

La prise en compte du risque lié aux éboulements de falaise et aux glissements de terrain est établie au regard du niveau de connaissance associé.

Une prise en compte traduisant le principe de précaution lorsque la connaissance du risque est faible

Sur l'ensemble de la Costière, le PADD entend maîtriser le développement de l'urbanisation en fonction de l'intérêt paysager, écologique et du risque potentiel.

Ainsi, si les dispositions réglementaires offrent des possibilités de construire non négligeables en partie basse de la Costière (secteur situé dans le prolongement du centre-ville dense et le moins exposé au risque), elles les limitent très fortement en partie haute par l'instauration de zones urbaines fortement contraintes (espaces libres exigés importants), de zones naturelles et d'espaces boisés classés inconstructibles.

L'objectif n'est pas d'interdire toute construction (en dehors des périmètres de cavités souterraines présentés ci-après) mais de contenir fortement l'urbanisation et de réduire son impact sur l'environnement. Pour plus de détails sur ces dispositions d'urbanisme, il convient de se reporter à la partie 4.2.5.4.

Il est rappelé que les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme sont transmis à la direction Sécurité municipale de la ville du Havre et que le Maire, en vertu de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, peut refuser ou n'accepter un projet que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Une prise en compte forte lorsque le risque est avéré

Le long de la falaise maritime de Dollemard, où le risque lié aux éboulements de falaise et aux glissements de terrain est avéré, il est instauré un périmètre de précaution interdisant toute occupation et utilisation du sol, sans dérogation possible. Un même périmètre est instauré sur trois parcelles impactées par ce risque et situées rue d'Alsace. Les autres sites impactés situés sur la Costière sont les abords de l'Abbaye de Graville, du tunnel Jenner, du bois Cody et de la rue du Mont-Joly, lesquels sont également couverts par un périmètre de précaution lié aux cavités souterraines.

Les périmètres de précaution définis autour des cavités souterraines

La commune du Havre est concernée par la problématique du risque naturel « mouvement de terrain » du fait de son appartenance au plateau de Caux, dont la constitution crayeuse en fait un milieu sujet au ruissellement et qui a été creusé pour amender les champs (phénomène de marnière).

En Seine Maritime, le préfet impose aux communes l'institution de périmètres inconstructibles autour des indices de cavités souterraines.

Pour les marnières, la zone de risque est définie généralement par rayon

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

de 60m issu d'une analyse statistique, menée par le BRGM en 1997 sous l'autorité de la Préfecture, qui a permis d'identifier que le rayon maximal des cavités étudiées était inférieur ou égal à 55 m dans 98 % des cas.

Toutefois, en cas de terrains à flanc de coteaux, il convient de retenir un demi-cercle de 60 m en amont du point d'entrée de la carrière où le risque d'éboulements existe ; en cas d'indice non localisé sur parcelle dite napoléonienne, le principe est de geler la parcelle ainsi qu'une bande de terrain de 60 m en son pourtour ; lorsqu'une déclaration d'ouverture de carrière souterraine est retrouvée aux archives et peut être localisée à la parcelle, et que des investigations complémentaires permettent de retrouver une cavité souterraine, le secteur de risque est réduit en conséquence.

Pour les cailloutières, sablières, argilières et les bétoires, un rayon est de 35 m est à retenir.

Pour les puisards ou puits d'eau, l'État ne porte pas l'institution d'un périmètre de protection a priori. Le cas échéant, le bureau d'études peut définir un périmètre autour des puits d'eau et puisards. Le rayon défini en fonction des caractéristiques de l'ouvrage (profondeur, présence ou non de maçonnerie...) sera alors repris dans le document d'urbanisme. Par précaution, la ville du Havre applique un périmètre de 15 m pour les puisards.

Pour les indices investis, le cas échéant, le périmètre défini par le bureau d'études lorsque des investigations ont été menées sera repris.

Pour les carrières à ciel ouvert, l'État ne porte pas l'institution d'un périmètre de protection a priori. Le cas

échéant, le bureau d'études peut définir un périmètre qui prend en compte la potentialité d'éboulement et de chutes de blocs du front de taille et qui sera alors repris par le document d'urbanisme.

Pour les souterrains, l'État ne porte pas l'institution d'un périmètre de protection a priori. Le cas échéant, le bureau d'études peut définir un périmètre qui sera alors repris par le document d'urbanisme.

La jurisprudence abondante a confirmé cette approche de précaution, encore faut-il toujours justifier sa pertinence. Lorsque l'on ne connaît pas précisément la cavité, ce périmètre est soit un simple cercle pour un indice ponctuel, soit une zone-enveloppe entourant la parcelle (indice zonal) où a été déclarée une carrière. Dans le cas où la cavité a été mesurée et auscultée précisément, il convient d'adapter le périmètre de risque.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.3.2 - La protection des linéaires commerciaux

Au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme, le règlement graphique identifie des voies où est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail.

Au sein des locaux situés en rez-

de-chaussée des constructions* et dotés d'une vitrine bordée par un linéaire de commerce, artisanat et service repéré au règlement graphique, sont interdits les changements de destination* dont la destination serait différente des commerces et activités de services mentionnés dans la liste des codes NAF suivante :

10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires
10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z	Transformation du thé et du café
10.85Z	Fabrication de plats préparés
10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires (soupes, sandwiches, pizzas fraîches ...)
32.12Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
47.11A	Commerce de détail de produits surgelés
47.11B	Commerce d'alimentation générale (à l'exclusion des commerces de déstockage alimentaire)
47.11C	Supérettes (à l'exclusion des commerces de déstockage alimentaire)
47.11D	Supermarchés Magasins multi-commerces
47.11E	Grands magasins
47.19A	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m ²)
47.19B	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.21Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.22Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.23Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.24Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
47.25Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
47.26Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spéciali-

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

47.29Z	sé (produits laitiers, épicerie ...)
47.41Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
47.42Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
47.43Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
47.51Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)
47.52B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)
47.53Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
47.54Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
47.59A	Commerce de détail de meubles
47.59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer (appareils d'éclairage, ustensiles ménagers, instruments de musique ...)
47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
47.63Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
47.64Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
47.65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47.72A	Commerce de détail de la chaussure
47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
47.73Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
47.75Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47.77Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
47.78A	Commerces de détail d'optique
47.78C	Autres commerces de détail spécialisés divers (matériel photographique, galeries d'art, objets d'art ...)
47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
56.10A	Restauration traditionnelle
56.10B	Cafétérias et autres libres-services
56.10C	Restauration de type rapide

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

56.21Z	Services des traiteurs
56.30Z	Débites de boissons
74.20Z	Activités photographiques
77.22Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo
79.11Z	Activités des agences de voyage
79.90Z	Autres services de réservation et activités connexes (activités de promotion du tourisme, activités de vente de billets pour les spectacles ...)
95.23Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
95.24Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
95.25Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
95.29Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
96.01B	Blanchisserie-teinturerie de détail
96.02A	Coiffure
96.02B	Soins de beauté

Cette disposition ne s'applique pas aux locaux affectés au cours d'un précédent usage à une activité différente de celles mentionnées dans la liste des codes NAF ci-dessus.

4.2.3.3 - La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les Monuments Historiques et les Sites Classés ou Inscrits

Les monuments historiques bénéficient d'une protection réglementaire du fait de leur intérêt historique, artistique ou architectural. La protection concerne tout ou partie de l'édifice extérieur, intérieur et ses abords. Elle est échelonnée selon deux niveaux : le classement, qui est le niveau de protection le plus fort et l'inscription. Dans les deux cas, les travaux prévus d'être effectués sur ou aux abords de ces édifices sont réglementés et suivis par l'Architecte des Bâtiments de France.

Les obligations d'autorisation de travaux sont différentes pour la simple inscription et pour le classement, qui concerne les immeubles les plus intéressants et suppose un contrôle

plus approfondi.

Les monuments et sites classés ou inscrits font l'objet de servitudes d'utilité publique annexées au PLU (pièce n° 5.1.1. du PLU) et sont décrits dans le Chapitre 1 du rapport de présentation.

L'aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux secteurs sauvegardés, aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et aux abords des monuments historiques. L'essentiel de ses dispositions est codifié par les articles L. 631-1 et suivants du Code du patrimoine. Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) remplacent automatiquement les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP approuvés, d'où la

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

terminologie « d'AVAP valant SPR ».

L'AVAP valant SPR du Centre reconstruit a été adoptée par arrêté du Maire du 11 juillet 2016. Elle se substitue à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée en 1995. Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces du Centre reconstruit dans le respect du développement durable.

Le règlement de l'AVAP valant SPR contient un règlement relatif à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains, à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Ce règlement, et le plan de « protection-évolution » qui l'accompagne, constitue l'outil de base de gestion du bien inscrit par l'UNESCO. A ce titre, il vise, comme l'ancienne ZPPAUP, à protéger la composition urbaine et monumentale de la reconstruction ainsi que les architectures emblématiques du classicisme structurel dont la doctrine est mise en place par Auguste Perret.

La révision de la ZPPAUP en AVAP valant SPR a ouvert le règlement à d'autres problématiques dans la logique, d'une part de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial et d'autre part des objectifs du Grenelle 2, à savoir :

- la connaissance et la préservation des filiations architecturales qui ont suivi le classicisme structurel proprement dit et qui ont su apporter des solutions architecturales en continuité et inno-

vantes ;

- la prise en compte du rapport au grand paysage et une meilleure compréhension des composantes du paysage urbain ;
- le traitement des espaces extérieurs ;
- la prise en compte de l'aspect environnemental en termes de biodiversité, densité et économie de foncier, exploitation des énergies renouvelables et amélioration des enveloppes des bâtiments.

Le dossier complet d'AVAP valant SPR est annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique (pièce n°5.2.1.1. du PLU).

Le Répertoire du patrimoine (voir Tome 3 du règlement écrit et 1.10 du présent chapitre)

En application de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme, le Répertoire du patrimoine et le règlement graphique identifient le patrimoine bâti, paysager et les éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

Chaque élément repéré fait l'objet d'une fiche descriptive et de prescriptions particulières consultables dans le dossier de PLU. Cet inventaire permet de compléter la liste très fermée des bâtiments et sites protégés et concerne l'ensemble des quartiers du Havre.

La préservation des espaces naturels au titre des espaces boisés classés

Le territoire communal comprend un important patrimoine naturel qui lui assure une richesse écologique significative et participe pleinement à la qualité de vie des Havrais. Pour ces raisons, la ville du Havre a inscrit dans le PADD l'objectif de valoriser les espaces naturels et les grands paysages.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Le patrimoine naturel havrais est reconnu et préservé par différentes mesures :

- le classement en zone naturelle des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (coulée verte de Caucriauville, parcs de Rouelles et de Montgeon, coulée verte du Mont-Gaillard, plateau et falaises de Dollemard), les espaces naturels les plus importants de la Costière (abords du Vélodrome, de l'abbaye de Gravelle et des Jardins Suspendus), et les espaces littoraux (plage et estuaire) ;
- l'inscription au Répertoire du patrimoine de jardins, espaces verts, alignements et arbres remarquables.

L'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme donne aux collectivités la possibilité de protéger et maintenir durablement les espaces verts les plus remarquables de son territoire : boisements, parcs, etc, par leur identification au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les Espaces Boisés Classés se localisent principalement sur les coteaux boisés, les parcs de Montgeon et de Rouelles, les espaces boisés de la Costière, les abords des Jardins suspendus et du Fort de Tourneville.

La protection et la mise en valeur du littoral

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (articles L. 121-1 à L. 121-25 du Code de l'urbanisme) détermine les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes des communes littorales. La loi affiche une volonté protectrice des espaces

littoraux en organisant un développement urbain maîtrisé, en préconisant un aménagement en profondeur, conséquence d'une protection graduée des espaces depuis le rivage.

Cette protection se traduit notamment dans le règlement par la définition des conditions d'une extension limitée de l'urbanisation au sein des espaces proches du rivage.

Complémentairement, des cônes de protection des champs de vue sont représentés sur le règlement graphique, conformément à l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Toute construction nouvelle y est interdite, sauf :

- les installations et travaux d'ouvrage contre la mer, ainsi que les ouvrages d'accès ;
- les installations permettant d'assurer la sécurité sur le littoral (vigie, etc.).

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

La réglementation relative aux vestiges archéologiques

La commune du Havre est concernée par des Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA). A l'intérieur de ces zones, des fouilles et diagnostics préventif peuvent être ordonnés par la DRAC dans le cadre d'un permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir. La carte ci-après fait état des entités archéologiques recensés sur la commune du Havre.

4.2.3.4 - Le stationnement des véhicules motorisés et non motorisés

Les règles de stationnement reposent sur un tronc commun et sur des règles spécifiques qui tiennent compte des orientations du PADD, notamment sur le Cœur métropolitain. Les normes de stationnement

reprennent la nomenclature des destinations et sous destinations définies par l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme.

Le stationnement des véhicules motorisés

- Le logement

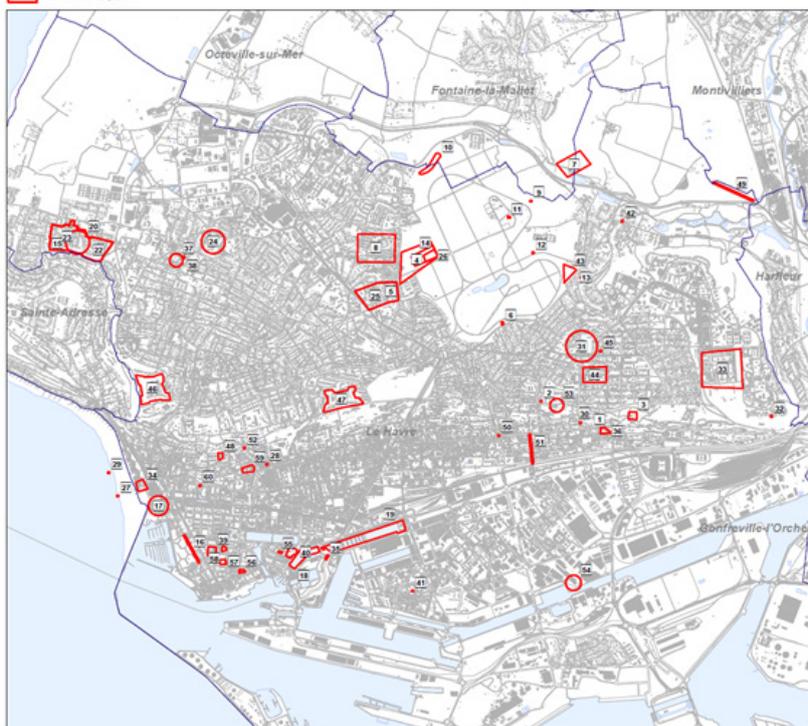
Conformément à l'article L. 151-35 du Code de l'urbanisme, il est exigé par logement 1 place de stationnement maximum pour les terrains localisés à moins de 500 mètres d'une station de tramway (cf. règlement graphique du PLU). Le nombre de places est porté à 1,2 places au-delà des 500 m. Cette disposition permet de ne pas saturer les voiries et les espaces publics en stationnement.

En zone urbaine centrale UC, de par les densités et l'offre en transport en commun, il est demandé seulement 1 place de stationnement, y compris dans les secteurs de centralité secondaire.

Entités Archéologiques

Légende

Entités archéologiques



NUMERO	NOM USUEL
1	Château des Malet
2	La Vieille Tour
3	Prieuré de Graville Sainte Honorine
4	Cimetière du Nord
5	La Mare aux Clercs
6	Chemin 32
7	Le Moulin
8	La Hétraie
9	Les Fontaines
10	Les Sapinières
11	L'Hippodrome
12	La Vall Rainette
13	Le Cabaret (Bois de Montgeon)
14	Le Cimetière nord, Montgeon Nord
15	Dollemand
16	Rue Augustin Normand
17	La Vall Basée - DRASSM
18	Bassin de la Barre - DRASSM
19	Bassin Vauban - DRASSM
20	Biville - Dollemand
21	Dollemand
22	Dollemand
23	Dollemand
24	Biville
25	La Mare aux Clercs
26	Cimetière Nord
27	Plage - Stations "clactoniennes" - DRASSM
28	Place Thiers
29	Station de la Plage du Havre
30	Graville
31	Frieuse
32	Caucouville, Côte des Busquets
33	Plateau de Caucouville
34	Commissariat du Saint-Monument de la Plage
35	Quai du Cameroun
36	Château des Malet (Graville) / Bois de Boulogne
37	Motte de Biville
38	Eglise paroissiale du Saint-Sépulchre de Biville
39	Couvent des Ursulines
40	Couvent des Capucins
41	Eglise Saint-Nicolas
42	Eglise Saint-Louis de Rouelles
43	Verger de Rouelles
44	Fort de Frieuse
45	Château-Fort de Frieuse
46	Fort de Sainte-Adresse
47	Fort de Toumeville
48	Enclos de Dominicains / Ingoulville
49	Le Godet
50	Cimetière Montmorency-Vereau
51	Rue Armand Barbès
52	Eglise Saint-Michel d'Ingoulville
53	Graville
54	Eglise Notre-Dame-des-Neiges / Chapelle de la Quésnée
55	Eglise Saint-François
56	Eglise Notre-Dame
57	Couvent des Ursulines (1er état)
58	Couvent des Ursulines (2e état)
59	Couvent des Penitents
60	Chapelle et cimetière Saint-Roch

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Les logements financés par un prêt aidé de l'État sont soumis aux dispositions de l'article L. 151-36 du Code de l'urbanisme qui ne peut imposer plus d'une place de stationnement par logement. Le PLU du Havre exige donc 0,8 place par logement construit pour les parcelles localisées à plus de 500 m d'une station de tramway et 0,5 dans le cas contraire.

L'hébergement

Il est exigé 1 place pour 4 logement à l'exception du secteur Cœur métropolitain UCm où aucune norme en raison des capacités encore importantes des parkings aménagés et par la qualité de l'offre en transports en commun. En outre, il s'agit de contenir au maximum la présence de la voiture dans le Cœur métropolitain et d'encourager des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Par ailleurs, il n'est pas exigé de places pour les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des résidences universitaires, conformément à l'article L. 151-34 du Code de l'urbanisme.

L'artisanat, le commerce de détail et les activités où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les règles sont modulées pour répondre au mieux aux orientations du PADD qui visent notamment à renforcer le rayonnement du centre-ville tout en limitant la place de la voiture pour valoriser les espaces publics et les parcours à pied et à vélo.

Pour ne pas pénaliser ou empêcher la création des petites surfaces commerciales, courantes dans les centralités urbaines, les projets disposant d'une surface de vente inférieure à 100 m² ne sont pas réglementés. Au-delà des 100 premiers m², il est exigé 1 place de stationnement par 25 m² supplémentaires. Pour Les commerces de plus

de 1000 m² de surfaces de vente et les ensembles commerciaux au sens de l'article L.752-3 du Code du commerce, les aires de stationnement ne pourront avoir une surface supérieure à 75 % de la surface plancher totale des constructions. En outre, Les aménagements devront être conformes aux dispositions de l'article L. 111-19 du Code de l'urbanisme.

Les secteurs UCm, UCs et UCru2, qui sont les plus centraux, le seuil à partir duquel il sera exigé du stationnement est porté à 1000 m² de surface de vente pour ne pas pénaliser les projets d'envergure qui favorisent la multifonctionnalité dans le cœur métropolitain, conformément aux orientations du PADD.

Le secteur des Magasins Généraux, en secteur UEp, dispose d'un ratio différent avec 1 place de stationnement exigée par 35 m² supplémentaires au-delà des 100 premiers m².

L'hébergement hôtelier touristique nécessite 1 place pour 2 chambres avec une exception pour le secteur UCm où il n'est pas demandé de place de stationnement pour ce type de sous-destination au regard des arguments exposés précédemment.

Les bureaux, en accord avec les orientations définies par le PADD qui souhaite renforcer l'attractivité et le rayonnement du Cœur métropolitain où l'implantation d'immeubles de bureaux doit être favorisée. Aussi, sur l'ensemble des zones, il est exigé une place par 50 m² de surface de plancher au-delà des 300 premiers m², et ce jusqu'à 1 000 m² de surface de plancher, et une place pour 100 m² de surface de plancher au-delà des 1 000 premiers m² de surface de plancher. En zone UC, il est exigé une place pour 200 m² de surface de plancher avec une règle particulière en secteur UCm où le pétitionnaire peut justifier de la mutualisation et de moins de places de stationnement.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Les besoins des équipements publics d'intérêt collectif et services publics, sont réglementés au regard de la nature des établissements, de leur situation géographique, des besoins en fonctionnement, des possibilités de fréquentation et de la desserte en transport en commun.

L'industrie, les entrepôts et le commerce de gros, il est exigé une place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher de la construction. Cette norme est toutefois réduite à une place pour 200 m² si la densité d'occupation des locaux d'activité à construire doit être inférieure à un emploi par 25 m².

Au sein de la zone d'interface villeport UIVP et de la zone industrielo-portuaire UIP la réduction de la norme de stationnement peut être admise si le pétitionnaire prouve que ses besoins sont inférieurs à ceux qui résulteraient des dispositions précédentes compte tenu de la nature des activités exercées et / ou du respect de la règle de ne pas augmenter notablement la population dans les périmètres d'exposition aux risques technologiques définis autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le cas de changement de destination ou de sous-destination, le nombre d'emplacements exigés est obtenu en déduisant le nombre d'emplacements exigibles pour le précédent mode d'occupation (qu'ils aient été réalisés ou non) du nombre exigible pour les nouveaux locaux.

Dans le cas d'une impossibilité d'aménager sur le terrain de l'opération ou sur un terrain situé dans l'environnement immédiat du terrain d'assiette du projet le nombre de places nécessaires au stationnement, le constructeur peut s'affranchir de ces obligations par l'acquisition de ces places dans un parc privé existant ou en cours de réalisation

ou par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement, existant ou en cours de réalisation.

Conformément aux articles R.111-14-2 à R.111-14-3-2 du Code de la construction et de l'habitation les parcs de stationnement à créer pour les bâtiments neufs devront comporter des installations permettant la recharge des voitures électriques ou hybrides rechargeables.

Le stationnement des véhicules non motorisés

Pour le stationnement des vélos, le PLU doit se conformer aux nouvelles dispositions des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation en vigueur depuis le 1er janvier 2017. Pour les bâtiments neufs à usage d'habitation, de bureaux, d'industrie, de tertiaire, de services publics et les ensembles commerciaux, il est exigé au moins un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos dans les parcs de stationnement d'accès réservé aux seuls occupants. Le nombre de places est défini en fonction de la destination et doit répondre aux besoins des habitants, des salariés ou des usagers. Ce nouveau cadre réglementaire contribue à améliorer la pratique du vélo en garantissant de bonnes conditions d'accès et de stationnement qui manquent cruellement, notamment dans les immeubles de logements anciens et récents.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.3.5 - Desserte par les voies publiques et privés et les réseaux

Les dispositions générales du règlement écrit précisent les conditions d'accès ainsi que les contraintes liées au raccordement aux réseaux. Elles reposent sur des règles générales liées à la sécurité et à la salubrité.

Les accès doivent assurer la sécurité des usagers conformément aux articles R. 111-5 et R. 111-6 du Code de l'urbanisme et ne pas entraver les véhicules de défense contre l'incendie, la protection civile et le brancardage.

Les règles d'assainissement répondent aux nécessaires mesures de protection sanitaires dans les secteurs couverts et non couverts par un réseau d'assainissement unitaire (c'est le cas de la Ville basse) ou séparatif (c'est le cas des opérations récentes sur le plateau nord-ouest). L'absence de réseau d'assainissement ne concerne pas que les zones agricoles ou naturelles. La Ville basse est implantée sur des pentes très faibles qui rendent parfois impossibles l'écoulement gravitaire. Aussi, le règlement prévoit, à titre exceptionnel, des solutions alternatives autonomes empêchant tout rejet avant traitement dans le milieu naturel, conformément au règlement d'assainissement annexé au PLU.

4.2.4 - Un usage des sols et des nature d'activités qui reposent sur 5 destinations et 20 sous-destinations

L'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme définit 9 destinations principales et 20 sous destinations pour

les constructions soumises à autorisation d'urbanisme. Pour chaque zone du règlement, l'article 1 prend la forme d'un tableau comprenant l'ensemble des 20 sous-destinations autorisées, soumises à conditions et interdites. Cette liste concerne uniquement les constructions. Les installations et aménagements qui ne font pas l'objet d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration préalable sont également encadrés par le règlement. La liste des destinations et sous-destinations est exhaustive et fermée.

Exploitation agricole et forestière

1. Exploitation agricole : constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes. Cette sous-destination est autorisée en zone urbaine pour favoriser les projets d'agriculture en ville.

2. Exploitation forestière : constructions et entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.

Habitation

3. Logement : constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs. Le PLU ne peut faire la distinction entre le logement individuel et collectif. Les règles de hauteur et d'implantation peuvent cependant maîtriser une urbanisation qui serait en décalage avec le contexte existant.

4. Hébergement : constructions des-

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

tinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service. Cette sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.

Commerce et activité de service

5. Artisanat et commerce de détail : constructions commerciales destinées à la présentation et vente de biens directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services. Cette sous destination sera favorisée le long des linéaires commerciaux identifiés aux planches graphiques pour favoriser le commerce de proximité et la mixité fonctionnelle.

6. Restauration : constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.

7. Commerce de gros : constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle. Cette sous destination sera réservée aux zones à vocation économiques.

8. Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle : constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens.

9. Hébergement hôtelier et touristique : constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial.

10. Cinéma : constructions répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du Code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale.

Équipements d'intérêt collectif et services publics

11. Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés : constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.

12. Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

13. Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale : équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

14. Salles d'art et de spectacles : constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.

15. Équipements sportifs : équipements d'intérêts collectifs destinées à l'exercice d'une activité sportive. Cette sous-destination comprend notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public.

16. Autres équipements recevant du public : équipements collectifs destinées à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination « Équipement d'intérêt collectif et services publics ». Cette sous-destination recouvre notamment les lieux de culte, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.

Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

17. Industrie : constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire ainsi que les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.

18. Entrepôt : constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique.

19. Bureau : constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires. Sont exclusivement concernés les immeubles de bureaux de taille conséquente à l'exemple des immeubles tertiaires proches de la gare.

20. Centre de congrès et d'exposition : constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.5 - Les zones urbaines

Le PLU comporte 10 zones urbaines qui couvrent les territoires urbains constitués. Ce découpage en zones s'appuie sur des critères morphologiques et intègre différentes caractéristiques propres à chaque territoire : zone de projet, spécificité fonctionnelle et contrainte d'urbanisation forte. Ce découpage est également la traduction réglementaire des orientations du PADD.

D'une manière générale, à l'exception de quelques zones spécifiques (zones économiques, zone de grands équipements, zone littorale), les zones urbaines du PLU se caractérisent par leur mixité fonctionnelle. Elles privilégient le développement de la fonction résidentielle dans un contexte de mixité sociale tout en favorisant une diversification économique et commerciale compatible avec l'habitat.

Cette multifonctionnalité affirmée de l'espace urbain s'inscrit dans la logique de développement durable du territoire. En privilégiant des valeurs de proximité et d'accessibilité, par la mixité des fonctions, le PLU incite à une gestion plus rationnelle des déplacements et à une urbanisation contenue respectueuse des espaces naturels et périurbains. Il vise ainsi la préservation du cadre de vie et des ressources naturelles du territoire communal en identifiant les zones concernées par la Trame Verte et Bleue de la commune.

4.2.5.1 - La zone urbaine centrale (UC)

La zone urbaine centrale UC se fait l'expression de l'ambition portée par le PADD de créer une centralité multifonctionnelle concentrant l'essentiel des grandes fonctions et projets

d'agglomération et des centralités secondaires dans les quartiers périphériques, relais indispensables en services de proximité.

Elle couvre d'une part un territoire urbain qui s'étend de la plage au quartier Brindeau, intégrant le Centre reconstruit et le Centre ancien et, d'autre part, les différents cœurs de quartier qui maillent l'espace communal. Ces territoires se caractérisent par une pluralité de fonctions (habitat, équipements, services, commerces, bureaux, activités légères) et une densité plus importante dont il convient de renforcer la vocation de centre urbain, à l'échelle de l'agglomération et de l'Axe Seine s'agissant du Cœur métropolitain et à l'échelle des quartiers du Havre s'agissant des cœurs de quartier.

La zone urbaine centrale UC répond à plusieurs des objectifs inscrits dans le PADD :

- valoriser le Centre reconstruit réglementé par ailleurs par l'AVAP valant SPR ;
- favoriser l'installation des commerces et services afin de renforcer l'attractivité commerciale et la compétitivité de la ville, notamment dans le Cœur métropolitain ;
- promouvoir le renouvellement urbain et la production de logements selon les objectifs fixés par la politique de l'habitat.

La zone urbaine centrale se décompose en 7 secteurs :

- Le secteur UCa concerne les quartiers Saint-Vincent, Danton, Sainte Marie, Massillon, de l'Eure et Brindeau, à dominante résidentiels denses et dont il convient de renforcer la vocation en autorisant une évolution raisonnable du tissu urbain. Le secteur UCa englobe notamment l'ancien secteur UCgr créé pour encadrer le

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

LA ZONE UC



0 1000 m

renouvellement urbain sur le secteur Saint-Nicolas / Courbet dans le quartier de l'Eure. Il remplace également l'ancien secteur UPm au sud-est de la rue Marceau.

- Le secteur UCb correspond aux surfaces en eau des bassins du Commerce, de la Barre, de la Citadelle, Paul Vatine, Vauban, Eure (nord), Fluvial. Ces espaces en eau exceptionnels sont protégés de tout comblement ou projet qui viendrait compromettre leur caractère maritime. Ils sont compris dans les espaces proches du rivage définis par la DTA et le SCoT.
- Le secteur UCm concerne essentiellement les terrains au bord des bassins centraux, autour de la gare et au nord de la Citadelle. Il se substitue notamment à l'ancien secteur UCt (tertiaire) et à des terrains anciennement classés en zone UGE. Il marque la volonté de doter l'agglomération havraise d'un Cœur métropolitain puissant et intense, capable d'accueillir des projets d'envergure conformément aux orientations du PADD et du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.
- Le secteur UCp est un secteur patrimonial correspondant au Centre reconstruit après la Seconde Guerre mondiale et inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO par l'UNESCO en 2005. Il traduit la volonté de préserver et valoriser les

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

compositions urbaines et architecturales de cet ensemble remarquable. Il englobe la quasi-totalité de l'AVAP valant SPR dont le périmètre est indiqué sur les planches graphiques. Pour le règlement de l'AVAP valant SPR il conviendra de se reporter au dossier complet annexé au PLU.

- Le secteur UCru1 correspond au projet urbain Dumont d'Urville dans le quartier de l'Eure dont l'objectif est de constituer à terme un nouveau quartier comprenant espaces publics de qualité, nouveaux logements et équipements. Il se substitue au secteur UPru créé lors de la modification n°4 du PLU en 2014 et il est accompagné d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle dédiée.
- Le secteur UCru2 correspond au projet urbain autour de la place Danton. Il se substitue au secteur UCgru créé lors de la modification n°5 du PLU en 2016. Le secteur apporte un cadre réglementaire conforme aux orientations du PADD pour la revitalisation de Centre ancien et le rayonnement du Cœur métropolitain.
- Le secteur UCs de centralité secondaire couvre les cœurs historiques de Sanvic, Bléville, Rouelles, Sainte-Cécile en Ville haute et Graille et Brindeau en Ville basse, tels que repérés dans le PADD. Les cœurs de quartier de Mont-Gaillard et de Caucriauville, de nature très différente sur le plan de la forme urbaine, ne sont pas repérés. Les secteurs de centralité secondaire doivent maintenir et développer leur caractère central et multifonctionnel (habitations, commerces et activités de services, équipements publics)

Principes réglementaires de la zone urbaine centrale

Les principes réglementaires de la zone urbaine centrale ont pour objectifs d'assurer, d'une part, la pérennité du caractère multifonctionnel de la zone et, d'autre part, une gestion qualitative du tissu urbain, basée sur les qualités patrimoniales et paysagères, en particulier au sein du secteur patrimonial UCp.

La zone urbaine centrale UC autorise tout type d'occupation du sol, à l'exception de ceux jugés incompatibles avec le caractère de la zone. Les industries et les entrepôts ne sont pas admis.

Au sein de la zone UC, la règle générale concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques précise que les constructions doivent être édifiées en ordre continu ou discontinu à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.

Cette disposition a pour objectif d'organiser un renouvellement urbain conforme aux caractéristiques morphologiques des secteurs concernés, denses et au caractère urbain très affirmé. Au sein de la zone urbaine centrale, les constructions sont en effet majoritairement implantées à l'alignement des voies, en ordre continu ou discontinu.

Des implantations autres peuvent également être autorisées ou imposées pour les projets bénéficiant d'une composition urbaine d'ensemble ou lorsque les caractéristiques morphologiques des constructions avoisinantes le justifient. L'ajout du terme « imposé » dans la règle permet à présent à la ville du Havre et non plus seulement au pétitionnaire de proposer des implantations autres sur la base d'un argumentaire. Cette nouvelle disposition est conforme au PADD qui défend le respect de la diversité des formes urbaines. Cette règle s'applique à l'ensemble des

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

zones.

Il existe dans le Centre ancien des tissus urbains ponctuels (rendant la création d'un secteur spécifique très compliquée), en particulier ceux qui s'organisent autour des venelles repérées dans les planches graphiques. Ces morphologies urbaines très spécifiques, qui ne répondent pas aux caractéristiques classiques de l'îlot de centre-ville, doivent être préservées. Cela concerne généralement des constructions implantées ponctuellement en recul par rapport à l'alignement des voies et qui permettent une aération du tissu urbain dans un secteur très dense.

A l'exception du sous-secteur de renouvellement UCru2, l'implantation des constructions sera privilégiée au sein d'une bande d'implantation (de constructibilité) de 15 m de profondeur à partir de la limite constituant l'alignement. Cette règle favorise l'implantation des constructions en pourtour d'îlot et ménage une bonne aération des cœurs d'îlot.

A l'intérieur de cette bande de 15 m, les constructions peuvent s'implanter soit en limite, soit en respectant une distance minimale de 3 m. Cette disposition a pour objectif d'organiser un renouvellement urbain conforme aux caractéristiques morphologiques des secteurs concernés, denses et au caractère urbain très affirmé (immeubles contigus). Au sein de la zone urbaine centrale, les constructions sont en effet majoritairement implantées en limite séparative. Une implantation en recul par rapport aux limites latérales est cependant autorisée, à condition que ce recul soit d'au moins 3 m (création d'un espace d'aération suffisant et autorisant la circulation). Au-delà de cette bande de 15 m, les hauteurs sont plus contraignantes pour maîtriser la hauteur des constructions en cœur d'îlot.

Dans les secteurs UCa et UCp, l'emprise au sol autorisée est maximale

sur les terrains inférieurs à 1000 m², cela afin de permettre l'amélioration du bâti existant et de pérenniser le tissu urbain dense caractéristique du centre-ville. Au-delà de 1000 m², l'emprise au sol maximale autorisée est dégressive.

Afin de permettre leur maintien et leur développement, aucune emprise au sol maximale n'est imposée aux équipements d'intérêt collectifs et services publics. Cette disposition est la transcription réglementaire de la volonté affichée par le PADD de préserver l'attractivité résidentielle de tous les quartiers. Cette orientation pose le principe de la pérennisation et du développement des équipements et services de proximité, considérant qu'il s'agit d'éléments indispensables à la vie des quartiers.

L'emprise au sol n'est pas réglementée dans le secteur UCm afin de libérer la constructibilité des terrains dans le Cœur métropolitain, conformément aux dispositions du PADD et en secteur UCs, en raison de la densité du tissu urbain et pour soutenir les projets.

La hauteur maximale des constructions est définie selon deux principes repris pour la plupart des zones du PLU :

- la hauteur absolue, qui détermine une hauteur maximale pour le bâtiment ;
- la hauteur relative, liée à la distance qui sépare la construction de l'alignement opposé, déterminée par un coefficient. Cette hauteur relative permet de moduler la hauteur en fonction de la largeur des voies ;

En zone UC, le coefficient de 1,5 définit ci-dessous a été adopté, à l'exception du secteur UCm où l'objectif est de promouvoir une architecture de qualité en entrée de ville, faisant repère dans un paysage urbain très ouvert, et qui autorise sans préjudice des volumes plus importants.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Ce coefficient de 1,5 permet d'édifier des constructions dont la hauteur correspond aux caractéristiques morphologiques des quartiers centraux, relativement denses et hauts. Il permet également de répondre aux objectifs de renouvellement du tissu urbain et de construction de logements prévus dans le PADD.

Aucune disposition de hauteur relative n'est par contre applicable aux constructions édifiées le long des venelles repérées sur les planches graphiques. En effet, une norme maximale de hauteur relative avec un coefficient de 1,5 ne permettrait pas d'organiser le renouvellement de celles-ci, que les venelles desservent, en cœur d'îlot, et dont la hauteur relative est déjà supérieure à la norme.

Dans le secteur patrimonial UCp, la hauteur maximale autorisée ne peut dépasser ni 25 m, ni 7 niveaux. Ces limites correspondent aux caractéristiques morphologiques du Centre reconstruit et sont appropriées au type de constructions souhaité dans un secteur dense. Le règlement de l'AVAP valant SPR peut imposer des règles différentes dans le cas d'un projet d'ensemble d'intérêt public ou à caractère exceptionnel et symbolique.

Dans le quartier Saint-François, également situé en secteur patrimonial, la hauteur absolue ne peut excéder 5 niveaux + combles. Cette disposition tient compte des hauteurs observées dans le quartier Saint-François, qu'il convient de préserver.

Dans le secteur ancien UCa, la hauteur absolue maximale de toute construction est fixée à 18 m. Par exception, le long d'une partie du boulevard de Strasbourg, du cours de la République et des rues Casimir Perrier, Anatole France et Jules Lecesne, la hauteur maximale autorisée pour toute construction est fixée à 25 m. Ces dispositions traduisent le volume

de construction souhaité dans un secteur dense et tiennent compte de la largeur des voies. Elles visent également à unifier la hauteur maximale autorisée pour les constructions de part et d'autre d'une voie (rues Casimir Perrier et Anatole France notamment).

Au sein du secteur de projet urbain UCru2 Danton, la hauteur des constructions ne doit pas excéder 6 niveaux (R+5), conformément à l'OAP définie sur le secteur afin de donner de la souplesse pour la réalisation des projets dans le cadre de la redynamisation du quartier Danton. Dans le prolongement de la rue Bonnavet et rue Masséna, la hauteur maximale est fixée à 23 m.

Le long du boulevard Albert 1er, la hauteur maximale est fixée à 15 m, cela afin de respecter l'urbanisme existant le long du front de mer. Ces dispositions ne sont pas de nature à accroître de manière significative la densité des constructions. Elles autorisent la réalisation de constructions compatibles avec la configuration des lieux (centre-ville dense d'agglomération).

Au sein du secteur de projet urbain UCru1 Dumont d'Urville, la hauteur des constructions ne doit pas excéder 21 m. Rue des Chargeurs Réunis, la hauteur maximale est de 30 m et de 48 m à l'angle des rues des Chargeurs Réunis et Dumont d'Urville, afin de faire émerger un projet d'envergure faisant repère dans le paysage urbano-portuaire environnant. Le gabarit des voies, plus large car hérité du passé industriel des lieux, autorise en effet une hauteur légèrement supérieure au reste du secteur général.

Le long des venelles du centre ancien repérées sur les planches graphiques, la hauteur des constructions ne doit pas excéder 9 m. Cette disposition est cohérente avec la

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

hauteur des constructions observées dans les cœurs d'îlots desservis par des venelles et avec le type de construction souhaité : construction à usage d'habitation individuelle dense.

Dans le secteur de centralité secondaire UCs, la hauteur absolue est limitée à 15 m. Cette disposition est cohérente avec les hauteurs généralement observées dans ces secteurs, moins importantes que dans le centre-ville.

Aucune disposition n'est imposée dans le secteur UCm Cœur métropolitain où l'objectif est de promouvoir une architecture de qualité et contemporaine dans un paysage urbano-portuaire très ouvert.

L'ensemble de ces dispositions (à l'exception du secteur UCm) vise à contrôler strictement la hauteur des constructions au regard de la configuration des lieux. Elles autorisent une évolution modérée du tissu urbain, respectueuse des caractéristiques morphologiques des quartiers concernés.

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti. L'application de l'article 4 du règlement écrit et le respect de cet environnement peut amener à définir un volume de construction inférieur à celui autorisé par les autres articles du règlement, en particulier celui relatif à la hauteur maximale des constructions.

En outre, l'article UC4 définit les modalités de protection des linéaires commerciaux indiqués au règlement graphique. Ainsi, au sein des locaux situés en rez-de-chaussée des constructions et dotés d'une vitrine bordée par un linéaire de commerce, artisanat et service repéré au règlement graphique, l'occultation des vitrines commerciales est interdite hors

période de fermeture. Par ailleurs, l'affichage sur ces vitrines doit rester modéré. Les vitrines doivent être entretenues et renouvelées.

Enfin, en application de l'article L. 752-1 du Code du commerce, les propriétaires devront démanteler les implantations et remettre en état leur devanture en fin d'exploitation afin de veiller à ce que leur aspect extérieur ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Sur les terrains de plus de 2000 m², les surfaces végétalisées, doivent représenter au moins 15 % de la surface du terrain. Cette disposition tient compte du caractère très urbain, dense et minéral des quartiers concernés par la zone urbaine centrale, et traduit la volonté de préserver un centre d'agglomération dense avec une intégration de la nature en ville.

Dans l'ensemble de la zone urbaine centrale, les surfaces végétalisées résultant de l'application des dispositions précédentes peuvent être remplacées par une surface végétalisée pondérée de même valeur minimale, pouvant comprendre les surfaces de toitures et terrasses végétalisées, ainsi que les murs aménagés pour être végétalisés. Cette disposition a pour objectif d'inciter à la végétalisation des toitures, terrasses et murs des nouvelles constructions, pour une meilleure intégration de ces derniers. Cela contribuera également à développer une meilleure gestion des eaux pluviales, en réduisant le débit d'écoulement vers le réseau collectif.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.5.2 - La zone urbaine à dominante résidentielle (UR)

La zone urbaine à dominante résidentielle UR est une zone à vocation principale d'habitat mixte qui comprend des tissus pavillonnaires diversifiés et des ensembles d'habitat collectif. Elle autorise également l'accueil des fonctions d'accompagnement (équipements d'intérêts collectifs et services publics, commerces et activité de service) et des activités compatibles avec son caractère à dominante résidentielle. Les activités des secteurs secondaire et tertiaire ne sont pas admises.

La zone urbaine à dominante résidentielle a été profondément remaniée afin d'accorder une attention particulière à la qualité de la morphologie urbaine d'origine, qui constitue un élément de patrimoine en soi et participe à l'attractivité de ces secteurs résidentiels intégrés à l'agglomération. Le maintien d'une offre abondante de logements collectifs et individuels de qualité, à proximité des services et bien reliés entre eux et avec le centre-ville est une orientation forte du PADD.

La zone urbaine à dominante résidentielle couvre la majeure partie de la Ville haute et les quartiers Graille-Soquence, Vallée-Béreult, Champs-Barets et les Neiges en Ville basse. Elle est à présent divisée en 7 secteurs tenant compte de la diversité et de la préservation des tissus urbains rencontrés :

- Le secteur URa est réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage sur le site Clatot dans les Quartiers sud.
- Le secteur URce concerne les quartiers ayant été conçus comme composition d'ensemble initiale d'immeubles collectifs. Il englobe les quartiers profondément remaniés de la Mare Rouge,

Mont-Gaillard, Bois de Bléville et Caucriaucville, anciennement classés en zone URU, ainsi que des ensembles de logements dans les quartiers Points Cardinaux, Tourneville, Rouelles et Champs-Barets.

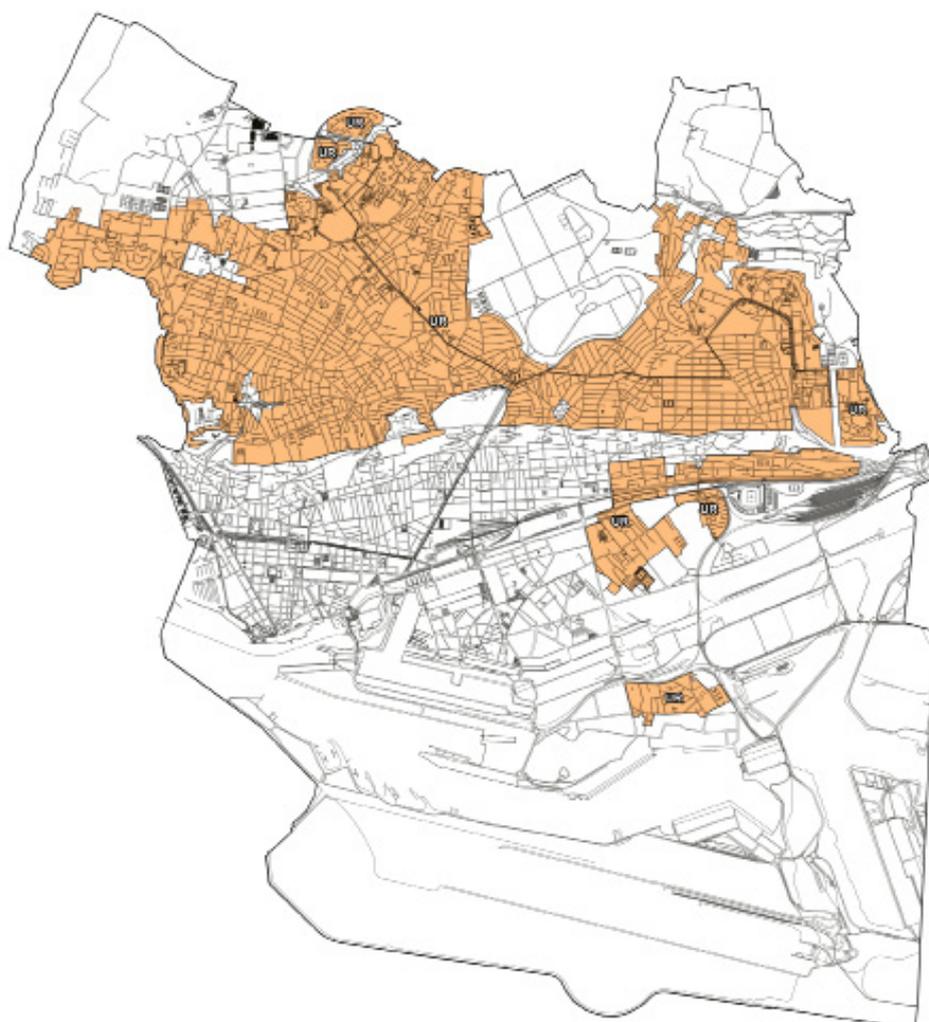
- Le secteur URgh correspond au lotissement des Hauts de Bléville dans le quartier du Grand-Hameau qui dispose de règles permettant de développer de nouvelles formes urbaines dans la périphérie du Havre.
- Le secteur URid englobe les secteurs à dominante résidentielle d'habitations individuelles denses dont il convient de conserver les caractéristiques morphologiques, notamment en terme de hauteur des constructions.
- Le secteur URm à dominante résidentielle mixte habitat collectif et individuel présente un caractère parfois hétérogène. Il assure la transition entre les secteurs URid et les secteurs de centralité secondaire UCs et de grands ensembles URce.

Le secteur patrimonial URp correspond aux maisons meulières de la cité jardin d'Aplemont qu'il convient de préserver comme exemple de la reconstruction d'après-guerre. Partie intégrante de la cité jardin d'Aplemont, les maisons meulières sont organisées suivant un plan précis que la collectivité souhaite préserver en tant qu'exemple de cité jardin de la seconde moitié du XXème siècle.

- Le secteur URv à dominante résidentielle d'habitations individuelles de faible densité est marqué par une forte présence du végétal. Il remplace le secteur URi du précédent PLU et participe activement au maintien des couloirs écologiques urbains présents dans la Ville haute.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

LA ZONE UR



0 1000 m

Principes réglementaires de la zone urbaine à dominante résidentielle

Les principes réglementaires de la zone urbaine à dominante résidentielle UR visent à assurer une évolution harmonieuse du tissu urbain, composé à la fois d'ensembles de constructions à usage d'habitat individuel (plus ou moins denses) et d'ensembles de constructions à usage d'habitat collectif. La zone urbaine à dominante résidentielle doit contribuer au renforcement de la vocation résidentielle des quartiers concernés, dans le respect de leurs caractéristiques morphologiques.

Bien que la zone UR soit composée en grande partie de constructions à usage de logement, elle comprend également, mais de manière ponctuelle, des constructions à autre usage qui répondent aux besoins des populations résidentes. La zone UR se caractérise donc par une mixité des fonctions (à l'exception du secteur réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage), cependant moins affirmée que dans les zones urbaines centrales.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

En zone UR, la règle générale (à l'exception du secteur URv) concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies précise que les constructions doivent être édifiées soit à l'alignement, soit en respectant une marge de recul minimale de 5 m par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer. La distance de 5m doit permettre d'assurer le stationnement d'une voiture et la possibilité de jardins et de plantations visibles de l'espace public.

Ces dispositions ont pour objectif d'organiser un renouvellement urbain conforme aux caractéristiques morphologiques des secteurs concernés, très diversifiés et où il n'est pas recherché la généralisation d'un modèle dominant mais la cohabitation harmonieuse des différents types de formes urbaines observés.

En secteur patrimonial URp, l'occupation du sol autorisée est limitée à l'extension des constructions existantes. Cette disposition vise à interdire la réalisation de constructions nouvelles autonomes, lesquelles seraient de nature à porter atteinte à la composition urbaine de l'ensemble des maisons meulières. Elle permet cependant de faire évoluer les constructions existantes, réalisées après-guerre, pour les adapter aux usages contemporains (augmentation de la surface des espaces à vivre, création de garages, de locaux annexes,...).

En secteur patrimonial URp, les constructions doivent s'implanter au sein de la bande de constructibilité principale, telle que repérée au règlement graphique. Seules peuvent être implantées des constructions annexes (garage, abri de jardin, piscine,...) au sein de la bande de constructibilité secondaire, et seuls peuvent être effectués des travaux d'entretien de bâtiments existants au sein de la bande de constructibilité restreinte. Ces dispositions permettent l'extension des construc-

tions existantes selon des principes respectueux des caractéristiques morphologiques des maisons meulières de la cité-jardin d'Aplemont, que la Ville souhaite préserver. Les extensions sont rendues possibles à partir de la façade latérale libre (non implantée en limite séparative) et sur la façade orientée vers le jardin, dans des proportions qui permettent de préserver l'intégrité de la construction d'origine, de préserver les jardins et les vues sur les cœurs d'îlot.

En secteur URv, la règle générale prévoit une implantation respectant un recul de 5 m par rapport à la voie, cela afin de respecter le caractère aéré des quartiers concernés. L'objectif est d'autoriser une évolution du tissu urbain modérée pour préserver au maximum les espaces libres plantés.

Des implantations autres peuvent être autorisées ou imposées (voir zone UC) en cas de composition urbaine particulière, ou lorsque des contraintes techniques rendent impossible une implantation à l'alignement, ou dans le cas d'une extension d'un bâtiment existant. Le fonctionnement interne d'une construction peut en effet justifier qu'une extension ne soit pas réalisable à l'alignement.

Sur les terrains bordant la rue Félix Faure et la rue du 329ème, entre la rue Belle Vue et la rue Eugène Landoas, les constructions doivent être édifiées en respectant une marge de recul minimale tel que représenté sur le règlement graphique. Cette disposition a pour objectif de préserver les jardins situés sur la crête de la Costière et visibles depuis la Ville basse, conformément aux orientations d'aménagement.

Enfin, les constructions doivent observer une marge de recul de 100 m par rapport à l'axe de la Rocade Nord. Toute nouvelle construction située à l'intérieur de cette bande, en dehors

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

des espaces urbanisés, est interdite. Cette disposition vise à ne pas soumettre de nouvelles constructions aux nuisances sonores engendrées par le trafic routier.

Le tissu urbain de la zone urbaine à dominante résidentielle se caractérise par une forte hétérogénéité. S'y côtoient des immeubles d'habitat collectif et des maisons individuelles, des constructions implantées librement sur leur parcelle et d'autres selon un alignement continu. C'est pourquoi les dispositions de l'article 3.2 du règlement de la zone UR (à l'exception des secteurs URp et URgh), ont pour objet d'apporter une réponse satisfaisante à l'ensemble des situations rencontrées. Il n'est pas recherché la généralisation d'un modèle dominant sur l'ensemble de la zone mais une cohabitation harmonieuse des différents types de formes urbaines observés.

Ainsi, la règle générale précise que les constructions doivent être implantées par rapport aux limites séparatives à une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur et jamais inférieure à 3 m. Cette disposition vise à préserver un tissu urbain plus aéré et moins dense que ceux de la zone urbaine centrale.

Cependant, lorsque les constructions existantes s'inscrivent dans un ordre continu, les nouvelles constructions doivent respecter les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 3.2 du secteur UCa, plus conforme à ce type de tissu urbain. Des dispositions autres peuvent être acceptées ou imposées par la Ville pour tenir compte de l'environnement et de la taille de la parcelle.

En secteur patrimonial URp, les constructions doivent respecter des dispositions particulières établies par les bandes constructibilité principales et secondaires et l'implantation des constructions est réglementée par le règlement graphique.

En secteur du Grand Hameau URgh,

les règles d'implantation par rapport aux limites sont plus souples pour permettre la réalisation d'une grande diversité de tissus urbains. L'ensemble des dispositions énoncées pour ce secteur privilégie également une composition urbaine et architecturale compacte, économisant la ressource foncière.

En secteurs URid et URm, l'emprise au sol maximale autorisée ne peut excéder 50 % de la surface totale du terrain pour maintenir l'équilibre entre les pleins et les vides de la « Ville Jardin ». L'emprise maximale peut atteindre 70% pour les équipements et services publics, commerces et activité de service afin de pas fragiliser l'existant, favoriser la mixité fonctionnelle et maintenir des services de proximité dans la trame étendue des quartiers résidentiels.

En secteur URv, l'emprise au sol maximale autorisée ne peut excéder 40 % de la superficie du terrain. Cette disposition permet de conserver une part importante d'espaces libres plantés.

En secteur URgh, aucune disposition particulière n'est imposée pour favoriser les densités dans un secteur généreux en espaces plantés publics.

Les hauteurs maximales en zone UR ont évolué à la baisse pour mieux appréhender l'impact d'un projet, notamment dans le tissu pavillonnaire ancien. Ainsi, les hauteurs maximales décroissent du secteur URce (18 m) au secteur URv (9 m et 6 m pour les toitures terrasses), le secteur URid imposant des hauteurs maximales de 12 m pour les toitures en pente et de 9 m pour les toitures terrasses.

Ces dispositions permettent d'édiifier des constructions dont la hauteur correspond aux caractéristiques morphologiques des secteurs concernés. Elles permettent également de répondre aux objectifs de renouvellement du tissu urbain et de construction de logements prévus dans le PADD.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

En secteur patrimonial URp, la hauteur absolue maximale autorisée est différente selon les bandes de constructibilité. Dans la bande de constructibilité principale, la hauteur des extensions ne peut excéder 3 m sur la façade principale et une limite fixée à 50 cm au-dessous de la pente du toit de la construction principale sur la façade latérale. Dans la bande de constructibilité secondaire, la hauteur des constructions annexes ne peut excéder 3 m maximum. Les limites de hauteur définies en secteur patrimonial visent à préserver l'intégrité des constructions en pierres meulières, en autorisant la réalisation d'extensions dont le volume demeure inférieur à la construction d'origine. L'objectif est de favoriser une évolution du tissu urbain qui permette de différencier clairement la construction principale et ses extensions.

Dans l'ensemble de la zone UR en cas de réintervention pour l'amélioration et la requalification des ensembles de logements et des équipements d'intérêt collectif, des adjonctions peuvent être édifiées en dépassement de ces limites, sans pouvoir excéder la hauteur des constructions préexistantes.

De même, il existe des constructions anciennes, à usage d'habitat individuel, qui peuvent dépasser les limites autorisées. C'est pourquoi, afin de pouvoir réintervenir sur ces constructions qui constituent le patrimoine de la ville, les extensions de ces constructions sont permises en dépassement des limites énoncées, sans toutefois pouvoir excéder la hauteur de la construction préexistante.

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti.

En secteur patrimonial URp, dans le cas d'extensions, la perception du

pignon de la construction principale devra être conservée (décollement partiel, effet de transparence,...). Cette disposition vise à ménager une visibilité sur la pierre meulière, matériau noble caractéristique des maisons classées en secteur patrimonial.

En secteurs URid et URm, les surfaces libres, y compris les délaissés des aires de stationnement, doivent représenter au moins 40 % de la superficie de la parcelle, au-delà de ses 100 premiers m² et 50% doit être végétalisé. Ces pourcentages tiennent compte de la proportion d'espaces libres généralement observée dans les quartiers concernés. La norme est moins exigeante sur les petites parcelles, afin de faciliter leur aménagement et contribuer au renforcement résidentiel de la ville. Cette règle n'est pas applicable aux constructions comportant un rez-de-chaussée commercial et aux équipements d'intérêt collectif et services publics, afin de favoriser leur création et répondre ainsi aux besoins des populations résidentes.

En secteur URv, les surfaces libres doivent représenter au moins 50% de la superficie de la parcelle, au-delà de ses 100 premiers m² pour ménager les espaces libres de pleine terre et favoriser les espaces plantés, qui doivent représenter 40% des espaces libres.

En secteur patrimonial URp, les surfaces libres doivent représenter au moins 80 % de la bande de constructibilité secondaire et 90 % de la bande de constructibilité restreinte. Les normes définies visent à encadrer précisément les possibilités d'extension des maisons meulières et de préserver les jardins caractéristiques de la cité-jardin d'Aplemont.

En secteur URgh, les surfaces libres doivent représenter au moins 25 % de la surface totale du terrain et être aménagées en espaces verts de pleine terre. Ce pourcentage tient

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

compte de la proportion d'espaces libres souhaités dans les parties privées du quartier du Grand Hameau, laquelle est complétée par les nombreux aménagements prévues en matière d'espaces verts de proximité.

Dans l'ensemble de la zone urbaine à dominante résidentielle (à l'exception du secteur patrimonial), les surfaces libres résultant de l'application des dispositions précédentes peuvent être remplacées par une surface végétalisée pondérée de même valeur minimale telle que décrite en zone UC.

4.2.5.3 - La zone urbaine littorale (UL)

La zone urbaine littorale correspond au littoral aménagé (frange littorale de la ville et bassins à marée). Ces espaces contribuent à la valorisation du cadre et de la qualité de vie du centre-ville. Cette zone a une vocation principale de tourisme et de loisir, le secteur maritime conservant pour sa part, et en priorité, sa vocation maritime et portuaire. La zone urbaine littorale est pour partie comprise dans les espaces proches du rivage définis par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

Le découpage de la zone littorale a été revue dans le cadre de la révision pour distinguer clairement les espaces terrestres et les espaces maritimes en eau. Aussi, le site de l'Escault, à l'interface ville / port et les bassins centraux ne sont plus classés en zone UL. De même, le secteur à l'ouest de la digue promenade, compris dans les espaces proches du rivage au titre de la Loi Littoral, est reclassé en zone naturelle NP.

En outre, la zone UL est concernée par le règlement de l'AVAP valant SPR. Elle est également concernée par un cône de vue tel que défini dans le règlement graphique au droit de la Porte Océane qui protège la vue vers le large.

La zone urbaine littorale est composée de 4 secteurs :

- Le secteur ULa concerne le terre-plein occupé principalement par les clubs de voile ;
- Le secteur ULd de la digue promenade, correspond à l'espace face à la plage compris entre la digue promenade et le boulevard Albert 1er ;
- Le secteur ULe concerne l'esplanade qui fait face à la Porte Océane et le secteur au sud de la Chaussée Kennedy et du quai de Southampton (Grand quai) ;
- Le secteur Ulm délimite à présent uniquement les espaces maritimes et portuaires en eau du port de plaisance, du nord de l'avant-port et du bassin de la Manche, des bassins du Roy et Anse Notre-Dame (bassins à marées).

Principes réglementaires de la zone urbaine littorale

La zone urbaine littorale a pour objectif de répondre à la volonté de valorisation du littoral havrais, ainsi qu'à la volonté de promouvoir l'image maritime et portuaire du territoire (intégration de l'eau dans la ville), conformément aux orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

Les dispositions réglementaires applicables à la zone urbaine littorale tiennent compte du Code de l'urbanisme et notamment de l'article L. 121-13 qui prévoit l'extension limitée de l'urbanisation au sein des espaces proches du rivage.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

LA ZONE UL



0 1000 m

La zone urbaine littorale comprend des secteurs déjà urbanisés dans la continuité du centre-ville dense et face au front de mer urbanisé. Ces secteurs sont desservis par les réseaux (voirie, eau, assainissement, électricité) et présentent un caractère multifonctionnel : présence d'activités liées à la vocation portuaire, balnéaire et touristique du site (capitainerie du port, restaurants et commerces balnéaires, etc.).

Les dispositions réglementaires de la zone urbaine littorale tiennent compte de la valeur du site puisqu'elles sou-

mettent les occupations admises à une bonne intégration paysagère et limitent la plupart des possibilités d'urbanisation de ces secteurs aux activités exigeant la proximité immédiate de l'eau.

En secteur maritime ULm, sont autorisées les installations, constructions et équipements liés à l'activité portuaire, conformément aux dispositions de la DTA, du SCoT et de l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Les constructions doivent être édifiées en respectant une marge de recul minimale de 10 m par rapport à l'alignement du boulevard Clémenceau, à l'exception des auvents. Cette disposition a pour objectif d'éviter la création d'un front urbain continu à l'alignement du boulevard Clémenceau, lequel serait de nature à réduire les perspectives vers la mer et l'aération souhaitée le long de cet axe.

En secteurs ULa et ULe, les constructions doivent être édifiées à l'alignement. Cette disposition vise à promouvoir une utilisation optimale et organisée des terrains, lesquels sont le siège d'activités en développement. Des dispositions autres peuvent être autorisées ou imposées pour les ouvrages et installations techniques ou de sécurité liés aux activités nautiques, au service de la Marine Marchande ou au trafic du port et en cas de composition urbaine remarquable.

Dans le secteur de la digue promenade ULd, les constructions doivent s'implanter au sein de la bande de constructibilité principale définie sur les documents graphiques, cela afin de contrôler de manière précise leur localisation des constructions et de réduire leur impact sur le milieu.

Toute construction doit être implantée soit en limites séparatives, soit en respectant par rapport à celles-ci une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 m. L'implantation en limite permet d'autoriser une utilisation optimale du foncier. En cas d'implantation en retrait, les dispositions énoncées permettent de minimiser l'impact de la construction et de ménager des espaces de passage et d'aération suffisants entre les constructions. En tout état de cause, associée à la norme d'emprise au sol, la possibilité de s'implanter en limite séparative ne sera pas de nature à créer un front bâti continu, lequel serait de nature à

fermer les ouvertures vers la mer.

En secteurs ULa, ULd, Ulm et ULp l'emprise au sol maximale autorisée ne peut excéder 20 % de la superficie du terrain, cela afin de limiter la densité des constructions et de ménager des ouvertures vers la mer.

En secteur ULe, l'emprise au sol maximale autorisée ne peut excéder 25 % de la superficie de la zone. L'emprise au sol maximale autorisée est légèrement supérieure dans ce secteur par rapport aux autres secteurs de la zone urbaine littorale, car il est le siège de nombreuses activités liées au nautisme. Cependant, la norme reste mesurée et permet de ménager des ouvertures vers la mer. Elle permet également de maîtriser le développement urbain au regard de la configuration des lieux.

En secteurs ULd et ULe, la hauteur maximale autorisée des constructions est fixée à 5,50 m à l'égout de toiture. La hauteur est fortement limitée afin de contrôler la densité des constructions, de minimiser leur impact et de ménager des perspectives vers la mer.

En secteur ULa, la hauteur de toute construction ne peut excéder 10 m, sans dépasser R+1. Ces dispositions visent à autoriser le développement des activités de plaisance présentes sur le site, tout en s'assurant de maintenir des perspectives vers la mer.

Ces règles de hauteur ne s'appliquent pas aux équipements et installations à caractère technique liés aux activités portuaires et nautiques, ainsi qu'aux éléments de superstructure correspondant à l'expression architecturale maritime (structures tendues, mâts, haubans,...).

Le caractère spécifique de ces constructions conduit à autoriser des hauteurs plus importantes qui, compte tenu de leur forme, ne sont pas de nature à fermer les ouvertures vers la mer. Au contraire, de telles

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

constructions permettent de développer l'image maritime et portuaire du territoire, orientation inscrite dans le PADD. D'une manière générale, ces dispositions tiennent compte de la configuration des lieux et visent à contenir l'urbanisation dans des volumes proches de ceux actuellement constatés.

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti. L'application de l'article 4 du règlement écrit et le respect de cet environnement peut amener à définir un volume de construction inférieur à celui autorisé par les autres articles du règlement, en particulier celui relatif à la hauteur maximale des constructions.

Aucune superficie minimale d'espaces libres n'est imposée en zone urbaine littorale. Les normes définies en matière de hauteur et d'emprises au sol, relativement faibles, permettent de contrôler la densité des constructions et garantissent des espaces d'aération importants.

4.2.5.4 - La zone urbaine de la Costière (UCO)

La zone urbaine de la Costière UCO est une zone à dominante d'habitat correspondant à la Costière, élément remarquable du paysage havrais dont il convient, en cohérence avec le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation, de préserver les caractéristiques. La ville du Havre y entend promouvoir une évolution très modérée du tissu urbain au bénéfice des espaces libres et plantés, de la valeur écologique et du patrimoine bâti remarquable. La Costière est identifiée comme une entité structurante de la Trame Verte et Bleue. Véritable couloir de biodiversité, elle assure un lien est-ouest

essentiel au cœur de l'agglomération. La révision du PLU maintient l'intégralité du règlement et du découpage établi par le PLU approuvé en 2011.

La zone urbaine de la Costière est composée de cinq secteurs :

- le secteur dense UCOD correspondant à la frange sud de la Costière, au contact direct du centre-ville, secteur le plus dense ;
- le secteur intermédiaire UCOi correspondant à la partie intermédiaire de la Costière, faisant le lien entre les secteurs denses du pied de côte et les secteurs moins denses et arborés du coteau abrupt ;
- le secteur minéral UCOM correspondant aux séquences minérales du coteau abrupt, composée d'un tissu urbain compact ;
- le secteur végétal UCov correspondant aux séquences végétales du coteau abrupt, composées d'un tissu urbain plus lâche et fortement boisé ;
- le secteur patrimonial UCOp correspondant aux îlots de la mi-côte repérés comme « îlots caractéristiques » et dont la morphologie est à préserver en tant que patrimoine spécifique de la Costière.

Principes réglementaires de la zone urbaine de la Costière

Les principes réglementaires de la zone urbaine de la Costière visent à assurer une évolution modérée du tissu urbain, respectueuse des caractéristiques du site. Ils permettront de développer l'offre de logements dans les secteurs qui le permettent, en particulier en pied de Costière, tout en préservant les intérêts écologiques, paysager, patrimonial du site (pour plus de détails, se reporter à l'OAP Costière dans la pièce n°3 du

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

PLU).

LA ZONE UCO



0 1000 m

La zone urbaine de la Costière, bien que principalement composée de constructions à usage de logement, est une zone mixte. Elle accueille en effet ponctuellement des constructions à usage d'hébergement, de commerces et activité de services et des équipements d'intérêt collectif et de services publics (notamment en pied de coteau). Ainsi, le règlement de la zone UCO autorise tout type d'occupation du sol, à l'exception de ceux jugés incompatibles avec le caractère habité de la zone.

En secteurs dense UCOd, intermédiaire UCOi et minéral UCOm, les constructions doivent être édifiées en ordre continu ou discontinu à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer. Les constructions annexes et les garages devront être soit intégrés ou accolés aux constructions soit implantés à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.

Ces dispositions ont pour objectif d'organiser un renouvellement urbain conforme aux caractéristiques morphologiques des secteurs concer-

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

nés, composés principalement de constructions implantées à l'alignement.

En secteur patrimonial UCOp, les constructions doivent être édifiées en ordre continu au sein de la bande de constructibilité principale, telle que repérée au règlement graphique, afin de respecter la composition urbaine des bandes bâties de la Costière. Seules peuvent être implantées des constructions annexes au sein de la bande de constructibilité secondaire et hors de la bande de constructibilité restreinte. Dans la bande de constructibilité restreinte, seules peuvent être tolérées les réhabilitations et confortement de bâtiments existants ou les constructions de nouveaux garages, piscines et abris de jardin, afin de préserver les jardins. Ces dispositions visent à permettre l'extension des constructions existantes selon des principes respectueux des caractéristiques morphologiques des secteurs patrimoniaux de la Costière, que la Ville souhaite préserver.

En secteur végétal UCov, les constructions doivent être édifiées en respectant une marge de recul minimale de 5 m par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer. Cette disposition vise à favoriser un renouvellement du tissu urbain conforme aux caractéristiques du secteur végétal, moins dense que le secteur minéral et plus aéré. En outre, les constructions sont le plus souvent implantées en retrait par rapport à l'alignement.

Sur les terrains bordant la rue Félix Faure et la rue du 329e, entre la rue Belle Vue et la rue Eugène Landoas, les constructions doivent être édifiées en respectant une marge de recul telle que représentée dans le règlement graphique. Cette disposition a pour objectif de préserver les jardins situés sur la crête de la Costière et visibles depuis la Ville basse.

Des implantations autres peuvent être autorisées ou imposées lorsque des contraintes techniques rendent impossible une implantation à l'alignement, ou dans le cas d'une extension d'un bâtiment existant. Le fonctionnement interne d'une construction peut en effet justifier qu'une extension ne soit pas réalisable à l'alignement.

Enfin, des implantations autres peuvent également être admises ou imposées pour les projets bénéficiant d'une composition urbaine d'ensemble ou lorsque les caractéristiques morphologiques des constructions avoisinantes le justifient. Comme en secteur UCa, il existe en effet dans la zone UCO des tissus urbains ponctuels qui s'organisent autour des venelles repérées dans le règlement graphique et qui disposent d'une réglementation appropriée.

En secteur dense UCod, l'implantation des constructions sera privilégiée au sein d'une bande de 15 m de profondeur à partir de la limite constituant l'alignement. Cette règle favorise l'implantation des constructions en pourtour d'îlot et ménage une bonne aération des cœurs d'îlot. Elle reprend l'esprit de la règle applicable en zone UC. Au-delà de cette bande de 15 m, les constructions d'une hauteur inférieure ou égale à 4 m, ou à 6 m pour le résidentiel, sont autorisées, soit le long des limites séparatives, soit à une distance minimale de 3 m par rapport à celles-ci. Cette disposition traduit la volonté de maîtriser la hauteur des constructions en cœur d'îlot.

En secteurs intermédiaire UCoi et minéral UCom, les constructions doivent être implantées sur une limite latérale. Ces dispositions visent à organiser un renouvellement urbain conforme aux caractéristiques des secteurs intermédiaire et minéral.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

En secteur patrimonial UCOp, les constructions doivent être implantées dans la bande de constructibilité principale, afin de respecter l'implantation des constructions organisée en bandes. Dans les bandes de constructibilité secondaire et restreinte, les constructions d'une hauteur inférieure ou égale à 4 m, ou à 6 m pour le résidentiel, sont admises.

En secteur végétal UCOv, toute construction, à l'exception de celles ayant une hauteur inférieure à 4 m, doit être implantée par rapport aux limites séparatives à une distance au moins égale à sa hauteur et jamais inférieure à 3 m. Cette disposition vise à favoriser une implantation des constructions en recul par rapport aux limites séparatives, respectant ainsi le mode d'implantation dominant des constructions en secteur végétal.

Des implantations autres peuvent être autorisées ou imposées dans les cas déjà décrits pour les autres zones urbaines.

La zone UCO est la seule zone du PLU où il est fixé des règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

En secteur végétal UCOv, la dénivellation entre deux bâtiments pouvant être traversés dans leur emprise par une même ligne de plus grande pente ne peut être inférieure à 10 m entre le faîtage de la construction implantée le plus bas et la base de la construction implantée le plus haut.

Cette disposition vise à préserver des espaces de dégagement suffisants entre les constructions, permettant ainsi d'éviter une agglomération de constructions qui serait néfaste à la perception boisée et verte de la Costière.

La hauteur maximale des constructions est, comme les autres zones, définie par une hauteur relative, liée à la distance qui sépare cette construction de l'alignement opposé et par une hauteur absolue, qui dé-

termine une hauteur maximale pour le bâtiment.

En secteur dense UCOD, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder 12 m. Cette disposition vise à établir une norme de hauteur maximale conforme aux caractéristiques de la Costière et vise à préserver les vues sur la Costière depuis la Ville basse. La hauteur maximale est cependant fixée à 18 m sur la rive nord sur certaines portions de rues repérées sur le règlement graphique afin d'être en cohérence avec la rive sud classée en zone urbaine centrale (rues des Gobelins, d'Étretat, d'Ingouville, Montesquieu, Aristide Briand et de Verdun).

La hauteur maximale de 18 m ne concerne parfois que des portions de rues bien spécifiques pour ne pas créer de ruptures trop importantes ou compromettre la visibilité de points de vues remarquables.

En secteur intermédiaire UCOi, la hauteur de toute construction ne peut excéder 9 m, à l'exception des immeubles à toiture terrasse où un étage en retrait est autorisé. La construction dans son ensemble doit alors respecter le prospect et ne peut dépasser 12 m. Le long de la rue A. Briand et de la rue de Verdun, la limite de hauteur maximale est portée à 18 m, conformément à la hauteur des constructions existantes.

Dans les secteurs minéral UCOm et végétal UCOv, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder 9 m, conformément à la hauteur des constructions généralement observée dans ses secteurs et conformément à la volonté de ne pas masquer le couvert boisé de la Costière par des constructions dont le volume serait inapproprié au caractère des lieux.

En secteur patrimonial UCOp, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder 12 m, conformément à la hauteur des constructions généralement observée et la typologie bâtie que la Ville souhaite préserver.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

L'ensemble de ces dispositions vise à contrôler strictement la hauteur des constructions au regard de la configuration des lieux, et ainsi autoriser une évolution modérée du tissu urbain.

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti. L'application de l'article 4 du règlement écrit et le respect de cet environnement peut amener à définir un volume de construction inférieur à celui autorisé par les autres articles du règlement, en particulier celui relatif à la hauteur maximale des constructions.

Les normes d'espaces libres exigées ont été définies dans le but, d'une part, de préserver les qualités écologiques et paysagères de la Costière et, d'autre part, de limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur l'écoulement des eaux pluviales. En contrôlant la densité autorisée, elles contribuent également à réduire l'impact de l'urbanisation sur le site (développement très modéré du site). En outre, la zone UCO est encadrée par une OAP avec laquelle les projets doivent être compatibles.

En secteur dense UCOD, secteur le plus urbain situé en pied de Costière, en continuité des tissus urbains denses de la Ville basse, les surfaces libres, y compris les délaissés des aires de stationnement, doivent représenter au moins 40 % de la superficie du terrain, au-delà de ses 100 premiers m², sauf pour les établissements d'enseignements, de santé et d'action sociale. Cette disposition vise à pérenniser l'urbanisme d'îlot spécifique du pied de Costière, conformément aux orientations du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

En secteur intermédiaire UCOi, les surfaces libres, y compris les délaissés des aires de stationnement,

doivent représenter au moins 60 % de la superficie du terrain. Cette norme doit permettre un renouvellement urbain conforme aux caractéristiques morphologiques des secteurs concernés, composés à la fois de constructions à usage d'habitat individuel et de constructions à usage d'habitat collectif.

En secteur minéral UCOf, les surfaces libres, y compris les délaissés des aires de stationnement, doivent représenter au moins 80 % de la superficie du terrain, au-delà de ses 60 premiers m². Cette disposition vise à organiser un renouvellement urbain conforme au tissu urbain compact des quartiers concernés et que la Ville souhaite pérenniser. Elle favorisera la réalisation de constructions à faible emprise au sol et de deux ou trois niveaux, conformément à la hauteur maximale autorisée.

En secteur végétal UCOfv, les surfaces libres, y compris les délaissés des aires de stationnement, doivent représenter au moins 80 % de la superficie du terrain. Cette disposition vise à contrôler la densité des constructions sur un site fragile en matière d'environnement et de paysage. Elle contribuera au maintien du couvert boisé de la Costière et à la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Afin de minimiser l'imperméabilisation des sols et son impact en matière d'écoulement des eaux de pluie, 80 % minimum des superficies obtenues par l'application des pourcentages d'espaces libres définis dans chacun des secteurs doivent être en pleine-terre et plantés.

4.2.5.5 - La zone urbaine de grands équipements (UGE)

La zone urbaine de grands équipements est une zone affectée prioritairement aux grands équipements

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

d'agglomération. Cette zone a été créée lors de la précédente révision notamment pour accompagner les grands projets d'équipements d'agglomération. La révision du PLU réduit sa superficie en intégrant les secteurs proches des bassins centraux en secteur UCm (Cœur métropolitain). Les grands équipements à rayonnement d'agglomération disposent donc d'une réglementation spécifique au regard de leur forme très particulière, en rupture avec le tissu urbain environnant. En zone UGE, sont admis les équipements d'intérêt collectif et de services publics, les immeubles de bureaux, les centres de congrès et d'exposition, ainsi que l'hébergement hôtelier et touristique. Les commerces et activités de service sont également autorisés, dès lors qu'ils sont nécessaires au fonctionnement des destinations admises.

La zone urbaine de grands équipements est composée de 3 secteurs :

- le secteur UGEg correspond au Stade Océane et ses abords, au site de l'Hôpital privé de l'estuaire et au Fort de Tourneville ;
- le secteur UGEh se localise sur l'emprise nord-ouest de l'Hôpital privé de l'estuaire et a été créé lors de la révision simplifiée n°1 du précédent PLU, pour permettre l'implantation d'une maison d'accueil spécialisée, équipement d'intérêt public qui complète l'offre déjà présente sur le Pôle Santé du Havre. Le secteur tient compte de sa proximité avec le hameau du Quesné.
- le secteur UGEj s'étend sur les Jardins suspendus, grand parc urbain aménagé sur le site historique du Fort de Sainte-Adresse.

Principes réglementaires de la zone urbaine de grands équipements

Les principes réglementaires de la zone urbaine de grands équipements

visent à assurer la réalisation et la gestion des grands équipements d'agglomération. Ils ont pour objet d'accompagner leur évolution au sein de leur emprise, afin de garantir leur fonctionnement actuel et futur. Sur le secteur des Jardins suspendus (UGEj), la ville du Havre souhaite notamment contrôler le développement des constructions et maîtriser l'impact des nouveaux aménagements sur le site.

Les destinations et sous destinations admises dans chaque secteur de la zone UGE correspondent à la vocation principale de chacun associant des fonctions complémentaires nécessaires à leur fonctionnement.

Les aménagements, constructions et installations nécessaires au fonctionnement et à la gestion des constructions autorisées peuvent être admises en sus.

Au sein de la zone urbaine de grands équipements, la règle générale concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies précise que les constructions doivent être édifiées soit en ordre continu ou discontinu à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer, soit en respectant un recul au moins égal à 3 m (5 m en UGEh) des voies existantes, à modifier ou à créer.

Ces dispositions visent à autoriser un large éventail d'implantation des équipements, lesquels, par leur architecture, peuvent jouer un rôle de repère dans le tissu urbain. Leur vocation doit être clairement visible ; pour cela, les solutions architecturales proposées peuvent traduire la volonté de respecter précisément les caractéristiques des constructions avoisinantes ou au contraire la volonté de démarquer le bâtiment.

Toute construction doit être implantée en limites séparatives ou à une distance au moins égale à 3 m de celles-ci (5 m en UGEh), cela afin d'assurer un recul minimal suffisant par rapport aux terrains contigus.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

LA ZONE UGE



0 1000 m

Des règles d'implantation autres peuvent être autorisées ou imposées pour tenir compte d'un contexte particulier tel que défini également en zone UC.

En secteur UGEg, aucune disposition particulière n'est imposée en matière d'emprise au sol maximale des constructions. Le caractère spécifique des constructions envisagées, par leur caractère exceptionnel, et souvent le fruit d'une expression architecturale audacieuse et innovante rendant difficile la réglementation d'une emprise au sol maximale au-

torisée. C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre la réalisation des équipements projetés, aucune norme n'est imposée.

En secteur UGEj, l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 50 % de la superficie du terrain. Cette disposition doit permettre de poursuivre l'aménagement des Jardins suspendus en limitant son impact sur le site.

En secteur UGEg, et pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le paragraphe précédent, aucune

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

disposition particulière n'est imposée en matière de hauteur maximale. Cette caractéristique n'est pas de nature à porter atteinte aux lieux ; au contraire, elle permettra d'affirmer la majesté des sites retenus sans engendrer de nuisances particulières pour les riverains. Les sites sont en effet éloignés des premières habitations.

En revanche, une limite de hauteur maximale est fixée à 14 m au sein du secteur des Jardins suspendus UGEj. Cette disposition doit permettre de réaliser les aménagements prévus et spécifiques au projet tout en limitant l'impact de l'urbanisation sur le site.

En secteur UGEh, l'emprise maximale est fixée à 35 % pour tenir compte du contexte rural environnant. La hauteur maximale est fixée à 6 m pour les mêmes enjeux d'insertion paysagère à proximité du hameau du Quesné et le long de la Rocade Nord.

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti. L'application de l'article 4 du règlement écrit et le respect de cet environnement peut amener à définir un volume de construction inférieur à celui autorisé par les autres articles du règlement, en particulier celui relatif à la hauteur maximale des constructions.

Au sein des secteurs UGEj et UGEh, les surfaces libres, y compris les délaissés des aires de stationnement, doivent représenter au moins 50 % de la superficie du terrain, au-delà de ses 100 premiers m². Cette disposition vise à conserver l'aspect paysager et végétalisés des sites concernés.

4.2.5.6 - La zone urbaine de hameau (UH)

La zone urbaine de hameau UH concerne la totalité du hameau du Quesné localisé en limite nord-ouest de la commune, à l'interface avec le Plateau de Caux. C'est une zone de très faible densité bâtie dont l'affectation dominante est l'habitat. Ses caractéristiques paysagères lui confèrent un attrait qu'il convient de préserver. La zone urbaine de hameau n'est pas divisée en secteurs.

Principes réglementaires de la zone urbaine de hameau

Les principes réglementaires de la zone urbaine de hameau ont pour objectifs d'assurer la vocation résidentielle du secteur et une évolution du cadre bâti qui préserve ses caractéristiques paysagères et écologiques.

Ainsi, la zone UH n'admet que les constructions à destination agricole et de logement ainsi que leurs annexes et leurs extensions.

Les constructions doivent être édifiées en respectant une marge de recul minimale de 5 m par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer. Cette disposition vise à favoriser des implantations en recul par rapport aux voies et éviter ainsi la création d'un front bâti continu qui serait de nature à rompre le caractère rural du hameau du Quesné.

Le hameau du Quesné est bordée par la RD 940, classée à grande circulation. Or l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Cependant, l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme énonce que le PLU peut fixer des règles d'implan-

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

tation différentes lorsqu'une étude le justifie au regard de critères de nuisances, de sécurité, de qualité architecturale, urbaine et paysagère. Cette étude constitue le tome 4 du rapport de présentation. Elle place le hameau du Quesné dans une séquence paysagère de transition avec la commune d'Octeville-sur-Mer, au caractère plus rural.

Au sein de cette séquence, au regard de l'implantation des constructions existantes et de la structure paysagère du site, un recul de 25 m est imposé pour toute construction. Ce recul apparaît satisfaisant au regard

des nuisances engendrées par la circulation observée sur la rue Louis Blériot, et satisfait aux exigences en matière de sécurité.

Toute construction doit être implantée en limites séparatives ou en respectant par rapport aux limites séparatives une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 m. Ces dispositions visent à favoriser une implantation libre en cœur de parcelle, caractéristique du hameau du Quesné, tout en donnant la possibilité de réaliser des constructions annexes en limites séparatives (garage, abri de jardin,...).

LES ZONES UA ET UH



0 1000 m

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

L'emprise au sol maximale autorisée en zone urbaine de hameau est fixée à 20 % de la superficie du terrain. Cette norme est conforme à l'objectif visant à préserver un tissu urbain résidentiel aéré majoritairement entouré d'espaces plantés. Les travaux de confortement des constructions existantes sur leur emprise d'origine, et qui dépasse les 20% sont néanmoins autorisés.

La hauteur maximale autorisée en zone urbaine de hameau est fixée à 6 m. Associée aux dispositions relatives à l'emprise au sol, la hauteur maximale autorisée permettra de contrôler la densité des constructions dans le respect des caractéristiques morphologiques et des qualités paysagères du hameau.

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti. L'application de l'article 4 du règlement écrit et le respect de cet environnement peut amener à définir un volume de construction inférieur à celui autorisé par les autres articles du règlement, en particulier celui relatif à la hauteur maximale des constructions.

La superficie minimale d'espaces libres exigée au sein de la zone urbaine de hameau est fixée à 70 % de la superficie totale du terrain. Cette norme est cohérente avec la réglementation de l'emprise au sol maximale, fixée à 20 % de la superficie totale du terrain, et répond à la volonté de préserver le tissu urbain peu dense caractéristique du hameau du Quesné. 80 % de la superficie d'espaces libres obtenue doit être de pleine-terre et traitée en espaces verts.

4.2.5.7 - La zone urbaine de restriction liées à l'aérodrome (UA)

La zone urbaine de restrictions liées à l'aérodrome du Havre-Octeville-sur-Mer couvre la partie ouest du quartier résidentiel de Dollemard, en continuité de l'agglomération, au sud de la piste d'envol.

Elle est impactée par les nuisances engendrées par le trafic aéroportuaire. Ainsi, en application des principes du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) applicable sur la zone, l'arrivée de populations nouvelles n'est pas souhaitée. En outre, la zone UA est pour partie comprise dans les espaces proches du rivage définis par la DTA de l'estuaire de la Seine et le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire. La délimitation de la zone UA a été revue à la baisse par rapport au précédent PLU, compte tenu de l'approbation du PEB actualisé en 2016.

Principes réglementaires de la zone urbaine de restrictions liées à l'aérodrome

La zone UA correspond à des espaces urbanisés, desservis par les réseaux et à protéger de l'urbanisation en raison de sa proximité au littoral et des nuisances engendrées par le trafic aéroportuaire.

Les dispositions réglementaires tiennent compte de l'article L. 121-13 du Code de l'urbanisme qui prévoit l'extension limitée de l'urbanisation au sein des espaces proches du rivage. Les possibilités de construire sont limitées et tiennent compte de la configuration des lieux (quartier d'habitat, composé principalement de pavillons individuels).

Outre les bâtiments agricoles, sont autorisés, à condition de ne pas accroître la capacité d'accueil, les bureaux et locaux accueillant du public des administrations, les locaux techniques publics, l'artisanat et les com-

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

merces de détail et les activités de service accueillant du public. Les travaux de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, ainsi que les extensions mesurées, la reconstruction des constructions existantes sont également admis sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil.

Les constructions doivent être édifiées en respectant une marge de recul minimale de 5 m par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer. Cette disposition vise à organiser un renouvellement urbain conforme aux caractéristiques de la zone, où les constructions sont majoritairement implantées en recul par rapport à l'alignement.

Toute construction doit être implantée par rapport aux limites séparatives à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 m.

Des implantations autres que celles prévues à l'alinéa ci-dessus peuvent être autorisées ou imposées dans le mêmes dispositions que celles prises pour la zone UR.

L'emprise au sol maximale autorisée est fixée à 30 % de la superficie du terrain. Cette disposition permet d'organiser un renouvellement du tissu urbain sans accroître de manière significative la densité des constructions existantes, conformément aux dispositions du Plan d'Exposition au Bruit et à l'article L. 121-13 du Code de l'urbanisme.

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti. La hauteur maximale autorisée est fixée à 3,50 m à l'égout de toiture. Cette disposition vise à organiser un renouvellement de la zone basé sur des constructions de faible hauteur et

une bonne insertion dans le paysage maritime des falaises littorales. L'application de l'article 4 du règlement et le respect de cet environnement peut amener à définir un volume de construction inférieur à celui autorisé.

Les surfaces libres, y compris les délaissés des aires de stationnement, doivent représenter au moins 50 % de la superficie de la parcelle, au-delà de ses 100 premiers m². En cohérence avec la norme d'emprise au sol maximale autorisée, cette disposition vise à limiter la densité des constructions.

4.2.5.8 - La zone urbaine à vocation économique (UE)

La zone urbaine à vocation économique est une zone à dominante d'activités économiques légères parfois en contact direct avec l'habitat. Elle est ouverte à tous types d'activités (tertiaires, artisanales, commerciales, etc.) compatibles avec les poches résidentielles et les quartiers limitrophes. Elle a pour objectif soit d'affirmer les secteurs dédiés au développement des activités économiques au sud-est et au nord-ouest du territoire communal, soit de maintenir les activités existantes au sein des sites mutables à plus ou moins long terme.

La zone UE a été profondément remanié dans la cadre de la révision pour répondre aux orientations économiques du PADD, notamment dans les Quartiers sud. La mixité fonctionnelle habitat et activités a également été revue afin de préserver les populations existantes et futures des nuisances engendrées par les activités économiques (ancien secteur UPm à l'ouest du boulevard de Graville).

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

LA ZONE UE



La zone UE intègre également la dimension patrimoniale des Magasins Généraux (anciens secteurs UP). Enfin les zones d'activités localisées au nord-ouest de la commune tiennent compte de leur proximité avec les espaces naturels constituant la Trame Verte et Bleue.

La zone UE se décompose en 7 secteurs :

- Le secteur UEa comporte exclusivement des activités économiques tertiaires (logistique, mécanique, services aux entreprises) et secondaires (industrie)

en limite de zones résidentielles. Il correspond aux franges est du quartier Vallée-Béreult et du quartier des Neiges et à la partie sud de la gare de triage de Soquence, de part et d'autre du boulevard Jules Durand ;

- Le secteur UEae correspondant au périmètre de l'aéroport du Havre-Octeville accueillant des constructions ;
- Le secteur d'entrée de ville UEe correspondant au nord du boulevard de Leningrad et au terrain de l'ancienne halte de Graville ;

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

- Le secteur UEf englobe les faisceaux et terrains ferroviaires localisés en amont de la gare.
- Le secteur UEm correspond aux franges du quartier Brindeau et à la partie ouest du boulevard de Graville. Il comprend un tissu économique plus mixte avec notamment des activités commerciales. Il reprend en partie l'ancien secteur UPm en excluant toutefois les constructions nouvelles à usage d'habitation pour éviter des opérations isolées, à proximité d'activités nuisantes et éloignées des centralités secondaires.
- Le secteur UEp correspond à la partie nord des Magasins-Généraux, constitués d'anciens docks à forte valeur patrimoniale. Témoin des activités portuaires et commerciales passées de la ville, les Magasins Généraux sont un parfait exemple de l'architecture en brique du XIX^{ème} siècle. Il convient de préserver ce site inscrit au Répertoire du patrimoine et de le mettre en valeur.
- Le secteur UEmg correspond à la partie sud du site des Magasins-Généraux (ancien secteur UPmg). Il autorise sous conditions les constructions à usage d'habitation sur le principe de la mixité fonctionnelle à proximité des bassins et du Territoire des docks.
- Le secteur UEv (ancien secteur UEp) s'étend sur les zones d'activités du Mont-Gaillard, de la Bigne-à-Fosse et du Pressoir. Elles se sont développés dans un contexte péri-urbain, au contact avec les espaces agricoles et naturels. Cette forte connotation végétale doit être préservée à l'intérieur des zones d'activités.

Principes réglementaires de la zone urbaine à vocation économique

Les principes réglementaires de la zone urbaine à vocation économique répondent à l'objectif, inscrit au PADD, de renforcer la compétitivité économique du Havre. Cette zone donc pour objet d'accueillir des entreprises variées sur les sites à dominante d'activité économique de la commune.

La zone UE autorise tout type d'occupation du sol, à l'exception de ceux jugés incompatibles avec le caractère des secteurs : les activités les plus nuisantes et les constructions à usage d'habitation non liées aux occupations admises dans la zone.

Au sein de la zone UE (à l'exception du secteur UEae), la règle générale concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies précise que les constructions doivent être édifiées soit en ordre continu ou discontinu à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer, soit en respectant un recul au moins égal à 3 m ou 5 m des voies existantes, à modifier ou à créer.

Cette disposition a pour objectif d'organiser un renouvellement urbain conforme aux caractéristiques morphologiques des secteurs concernés et d'offrir des possibilités d'implantation permettant de répondre aux besoins fonctionnels des constructions à usage d'activité.

En zone UE toute construction doit être implantée par rapport aux limites séparatives à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 5 m.

En secteur UEae, les constructions devront observer un recul de 10 m en général et de 25 m par rapport à l'axe de la rue Louis Blériot (RD 940) afin de préserver la qualité paysagère de ce secteur d'entrée de ville.

En secteur d'entrée de ville UEe, toute construction doit être implan-

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

tée sur les limites séparatives ou à une distance au moins égale à 3 m de celles-ci. Cette disposition vise à privilégier le maintien des implantations observées dans le secteur, en limite séparative.

Dans l'ensemble de la zone urbaine à vocation économique, des implantations autres peuvent être admises ou imposées pour tenir compte de l'état de l'occupation de la parcelle et de la morphologie bâtie avoisinante ou pour des conditions topographiques ou de circulation.

En UEa, UEe, UEm et UEmg, l'emprise au sol maximale autorisée ne peut excéder 70 % de la superficie totale de la parcelle. Cette norme tient compte des caractéristiques des constructions observées dans ces secteurs et de leurs besoins fonctionnels.

En secteurs UEae et UEv les emprises au sol maximale sont respectivement de 20% et 50% de la superficie totale de la parcelle.

Cette disposition vise à contrôler la consommation de l'espace pour mettre en place les conditions d'un aménagement paysager tenant compte du contexte très végétalisé du secteur nord-ouest de la commune.

En secteurs UEa, la hauteur des constructions ne doit pas excéder 20 m. La hauteur se réduit à 18 m pour les secteurs UEm et UEp (Magasins Généraux). Le secteur UEmg permet des hauteurs maximales de 24 m pour les toitures à 2 pentes. Ce secteur, localisé au bord de la rue Marceau, s'inscrit dans le grand paysage havrais.

En secteur UEe, la hauteur au niveau de l'acrotère ou de l'égout de toiture doit être comprise entre 9 m et 19 m et ne peut excéder 24 m au faitage dans le cas de toitures à 2 pentes. La recherche d'une qualité paysagère sur ce secteur situé en entrée de ville est un enjeu fort pour l'image de la

ville. Aussi, il est également proposé d'assouplir la norme concernant la hauteur minimale des bâtiments lorsque ceux-ci comporte une toiture végétalisée.

En secteur UEv, la hauteur maximale est fixée à 15 m afin d'impacter au minimum le paysage urbain des franges nord-ouest de la ville.

En secteur UEae, le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti, ce qui peut amener à définir un volume de construction inférieur à celui autorisé par les autres articles du règlement, en particulier celui relatif à la hauteur maximale des constructions.

Au sein de la zone UE, le constructeur est tenu, à l'intérieur de son terrain, de réaliser et d'entretenir des espaces verts plantés dont la superficie ne peut être inférieure au pourcentage de 15 % de la superficie du terrain. En assurant qu'une superficie minimale des terrains soit affectée à des espaces verts, cette disposition a pour objectif d'améliorer la qualité paysagère de la zone.

En secteur UEa, dans le cas d'une extension d'activité et d'une impossibilité technique liée à des questions d'organisation et notamment de circulation interne, le pourcentage d'espaces verts peut exceptionnellement être réduit à 5 %.

Dans l'ensemble de la zone urbaine à vocation économique, les surfaces libres résultant de l'application des dispositions précédentes peuvent être remplacées par une surface végétalisée pondérée de même valeur minimale telle que décrite dans la zone UC.

Le secteur UEp couvre un site restreint correspondant aux Magasins Généraux, ensemble d'entrepôts construits au milieu du XIXème siècle par la Compagnie havraise des magasins publics et magasins généraux.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Témoin de l'activité commerciale et portuaire de la ville et parfait exemple de l'architecture de briques, cet ensemble bénéficie d'une composition particulière qu'il convient de préserver. Ainsi, conformément à cette composition, les règles permettent la réhabilitation des bâtiments tout en préservant leurs caractéristiques.

4.2.5.9 - La zone urbaine d'interface ville-port (UIVP)

La zone urbaine d'interface ville-port est une zone spécialisée à dominante d'activités industrialo-portuaires intermédiaires en frange des Quartiers sud et du centre-ville (Citadelle, Point de Floride). Les restrictions concernant les activités nuisantes y sont plus importantes qu'en zone urbaine industrielle et portuaire UIP et les activités à risque interdites, de manière à organiser une transition entre les secteurs mixtes des Quartiers sud et les secteurs dédiés aux activités nuisantes du port. La zone urbaine d'interface ville-port n'est pas divisée en secteurs.

Le périmètre de la zone IUVP a été profondément revu par la révision du PLU et ne s'étend à présent que sur des secteurs portuaires stratégiques susceptibles de muter dans les prochaines années. Il concerne la Pointe de Floride (terminal Croisières), le sud du secteur Citadelle (Terminal Ferry), le môle de l'Escault et les terrains bordés par le Quai de Gironde. Enfin il englobe les terrains localisés aux abords du Pont V.

Principes réglementaires de la zone urbaine d'interface ville-port

Comme la zone urbaine à vocation économique, la zone urbaine d'interface ville / port répond à l'objectif inscrit au PADD de renforcer la compétitivité économique du Havre. Ses principes réglementaires visent donc

à proposer des conditions d'implantation favorables au développement des activités compatibles avec le caractère de la zone, tout en encourageant une qualité de traitement des bâtiments et des espaces libres.

La zone urbaine d'interface ville / port autorise tout type de sous-destination, à l'exception des constructions à usage d'habitation (sauf exception) et des activités à risques.

Au sein de la zone UIVP, la règle générale concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques précise que les constructions doivent être édifiées en observant un recul au moins égal à 5 m par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.

Cette disposition a pour objectif d'organiser un renouvellement urbain conforme aux caractéristiques morphologiques des secteurs concernés, composés d'un tissu urbain discontinu et ouvert. Elle vise également à offrir des possibilités d'implantation permettant de répondre aux besoins fonctionnels des constructions autorisées dans la zone.

Au sein de la zone urbaine d'interface ville / port, la règle générale concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives précise que les constructions doivent être édifiées en observant un recul au moins égal à 3 m.

Des implantations autres peuvent être admises ou imposées pour tenir compte de l'état d'occupation de la parcelle et du bâti existant avoisinant.

Au sein de la zone urbaine d'interface ville / port, l'emprise au sol maximale autorisée ne peut excéder 70 % de la superficie de la parcelle. Cette norme tient compte des caractéristiques des constructions observées dans la zone et vise à faciliter l'installation des activités autorisées, lesquelles nécessitent, pour des raisons fonctionnelles, une emprise au sol suffisante.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

LA ZONE D'INTERFACE VILLE/PORT



0 1000 m

Au sein de la zone UIVP, la hauteur des constructions ne doit pas excéder 20 m.

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti. L'application de l'article 4 du règlement écrit et le respect de cet environnement peuvent amener à définir un volume de constructions inférieur à celui autorisé par les autres articles du règlement, en particulier celui relatif à la hauteur maximale des constructions.

Au sein de la zone, il n'est fixé de

règles normatives concernant les pourcentages d'espaces libres, compte tenu du caractère particulier des terrains (quais, môle). Les espaces libres devront néanmoins être traités avec soin et peuvent être plantés.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.5.10 - La zone urbaine industrielle et portuaire (UIP)

La zone urbaine industrielle et portuaire est une zone spécialisée à dominante d'activités industrielles et portuaires lourdes. La nature des activités présentes justifie que cette fonction soit exclusive : aussi, seuls les habitations, les activités de services, les locaux publics, administratifs et techniques et bureaux indispensables au fonctionnement des installations autorisées peuvent être admis en sus.

La zone UIP est très fortement impactée par les périmètres du PPRT et SEVESO seuils bas. La réglementation liée à ces périmètres de risque s'impose à la zone UIP.

La zone urbaine industrielle et portuaire est composée de quatre secteurs :

- Le secteur UIPe d'entrée de ville correspond aux établissements industriels Dresser ;
- Le secteur UIPg1 correspond aux grands bassins et au secteur d'activités industrielles lourdes, principalement localisé à l'est de l'écluse François 1er ;
- Le secteur UIPg2 : correspond aux grands bassins et au secteur d'activités portuaires, caractérisé par de vastes terre-pleins et des bords à quai ;
- Le secteur UIPm concerne des terrains localisés à l'extrême est du boulevard Jules Durand et des terrains bordant le terminal Europe-Atlantique terminal au sud du quartier des Neiges.

La zone urbaine industrielle et portuaire est pour partie comprise dans les espaces proches du rivage définis au titre du secteur d'enjeu par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Pointe de Caux Estuaire. L'extension limitée de l'urbanisation est précisée par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ces deux documents, qui s'imposent au PLU, précisent en effet que le secteur d'enjeu est destiné à l'extension d'installations portuaires, para-portuaires et industrielles et que le développement des activités industrielles et portuaires de la plaine alluviale est une nécessité affirmée du territoire.

Principes réglementaires de la zone urbaine industrielle et portuaire

Comme les zones urbaines à vocation économique et d'interface ville-port, la zone urbaine industrielle et portuaire répond à l'objectif, inscrit au PADD, de renforcer la compétitivité économique du Havre. En compatibilité avec les orientations de la DTA et du SCoT, elle répond également à la volonté d'accompagner le développement du port. Son caractère spécifique orienté vers les activités industrielles et portuaires lourdes nécessite une réglementation adaptée, en particulier en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

LA ZONE UIP



0 1000 m

La zone UIP autorise, en compatibilité avec sa vocation actuelle, l'installation et le développement des activités économiques orientées vers l'industrie lourde et le port. De ce fait, les autres fonctions ne peuvent être autorisés dans la zone que si leur présence est indispensable au fonctionnement des constructions autorisées.

Au sein de la zone UIP, la règle générale concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques précise que les constructions doivent être édi-

fiées en observant un recul au moins égal à 10 m par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.

Cette disposition a pour objectif d'organiser un renouvellement urbain conforme aux caractéristiques morphologiques des secteurs concernés, composés d'un tissu urbain discontinu et ouvert. Elle vise également à offrir des possibilités d'implantation permettant de répondre aux besoins fonctionnels des constructions autorisées dans la zone.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Au sein de la zone UIP, la règle générale concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives précise que les constructions doivent être édifiées en observant un recul au moins égal à 10 m. Des implantations autres peuvent être autorisées ou imposées dans les mêmes dispositions quelles appliquées dans les autres zones.

Au sein de la zone UIP, l'emprise au sol maximale autorisée ne peut excéder 50 % de la superficie de la parcelle. Cette norme tient compte des caractéristiques des constructions observées dans la zone et vise à faciliter l'installation des activités autorisées, lesquelles nécessitent, pour des raisons fonctionnelles, une emprise au sol suffisante. Associée aux normes de hauteurs maximales autorisées et aux règles d'implantation, cette disposition permet de maîtriser la densité des constructions.

Au sein de la zone UIP, la hauteur relative des constructions ne doit pas excéder la plus petite distance qui sépare ces constructions des limites séparatives, ni la plus petite distance qui sépare ces constructions de l'alignement opposé. Ces dispositions visent à permettre la réalisation des constructions autorisées dans la zone, tout en contrôlant la hauteur maximale au regard de l'implantation des constructions et de la taille des parcelles. Aucune disposition de hauteur absolue n'est imposée compte tenu du caractère spécifique des constructions autorisées.

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti. L'application de l'article 4 du règlement écrit et le respect de cet environnement peuvent amener à définir un volume de construction inférieur à celui autorisé par les autres articles du règlement, en particulier celui relatif à la hauteur maximale des constructions.

En zone UIP, le traitement des espaces libres ne fait pas l'objet de règles normatives. Les espaces libres doivent néanmoins être traités avec soin.

4.2.6 - Les zones à urbaniser

Les périmètres des zones à urbaniser ont évolué dans le cadre de la révision. La zone AU non constructible bordant la rocade nord a été supprimée et réintégrée en zone naturelle. Les zones à urbaniser constructibles du précédent PLU sont quasiment maintenues dans leurs limites initiales. La zone AUE a connu quelques ajustements au nord et au sud mais sa surface reste identique.

Conformément à l'article R. 151-20 du Code de l'urbanisme, les zones à urbaniser du PLU du Havre ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone : voirie, réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement. Elles sont donc immédiatement urbanisables dans le cadre d'une opération d'ensemble, ce qui est le cas depuis 2007. Elles sont encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles « Grand Hameau et Le Havre-Plateau.

Tout comme la zone UH, les zones à urbaniser AUR et AUE sont soumises aux dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme qui stipule qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation (rue Louis Blériot et avenue du Grand Hameau). Cependant, l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme énonce que le PLU peut fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'une étude le justifie au regard de critères de nuisances,

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

de sécurité, de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

L'étude citée constitue le tome 4 du rapport de présentation et justifie des implantations à l'intérieur de la bande de 75 m au regard du projet d'ensemble encadré par la ville du Havre (règlement écrit, OAP).

Cette étude a conduit à distinguer une séquence dans la continuité du quartier de Bléville et du Stade Gagarine essentiellement classée en zone à urbaniser et en zone urbaine et qui peut s'affranchir des distances imposées par la loi. En cours d'aménagement, le secteur vise à transformer la D940 en avenue urbaine, encadrée par un nouveau quartier de la ville. L'aménagement de ces espaces se réalisera dans le cadre d'une opération d'ensemble, maîtrisée par la ville du Havre, au regard de critères exigeants en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

4.2.6.1 - La zone à urbaniser à dominante résidentielle (AUR)

La zone à urbaniser à dominante résidentielle AUR correspond à des espaces situés au nord-ouest de la ville et suffisamment équipés pour être urbanisés. Elle a été créée pour encadrer le projet urbain du Grand Hameau en cours de réalisation sur le plateau nord-ouest. Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'ensemble et dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. La zone à urbaniser à dominante résidentielle n'est pas divisée en secteurs.

Principes réglementaires de la zone à urbaniser à dominante résidentielle

Les principes réglementaires de la zone AUR ont pour objectifs de permettre la réalisation en cours du quartier du Grand Hameau.

Le règlement encourage la réalisation d'un quartier à dominante d'habitat et promeut une forme urbaine compacte répondant aux enjeux environnementaux actuels. Les règles sont identiques au secteur URgh dont la zone AUR est le prolongement naturel.

Bien qu'à dominante résidentielle, le quartier du Grand Hameau est susceptible d'accueillir, suivant un objectif de mixité fonctionnelle, de multiples modes d'occupation du sol. Ainsi, la zone AUR autorise tout type d'occupation du sol, à l'exception de ceux jugés incompatibles avec le caractère de la zone (industries, entrepôts).

La règle générale concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies précise que les constructions doivent être édifiées en respectant une marge de recul minimale de 5 m par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer. Des implantations autres sont possibles.

Les constructions peuvent être édifiées soit d'une limite latérale à l'autre, soit le long d'une limite latérale et observer par rapport à la limite latérale opposée une distance jamais inférieure à 3 m, où être édifiées par rapport aux limites latérales à une distance jamais inférieure à 3 m.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

LES ZONES À URBANISER AUR ET AUE



0 1000 m

En donnant la possibilité de s'implanter de limite en limite, ou sur une limite séparative, ces dispositions visent à privilégier une forme urbaine compacte, économisant la ressource foncière. Lorsqu'une implantation en retrait s'avère nécessaire, notamment en raison de la largeur de la parcelle, celle-ci doit respecter une distance minimale de 3 m suffisante pour ménager des espaces de dégagement et de circulation.

Lorsque les constructions s'inscrivent dans un ordre continu en fond de parcelle, les constructions

peuvent s'implanter sur la limite séparative de fond de parcelle. Dans ce cas, les constructions doivent jouxter les autres limites séparatives ou observer un recul par rapport à celles-ci d'une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur et jamais inférieure à 3 m. Ces dispositions visent également à promouvoir une forme urbaine compacte (implantation en limite de fond de parcelle) et économe de la ressource foncière. Elle permet la réalisation de constructions organisées en bandes et préservant des jardins sur rue.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Il n'est pas fixé de règles d'emprise au sol pour la zone AUR. La densité des constructions résulte de l'application des autres articles du règlement.

La hauteur des constructions ne doit excéder ni 15 m ni 1,5 fois la plus petite distance horizontale séparant ces constructions des alignements opposés. Ces normes apportent une réponse concrète aux enjeux environnementaux locaux : économie de la ressource foncière et maîtrise de l'étalement urbain et limitation de l'imperméabilisation des sols.

L'ensemble de ces dispositions a été élaboré conformément à la typologie bâtie souhaitée pour le quartier du Grand Hameau (individuel dense et petits collectifs).

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti. L'application de l'article 4 du règlement écrit et le respect de cet environnement peut amener à définir un volume de construction inférieur à celui autorisé par les autres articles du règlement, en particulier celui relatif à la hauteur maximale des constructions.

Les surfaces libres, y compris les délaissés des aires de stationnement, doivent représenter au moins 25 % de la surface totale du terrain et être aménagées en espaces verts ou aires de détente. Cette norme vise à favoriser la réalisation d'un quartier suffisamment dense pour répondre aux objectifs fixés en matière d'environnement, tout en réservant une partie non négligeable des terrains (un quart) à des aménagements paysagers de qualité. Ces derniers, privés, sont complétés par une trame d'espaces publics généreux et en partie déjà réalisée.

Cette règle n'est pas applicable aux constructions comportant un rez-de-chaussée à usage de commerce, d'artisanat, d'équipement ou de service publics, afin de favoriser le développement des activités en pied d'immeuble.

4.2.6.2 - La zone à urbaniser à vocation économique (AUE)

La zone à urbaniser à vocation économique correspond à des espaces situés au nord-ouest de la ville et suffisamment équipés pour être urbanisés. Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'ensemble et dans le respect du projet urbain Le Havre Plateau, décrit dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. La zone à urbaniser à vocation économique n'est pas divisée en secteurs.

Cette zone de développement économique traduit la volonté exprimée dans le PADD de valoriser de nouveaux territoires économiques dans un environnement qualitatif. Elle permettra de renforcer l'attractivité du territoire et sera porteuse d'emplois nouveaux.

La zone AUE Le Havre Plateau a fait l'objet d'un redimensionnement de ces limites sans augmentation de ses surfaces pour prendre en compte le projet d'aménagement du Stade Gagarine au sud et mettre en cohérence le parcellaire au nord de la ZAC Le Havre Plateau. Aussi, deux parcelles initialement en secteur NAh (hameau) sont classées en AUE (3000 m² dont 1800 m² de surfaces cessibles). Une parcelle initialement classée en secteur NAg (espaces sportifs) est classée en AUE au nord-ouest du stade. Une parcelle, bordant la RD 940 et classée en AUE, est reclassée en secteur NAg.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Principes réglementaires de la zone urbaine à vocation économique

Les principes réglementaires de la zone AUE ont pour objectif d'organiser la réalisation du parc d'activité Le Havre Plateau. Ils répondent à l'objectif, inscrit au PADD, de renforcer la compétitivité économique du Havre, par la valorisation de nouveaux territoires économiques dans un environnement qualitatif. Ces nouveaux territoires permettront d'accueillir des activités nouvelles qui contribueront à la diversification du tissu économique local. Ils assureront en outre une offre d'activités tertiaires en Ville haute complémentaires à la Ville basse.

La zone AUE autorise tout type d'occupation du sol, à l'exception de ceux jugés incompatibles avec le caractère de la zone, notamment les habitations.

Au sein de la zone AUE, la règle générale concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies précise que les constructions doivent être édifiées soit en ordre continu ou discontinu à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer, soit en respectant un recul au moins égal à 5 m des voies existantes, à modifier ou à créer.

Cette disposition offre des possibilités d'implantation permettant de répondre aux besoins fonctionnels des constructions à usage d'activité. Des implantations autres peuvent être autorisées en cas de contraintes techniques ou si le plan de composition d'ensemble le justifie.

Au sein de la zone AUE, toute construction doit être implantée par rapport aux limites séparatives à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 5 m.

L'emprise au sol maximale autorisée ne peut excéder 50 % de la superfi-

cie totale de la parcelle. Cette disposition vise à contrôler la consommation de l'espace pour mettre en place les conditions d'un aménagement paysager du secteur concerné.

La hauteur des constructions ne doit excéder ni 15 m, ni une fois la plus petite distance séparant les constructions de l'alignement opposé. Ces dispositions permettent d'édifier des constructions correspondant aux activités autorisées dans la zone.

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti.

Au sein de la zone AUE, le constructeur est tenu, à l'intérieur de son terrain, de réaliser et d'entretenir des espaces verts plantés dont la superficie ne peut être inférieure au pourcentage de 15 % de la superficie du terrain. En assurant qu'une superficie minimale des terrains soit affectée à des espaces verts, cette disposition a pour objectif de maintenir la qualité paysagère et écologique de la zone au sein de la Trame Verte et Bleu définie dans le PADD.

Dans l'ensemble de la zone à urbaniser à vocation économique, les surfaces libres résultant de l'application des dispositions précédentes peuvent être remplacées par une surface végétalisée pondérée de même valeur minimale, pouvant comprendre les surfaces de toitures et terrasses végétalisées ainsi que les murs aménagés pour être végétalisés. Cette disposition a pour objectif d'inciter à la végétalisation des toitures, terrasses et murs des nouvelles constructions, pour une meilleure intégration de ces derniers. Cela contribuera également à développer une meilleure gestion des eaux pluviales, en réduisant le débit d'écoulement vers le réseau collectif.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.7 - La zone agricole et les zones naturelles et forestières

La zone agricole et les zones naturelles et forestières sont des zones strictement réglementées du point de vue de la construction. Conformément aux articles L.151-11, R.151-23, R.151-25 du Code de l'urbanisme, ne sont autorisés que :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et de services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- l'extension des bâtiments à usage d'habitation et de leurs annexes. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise, et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ;
- les changements de destination des bâtiments de l'une à l'autre des catégories autorisées à l'article A1 dès lors :
 - qu'ils sont identifiés par le PLU ;
 - qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur le-

quel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

4.2.7.1 - La zone agricole (A)

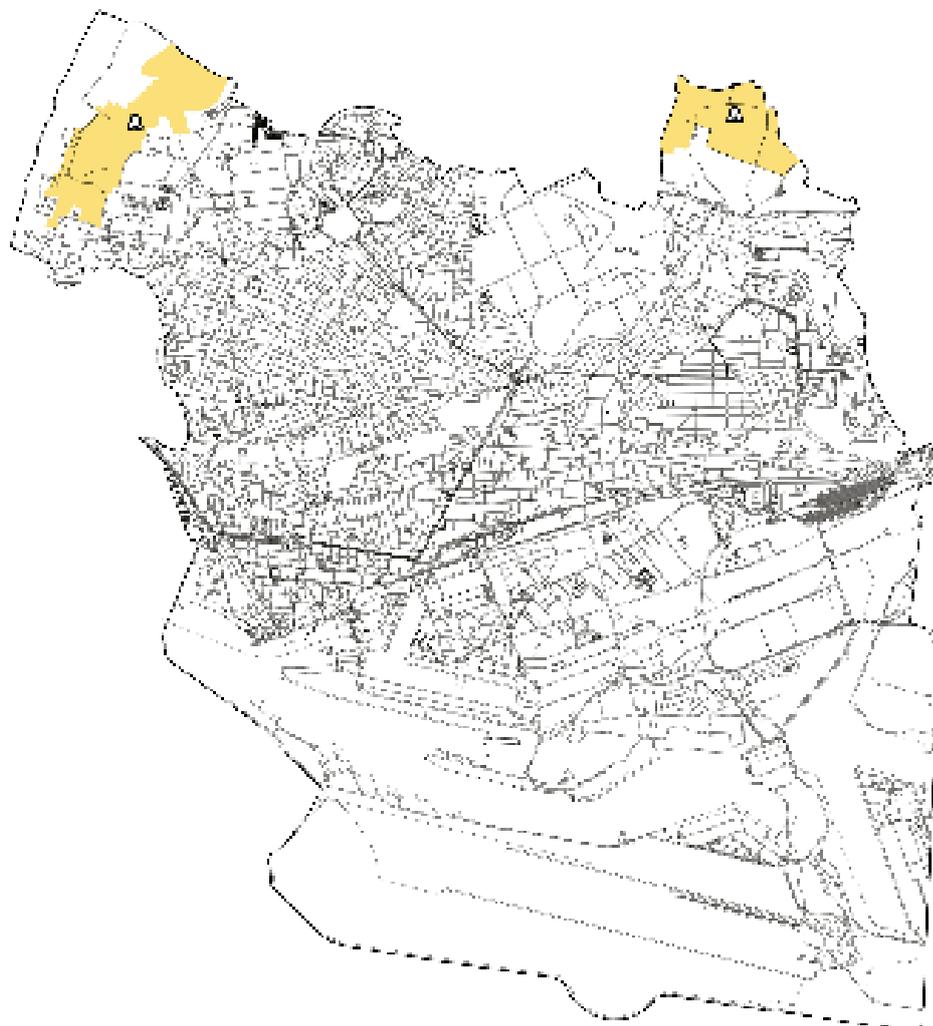
La zone agricole correspond aux espaces agricoles situés sur la commune. Elle est composée de deux secteurs :

- Ae : secteur du plateau d'Eprémèsnil, qui se situe à l'interface des communes du Havre (Rouelles), Fontaine-la-Mallet et Montivilliers.
- Al : secteur littoral couvrant en partie la zone aéroportuaire du Havre / Octeville-sur-Mer, soumis aux nuisances liées à l'aéroport et à la loi relative à l'amélioration, la protection et la mise en valeur du littoral (loi n°86-2 du 3 janvier 1986) ; ce règlement décline l'orientation du SCoT qui identifie en particulier ce secteur parmi les espaces proches du rivage à la carte 11 du DOO intitulée "L'espace littoral" et parmi la trame verte à la carte 3 du DOO intitulée "L'agriculture dans le projet de développement"

La zone agricole est strictement réservée aux activités citées en début de chapitre dans l'objectif de maintenir le caractère agricole de la zone, en autorisant les constructions adaptées à ce type d'activité.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

LA ZONE A



0 1000 m

Au sein de la zone agricole, les constructions doivent être édifiées en observant une marge de recul d'au moins 15 m. Cette disposition vise à ménager des espaces de dégagement suffisants devant les constructions liées à l'activité agricole, tenant compte du gabarit des engins agricoles. Le recul de 15 m autorise les manœuvres et assure la sécurité en cas de sortie d'engins. Dans un contexte faiblement bâti, cette disposition assurera une bonne intégration des constructions dans leur environnement.

Des dispositions autres peuvent être autorisées pour tenir compte du bâti existant. Certaines constructions déjà existantes à la date d'approbation du PLU peuvent ne pas être édifiées en respectant un recul de 15 m. Afin d'autoriser le développement de ces constructions, des dispositions autres peuvent être autorisées.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Au sein de la zone agricole, les constructions doivent être implantées par rapport aux limites séparatives à une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur et jamais inférieure à 5 m. Cette disposition offre des possibilités d'implantation permettant de répondre aux besoins fonctionnels des constructions à usage d'activités agricoles. Dans un contexte faiblement bâti, cette disposition assurera une bonne intégration des constructions dans leur environnement.

Au sein de la zone agricole, l'emprise au sol maximale autorisée est fixée à 20 % de la superficie totale du terrain, cela afin de maîtriser fortement la densité des constructions autorisées dans la zone et limiter l'impact sur l'environnement. La zone agricole est une zone affectée majoritairement à la culture, et qui vise à préserver son potentiel agronomique et économique. Un développement trop important des constructions n'est pas souhaité.

La hauteur de toute construction ne doit pas excéder 6 m à l'égout de toiture, cela afin de minimiser l'impact des constructions dans la structure paysagère du plateau d'Eprémèsnil. Afin d'assurer la pérennité des exploitations, des dispositions autres pourront être accordées pour des installations à caractère technique ou les bâtiments et équipements directement liés à l'activité des exploitations agricoles.

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti.

Compte-tenu de la destination agricole de la zone, le règlement ne définit pas de norme quantitative en matière d'espaces libres à réaliser. Elle fixe des règles et recommandations qualitatives telles que la préservation des alignements d'arbres ou la protection des éléments de paysage.

4.2.7.2 - La zone naturelle aménagée (NA)

La zone naturelle aménagée correspond à des espaces partiellement aménagés ou urbanisés, à protéger de l'urbanisation en raison de la qualité des paysages.

Ces parties du territoire sont inconstructibles, afin de protéger leur caractère naturel dominant.

Seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés.

La zone naturelle aménagée est composée de cinq secteurs :

- **Le secteur NAc** correspond aux espaces paysagés urbanisés répartis sur la Costière (sud Caucriauville, abords de l'abbaye de Gravelle, Bois Cody, belvédère d'Ingouville) à protéger pour la qualité des paysages ;
- **Le secteur NAd** (ancienne zone NV) correspond aux abords de voirie aménagés en espaces verts ou en friches. Il concerne des terrains à l'entrée de ville vers Caucriauville et Soquence depuis la Brèque et au débouché sud du tunnel Jenner ;
- **Le secteur NAg** correspond à la ferme du Mont Le Comte, aux cimetières Sainte-Marie, de Bléville et Nord, aux franges du quartier du Mont-Gaillard et aux abords du Fort de Sainte-Adresse, à protéger pour la qualité des sites et des milieux végétalisés ;
- **Le secteur NAh** englobe le hameau du Grand Hameau ;
- **Le secteur NAp** correspond aux parcs de Montgeon et de Rouelles qui constituent l'une des coupures d'urbanisation sur le territoire communal au titre de l'article L. 121-22 du Code de l'urbanisme issu de la loi Littoral.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

LA ZONE NA



0 1000 m

Principes réglementaires de la zone naturelle aménagée

Les principes réglementaires de la zone naturelle aménagée sont multiples. D'une manière générale, ils visent la préservation du caractère naturel des sites et le renforcement de la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal.

Une grande partie de la zone naturelle aménagée est couverte par des Espaces Boisés Classés (EBC) inconstructibles ou par des périmètres de précaution inconstructibles.

Enfin, l'emprise au sol maximale des constructions, fixée à l'article 3.4 et limitée à 20 %, réduit considérablement la superficie des terrains réellement constructibles en zone NA.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Au-delà de ce potentiel constructible, les occupations du sol autorisées en zone naturelle aménagée, peu nombreuses, contribuent également à limiter la capacité d'accueil de la zone.

Au sein de la zone naturelle aménagée, les constructions doivent être édifiées en respectant une marge de recul de 10 m. Cette disposition vise à préserver le caractère aéré dominant des constructions existantes en zone naturelle aménagée, implantées majoritairement en retrait par rapport aux voies. L'objectif est d'assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement et de minimiser leur impact visuel.

Des implantations autres peuvent être autorisées pour tenir compte de la configuration de la parcelle, des conditions topographiques ou de circulation et dans le cas d'une extension d'un bâtiment agricole.

Le secteur NAh est impacté par les dispositions des articles L. 111-6 et L. 111-8 du Code de l'urbanisme. L'étude « entrée de ville » (tome 4 du rapport de présentation) fixe à 25 m le recul imposé pour toute construction. Ce recul apparaît satisfaisant au regard des nuisances engendrées par la circulation observée sur la rue Louis Blériot et satisfait aux exigences en matière de sécurité.

Les constructions doivent observer une marge de recul de 100 m par rapport à l'axe de la Rocade Nord, afin de ménager également le caractère paysager de l'entrée de ville et de minimiser l'impact des nuisances dues au trafic routier sur les constructions.

Toute construction doit être implantée par rapport aux limites séparatives à une distance au moins égale à 5 m. Cette disposition vise à préserver le caractère dominant des constructions existantes en zone naturelle aménagée, implantées majoritairement en retrait par rapport

aux limites séparatives. L'objectif est d'assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement et de minimiser leur impact visuel.

Une marge de recul de 5 m est à respecter de part et d'autre de la rivière de Fontaine, afin de permettre l'accès le long de la rivière et de préserver ses berges.

Des implantations autres peuvent être autorisées dans le cas d'agrandissements de bâtiments existants, afin de tenir compte des principes de fonctionnement internes à ces constructions.

En secteurs général NAg, de la Costière NAc et de parcs urbains NAP, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder 6 m à l'égout de toiture. La Ville souhaite en effet minimiser l'impact visuel des constructions nouvelles dans ces secteurs faiblement urbanisés. L'objectif est d'assurer une bonne intégration des constructions dans leur environnement. Des autorisations autres peuvent être accordées pour des installations de caractère technique ou des superstructures nécessaires au fonctionnement des établissements, qu'il s'agisse des exploitations agricoles ou de l'extension du stade Youri Gagarine.

En secteur de hameau NAh, la hauteur de toute construction ou installation ne doit excéder ni 3,50 m à l'égout de toiture, ni une fois la plus petite distance séparant la construction des alignements opposés. Associées à la norme d'emprise au sol, les dispositions concernant la hauteur maximale autorisée permettront de contrôler efficacement le volume des constructions dans un secteur que la Ville ne souhaite pas densifier. Deux raisons expliquent cette position : d'une part la volonté d'assurer une bonne intégration des constructions dans leur environnement (hameau caractéristique) et, d'autre part, tenir

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

compte de la proximité de l'aérodrome du Havre / Octeville-sur-Mer. Pour les bâtiments liés à l'activité des exploitations agricoles la hauteur maximale à l'égout de toiture est portée à 6 m.

Le parti pris architectural des constructions doit permettre la meilleure intégration possible dans le site d'accueil et l'environnement bâti.

LA ZONE NP



4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.7.3 - La zone naturelle protégée (NP)

La zone naturelle protégée correspond à des espaces naturels à protéger et à mettre en valeur notamment au titre de la loi Littoral (« bande des 100 mètres », espaces remarquables et espaces proches du rivage), et des mesures compensatoires de Port 2000.

Elle inclut les eaux territoriales du Havre sur une distance de 12 miles nautiques (cf. indication sur le règlement graphique), ainsi que les espaces littoraux recensés au titre des protections nationales (Réserve Naturelle) et européennes (Natura 2000 en particulier).

La zone naturelle protégée ne couvre cependant pas la partie de la Zone de Protection Spéciale de l'estuaire de la Seine concernée par Port 2000 (162 ha.) au sud des cuves de la CIM. Cette portion de territoire, en cours de finalisation en 2018 (12 postes à quai opérationnels), est classée en zone urbaine industrielle et portuaire (UIP).

La zone naturelle protégée est composée de 6 secteurs :

- **le secteur NPe** correspond à la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et définissant les espaces remarquables marins du territoire en application de l'article L. 121-23 du Code de l'urbanisme ;
- **le secteur NPemr** correspond aux abords des falaises de Dollemard répondant à la définition des espaces et milieux remarquables à préserver au sens de l'article L121-23 du code de l'urbanisme ;
- **le secteur NPbl** correspond aux abords des falaises de Dollemard (qui présentent un risque d'éboulement de falaise et qui composent une partie du site Natura

2000 « Littoral Cauchois ») et à la bande littorale dans laquelle l'urbanisation est interdite en application des articles L. 121-16 et L. 121-19 du code de l'urbanisme ;

- **le secteur NPm** correspond aux eaux territoriales du Havre à l'exclusion de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine;
- **le secteur NPp** correspond à la plage située dans le prolongement de la ville et délimité en application de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme, relatif à la loi Littoral et à l'interdiction de construire, en dehors des espaces urbanisés, sur une distance de 100 m à compter de la limite haute du rivage. Le secteur NPp déborde bien au-delà de la bande de 100 m et vient buter sur la digue promenade ;
- **le secteur NPt** correspond à l'espace à préserver entre la zone portuaire et la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, prévu au titre des mesures compensatoires de Port 2000..

Principes réglementaires de la zone naturelle protégée

Les principes réglementaires de la zone naturelle protégée visent à assurer la préservation des espaces littoraux, maritimes, conformément aux dispositions de la loi Littoral.

L'implantation et le volume des constructions et installations admises seront établies dans l'objectif du moindre impact environnemental afin :

- de ne pas dénaturer le caractère des sites ;
- de ne pas compromettre leur qualité paysagère ;
- d'être compatible avec l'objectif de préservation et de mise en valeur des habitats naturels ou celui d'un retour à un état naturel en harmonie avec le caractère du site.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.8 - Les emplacements réservés

Les emplacements réservés et servitudes de localisation (articles L. 151-41 et R. 151-34 4°, R. 151-38 1°, R. 151-43 3°, R. 151-48 2°, R. 151-50 1° du Code de l'urbanisme) ont pour objet d'identifier les terrains sur lesquels des équipements (voirie, espaces verts...) doivent être réalisés par une collectivité (commune, intercommunalité...) et d'éviter que ceux-ci ne soient utilisés à d'autres fins. Ils permettent également de favoriser la réalisation d'opération de logements sociaux.

Les emplacements réservés et la servitude de localisation existants sont représentés sur le règlement graphique du PLU.

Ces terrains peuvent être acquis par la collectivité dans le cadre d'une transaction foncière classique. Le propriétaire peut également faire valoir un droit de délaissement et demander à la collectivité d'acquiescer le bien identifié.

Le précédent PLU comptait 29 emplacements réservés et une servitude de localisation :

- 13 emplacements réservés pour voies et ouvrages publics (L. 151-41 1° et R. 151-48 2°, R. 151-50 1° du Code de l'urbanisme) ;
- 4 emplacements réservés pour installations d'intérêt général (L. 151-41 2° et R. 151-34 4° du Code de l'urbanisme) ;
- 3 emplacements réservés pour espaces verts / continuité écologique (L. 151-41 3° et R. 151-43 3° du Code de l'urbanisme) ;
- 9 emplacements réservés pour du logement social (L. 151-41 4° et R. 151-38 1° du Code de l'urbanisme) ;
- 1 servitude de localisation des voiries (L. 151-41 dernier alinéa

du Code de l'urbanisme).

Un bilan et des études ont été menés dans le cadre de la révision du PLU. Des équipements ont été réalisés, des opérations de logement social (100% logement social), ont été construites.

Ainsi, le classement des emplacements réservés évolue :

- 14 emplacements réservés sont supprimés ;
- 2 d'entre eux sont réduits ;
- 13 emplacements réservés et 1 servitude de localisation sont conservés.

Quatorze emplacements réservés ont été supprimés

Il est proposé de supprimer 14 emplacements réservés, soit les terrains concernés par ces emplacements réservés ont été acquis et les projets prévus réalisés, soit les projets envisagés ne sont plus d'actualité ou ont évolué et le maintien de l'emplacement réservé non justifié.

Emplacements réservés au titre du L. 151-41 1° et R. 151-48 2°, R. 151-50 1° du Code de l'urbanisme / voies et ouvrages publics :

- Emplacement réservé n° 8 – rue du Docteur Loir ;
- Emplacement réservé n° 10 – rue Henri Bélanger ;
- Emplacement réservé n° 12 – rue de Jemmapes ;
- Emplacement réservé n° 20 – rue Pierre Sépard.

Emplacements réservés au titre du L. 151-41 2° et R. 151-34 4° du Code de l'urbanisme / installations d'intérêt général :

- Emplacement réservé n° 1 – rue Eugène Friot ;
- Emplacement réservé n° 18 – rue de la Bigne à Fosse ;
- Emplacement réservé n° 14 – rue Horace Vernet.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Emplacements réservés au titre du L. 151-41 4° et R. 151-38 1° du Code de l'urbanisme / logement social :

- Emplacement réservé n°1 - rue René Baheux ;
- Emplacement réservé n°2 - rue Suffren ;
- Emplacement réservé n°3 - rue Hélène ;
- Emplacement réservé n°4 - rue Louis Richard ;
- Emplacement réservé n°5 - rue Gustave Brindeau ;
- Emplacement réservé n°6 - rue Hélène / rue Jean-Jacques Rousseau ;
- Emplacement réservé n°8 - rue Amiral Courbet.

Deux emplacements réservés voient leur emprise réduite dans le cadre du projet de PLU

- Emplacement réservé n°5 – rue de Châteaudun au titre du L. 151-41 1° et R. 151-48 2° du Code de l'urbanisme : cet emplacement réservé multi-sites vise à agrandir la voie en plusieurs endroits le long de son tracé. La mise à l'alignement au sud de la rue Saint Quentin n'a plus de pertinence à ce jour à être maintenue, d'où la réduction de son emprise. La surface de l'emplacement réservé à reprendre intègre l'intégralité de l'espace public sur le linéaire afin de calibrer la voie. Le cheminement piéton pourra également être réorganisé afin d'être plus confortable ;
- Emplacement réservé n°13 – rue de Toul / rue David d'Angers au titre du L. 151-41 2° et R151-34 4° du Code de l'urbanisme : cet emplacement réservé pour équipement sportif a été légèrement réduit afin d'être mieux adapté au site, actuellement occupé par le stade Langstaff.

Treize emplacements réservés ont été conservés et une servitude de localisation maintenue

- Emplacement réservé n°2 - emplacement réservé rue Gabriel Monod / rue Félix Faure au titre du L. 151-41 3° et R. 151-43 3° du Code de l'urbanisme : l'emplacement réservé garantit le maintien du paysage vert sur la crête de la Costière ;
- Emplacement réservé n°3 - rue Louis Blériot au titre du L. 151-41 3° et R. 151-43 3° du Code de l'urbanisme : l'emplacement réservé permettra d'aménager en espaces verts cet axe d'entrée de ville ;
- Emplacement réservé n°4 - route d'Octeville au titre du L. 151-41 3° et R. 151-43 3° du Code de l'urbanisme : l'emplacement réservé permettra d'aménager en espaces verts cet axe d'entrée de ville de part et d'autre du site d'équipements sportif Gagarine et aux opérations d'aménagement du grand Hameau et du Havre Plateau ;
- Emplacement réservé n°6 - rue Claude Bernard au titre du L. 151-41 1° et R. 151-48 2° du Code de l'urbanisme : l'emplacement réservé permettra d'élargir le trottoir mais également d'améliorer la visibilité à l'intersection Claude Bernard et rue Fabre d'Eglantine ;
- Emplacement réservé n°7 - rue Démidoff au titre du L. 151-41 1° et R. 151-48 2° du Code de l'urbanisme : l'emplacement réservé permettra de reprendre des éléments de voirie afin de réaliser à terme le projet global de l'axe.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

- Emplacement réservé n°9 - rue Georges Bernardos au titre du L. 151-41 1 et R. 151-48 2 du Code de l'urbanisme : l'emplacement réservé permettra de conforter le cheminement piéton mais également d'améliorer la covisibilité à l'intersection de la rue Georges Bernardos et rue Prosper Mérimée ;
- Emplacement réservé n°11 - rue Joliot Curie au titre du L. 151-41 1° et R. 151-48 2 ° du Code de l'urbanisme : l'emplacement réservé permettra d'élargir le trottoir et augmentera la visibilité ;
- Emplacement réservé n°15 - rue Eugène Mopin au titre du L. 151-41 2° et R. 151-34 4° du Code de l'urbanisme : l'emplacement réservé permettra un bon accès dans de l'équipement projeté ;
- Emplacement réservé n°16 - rue de Fleurus (magasins généraux) au titre du L. 151-41 1° R. 151-48 2 ° du Code de l'urbanisme : cet emplacement réservé est prévu dans le cadre de la restructuration du site des magasins généraux afin de compléter une trame viaire pauvre sur le site. L'emplacement réservé permettra de créer un axe faisant le lien entre les quartiers des Docks et Brindeau ;
- Emplacement réservé n°17 - rue Albert Copieux au titre du L. 151-41 1° et R. 151-48 2 ° du Code de l'urbanisme : l'emplacement réservé redonne un cheminement continu répondant aux normes PMR et permettra d'organiser le stationnement ;
- Emplacement réservé n°19 - rue des Chantiers au titre du L. 151-41 1° et R. 151-50 1° du Code de l'urbanisme : l'emplacement réservé est maintenu afin de construire un ouvrage de stockage des eaux pluviales ;
- Emplacement réservé n°7 - rue Jean-Jacques Rousseau au titre du L. 151-41 4° et R. 151-38 1 du Code de l'urbanisme : l'emplacement réservé est maintenu afin de construire une opération de logement social (100%) ;
- Emplacement réservé n°9 - rue du Mont Joly / rue Aristide Briand au titre du L. 151-41 4° et R. 151-38 1° du Code de l'urbanisme : afin de construire une opération de logement social (100 %) ;
- Servitude de localisation n°8 - rue de Saint Quentin au titre du L. 151-41 dernier alinéa Code de l'urbanisme : afin de permettre la réalisation de la voirie.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

NOUVELLE NUMÉROTATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVES ET
SERVITUDE DE LOCALISATION

Nouveau numéro de ER	N° planche	Type de	Destination	Adresse	Bénéficiaire
1	2 et 7	Emplacement réservé	espaces verts	rue Louis Blériot	Ville du Havre
2	7	Emplacement réservé	espaces verts	route d'Octeville	Ville du Havre
3	7	Emplacement réservé	voirie	rue Georges Bernanos	Ville du Havre
4	8	Emplacement réservé	voirie	rue Irène Joliot Curie	Ville du Havre
5	8	Emplacement réservé	voirie	rue Claude Bernard	Ville du Havre
6	8	Emplacement réservé	voirie	rue de Château-dun	Ville du Havre
7	11	Servitude de localisation	Voirie	rue de Saint-Quentin	Ville du Havre
8	11	Emplacement réservé	équipement sportif	rue de Toul / rue David d'Angers	Ville du Havre
9	11	Emplacement réservé	voirie	rue Albert Copieux	Ville du Havre
10	11	Emplacement réservé	espaces verts	rue Gabriel Monod / rue Félix Faure	Ville du Havre
11	9 et 10	Emplacement réservé	équipement sanitaire	rue Eugène Mopin	GHH
12	13	Emplacement réservé	logement social(100%)	rue du Mont Joly / rue Aristide Briand	Ville du Havre
13	12	Emplacement réservé	logement social (100%)	rue Jean-Jacques Rousseau	Ville du Havre
14	13	Emplacement réservé	voirie	rue Demidoff	Ville du Havre
15	18	Emplacement réservé	voirie	rue de Fleurus (magasins généraux)	Ville du Havre
16	19	Emplacement réservé	ouvrage de stockage des eaux pluviales	rue des Chantiers	CODAH

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.9 - Le répertoire du patrimoine

En application des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme, le Répertoire du patrimoine (tome 3 du règlement écrit) et le règlement graphique identifient le patrimoine bâti, paysager et les éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural ou les éléments du paysage et les sites et secteurs protégés pour des motifs d'ordre écologique.

Cette identification a pour but de :

- Recenser des éléments de patrimoine d'intérêt local, situés hors AVAP valant SPR, que la ville souhaite protéger ou mettre en valeur ;
- Présenter les principales caractéristiques de ces bâtiments, espaces non bâtis ou ensembles ;
- Favoriser la préservation et la mise en valeur de ces éléments par la mise en œuvre de prescriptions pour chaque élément, et par l'obligation de soumettre à une autorisation d'urbanisme toute destruction, destruction partielle, extension ou aménagement d'élément.

Avec ce PLU, la Ville bénéficie donc d'un outil réglementaire au service d'une préservation patrimoniale renforcée, par l'introduction de prescriptions qui sont opposables au même titre que le règlement écrit. Impactant notamment les façades et les toitures, ces prescriptions jouent un rôle de garant de la qualité architecturale, contrainant notamment des projets de travaux d'isolation par l'extérieur non souhaitables.

L'organisation du répertoire du patrimoine est repensée notamment en fonction de la classification de l'Atlas

de la rénovation énergétique de l'ancienne communauté d'agglomération CODAH, reprenant les typologies architecturales qui y sont listées. Les prescriptions de travaux sont harmonisées avec celles prévues dans cet atlas, elles prennent par ailleurs en compte le niveau de qualité architecturale et patrimoniale des bâtiments.

Par ailleurs, les éléments sont désormais classés par quartier.

Enfin, le PLU présente une liste d'éléments enrichie et mise à jour par rapport au PLU précédent : suppression de 11 fiches n'ayant plus lieu d'être (démolitions, bâtiments qui ne présentent pas une qualité patrimoniale suffisamment intéressante). Création de 88 fiches et intégration de fiches concernant les arbres exceptionnels et les jardins.

Le contenu du Répertoire du patrimoine

- 529 fiches (public/ privé confondus) dont 41 arbres remarquables ;
- 33 catégories (les éléments patrimoniaux repérés sont aussi bien des maisons à la maison de maître ..., ou des arbres remarquables) ;
- Une composition de fiche type : photo / carte de localisation / classification / description / prescriptions ;

2 catégories de prescriptions :

- des prescriptions détaillées pour 20% des fiches pour les éléments patrimoniaux qui représentent un enjeu fort ;
- des prescriptions générales identiques pour chacune des catégories pour le reste des éléments patrimoniaux.

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.9.1 - Le patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

Le Répertoire du patrimoine a pour objectif de protéger le patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural, notamment :

- dans les Quartiers sud, dont la mutation est toujours en cours, afin de préserver l'identité du quartier, par la protection de ses éléments les plus remarquables, en particulier les bâtiments témoins de son identité portuaire (entrepôts, usines,...). Les nouveaux projets devront tenir compte de ce patrimoine et justifier d'une bonne intégration dans l'environnement immédiat ;
- dans le quartier de Sanvic, pour préserver le patrimoine très riche de ce quartier historique de la ville ;
- dans le Centre ancien (Danton, Sainte-Anne) et le quartier de Graille, pour protéger le patrimoine brique très dense et caractéristique de ces quartiers urbanisés au XIXème siècle ;

- sur la Costière ouest, afin de protéger notamment les « folies », grandes villas caractéristiques de l'architecture balnéaire havraise. Ces nouvelles inscriptions tiennent compte de la valeur architecturale de ces constructions ;
- dans le quartier d'Aplemont, pour protéger les maisons originales de la cité jardin d'Aplemont (celles réalisées avant la Seconde guerre mondiale) et les maisons « meulières », composant la partie de la cité jardin reconstruite et supervisées par Auguste Perret, architecte en chef de la Reconstruction ;
- sur le plateau d'Eprémèsnil, afin de préserver les bâtiments agricoles caractéristiques de l'architecture traditionnelle du pays de Caux, en brique et silex.

Au total, sont identifiés parmi le patrimoine bâti (quelques photos en exemple sont insérées ci-après) :

Édifices spécifiques (religieux, militaires ou sportifs) : 12



Temple protestant



Eglise Sacré-Coeur

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Maisons de ville à pan de bois : 5



Maison en colombage et silex



Cheval bai

Maisons de ville et immeuble en pierre de taille : 7



Bâtiment agricole



Immeuble

Bâti en brique artisanale et maçonnerie composite : 20



Pavillon Laffitte



Ferme de la Bouteillerie

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Maisons néo-classiques en brique enduite : 15



Maison



Maisons

Immeubles néo-classiques en brique enduite : 11



Pavillon Ancel
de Graille



Ancienne Caisse d'épargne

Maisons académiques en brique manufacturée : 70



Hôtel particulier



Maisons

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Immeubles académiques en brique manufacturée : 116



Immeuble



Immeuble

Maisons et entrepôts pignon en brique manufacturée : 16



Ancien dispensaire



Ets Dresser Rand

Villa néo-normande : 28



Villa maritime
Trigauville



Maison de l'enfance de

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Constructions éclectiques : 7



Cloche des docks



Cheminées centrale thermique

Villas et immeubles d'inspiration art nouveau : 12



École primaire Raspail



Ancien lycée Jules Lecesne

Maisons années 1920 : 2



Maisons



Cité des Tréfileries

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Maisons d'inspiration Art déco : 15



Maison



Maison

Immeubles d'inspiration Art déco : 19



Caserne Dumé d'Aplemont



HBM boulevard Winston Churchill

Maisons années 1930-1940 : 2



Maison



Maison

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Reconstruction conventionnelle individuelle : 11



Maison



Maison

Reconstruction conventionnelle collective : 6



BCMO



École Paul Bert

Reconstruction ossaturiste : 2



Place Désiré Rebeuf



Caserne des pompiers de Caucriauville

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Classicisme structurel : 4



Maison



ISAI Graville

Reconstruction spécifique : 2



Maisons meulières



Docks du Pont rouge

Classicisme moderne : 1



Mairie annexe de Graville

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

Industrialisation lourde horizontale : 1



Ensemble d'immeubles quartier de Tourneville

Industrialisation lourde verticale : 3



Ensembles d'habitations Caucriauville



IUT de Caucriauville

Entrepôts ou docks : 11



Ateliers d'architecture de la ville du Havre



Ancien entrepôt type docks

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.9.2 - Le patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

Dans le Répertoire du patrimoine, le patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural est recensé. Il s'agit des sites suivants :

- lotissement du Vornier (ou Val Soleil), situé dans le quartier de Sanvic ;
- lotissement des Ormeaux (ajout du nouveau PLU) ;
- cité des Champs-Barets ;
- lotissement du quartier neuf, situé dans le quartier de Sanvic ;
- cité jardin d'Aplemont reconstruite après la Seconde guerre mondiale ;
- Magasins généraux, situés en en-

trée de ville ;

- Jardins suspendus, situés dans le quartier de Sanvic ;
- du Fort de Tourneville (ajout du nouveau PLU) ;
- de la Cité havraise, près du Rond-Point (ajout du nouveau PLU) ;
- de l'îlot reconstruction à Gravelle (ajout du nouveau PLU).

Et des bassins suivants :

- Vauban,
- Citadelle,
- de la Barre,
- Eure et formes de ratoub,
- Bassin fluvial, sas et garage,
- Anse Notre-dame,
- Commerce et passerelle.

Au total, sont identifiés parmi le patrimoine paysager 10 sites et 7 bassins.

Quelques exemples de sites et bassins recensés :



Jardins suspendus



Bassin Vauban

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.9.3 - Le patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

Dans le Répertoire du patrimoine, le patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural concerne notamment :

- les jardins particuliers du Centre ancien (Danton et Sainte-Anne) qui apportent de la végétation dans un quartier très minéral et sont une composante essentielle

du paysage de ces quartiers. En préservant ces jardins, la Ville souhaite maintenir la qualité du cadre de vie ;

- les jardins particuliers des îlots caractéristiques de la Costière ouest qui sont urbanisés sous forme de bandes bâties et non bâties. En préservant ces jardins, la Ville souhaite maintenir la qualité du cadre de vie propre à ces îlots ;
- le caractère paysager de la cité jardin d'Aplemont. Cela comprend les jardins des maisons « meulières » ainsi que les alignements d'arbres.

Exemples d'arbres remarquables :



Le Ginkgo Biloba du parc Hauser



Le cèdre de l'abbaye de Gravelle

Au total, sont identifiés parmi le patrimoine paysager correspondant à un espace boisé :

- 3 grands secteurs d'alignements d'arbres : Fort de Tourneville, Caucriauville et Aplemont ;
- 40 arbres remarquables ;
- 64 espaces verts, secteurs de clos et masure et fossés plantés.

L'intégralité de la liste des éléments du Répertoire du patrimoine est consultable ci-après. Pour prendre connaissance des fiches associées à chaque élément, se reporter au Répertoire du patrimoine (tome 3 du règlement écrit du PLU). Le règlement graphique quant à lui les localise sur le plan (le n° de planche est indiqué dans la liste ci-après).

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

4.2.9.4 - Le patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Dans le Répertoire du patrimoine, le patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre écologique est recensé. Il s'agit des éléments suivants :

- Zone humide du port du Havre ;
- Zone humide de Rouelles ;
- Mare du plateau d'Eprémesnil ;
- Fossé plaine de la coudraie ;
- Talus cauchois sur le plateau d'Epremesnil

Quelques exemples d'éléments :



Zone humide du port



Mare du plateau d'Eprémesnil

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

01 - Édifices spécifiques (religieux, militaires ou sportifs)

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
01-0003	EGLISE SAINT PAUL	Aplemont	Avenue Paul Verlaine	14	24
01-0010	EGLISE PAROISSIALE SAINT AUGUSTIN	Arcole Brindeau	Rue Gustave Nicolle	18	35
01-0001	EGLISE PAROISSIALE SAINT JEAN-BAPTISTE	Bléville	Place du docteur Levesque	7	61
01-0007	TEMPLE PROTESTANT	Danton	47 rue Anatole France	17	222
01-0008	EGLISE PAROISSIALE SAINTE ANNE	Danton	Rue Raspail	12	223
01-0009	EGLISE PAROISSIALE SAINT NICOLAS	Eure	Rue de l'église	17	386
01-0002	EGLISE DU SACRÉ COEUR	Mare au Clerc	Rue du bols au coq	8	438
01-0011	EGLISE SAINT-JULIEN ET ANCIEN CIMETIERE	Rouelles	Rue Maurice Biard	10	447
01-0006	EGLISE SAINTE CECILE	Sainte-Cécile	Place de la Liberté	13	485
01-0004	STADE LANGSTAFF	Sanvic	Rue David d'Angers et rue de Toul	11	509
01-0005	EGLISE PAROISSIALE SAINT DENIS	Sanvic	7 place Henri Chandellier	11	510
01-0013	JARDINS SUSPENDUS	Sanvic	Rue du Fort	11	511
01-0012	FORT DE TOURNEVILLE ET ALIGNEMENT D'ARBRES	Tourneville	55 rue du 329ème	12	531

02 - Maison de ville à pan de bois

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
02-0003	MAISON EN COLOWBAGE ET SILEX	Mont-Gaillard	209 rue Maryse Bastié	2	443
02-0004	MAISON	Rouelles	Rue Adèle Robert	10	448
02-0005	LE CHEVAL BAI	Sainte-Marie	178 rue Maréchal Joffre	12	498
02-0001	MAISON	Sanvic	31 rue de Châteaudun	8	512
02-0002	FERME DU VORNIER	Sanvic	12 rue Horace Vernet	12	513

03 - Maison de ville et immeuble en pierre de taille

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
03-0003	HOTEL PARTICULIER	Côte Ouest / Ormeaux	1 rue Maréchal Joffre	12	117
03-0004	IMMEUBLE	Côte Ouest / Ormeaux	47 avenue René Coty	12	118
03-0006	IMMEUBLE	Côte Ouest / Ormeaux	15 rue Maréchal Joffre	12	119
03-0001	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Epemesnil	5	449
03-0002	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Epemesnil	5	450
03-0005	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Epemesnil	5	451

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

01 - Édifices spécifiques (religieux, militaires ou sportifs)

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
01-0003	EGLISE SAINT PAUL	Aplemont	Avenue Paul Verlaine	14	24
01-0010	EGLISE PAROISSIALE SAINT AUGUSTIN	Arcole Brindeau	Rue Gustave Nicolle	18	35
01-0001	EGLISE PAROISSIALE SAINT JEAN-BAPTISTE	Bléville	Place du docteur Levesque	7	61
01-0007	TEMPLE PROTESTANT	Danton	47 rue Anatole France	17	222
01-0008	EGLISE PAROISSIALE SAINTE ANNE	Danton	Rue Raspail	12	223
01-0009	EGLISE PAROISSIALE SAINT NICOLAS	Eure	Rue de l'église	17	386
01-0002	EGLISE DU SACRÉ COEUR	Mare au Clerc	Rue du bols au coq	8	438
01-0011	EGLISE SAINT-JULIEN ET ANCIEN CIMETIERE	Rouelles	Rue Maurice Biard	10	447
01-0006	EGLISE SAINTE CECILE	Sainte-Cécile	Place de la Liberté	13	485
01-0004	STADE LANGSTAFF	Sanvic	Rue David d'Angers et rue de Toul	11	509
01-0005	EGLISE PAROISSIALE SAINT DENIS	Sanvic	7 place Henri Chandellier	11	510
01-0013	JARDINS SUSPENDUS	Sanvic	Rue du Fort	11	511
01-0012	FORT DE TOURNEVILLE ET ALIGNEMENT D'ARBRES	Tourneville	55 rue du 329ème	12	531

02 - Maison de ville à pan de bois

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
02-0003	MAISON EN COLOMBAGE ET SILEX	Mont-Gaillard	209 rue Maryse Bastié	2	443
02-0004	MAISON	Rouelles	Rue Adèle Robert	10	448
02-0005	LE CHEVAL BAI	Sainte-Marie	178 rue Maréchal Joffre	12	498
02-0001	MAISON	Sanvic	31 rue de Châteaudun	8	512
02-0002	FERME DU VORNIER	Sanvic	12 rue Horace Vernet	12	513

03 - Maison de ville et immeuble en pierre de taille

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
03-0003	HOTEL PARTICULIER	Côte Ouest / Ormeaux	1 rue Maréchal Joffre	12	117
03-0004	IMMEUBLE	Côte Ouest / Ormeaux	47 avenue René Coty	12	118
03-0006	IMMEUBLE	Côte Ouest / Ormeaux	15 rue Maréchal Joffre	12	119
03-0001	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Epemesnil	5	449
03-0002	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Epemesnil	5	450
03-0005	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Epemesnil	5	451

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

03 - Maison de ville et immeuble en pierre de taille

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
03-0007	FOUR DE LA FERME LE GALLAIS	Rouelles	5 chemin de la ferme Le Gallais	10	452
03-0008	MAISON	Saint-Vincent	62 rue Joseph Morlent	11	476

04 - Bâti en brique artisanale et maçonnerie composite

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
04-0006	ECURIES DES BROUETTIERS	Arcole Brindeau	2 rue de Valmy	18	36
04-0018	PAVILLON LAFFITTE	Côte Est / Soquence	8 rue Pasteur	12	86
04-0016	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	2bis rue de l'Aviation - 8 et 10 rue Gustave Doré - 9 avenue Henri Woollett - 15 et 17 rue	12	120
04-0017	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	5 et 7 rue Nicolas Poussin - 14 rue de Mozart - 32,38 et 42 rue Begouen - 54 rue Lestorey	12	121
04-0020	CARREFOUR DE L'EGLISE - IMMEUBLES	Eure	Rue Paul Marion / Rue de l'Eglise	17	387
04-0001	EX LYCEE GERMAINE COTY (ancien couvent N.D. de Grâce)	Mare au Clerc	86 rue de Châteaudun	8	439
04-0002	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Eprèmesnil	4	453
04-0003	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Eprèmesnil	5	454
04-0004	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Eprèmesnil	5	455
04-0005	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Eprèmesnil	5	456
04-0007	CHATEAU D'EPREMESNIL	Rouelles	Plateau d'Eprèmesnil	5	457
04-0008	FERME DE LA BOUTELLERIE	Rouelles	La Boutellerie	10	458
04-0009	ANCIENNE ECOLE DE ROUELLES	Rouelles	3 rue de la Boutellerie	10	459
04-0010	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Eprèmesnil	5	460
04-0011	PIGEONNIER DU PLATEAU D'EPREMESNIL	Rouelles	Eprèmesnil	4	461
04-0012	CHAUMIERE DE LA FERME LE GALLAIS	Rouelles	5 chemin de la ferme Le Gallais	10	462
04-0013	PRESSOIR DE LA FERME LE GALLAIS	Rouelles	5 chemin de la ferme Le Gallais	10	463
04-0014	ANCIEN MOULIN DE LA FERME LE GALLAIS	Rouelles	5 chemin de la ferme Le Gallais	10	464
04-0015	ECURIE DE LA FERME LE GALLAIS	Rouelles	5 chemin de la ferme Le Gallais	10	465
04-0019	MAISON RURALE TRADITIONNELLE	Rouelles	16 place Maurice Bland	10	466

05 - Maison néo-classique en brique enduite

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
05-0012	MAISON	Centre Ville	8 rue Michelet	17	72
05-0004	MAISONS	Côte Est / Soquence	103 à 107 rue de Verdun	13	87

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

05 - Maison néo-classique en brique enduite

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
05-0014	MAISON	Côte Est / Soquence	117 rue de Verdun	13	88
05-0002	PAVILLON	Côte Ouest / Ormeaux	9 rue du Grand escalier	12	122
05-0005	HOTEL PARTICULIER	Côte Ouest / Ormeaux	179 rue Félix Faure	11	123
05-0006	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	41 rue Félix Faure	11	124
05-0007	IMMEUBLE	Côte Ouest / Ormeaux	14 rue Auguste Dollfus	11	125
05-0008	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	1 place Alphonse Martin	11	126
05-0013	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	23 rue Frédéric Risson	12	127
05-0015	PAVILLON	Côte Ouest / Ormeaux	11 rue Escarpée	12	128
05-0003	CITÉ DES DOUANES	Danton	Rue Casimir Delavigne	17	224
05-0010	MAISONS	Danton	120-122-124 avenue René Coty	12	225
05-0011	MAISON	Danton	107 rue Jules Levesne	17	226
05-0001	MAIRIE ANNEXE DE SANVIC	Sanvic	1 rue Jean Borda	12	514
05-0009	MAISON	Sanvic	7 rue Jean-Paul Sartre	17	515

06 - Immeuble néo-classique en brique enduite

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
06-0007	IMMEUBLE	Centre Ville	201 Boulevard de Strasbourg	17	73
06-0003	MAISON	Côte Est / Soquence	63 rue de Verdun	13	89
06-0008	ANCIENNE CAISSE D'ÉPARGNE DE GRAVILLE	Côte Est / Soquence	309 rue Aristide Briand	13	90
06-0006	IMMEUBLE	Côte Ouest / Ormeaux	65 avenue René Coty	12	129
06-0010	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	16 rue Guillaume le Conquérant	12	130
06-0011	PAVILLON ANCEL	Côte Ouest / Ormeaux	Domaine de Tourneville Parc Hauser	12	131
06-0005	HOTEL PARTICULIER	Danton	70-68 rue Lesueur	17	227
06-0009	MAISON	Danton	24 rue Maréchal Joffre	12	228
06-0001	PAVILLON	Saint-Vincent	31 bis rue Docteur Surlin	11	477
06-0002	ANCIEN BUREAU D'OCTROI	Sainte-Marie	416 rue Aristide Briand	13	499
06-0004	MAISON	Sanvic	39 rue Lestorey de Boulogne	12	516

07 - Maison académique en brique manufacturée

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
----	---------------------------	----------------	---------	---------	------

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

07 - Maison académique en brique manufacturée

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
07-0046	MAISON	Centre Ville	6 rue Michelet	17	74
07-0007	MAISON	Côte Est / Soquence	65 rue de Verdun	13	91
07-0008	MAISON	Côte Est / Soquence	9 rue Montmirail	13	92
07-0009	MAISONS	Côte Est / Soquence	111 à 113 rue de Verdun	13	93
07-0051	MAISON	Côte Est / Soquence	2 Impasse Floréal	13	94
07-0054	MAISONS	Côte Est / Soquence	69 à 93 rue de Verdun	13	95
07-0057	MAISON DE NOTABLE PUIS COMPTOIR VINICOLE HAVRAIS OU RHUM FLOREAL	Côte Est / Soquence	327 et 329 rue Aristide Brialand	13	96
07-0058	MAISON LEFUR	Côte Est / Soquence	52 rue de Trigauville	13	97
07-0059	SERIE DE SIX MAISONS	Côte Est / Soquence	6 à 16 rue Conti	13	98
07-0060	ECOLE JULES MASSENET	Côte Est / Soquence	8 rue Jules Massenet	13	99
07-0003	FRONT URBAIN	Côte Ouest / Ormeaux	28 à 34 rue Clément Marical	11	132
07-0004	VILLA LE BOSPHORE	Côte Ouest / Ormeaux	134 -136 rue Félix Faure	11	133
07-0006	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	61 rue de Verdun	13	134
07-0012	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	2 rue du grand escalier	12	135
07-0013	HOTEL PARTICULIER	Côte Ouest / Ormeaux	249 rue Félix Faure	12	136
07-0014	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	218 rue Félix Faure	11	137
07-0015	HOTEL PARTICULIER	Côte Ouest / Ormeaux	304 rue Félix Faure	12	138
07-0016	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	199 rue Félix Faure	11	139
07-0017	VILLA	Côte Ouest / Ormeaux	18 rue Félix Faure	11	140
07-0018	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	23 rue Jean Charcot	11	141
07-0019	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	1 rue des Marches	11	142
07-0025	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	3 rue Maréchal Joffre	12	143
07-0026	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	15 rue Maréchal Joffre	12	144
07-0030	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	69 avenue René Coty	12	145
07-0032	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	21-23 rue Maréchal Joffre	12-17	146
07-0033	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	81 avenue René Coty	12	147
07-0041	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	63 rue Maréchal Joffre	12	148
07-0042	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	61 rue Maréchal Joffre	12	149
07-0052	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	37 rue de Tourneville	12	150
07-0056	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	2 avenue Henri Woodlett - 2 rue Bichat - 3 rue du Docteur Le Nouen - 4, 16 et 23 avenue	12	151
07-0061	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	98 rue Gustave Flaubert	12	152

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

07 - Maison académique en brique manufacturée

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
07-0062	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	31 rue de Tourneville	12	153
07-0063	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	10 rue Reine Berthe	12	154
07-0064	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	13 rue Reine Berthe	12	155
07-0065	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	102 rue Gustave Flaubert	12	156
07-0066	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	4 rue Frédéric Risson	12	157
07-0067	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	26 rue Lanfant de Metz	12	158
07-0068	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	14 rue Lanfant de Metz - 9 passage Jacques Mellet	12	159
07-0070	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	12 rue Eugène Delacroix - 18 et 24 rue Mozart - 44,56 et 58 rue Begouen	12	160
07-0010	MAISON	Danton	34 rue Raspail	12	229
07-0011	MAISON	Danton	110 rue Ernest Renan	12	230
07-0020	HOTEL PARTICULIER	Danton	72 rue Lesueur	17	231
07-0021	MAISON	Danton	72 rue Jean-Baptiste Eyriès	12	232
07-0022	MAISON	Danton	1 rue Baudin	12	233
07-0023	MAISON	Danton	90 rue Anatole France	17	234
07-0024	MAISON	Danton	2 rue Baudin	12	235
07-0027	MAISON	Danton	70 rue Auguste Comte	12	236
07-0028	MAISONS	Danton	69-71-71bis-73-75 rue Jean-Baptiste Eyriès	12	237
07-0029	MAISON	Danton	39 rue Ernest Renan	12	238
07-0031	MAISON	Danton	6 rue Lemaitre	12	239
07-0034	MAISONS	Danton	40-42 rue Jean-Baptiste Eyriès et 71 rue Anatole France	17	240
07-0035	MAISON	Danton	26 rue Collard	12	241
07-0036	MAISON	Danton	90 rue Maréchal Joffre	12	242
07-0037	MAISONS	Danton	63-65-67-69 rue de Tourville	12	243
07-0038	MAISONS	Danton	85-87-89-91 rue Lesueur	12	244
07-0039	MAISON	Danton	95 rue Ernest Renan	12	245
07-0040	MAISON	Danton	10 rue Jean-Baptiste Eyriès	17	246
07-0043	MAISONS	Danton	56-58 rue Raspail	12	247
07-0044	MAISON	Danton	4 rue la Pérouse	17	248
07-0045	MAISONS	Danton	31-33-33 bis-35 rue Collard	12	249
07-0047	MAISONS	Danton	98- 100- 102- 102 bis- 106 rue Maréchal Joffre	12	250
07-0048	MAISON	Danton	8 rue Maréchal Joffre	12	251

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

07 - Maison académique en brique manufacturée

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
07-0050	MAISON	Danton	51 bis rue Auguste Comte	12	252
07-0005	MAISON	Eure	10 rue de Gravelotte	17	388
07-0055	MAISON	Eure	19 rue Amiral Courbet	19	389
07-0002	FRONT URBAIN	Saint-Vincent	1 à 9 rue d'Éperon	11	478
07-0049	MAISONS ORIGINALES DE LA CITE-JARDIN	Sainte-Cécile	Aplemont	13	486
07-0053	CITE DESMALLIERES	Sainte-Marie	40 à 81 rue Bourdaloue	13	500
07-0069	ECOLE MATERNELLE CASSARD	Sainte-Marie	33 rue de Zurich	13	501
07-0001	BUREAU D'OCTROI D'TRETAT	Sanvic	34 rue Cochet	11	517

08 - Immeuble académique en brique manufacturée

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
08-0003	IWEUBLES DE RAPPORT	Arcole Brindeau	132 à 142 rue Gustave Brindeau	18	37
08-0015	IWEUBLE	Arcole Brindeau	51 rue Dumont d'Urville	18	38
08-0016	IWEUBLE	Arcole Brindeau	114 rue Gustave Brindeau	18	39
08-0017	IWEUBLE JUMELE	Arcole Brindeau	65 à 71 rue d'Iéna	18	40
08-0018	GROUPE SCOLAIRE VALMY	Arcole Brindeau	8 à 10 rue Gustave Brindeau	18	41
08-0019	IWEUBLE	Arcole Brindeau	13 rue de Lodi	18	42
08-0020	ENTREPOT INDUSTRIEL	Arcole Brindeau	149 boulevard amiral Mouchez	18	43
08-0021	DOCKS ENTREPOTS	Arcole Brindeau	Rue Marcel Toulouzan	18	44
08-0024	IWEUBLES	Arcole Brindeau	25 à 33 rue d'Arcole	18	45
08-0028	IWEUBLES	Arcole Brindeau	11 à 19 rue d'Arcole	20	46
08-0031	IWEUBLES	Arcole Brindeau	2 rue Gustave Nicolle, 66 rue Gustave Brindeau	20	47
08-0093	IWEUBLES	Arcole Brindeau	12 rue Docteur Coty, 73 rue Gustave Brindeau	20	48
08-0100	IWEUBLES	Arcole Brindeau	26 à 32 rue d'Arcole	20	49
08-0112	IWEUBLES	Arcole Brindeau	98 à 100 rue Général Hoche	20	50
08-0113	IWEUBLES	Arcole Brindeau	173 à 181 boulevard Amiral Mouchez	20	51
08-0114	IWEUBLES	Arcole Brindeau	55 à 61 rue de Mulhouse	20	52
08-0001	ORPHELINAT DU CLOS SAINTE ANNE	Bléville	71 rue Florimond Laurent	8	62
08-0053	IWEUBLE	Centre Ville	175 Boulevard de Strasbourg	17	75
08-0057	IWEUBLES	Centre Ville	181-179-177 Boulevard de Strasbourg	17	76
08-0006	HOPITAL GENERAL	Côte Ouest / Ormeaux	55 bis rue Gustave Flaubert	12	161

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

08 - Immeuble académique en brique manufacturée

No	Dénomination de l'édifice	Quartier IHSEE	Adresse	Planche	Page
08-007	ANCIEN COUVENT DES URSULINES (collège des Ormeaux)	Côte Ouest / Ormeaux	18 avenue Victoria	12	162
08-0029	MAISON D'ENFANTS "LES NIDS"	Côte Ouest / Ormeaux	15 rue Georges Robert Vallée	11	163
08-0042	IMMEUBLE	Côte Ouest / Ormeaux	61 avenue René Coty	12	164
08-0047	IMMEUBLES	Côte Ouest / Ormeaux	92-90-88-86-84-82 rue du Docteur Vigné	12	165
08-0008	LYCEE FRANCOIS 1ER	Danton	2 rue Jean Paul Sartre	12-17	253
08-0009	HOTEL DES SOCIETES SAVANTES	Danton	56 rue Anatole France	17	254
08-0010	CERCLE FRANKLIN	Danton	119 cours de la République	12	255
08-0030	MAISONS	Danton	5-7-9 rue de Thionville	12	256
08-0032	IMMEUBLE	Danton	147 rue Ernest Renan	12	257
08-0033	IMMEUBLES	Danton	52-50 rue Michelet et 1 rue de Thionville	12	258
08-0034	IMMEUBLES	Danton	61-63 rue Jean-Baptiste Eyrès	12-17	259
08-0035	IMMEUBLE	Danton	76ter rue Gabriel Péri	12	260
08-0036	IMMEUBLE	Danton	145 rue Ernest Renan	12	261
08-0037	IMMEUBLE	Danton	19 rue du Bastion	17	262
08-0038	IMMEUBLES	Danton	4-6-8 rue Casimir Delavigne	17	263
08-0039	IMMEUBLE	Danton	8 rue Jean-Baptiste Eyrès	17	264
08-0040	IMMEUBLE	Danton	4 rue Franklin	17	265
08-0041	IMMEUBLE	Danton	7 rue du Corridor	12-17	266
08-0043	IMMEUBLE	Danton	1 rue Jules Tellier	12	267
08-0044	IMMEUBLE ET MAISON BOURGEOISE	Danton	95-89 rue Maréchal Joffre	12	268
08-0045	ECOLE SAINTE-ANNE	Danton	112 rue Ernest Renan	12	269
08-0046	IMMEUBLE	Danton	1 rue de Tourville	17	270
08-0048	IMMEUBLE	Danton	17 rue Bougainville	12	271
08-0049	IMMEUBLES	Danton	67-69-71 rue Michelet	12-17	272
08-0050	IMMEUBLE	Danton	83 rue Lesueur	12	273
08-0051	IMMEUBLES	Danton	21-23-25-27 rue Raspail	12	274
08-0052	IMMEUBLES	Danton	71-73 rue Casimir Delavigne	17	275
08-0054	IMMEUBLES	Danton	152-154 rue Maréchal Joffre	12	276
08-0055	IMMEUBLES	Danton	10-14-16-18-20 rue Collard	12	277
08-0056	IMMEUBLE	Danton	87 rue Jules Levesne	17	278
08-0058	IMMEUBLES	Danton	15-17-19 rue de Neustrie	12	279

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

08 - Immeuble académique en brique manufacturée

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
08-0059	IWWEUBLES	Danton	28 rue Michelet et 63-65-6769 rue Casimir Delavigne	17	280
08-0060	IWWEUBLES	Danton	114-116-118 rue Casimir Delavigne	17	281
08-0061	IWWEUBLES	Danton	10-8-6-4 rue Dumé d'Aplemont	12	282
08-0062	IWWEUBLE	Danton	115 Cours de la République	12	283
08-0063	IWWEUBLE	Danton	2 rue Casimir Delavigne	17	284
08-0064	IWWEUBLE	Danton	3 rue La Pérouse	17	285
08-0065	IWWEUBLES	Danton	1-3-5-7 rue Raspail	17	286
08-0066	IWWEUBLES	Danton	86-84-82-80-78 rue Casimir Delavigne	17	287
08-0067	IWWEUBLES	Danton	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10 rue du Docteur Lecadre	12	288
08-0068	IWWEUBLES	Danton	89-91 et 109-111-113 Cours de la République	12-17	289
08-0069	IWWEUBLE	Danton	67 rue Jules Lecesne	17	290
08-0070	IWWEUBLE	Danton	25 rue Casimir Delavigne	17	291
08-0071	IWWEUBLE	Danton	123 rue Ernest Renan	12	292
08-0072	IWWEUBLES	Danton	40-42-44-46 rue Raspail	12	293
08-0073	IWWEUBLE	Danton	18 rue de Neustrie	12	294
08-0074	IWWEUBLE	Danton	108 rue Lesueur	12	295
08-0075	IWWEUBLE	Danton	141-143 rue Ernest Renan	12	296
08-0076	IWWEUBLE	Danton	5 rue Casimir Delavigne	17	297
08-0077	IWWEUBLES	Danton	74-74 bis rue Michelet	12	298
08-0078	IWWEUBLE	Danton	78 rue Michelet	12	299
08-0079	LYCEE JULES SIEGFRIED	Danton	1 rue Dumé d'Aplemont	12	300
08-0080	IWWEUBLE	Danton	82 rue Michelet	12	301
08-0081	IWWEUBLE	Danton	84 rue Michelet	12	302
08-0082	IWWEUBLE	Danton	15 rue Jean-Paul Sartre	12	303
08-0083	IWWEUBLE	Danton	24 rue Maréchal Gallieni	17	304
08-0084	IWWEUBLE	Danton	105 rue Anatole France	17	305
08-0085	IWWEUBLE	Danton	88 rue Maréchal Joffre	12	306
08-0086	IWWEUBLE	Danton	142 avenue René Coty	12	307
08-0087	IWWEUBLE	Danton	38 rue Raspail	12	308
08-0088	IWWEUBLE	Danton	102 rue Général Sarrail	12	309
08-0089	IWWEUBLE	Danton	4 rue Jean-Baptiste Eynès	17	310

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

08 - Immeuble académique en brique manufacturée

No	Dénomination de l'édifice	Quartier IHSEE	Adresse	Planche	Page
08-0090	IMMEUBLE	Danton	1 rue d'Après Manneville	17	311
08-0091	IMMEUBLE	Danton	59 rue Casimir Delavigne	17	312
08-0092	IMMEUBLE	Danton	30 rue Casimir Delavigne	17	313
08-0094	IMMEUBLES	Danton	72-74-76 rue Anatole France	17	314
08-0095	IMMEUBLE	Danton	1 rue du Bastion	17	315
08-0096	IMMEUBLE	Danton	45 rue Jules Leclerc	17	316
08-0097	IMMEUBLES	Danton	60-62-64 rue Raspail - 108 rue Ernest Renan	12	317
08-0115	IMMEUBLE	Danton	171 cours de la République	12	318
08-0011	ECOLE AMIRAL COURBET	Eure	22 rue Amiral Courbet	17	390
08-0012	SERIE DE 4 IMMEUBLES	Eure	Place Léon Carlier	17	391
08-0013	FOYER BELGE	Eure	Rue Louis Eudier, rue François Arago	17	392
08-0014	ENTREPOT	Eure	Rue Pierre Guillard	17	393
08-0025	CARREFOUR - IMMEUBLE	Eure	Rue Marceau / Rue Amiral Courbet	18	394
08-0026	CARREFOUR CAILLARD - IMMEUBLE	Eure	Angle de la rue de Prony et rue Guillard	17	395
08-0027	CARREFOUR PLACE CARLIER - IMMEUBLES	Eure	Rue Amiral Courbet	17	396
08-0101	IMMEUBLES	Eure	9 à 15 rue Gravelotte	19	397
08-0102	IMMEUBLES	Eure	24 à 34 rue Amiral Courbet	19	398
08-0103	IMMEUBLE	Eure	23 rue Amiral Courbet	19	399
08-0104	IMMEUBLES	Eure	22 à 28 rue François Arago	19	400
08-0105	IMMEUBLE	Eure	41 boulevard Amiral Mouchez	19	401
08-0106	IMMEUBLES	Eure	35 à 43 rue François Arago	19	402
08-0107	IMMEUBLES	Eure	43 à 49 boulevard Amiral Mouchez	17-20	403
08-0108	IMMEUBLES	Eure	12 à 16 boulevard Amiral Mouchez	17-20	404
08-0109	IMMEUBLE	Eure	18 bvd Amiral Mouchez	20	405
08-0110	IMMEUBLE	Eure	19 quai de Saône	20	406
08-0111	IMMEUBLE	Eure	27 quai de Saône	20	407
08-0117	IMMEUBLE	Eure	8 rue Beaumarchais	17	408
08-0098	ECOLE D'HARMONIE MUNICIPALE	Graville	19 rue du Docteur Louis Richard	17	422
08-0116	ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE MAURICE BOUCHOR	Sainte-Cécile	1 rue Maurice Bouchor	13	487
08-0005	GROUPE SCOLAIRE MASSILLON	Sainte-Marie	103 à 113 rue Massillon	13	502
08-0099	BATIMENT SNCF	Sainte-Marie	1 cours La Fayette	17	503

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

08 - Immeuble académique en brique manufacturée

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
08-0002	CITE OURSEL	Sanvic	1 rue Césaré Ourse	11	518
08-0004	ENTREPOT COMMERCIAL TRANSFORME EN LOGEMENTS	Sanvic	105 rue Cochet	11	519
08-0022	IMMEUBLE	Vallée Béréult	66 rue de la Vallée	18	537
08-0023	RHUMS CHAUVET	Vallée Béréult	192 rue de la Vallée	14-19	538

09 - Maison et entrepôt pignon en brique manufacturée

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
09-0012	ENTREPOT INDUSTRIEL	Arcole Brindeau	66 rue Général Hoche	18	53
09-0013	ENTREPOT INDUSTRIEL	Arcole Brindeau	38 rue de Fleurus	18	54
09-0017	MAGASIN GÉNÉRAUX	Arcole Brindeau	Rue des magasins généraux	17-18	55
09-0014	MAISONS MITOYENNES COSTIÈRE	Côte Est / Sequence	4, 6, 10 et 12 passage de Montmirail	13	100
09-0015	ENTREPOTS COMMERCIAUX JUMELÉS	Côte Est / Sequence	17 rue des Réservoirs	13	101
09-0004	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	37 rue Lestorey de Boulogne	12	166
09-0010	MAISONS	Danton	81-83 rue Ernest Renan	12	319
09-0011	MAISON	Danton	93 rue Gabriel Péri	12	320
09-0005	DOCKS DOMBASLE	Eure	Quai de Saône	17	409
09-0006	ATELIER DE MÉCANIQUE	Eure	12 rue de Gravelotte	17	410
09-0007	ENTREPOTS - MAGASINS BOETZ	Eure	47 rue de l'Église, 12 rue Lavolsier	17	411
09-0009	HANGAR 0	Eure	37, quai de Saône	18	412
09-0001	FRONT URBAIN	Saint-Vincent	Rue de l'Atlas	11	479
09-0016	MAISON	Sainte-Cécile	60 rue Pierre Loti	13	488
09-0002	ANCIEN DISPENSAIRE	Sainte-Marie	112 cours de la République	12	504
09-0003	ETS DRESSER RAND	Sainte-Marie	31 - 35 boulevard Winston Churchill	18	505
09-0008	CORDERIES DE LA SEINE	Vallée Béréult	178 rue de la Vallée	13-14-18	539

10 - Maison ouvrière accolée

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
10-0001	CITE HAVRAISE	Côte Est / Sequence	Rue de la cité havraise	12	102

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

11 - Villa néo-normande

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
11-009	MAISON DE L'ENFANCE	Côte Est / Soquence	29 rue de Trigauville	12	103
11-005	VILLA	Côte Ouest / Ormeaux	148 - 154 rue Félix Faure	11	167
11-006	PILASTRES ET PAVILLON NOEL	Côte Ouest / Ormeaux	Avenue Victoria, 1 rue Frédéric Risson	12	168
11-008	PROPRIETE GROSOS	Côte Ouest / Ormeaux	44 rue Flore	12	169
11-011	VILLA CHARCOT	Côte Ouest / Ormeaux	26 rue Jean Charcot	11	170
11-012	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	15 rue Saint Michel	12	171
11-013	VILLA	Côte Ouest / Ormeaux	175 rue Félix Faure	11	172
11-014	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	307 rue Félix Faure	12	173
11-015	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	110-112 rue Félix Faure	11	174
11-016	VILLA	Côte Ouest / Ormeaux	11 rue Philippe Barrey	11	175
11-017	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	19 rue Saint Michel	12	176
11-018	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	78 rue Georges Lafaurie	12	177
11-019	VILLA	Côte Ouest / Ormeaux	14 rue Gabriel Monod	11	178
11-020	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	49 rue Gabriel Monod	11	179
11-025	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	19 rue Frédéric Risson	12	180
11-027	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	3 Impasse de l'Aviation - 3 rue Hector Malot - 4 et 18 avenue Nicolas II - 5,7,10,11,12 et14	12	181
11-028	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	3,9,26,28 et 43 rue Mozart - 18 rue Begouen - 49 rue Lestorey de Boulogne - 309 rue	12	182
11-002	MAISON INDIVIDUELLE	Danton	27 rue Raspail	12	321
11-007	MAISON	Danton	87 rue Jean Baptiste Eyriès	12	322
11-021	MAISON	Danton	20 rue Just Viel	17	323
11-022	VILLA	Danton	22-22 bis rue Jean-Baptiste Eyriès	17	324
11-023	MAISON	Danton	46 rue Jean-Baptiste Eyriès	17	325
11-024	VILLA	Danton	36 rue de Neustrie	12	326
11-003	VILLA MARITIME	Saint-Vincent	66 boulevard Albert 1er	11	480
11-004	VILLA ROUX	Saint-Vincent	16 rue des Protestants	11	481
11-001	MAISON	Sanvic	12 place Raymond Poincaré	11	520
11-026	MAISON	Sanvic	18 rue Jean Richepin	12	521
11-010	MAISON DU DIRECTEUR DES TREFILERIES	Vallée Béréuit	75 boulevard Jules Durand	18	540

12 - Construction éclectique

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
					563

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

12 - Construction édictée

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
12-0005	COMITE D'ENTREPRISE DES OUVRIERS DOCKERS DU HAVRE	Arcole Brindeau	37 rue Général Chanzy	18	56
12-0002	ESCALIER ROULANT D'APLEMONT	Côte Est / Sequence	Escalier de Montmorency	13	104
12-0007	FUNICULAIRE SAINTE MARIE	Côte Ouest / Ormeaux	Rue Pasteur	12	183
12-0079	LOTISSEMENT DES ORMEAUX	Côte Ouest / Ormeaux	Avenues Victoria, Nicolas II, Henri Woollett	12	184
12-0003	DOCKS VAUBAN, COURS C,D,E	Eure	Quai Frissard, quai des Antilles	17	413
12-0004	CLOCHE DES DOCKERS	Eure	Quai de la Meuse	17	414
12-0006	ENTREPOTS INDUSTRIELS	Le Port	88 chaussée des Gares Maritimes	23	427
12-0008	CHEMINEES CENTRALE THERMIQUE	Le Port	1 route du môle central	23	428
12-0001	MAISON INDIVIDUELLE	Sanvic	44 rue Cochet	11	522
12-0077	LOTISSEMENT DU QUARTIER NEUF	Sanvic	Rues R. Rolland, cavée verte, J.Richepin	11-12	523

13 - Villa et immeuble d'inspiration art nouveau

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
13-0012	IMMEUBLE	Centre Ville	183 boulevard de Strasbourg	17	77
13-0010	MAISON	Côte Est / Sequence	115 rue de Verdun	13	105
13-0003	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	5 rue Copernic - 7 et 23 rue Mozart	12	185
13-0004	VILLA	Côte Ouest / Ormeaux	9 passage Jacques Mellet	12	186
13-0011	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	1 rue Frédéric Risson - 2 avenue Nicolas II - 3 avenue Henri Woollett - 13, 19 et 21	12	187
13-0001	ECOLE MATERNELLE ANCELOT	Danton	21 rue Jean Paul Sartre	12	327
13-0002	ECOLE PRIMAIRE RASPAIL	Danton	36 rue Raspail	12-17	328
13-0005	MAISON	Danton	9 rue de Neustrie	12	329
13-0006	IMMEUBLES	Danton	57-59-61-63 rue Michelet	17	330
13-0007	IMMEUBLE	Danton	5 rue du Corridor	12-17	331
13-0008	LYCEE JULES LECESNE	Danton	99 rue Jules Lecegne	17	332
13-0009	IMMEUBLE	Danton	87-89 rue Michelet	12	333

14 - Maison années 1920

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
14-0002	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	11 rue Eugène Delacroix - 37 et 39 rue Mozart	12	188
14-0078	LOTISSEMENT DU VORNIER OU DU VAL SOLEIL	Sanvic	Rues Vornier, Val Soleil, Cavée Verte, Ampère	12	524

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

14 - Maison années 1920

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
14-0001	CITE DES TREFILERIES	Vallée Bèreult	Rue des Tréfileries	18	541

15 - Maison d'inspiration art déco

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
15-0008	MAISON ART DECO	Côte Est / Soquence	26 rue de l'Épargne	13	106
15-0001	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	12 bis rue Auguste Dollfus	11	189
15-0004	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	71 rue Maréchal Joffre	12	190
15-0009	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	82 rue Gustave Flaubert	12	191
15-0014	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	1,5,7 et 19 rue Docteur Le Nouen - 4 rue de l'Aviation - 6 et 25 avenue Victoria - 10	12	192
15-0015	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	1 rue Nicolas Poussin - 3 rue du Funiculaire - 12 rue Alfred Nobel - 13,15 et 41 rue Mozart	12	193
15-0002	MAISON	Danton	26 rue Ernest Renan	12	334
15-0003	MAISON	Danton	113 rue Anatole France	17	335
15-0005	MAISON	Danton	83 rue Michelet	12	336
15-0006	MAISON	Danton	70 rue Général Sarrail	17	337
15-0010	MAISON	Sainte-Cécile	21 rue des Chênes	13	489
15-0011	MAISON	Sainte-Cécile	22 avenue de Frileuse	13	490
15-0012	MAISON	Sainte-Cécile	73 avenue Rouget de l'Isle	13	491
15-0007	MAISON	Sanvic	12 place Georges Vasseur	12	525
15-0013	MAISON	Sanvic	25 rue Roger Duval	12	526

16 - Immeuble d'inspiration art déco

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
16-0009	SALLE DES FETES DE GRAVILLE	Côte Est / Soquence	133 rue de Verdun	13	107
16-0011	CINEMA NORMANDY	Côte Est / Soquence	387 rue Aristide Briand	13	108
16-0004	MAISON INDIVIDUELLE	Côte Ouest / Ormeaux	20 rue Bégouen	12	194
16-0012	IMMEUBLE	Côte Ouest / Ormeaux	7 rue Auguste Dollfus	11	195
16-0005	IMMEUBLES	Danton	36 à 40 rue Gabriel Péri	17	338
16-0006	IMMEUBLES	Danton	23 à 29 rue d'après-Mannevillette	17	339
16-0007	CASERNE DES POMPIERS	Danton	9 rue Dumé d'Aplemont	12	340
16-0013	IMMEUBLES	Danton	88-86-84 rue Lesœur	12	341

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

16 - Immeuble d'inspiration art déco

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
16-0014	IMMEUBLES	Danton	96 bis- 96- 94 bis rue Anatole France	17	342
16-0015	IMMEUBLE	Danton	32 rue Raspail	17	343
16-0016	CENTRALE TELEPHONIQUE	Danton	23 rue Jean-Baptiste Eyriès	17	344
16-0017	PISCINE MUNICIPALE	Danton	37 cours de la République	17	345
16-0010	MAISON DES MARINS	Eure	39 boulevard amiral Mouchez	17	415
16-0019	IMMEUBLE	Sainte-Cécile	3 rue des Hallates	13	492
16-0008	HBM	Sainte-Marie	11 à 19 boulevard Winston Churchill	18	506
16-0018	GARE SNCF	Sainte-Marie	cours de la République	17	507
16-0001	POSTE DE SANVIC	Sanvic	Place Raymond Poincaré	11	527
16-0002	IMMEUBLE	Sanvic	57 rue Cochet	11	528
16-0003	H.B.M. DE TOURNEVILLE	Tourneville	114 à 128 rue de la cavée verte, 8 à 22 rue Louis Blanc	12	532

17 - Maison années 1930-1940

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
17-0001	MAISON	Sainte-Cécile	34 avenue de Frileuse	13	493
17-0002	MAISON	Sainte-Cécile	39 rue Joseph Madec	13	494

18 - Reconstruction conventionnelle individuelle

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
18-0080	CITE- JARDIN D'APLEMONT	Aplemont	Aplemont	13-14	25
18-0006	BATIMENTS INDUSTRIELS	Arcole Brindeau	38 rue de Fleurus	18	57
18-0010	ENSEMBLE BATIS	Bléville	rue Vincent Scotto - rue Arquis - rue Fernand Châtel - rue Irène Julliot Curie	8	63
18-0002	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	25 rue de l'Aviation	12	196
18-0004	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	18 rue Jean Charcot	11	197
18-0011	MAISONS	Côte Ouest / Ormeaux	2 rue du Funiculaire - 5 rue Mozart - 6 rue Lestorey de Boulongne - 7 rue Alfred Nobel -	12	198
18-0005	MAISON	Danton	26 rue Just Viel	12	346
18-0007	MAISONS EN BANDE	Graville	45 à 81 rue A. Blanqui 174 à 180 rue de Verdun 2 à 12 rue du Château 165 à 175 rue	14	423
18-0001	ECOLE CHARLES DE FOUCAULT	Mare au Clerc	5 rue de Tahure	8	440
18-0003	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Eprèmesnil	5	467
18-0009	BATIMENT AGRICOLE	Rouelles	Plateau d'Eprèmesnil	5	468

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

19 - Reconstruction conventionnelle collective

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
19-0006	ECOLE PAUL BERT	Aplemont	rue des Iris	14	26
19-0005	IMMEUBLE	Côte Ouest / Ormeaux	58 rue de Tourneville	12	199
19-0002	B.C.M.O (BUREAU CENTRAL DE LA MAIN D'OEUVRE)	Eure	Rue des Chargeurs Réunis	18	416
19-0007	ILOT RECONSTRUCTION GRAVILLE	Graville	2-24 bis avenue Lagrange / 24-32 rue Blanqui / 7-23 rue Abadie / 17-25 rue Marcel Royer	14	424
19-0001	SNR-CAILLARD	Le Port	Rues Bellot / de Prony	17	429
19-0003	IMMEUBLE	Le Port	9001 Quai de New-York	17	430
19-0004	ENSEMBLE BATIS	Le Port	Chaussée Amiral Durand-Viel	17	431
19-0008	CITE DES CHAMPS-BARETS	Vallée Béréuit	Avenue des Champs Barets, rue des chantiers	14-19	542

21 - Reconstruction ossature

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
21-0002	CASERNE DES POMPIERS	Caucrauville	9 rue Sergent Goubin	10	65
21-0001	ENSEMBLE IMMEUBLES	Eure	Rue Paul Marion - rue Marceau - rue Jean Cauret	18	417

22 - Classicisme structurel

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
22-0001	MAISON	Côte Ouest / Ormeaux	1 rue Mozart	12	200
22-0003	ISAI GRAVILLE	Graville	8 à 88 place Jean Maridor, avenue Jean Jaurès	13	425
22-0002	ANCIENS ABATTOIRS	Les Neiges	2 rue Buffon, 45bis boulevard de Graville	23	437
22-0004	IMMEUBLES JENNER	Sainte-Cécile	8 et 18 rue Marcel Proust, 20 avenue René Dehayes	13	495

25 - Reconstruction spécifique

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
25-0001	MAISONS EN PIERRES MEULIERES	Aplemont	Cité-Jardin d'Aplemont	13-14	27
25-0002	DOCKS DU PONT ROUGE	Arcole Brindeau	40 à 54 boulevard Amiral Mouchez, 51 à 77 rue Général Chanzy	20	58

26 - Classicisme moderne

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
26-0001	MAIRIE ANNEXE DE GRAVILLE	Côte Est / Soquence	161 rue de Verdun	14	109

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

28 - Industrialisation lourde horizontale

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
28-0001	ENSEMBLE D'IMMEUBLES	Tourneville	66 à 124 rue René Bazille	12	533

29 - Industrialisation lourde verticale

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
29-0001	ENSEMBLE D'HABITATIONS CAUCRIAUVILLE	Caucriauville	9 à 25 rue Jules Vallès et 221 à 265 avenue du 8 mai 1945	14	66
29-0002	INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE	Caucriauville	32 rue Boris Vian	10	67
29-0003	TOUR RESERVOIR	Caucriauville	8-10 Allée d'Avranches	14	68

37 - Entrepôt ou docks

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
37-0002	ENTREPOT INDUSTRIEL	Arcole Brindeau	144 boulevard Jules Durand	18	59
37-0011	BATIMENT D'ANCIENNE ECURIES INTEGRE A L'ECOLE MOLIERE	Eure	31 rue Amiral Courbet	17	418
37-0001	ENTREPOT INDUSTRIEL	Vallée Béréult	68 boulevard Jules Durand	18	543
37-0003	ATELIERS DE L'ARCHITECTURE DE LA VILLE DU HAVRE	Vallée Béréult	56 rue Louis Richard	18	544
37-0004	USINE COMPAGNIE ELECTROMECANIQUE	Vallée Béréult	4 à 16 boulevard Jules Durand	18	545
37-0005	USINE DES TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE	Vallée Béréult	40 boulevard Jules Durand	18	546
37-0006	ENTREPOTS	Vallée Béréult	144 boulevard Jules Durand	18-19	547
37-0007	ENTREPOT INDUSTRIEL	Vallée Béréult	Boulevard de Graville	18	548
37-0008	ENTREPOT INDUSTRIEL	Vallée Béréult	Boulevard Jules Durand	18	549
37-0009	ENTREPOT INDUSTRIEL	Vallée Béréult	19 boulevard Jules Durand	18	550
37-0010	ENTREPOT INDUSTRIEL	Vallée Béréult	45 rue Jules Delamare	18	551

38 - Arbres remarquables

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
38-0012	LES ARBRES DE L'ECOLE PAUL BERT	Aplemont	Ecole Paul Bert	12	28
38-0019	LES DEUX PLATANES DE L'ENTREE DE VILLE	Arcole Brindeau	Rue du Docteur Plasceki	18	60
38-0035	LE CEDRE DE LA RUE PIERRE GUILLAUME PETIT	Bléville	64 rue Pierre Guillaume Petit	7	64
38-0015	LE PLATANE DE LA RUE EDOUARD VAILLANT	Caucriauville	Rue Edouard Vaillant	10-14	69
38-0002	LES PLATANES DES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE	Centre Ville	Place de l'Hôtel de Ville	16-17	78

568

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

38 - Arbres remarquables

No	Dénomination de l'édifice	Quartier IHSEE	Adresse	Planche	Page
38-0013	LES PTEROCARYAS DE L'ECOLE DE LA MAILLERAYE	Centre Ville	93 rue Dicquemare	16	79
38-0034	LE PLATANE DU BOULEVARD DE STRASBOURG	Centre Ville	216 boulevard de Strasbourg	17	80
38-0038	LES PLATANES DE LE SOUS PREFECTURE	Centre Ville	95 boulevard de Strasbourg	17	81
38-0003	LE CEDRE DE L'ABBAYE DE GRAVILLE	Côte Est / Soquence	55 rue de l'Abbaye	14	110
38-0023	LE PLATANE DE LA RUE PASTEUR	Côte Est / Soquence	8 rue Pasteur	12	111
38-0001	LE GINKGO BILOBA DU PARC HAUSER	Côte Ouest / Ormeaux	Parc Hauser	12	201
38-0007	LE TILLEUL DU SQUARE GROSOS	Côte Ouest / Ormeaux	Square Grosos	12	202
38-0011	LE HETRE A FEUILLES LACINIEES DU PARC HAUSER	Côte Ouest / Ormeaux	Parc Hauser	12	203
38-0021	LE PAULOWNIA DE LA RUE GUSTAVE FLAUBERT	Côte Ouest / Ormeaux	rue Gustave Flaubert	12	204
38-0024	LE LAURIER SAUCE DE LA RUE MARECHAL JOFFRE	Côte Ouest / Ormeaux	27 rue Maréchal Joffre	12	205
38-0025	LE MAGNOLIA ET LE MURIER DE L'HOPITAL PIERRE JANET	Côte Ouest / Ormeaux	47 rue de Tourneville	12	206
38-0026	LE MAGNOLIA DE LA RUE DE TOURNEVILLE	Côte Ouest / Ormeaux	31 rue de Tourneville	12	207
38-0027	LES PLATANES DU COLLEGE DES ORMEAUX	Côte Ouest / Ormeaux	18 avenue Victoria	12	208
38-0028	LE MAGNOLIA DE LA RUE GUSTAVE FLAUBERT	Côte Ouest / Ormeaux	21 rue Gustave Flaubert	12	209
38-0029	LE PIN NOIR DE LA RUE JEAN CHARCOT	Côte Ouest / Ormeaux	39 rue Jean Charcot	11	210
38-0030	LE HETRE POURPRE DE LA RUE FELIX FAURE	Côte Ouest / Ormeaux	349 rue Félix Faure	12	211
38-0031	LE HETRE POURPRE DE LA RUE FELIX FAURE	Côte Ouest / Ormeaux	333 rue Félix Faure	12	212
38-0032	LE CEDRE DE LA RUE FELIX FAURE	Côte Ouest / Ormeaux	334 rue Félix Faure	12	213
38-0033	LES HETRES POURPRES DE LA RUE LESTOREY DE BOULONGNE	Côte Ouest / Ormeaux	1 rue Lestorey de Boulogne	12	214
38-0036	2 Cèdres - 1 Séquoia - 3 Chênes - 1 If	Côte Ouest / Ormeaux	81 rue Louis Delamare	12	215
38-0041	If commun	Côte Ouest / Ormeaux	15 rue Saint Michel	12	216
38-0042	Marronnier d'Inde ou marronnier blanc	Côte Ouest / Ormeaux	25 rue St.Michel	12	217
38-0008	LES PLATANES DU SQUARE HOLKER	Danton	Square Holker	12-17	347
38-0022	LE MAGNOLIA DE LA BIBLIOTHEQUE ARMAND SALACROU	Danton	rue Casimir Périer	17	348
38-0016	LE PIN DE LA MAISON DE LA FORET	Forêt de Montgeon	201 rue Pierre Mendès France	13	421
38-0017	L'ARAUCARIA DE LA RUE DE LA JAMBE DE BOIS	Mont-Gaillard	Avenue du Grand Hameau	8	444
38-0014	LES ARBRES DES JARDINS FAMILIAUX SAINT JUST	Points Cardinaux	24 rue Saint-Just	7	446
38-0004	LE MARRONNIER DU PARC DE ROUELLES	Rouelles	Parc de Rouelles	10	469
38-0005	LES CYPRES CHAUVES DU PARC DE ROUELLES	Rouelles	Parc de Rouelles	10	470
38-0018	LE SEQUOIA DU JARDIN PUBLIC DE ROUELLES	Rouelles	45 rue André Ymbert	10	471
38-0040	ARBRE	Saint-Vincent	13 rue François Millet	11	482

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

38 - Arbres remarquables

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
38-0006	LE CHENE DE L'AVENUE DE FRILEUSE	Sainte-Cécile	Avenue de Frileuse	13	496
38-0037	LE CEDRE DE L'AVENUE DE FRILEUSE	Sainte-Cécile	40 avenue de Frileuse	13	497
38-0020	LE TILLEUL DE L'EGLISE DE SANVIC	Sanvic	Place Henri Chandelier	11	529
38-0009	L'ERABLE AUX "TETES DE CHATS" DU CIMETIERE SAINTE MARIE	Tourneville	Cimetière Sainte Marie	13	534
38-0010	L'IF A LA VIERGE DU CIMETIERE SAINTE MARIE	Tourneville	Cimetière Sainte Marie	13	535

39 - Espaces verts, secteurs de clés et masures et fossés plantés

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
39-0010	MOTTE MEDIEVALE D'APLEMONT	Aplemont	Angle de la rue Abbé Varignon et rue Pablo Mériada	13	29
39-0013	ESPACE VERT RUE DE LA CONCORDE, AVENUE PAUL VERLAINE	Aplemont	Rue de la Concorde, avenue Paul Verlaine	13	30
39-0014	BANQUETTES ENHERBÉES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES AVENUE PAUL	Aplemont	Avenue Paul Gerling et rue des Iris	14	31
39-0015	PLACE ENHERBÉES RUE DES PAQUERETTES ET RUE DES LISERONS	Aplemont	Rue des Paquerettes et rue des Lisérons	14	32
39-0056	JARDINS - MAISONS MEULIERES	Aplemont		14	33
39-0018	ESPACE VERT COULEE VERTE CAUCRIAUVILLE ET AVENUE VERTE	Caucriauville	Avenue Vladimir Komarov	14	70
39-0001	SQUARE ERIGNAC	Centre Ville	Place Léon Meyer	17	82
39-0059	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Côte Est / Soquence	61 rue de verdun	13	112
39-0060	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Côte Est / Soquence	63 rue de verdun	14	113
39-0061	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Côte Est / Soquence	65 rue de verdun	15	114
39-0063	JARDIN - MAISON COSTIERE EST	Côte Est / Soquence		12	115
39-0064	JARDINS - MAISON COSTIERE EST	Côte Est / Soquence	Costière est		116
39-0003	BOISEMENT ET ESPACE VERT RUE FELIX FAURE	Côte Ouest / Ormeaux	Rue Gabriel Monod et Rue Félix Faure	11	218
39-0005	SQUARE GROSOS	Côte Ouest / Ormeaux	Rue de Tourneville	12	219
39-0019	BOISEMENTS	Côte Ouest / Ormeaux	115 rue Félix Faure	11	220
39-0079	JARDINS MAISONS COSTIERE	Côte Ouest / Ormeaux	Avenue Henri Woollett, avenue Nicolas II, rue des Ormeaux, rue Chaptal	12	221
39-0002	SQUARE HOLKER	Danton	rue Anatole France, rue de Thionville, rue Raspail	12-17	349
39-0020	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	68 rue Jean-Baptiste Eyriès	12	350
39-0021	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	66 rue Jean-Baptiste Eyriès	12	351
39-0022	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	60 rue Jean-Baptiste Eyriès	12	352
39-0023	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	58 rue Jean-Baptiste Eyriès	12	353
39-0024	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	46 rue Jean-Baptiste Eyriès	17	354
39-0025	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	39 rue Jean-Baptiste Eyriès	17	355

570

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

39 - Espaces verts, secteurs de clos et masures et fossés plantés

No	Dénomination de l'édifice	Quartier IHSEE	Adresse	Planche	Page
39-0026	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	22 rue Jean-Baptiste Eyriès	17	356
39-0027	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	22 bis rue Jean-Baptiste Eyriès	17	357
39-0028	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	14 rue Just Viel	17	358
39-0029	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	18 rue Just Viel	17	359
39-0030	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	41 rue Franklin	17	360
39-0031	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	49 rue Franklin	17	361
39-0032	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	66 rue Franklin	12	362
39-0033	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	68 rue Franklin	12	363
39-0034	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	33 rue Franklin	17	364
39-0035	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	63 rue Ernest Renan	12	365
39-0036	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	65 rue Ernest Renan	12	366
39-0037	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	69 rue Ernest Renan	12	367
39-0038	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	131 rue Ernest Renan	12	368
39-0039	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	51 bis rue Auguste Comte	12	369
39-0040	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	59 rue Auguste Comte	12	370
39-0041	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	10 rue Auguste Comte	17	371
39-0042	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	49 rue Auguste Comte	12	372
39-0044	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	53 rue Auguste Comte	12	373
39-0045	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	55 rue Auguste Comte	12	374
39-0046	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	73 rue Auguste Comte	12	375
39-0047	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	77 rue Auguste Comte	12	376
39-0048	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	72 rue Lesueur	17	377
39-0049	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	70 rue Lesueur	17	378
39-0050	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	118 rue Lesueur	12	379
39-0051	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	124 rue Lesueur	12	380
39-0052	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	36 bis rue d'Après Manneville	17	381
39-0053	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	91 rue Gabriel Péri	12	382
39-0054	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	76 bis rue Gabriel Péri	12	383
39-0055	JARDIN PRIVATIF SUR MAISON INDIVIDUELLE	Danton	7 rue de Neustrie	12	384
39-0012	CLOS MASURES ET FOSSES PLANTES DU PLATEAU NORD-OUEST	Dollebard	Avenue du Grand Hameau	2	385
39-0011	PLACE DE GRAVILLE (RUE DE VERDUN, DU CHATEAU, AUGUSTE)	Graville	Rue de Verdun, du Château, Auguste Blanqui	14	426

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

39 - Espaces verts, secteurs de clés et masurens et fossés plantés

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
39-0004	SQUARE DU THEATRE DES BAINS DOUCHES ET ESPACES VERTS DE LA	Mare au Clerc	Rue Louis le Basso	13	441
39-0006	ABORDS DE L'EGLISE SACRE COEUR	Mare au Clerc		6	442
39-0017	ESPACE VERT COULEE VERTE ET AVENUE VERTE	Mont-Gaillard	Rue de la Bigne à Fosse	03-07-08	445
39-0057	JARDINS - MAISONS COSTIERE OUEST	Saint-Vincent	Costière Ouest	11-12	483
39-0058	JARDIN - VILLA MARITIME	Saint-Vincent	10 Rue Guy de Maupassant	11	484
39-0007	SQUARE MASSILLON	Sainte-Marie	Rue Desmallières, Démidoff, Massillon et Malherbe	13	508
39-0009	JARDINS DE LA MAIRIE DE SANVIC	Sanvic	Rue Jules Balthères et Jean Borda	12	530
39-0008	ESPACE MARCEL ROYER	Vallée Bèreuit	79 rue Viviani	18	552

40 - Bassins

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
40-0071	ANSE NOTRE DAME	Centre Ville	Quai Notre Dame / Pont Notre Dame	17	83
40-0072	BASSIN DU ROY	Centre Ville	Quai Videcocq / Quai Michel Féré	17	84
40-0073	BASSIN DU COMMERCE ET PASSERELLE	Centre Ville	Quai Georges V / Quai Lamblardie	17	85
40-0065	BASSIN VAUBAN	Eure	Quai Colbert / Quai Frissard	17	419
40-0066	BASSINS DES DOCKS (Paul Yatine)	Eure	Quai des antilles / Quai de la Réunion	17	420
40-0067	BASSIN DE LA CITADELLE ET FORME DE RADOUB N°3	Le Port	Quai de Norvège / Quai de Cadix	17	432
40-0068	BASSIN DE LA BARRE	Le Port	Quais Lamandé et C. Delavigne	17	433
40-0069	BASSIN DE L'EURE ET FORMES DE RADOUB	Le Port	Quais de Crimée, Cameroun, Marseille	17	434
40-0070	BASSIN FLUVIAL + SAS ET GARAGE	Le Port	Quai de Saône	17-18	435

41 - Alignements d'arbres

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
41-0076	Alignement d'arbres - Aplemont	Aplemont	Rues Paul Bert, Paul Verlaine, de la Concorde, Pablo Heruda, André Sakharov, des Dalhias,	13-14	34
41-0075	ALIGNEMENTS D'ARBRES AVENUE DU 8 MAI 1945 ET AVENUE DU MONT LE	Caucrisville	Avenue du 8 mai 1945, Général Férié et Avenue du Mont Le Comte	10-14	71
41-0074	ALIGNEMENTS D'ARBRES DU FORT DE TOURNEVILLE	Tourneville	Rue du 329 ème régiment d'infanterie	12	536

42 - Zone humide

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
42-0002	Zone humide du port du Havre	Le Port	Port du Havre	19-20-25	436

4 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET URBAIN

42 - Zone humide

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
42-0001	Zone humide de Rouelles	Rouelles	Ferme de la Boutellerie	5	472

43 - Mare (rôle hydraulique)

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
43-0001	Mare plateau d'Epemesnil	Rouelles	Mare plateau d'Epemesnil	5	473

44 - Talus cauchois, haie et fossé (rôle hydraulique)

No	Dénomination de l'édifice	Quartier INSEE	Adresse	Planche	Page
44-0001	Talus cauchois sur le plateau d'Epemesnil	Rouelles	Plateau d'Epemesnil		474
44-0002	Fossé plaine de la coudraie	Rouelles	Plateau d'Epemesnil	5	475

EXPLICATION DES CHOIX ET JUSTIFICATIONS AU REGARD DE LA LOI LITTORAL

5.1 - EXTENSION DE L'URBANISATION EN CONTINUITÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE	159
5.4.1 - La préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques	162
5.4.2 - Les risques littoraux	163
5.4.3 - La protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles et maritimes	163
5.4.4 - Les conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés	164
5.2 - EXTENSION DE L'URBANISATION LIMITÉE DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE	160
5.3 - URBANISATION INTERDITE DANS LA BANDE LITTORALE	161
5.4 - DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ESPACES URBANISÉS	162
5.5 - PRÉSERVATION DES COUPURE D'URBANISATION	165
5.6 - PRÉSERVATION DES ESPACES REMARQUABLES OU CARACTÉRISTIQUES ET DES MILIEUX NÉCESSAIRES AU MAINTIEN DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES	165
5.7 - CLASSEMENT DES PARCS ET ENSEMBLES BOISÉS LES PLUS SIGNIFICATIFS	166

5 - EXPLICATION DES CHOIX ET JUSTIFICATIONS AU REGARD DE LA LOI

5.1 - EXTENSION DE L'URBANISATION EN CONTINUITÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE

Les zones urbanisées situées sur le territoire du Havre forment une partie de l'agglomération havraise qui s'étend au-delà des limites communales.

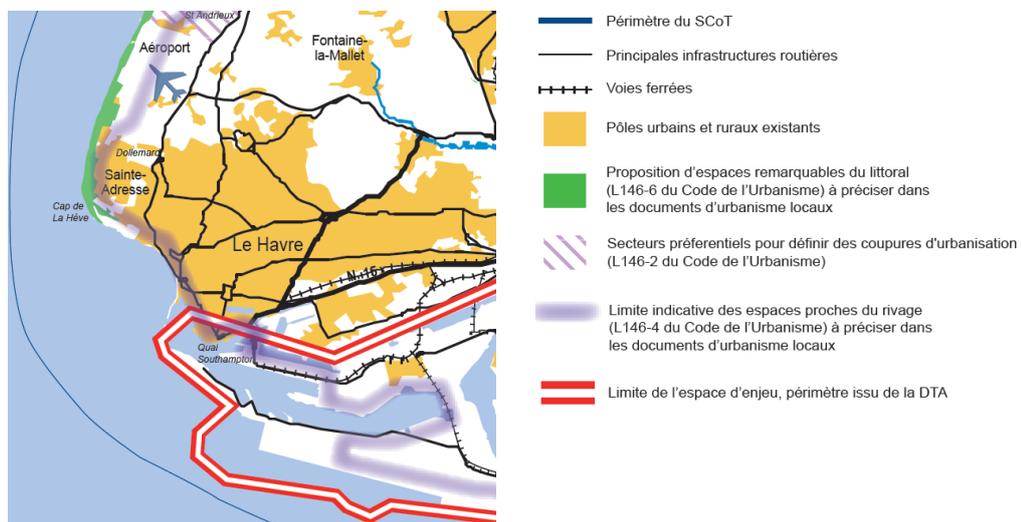
Sur la commune du Havre, ne sont pas considérées comme faisant partie de l'agglomération au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme :

- l'urbanisation existante dispersée sur le plateau d'Eprémésnil au nord-est de la commune, compte tenu de la topographie, de la nature des espaces (coteaux forestiers et parcelles en cultures), de la distance la séparant du quartier de Rouelles et de son caractère dispersé ;
- Le corps de bâtiments isolé à l'ouest de la piste de l'aéroport du Havre-Octeville ;
- Les groupes de « cabanes » du Clos des Ronces et de l'Allée des Sources, compte tenu de leurs caractères précaires et irréguliers et de l'insuffisance des réseaux publics.

Les quartiers de La Corvée (classé UH) et de Stendhal (classé UA) sont considérés dans la continuité de l'agglomération : la nature des espaces verts urbains (espaces sportifs du stade Youri Gagarine et jardins familiaux de la rue Ambroise Croizat) et la faible distance entre les bâtiments existants appuient la continuité urbaine ainsi que la qualité des voiries et réseaux les raccordant à l'agglomération.

Le PLU confirme sur le plateau nord-ouest, les deux zones à urbaniser préexistantes (AUR et AUE), en cours d'urbanisation au moment de la révision. Cernées par les zones urbanisées de Bléville, du Quesné, du Grand Hameau, de la Corvée et de Dollemard, leur urbanisation se fait ainsi en continuité de l'agglomération et respecte les dispositions de l'article L121-8 du code de l'urbanisme.

EXTRAIT DE LA CARTE 11 "L'ESPACE LITTORAL" DU DOG DU SCOT DU HAVRE POINTE DE CAUX ESTUAIRE APPROUVÉ EN FÉVRIER 2012



5.2 - EXTENSION DE L'URBANISATION LIMITÉE DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Sont compris dans les espaces proches du rivage les zones urbanisées suivantes :

- les quartiers de la rue Stendhal et du Fond d'Ignauval, classés en zone **UA** ;
- les espaces verts urbains de la digue promenade, entre la plage et le boulevard Albert 1er, classés en secteur **ULd** ;
- les espaces de loisirs de l'Esplanade, à l'ouest du boulevard Clemenceau, classés en secteur **ULe** ;
- les espaces de la Capitainerie et des équipements de sports nautiques, à l'ouest du boulevard Clemenceau, classés en secteur **ULa** ;
- les ports de plaisance et de pêche, classé par le PLU en secteur **ULm** ;
- les quais et esplanades à l'ouest du boulevard Clemenceau et du Quai de Southampton, classé en secteur **ULa** ;
- les espaces du Terminal Croisière, classé en zone **UIVP** ;
- les espaces industriels du Grand port, autour des bassins Théophile Ducrocq et René Coty, classés en secteur **UIPg2**.

Impactées par les nuisances du trafic aéroportuaire, les zones urbanisées de la rue Stendhal et du Fond d'Ignauval sont à dominante pavillonnaire et comportent quelques bâtiments bas de commerce, d'artisanat et de services. La limitation des destinations admises en zone **UA** n'élargit ainsi pas la mixité fonctionnelle actuelle de ces espaces. Les conditions limitées d'emprise (30 % de la superficie du terrain) et de hau-

teur (3,5 m ou la hauteur existante pour l'habitat collectif) complètent la traduction de la notion d'urbanisation limitée fixée à l'article L121-13 ainsi que dans le PEB de l'aéroport du Havre-Octeville.

Le règlement de la zone **UL** est segmenté en 5 secteurs pour cadrer les occupations au plus près des fonctions actuelles des sites : zones d'accueil du public aux abords de la plage, zones de sports et de loisirs balnéaires et nautiques, zones d'activités maritimes. La limitation des destinations admises en zone **UA** n'élargit ainsi pas la mixité fonctionnelle actuelle de ces espaces. Les conditions limitées d'emprise (20 % de la surface du terrain ou 25 % du secteur **ULa**) et de hauteur (5,50 m ou R+1<10m en secteur **ULa**) traduisent le principe d'urbanisation limitée.

Les zones **UIVP** et **UIP** confortent la vocation d'interface ville-port et la vocation industrielle des espaces concernés, en conformité des objectifs de la DTA de l'estuaire de la Seine repris dans les objectifs et orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire. Ils relèvent du deuxième alinéa de l'article L121-13 du code de l'urbanisme.

Des espaces non ou ponctuellement urbanisés sont également situés dans les espaces proches du rivage : les abords des falaises et le plateau agricole, au nord-ouest du territoire. Ils sont classés en secteur **AI**, **NPemr** et **NPbl**.

Le règlement du secteur **AI** interdit les constructions agricoles, conformément à l'article L121-10 du code de l'urbanisme, empêchant ainsi une

5 - EXPLICATION DES CHOIX ET JUSTIFICATIONS AU REGARD DE LA LOI

urbanisation nouvelle. Le règlement du secteur AI n'admet que le changement de destination pour du logement, l'extension mesurée et les annexes des constructions d'habitations existantes (20% de la superficie du terrain sans dépasser 40m² d'emprise, une hauteur maximum de 3,50m pour les extensions et annexes). Cette limitation de destination et la faible importance des constructions admises répond à la notion d'urbanisation limitée.

Le règlement du **secteur NPemr** n'autorise que des aménagements légers, ne s'entendant pas comme une urbanisation, conformément à l'article R121-5 du code de l'urbanisme. Le règlement du **secteur NPbl** est fixé dans le respect des articles R121-5, L121-16 et L121-17 du code de l'urbanisme ainsi dans le principe de précaution vis-à-vis du risque d'éboulement de falaise, limitant ainsi strictement les possibilités d'urbanisation.

5.3 - URBANISATION INTERDITE DANS LA BANDE LITTORALE

Les articles L121-16 et suivants du code de l'urbanisme fixent :

- en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ;
- l'interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics et à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ;
- l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits dans la bande littorale ;
- le PLU peut porter la largeur de la bande littorale à plus de cent mètres lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient.

Aux abords des falaises du plateau de Dollemard, le PLU porte la largeur de la bande littorale jusqu'à la limite de la zone identifiée par un risque d'effondrement de falaise. La bande littorale est délimitée au zonage par le secteur NPbl, dont les dispositions réglementaires sont conformes à l'article L121-16 et articles suivants du code de l'urbanisme ainsi qu'au principe de précaution au regard de la connaissance du risque naturel.

L'essentiel du littoral havrais se situe en espaces urbanisés à l'exception du plateau nord-ouest de la commune dit de Dollemard.

5.4 - DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ESPACES URBANISÉS

L'article L121-21 du code de l'urbanisme fixe que « Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

- 1° : de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;
- 1° bis : de l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;
- 2° : de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- 3° : des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes ».

5.4.1 - La préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques

L'article R121-4 liste les milieux à préserver au titre de l'article L121-23, notamment, pour ce qui concerne le territoire communal du Havre :

- 1° (...) les plages (...), les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;
- 4° Les parties naturelles des estuaires, (...)

5° Les marais, les vasières, (...), les zones humides et milieux temporairement immergés ;

6° Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales (...) ainsi que les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le PLU :

- protège la plage du Havre par un classement en secteur NPP, qui équilibre les fonctions sociales et écologiques de cet espace littoral caractéristique ;
- ne prévoit pas de dispositions susceptibles d'impacter l'estran rocheux en contrebas des falaises de Dollemard ;
- protège les falaises de Dollemard et leurs abords par le classement en secteur NPbl ;
- complète la protection de la Réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine, par un classement en secteur NPe ;
- protège les habitats naturels à l'extrémité sud-est de la ZIP par un classement en secteur NPt.

Le PLU ne prévoit pas de zones U ou AU sur ces espaces.

5 - EXPLICATION DES CHOIX ET JUSTIFICATIONS AU REGARD DE LA LOI

5.4.2 - Les risques littoraux

La commune du Havre est concernée par les risques naturels d'éboulement de falaises et d'inondation par submersions marines. Elle est incluse dans un Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation selon la directive européenne Inondation du 23 octobre 2007 transposée par la loi Grenelle II. En déclinaison du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est en cours d'élaboration.

Le PLU :

- prend en compte l'information du risque d'éboulement de falaise en fixant le règlement du secteur NPbl ;
- gère le risque inondation en attendant le PPRL en s'appuyant sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme (cf. Dispositions générales) et les éléments de connaissance actuels portés à la connaissance dans le rapport de présentation. Cela est précisé dans le chapeau de chaque zone affectée par ce risque.

Le PLU ne prévoit pas de zone AU sur des espaces identifiés par l'existence d'un risque littoral.

5.4.3 - La protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles et maritimes

Il n'existe pas d'activités aquacoles sur le littoral havrais.

Sur la frange littorale du Havre, les espaces d'enjeux sont :

- l'espace agricole du plateau de Dollemard, au nord-ouest de la commune : le classement en secteurs agricoles (AI) et naturels (NPemr et NPbl) limite l'impact sur la gestion agricole de cet espace ;
- l'espace économique lié aux activités de plaisance : le classement en secteur ULM préserve les capacités d'accueil de ces activités ;
- l'espace économique lié aux activités portuaires industrielles : le classement en secteur UIP ou UIVP protège les espaces nécessaires au développement du Grand Port du Havre.

A l'écart du littoral, l'espace d'enjeu agricole est le plateau d'Eprèmesnil. Son classement en zone agricole en assure la protection. La révision du PLU n'a pas pour effet d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser en extension. Elle maintient les zones AUE et AUR en cours d'aménagement sur d'anciens espaces agricoles, cédés à la collectivité.

5.4.4 - Les conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés

Les bassins, la plage du Havre et le port de plaisance, en frange de la ville reconstruite, sont traditionnellement les espaces de forte fréquentation du public. Cette fréquentation s'est en particulier traduite par l'implantation de l'Office de Tourisme boulevard Clemenceau.

Les dispositions règlementaires des secteurs qui leur sont associés (NPp, ULd, ULa, ULm et UCb) en assurent l'organisation et la préservation de l'accès par le public.

En 2019, la ville du Havre conduit en particulier les travaux de requalification du Quai de Southampton et du boulevard Clemenceau pour offrir une façade qualifiante au sud de la ville reconstruite et en face du Terminal Croisière.

Le terminal croisière, quai Roger Meunier, est également un point traditionnel de forte fréquentation. Ses besoins de développement ne sont pas limités par son classement en secteur UIVP.

Depuis 2008, l'ouverture au public du Fort de Sainte-Adresse permet au public d'apprécier de larges vues sur la Ville basse, l'estuaire et la Manche. Son classement en secteur UGEj en assure la protection et l'accessibilité au public.

Au nord-ouest de la commune, les occupations militaires, le risque d'éboulement de falaise et l'éloignement des zones résidentielles ont historiquement bloqué la découverte des espaces proches des falaises. En lien avec la Véloroute du littoral et avec le projet de mise en valeur des espaces naturels du Cap de la Hève,

sur Sainte-Adresse, la commune du Havre porte, avec le Conservatoire du Littoral, le Département et la Communauté Urbaine, le projet de requalification des espaces sensibles et la mise en valeur d'un « parc marin ouvert sur la mer ». Ce projet est décrit dans les OAP « Sentier littoral et falaise ». Les dispositions du règlement des secteurs NPbl et NPemr sont complémentaires avec ces OAP pour concrétiser ce projet de mise en valeur et d'ouverture au public des espaces naturels du plateau nord-ouest.

Comptant des équipements répondant aux besoins d'une population permanente de plus de 170 000 habitants (la situant au 14ème rang des communes françaises par son poids de population et la première commune normande), inférieure au niveau atteint par le passé, le Havre est en capacité d'offrir des conditions de fréquentation suffisantes par le public tant en matière d'équipements d'hébergement hôtelier et de loisirs, d'équipements d'alimentation et de de gestion des eaux et de gestion des déchets.

Toutefois, il est à signaler, depuis 2010, des dépassements des seuils en matière de polluants dans les eaux captées à Yport, servant à l'alimentation de la population de la communauté urbaine. La commune du Havre se trouvant hors de l'aire d'alimentation du captage, son PLU n'est pas en mesure d'accompagner les mesures directes en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et de surface.

5 - EXPLICATION DES CHOIX ET JUSTIFICATIONS AU REGARD DE LA LOI

5.5 - PRÉSERVATION DES COUPURES D'URBANISATION

L'article L121-22 du code de l'urbanisme prévoit que « les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation ».

Le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (cf. carte 10 et p.40 du DOG du SCoT) ne prévoit pas de coupure d'urbanisation sur le territoire de la commune du Havre à l'exception de l'identification de :

- la forêt de Montgeon participant de la coupure d'urbanisation entre le quartier de Bléville, le bourg de Fontaine-la-Mallet et le quartier de Rouelles ;
- la vallée de Rouelles participant d'un « espace ouvert offrant des qualités paysagères » entre le quartier de Rouelles, la zone urbanisée de Montivilliers et le bourg de Fontaine-la-Mallet ;

Le PLU :

- confirme en Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme les espaces forestiers de la Forêt de Montgeon remplissant le rôle de coupure d'urbanisation ;
- confirme en Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme les coteaux boisés de la vallée de Rouelles, complétant la coupure d'urbanisation sur les espaces naturels au nord-est du Havre ;
- inscrit une coupure d'urbanisation entre l'ancien périmètre de l'agglomération havraise et les zones urbanisées d'Octeville-sur-Mer, dans les limites communales du Havre. Les règlements des secteurs AI, NPemr et NPbl respectent les dispositions indiquées au DOG du SCoT et avec les dispositions de la loi Littoral.

5.6 - PRÉSERVATION DES ESPACES REMARQUABLES OU CARACTÉRISTIQUES ET MILIEUX NÉCESSAIRES AU MAINTIEN DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

L'article L121-23 du code de l'urbanisme fixe que « Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ».

L'article R121-4 du code de l'urbanisme liste les milieux à préserver au titre de l'article L121-23, notamment,

pour ce qui concerne le territoire communal du Havre :

- « 1° (...) les plages (...), les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;
- 4° Les parties naturelles des estuaires, (...) ;
- 5° Les marais, les vasières, (...), les zones humides et milieux temporairement immergés ;
- 6° Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales (...) ainsi que les espaces délimités pour conserver les espèces en

application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 2009 / 147 / CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ; ».

Le PLU classe les espaces naturels concernés en zone naturelle protégée NP (cf. chapitre précédent « Détermination de la capacité d'accueil ») assurant ainsi leur préservation.

5.7 - CLASSEMENT DES PARCS ET ENSEMBLES BOISÉS LES PLUS SIGNIFICATIFS

L'article L121-27 du code de l'urbanisme fixe que « le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Le PLU classe en Espaces Boisés Classés

- la Forêt de Montgeon, significative par ses dimensions et ses valeurs historique et sociale.
- les boisements des coteaux de la vallée de Rouelles, significatifs par leurs dimensions et leurs valeurs paysagères et écologiques.

Le parc forestier de Montgeon se localise au coeur de la Ville haute. Essentiellement composé de bois ponctués par quelques clairières aménagées, il est concerné par un périmètre d'espaces boisés classés en raison du caractère remarquable et étendu de ce massif forestier en milieu urbain. Seuls quelques secteurs d'équipements échappent à ce classement. Espace vert urbain

unique en Seine-Maritime, le parc forestier de Montgeon poursuit sa valorisation en parc forestier.

Les espaces boisés du parc de Rouelles comprennent le site de l'ancien château de Montgeon, à la frontière entre Caucriauville et Rouelles.

Le parc forestier de Montgeon et le Parc de Rouelles sont décrits dans l'état initial de l'environnement (cf. tome 1)..



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.1 - CONTEXTE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	171
6.1.1 - Les plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale	171
6.1.2 - L'autorité environnementale	171
6.1.3 - Le contenu de l'évaluation environnementale	172
6.2 - MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	174
6.2.1 - La démarche itérative de l'évaluation environnementale	174
6.2.2 - Un cahier d'enjeux et des ateliers pour construire le projet	174
6.2.3 - Réalisation d'un mode d'occupation du sol	176
6.2.4 - Réalisation d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue	180
6.2.5 - L'attention particulière sur la Costière	180
6.2.6 - Des arbres et des jardins identifiés au répertoire du patrimoine	181
6.2.7 - Les limites de l'évaluation environnementale	181

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.3 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES DIFFÉRENTS PLANS ET PROGRAMMES	182
6.3.1 - Rappel réglementaire	182
6.3.2 - Articulation avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine	183
6.3.3 - Articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale le Havre Pointe de Caux Estuaire	189
6.3.4 - Articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	209
6.3.5 - Articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin seine Normandie	214
6.3.6 - Articulation avec le Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant de la Lézarde	219
6.3.7 - Articulation avec le Plan de Déplacements Urbains de la CODAH	220
6.3.8 - Articulation avec le Programme Local de l'Habitat de l'ancienne CODAH	223
6.3.9 - Articulation avec le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Le Havre - Octeville-sur-Mer	225
6.3.10 - Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie	225
6.3.11 - Articulation avec le Plan Climat Énergie Territorial PEP's	231
6.4 - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	237
6.4.1 - Description du projet	237
6.4.2 - Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 "Littoral Cauchois3	231
6.4.3 - Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 "Estuaire de la Seine"	245
6.4.4 - Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine"	251
6.4.5 - Présentation des mesures compensatoires de Port 2000.	254
6.4.6 - Conclusion de l'évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000	261

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.5 - INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	262
6.5.1 - Présentation de la démarche	262
6.5.2 - Incidences sur la consommation d'espace	261
6.5.3 - Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité	266
6.5.4 - Incidences sur les ressources en eau et les milieux agricoles	270
6.5.5 - Incidences sur les paysages	272
6.5.6 - Incidences sur les pollutions et les nuisances	274
6.5.7 - Incidences sur les risques naturels et technologiques	276
6.5.8 - Incidences sur le climat	278
6.6 - MESURES D'ÉVITEMENT DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION SUR L'ENVIRONNEMENT	281
6.7 - INDICATEUR DE SUIVI	282

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.1 - CONTEXTE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du plan local d'urbanisme. La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention : les décisions autorisant les projets et approuvant les plans et programmes et autres documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

L'évaluation environnementale est un processus notamment constitué de :

- L'élaboration d'un rapport des incidences sur l'environnement ;

6.1.1 - Les plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative, qui doit permettre à la collectivité de définir pas à pas un projet compatible avec les enjeux environnementaux du territoire.

Une liste des catégories des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale a été établie (article R122-17 du Code de l'environnement). Si certains plans ou programmes, par leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale, d'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts négatifs notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

- La consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le plan local d'urbanisme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : santé humaine, biodiversité, sol, eau, air, climat et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance du plan local d'urbanisme, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Le territoire havrais comprend plusieurs zones Natura 2000, cette particularité impose une évaluation environnementale de manière systématique pour l'élaboration ou la révision de ses documents d'urbanisme.

6.1.2 - L'autorité environnementale

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, appelée autorité environnementale, est définie à l'article L122-1 du Code de l'environnement. Pour les plans locaux d'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est le préfet du département dans lequel est localisée la commune.

L'autorité environnementale est chargée d'émettre un avis sur la qualité de la prise en compte de l'environnement dans le plan local d'urbanisme. Cet avis, est un avis simple, il n'est ni favorable ni défavorable.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il est rendu public (publié sur Internet) et intégré au dossier d'enquête publique. Il vise à informer le public, à éclairer la décision publique, et à accompagner le maître d'ouvrage en soulignant les points positifs et négatifs du projet ou plan. Il peut faire des recommandations en vue de réduire les impacts négatifs du projet ou plan sur l'environnement.

L'avis comporte une analyse :

- du contexte du projet ;
- du caractère complet de l'étude d'impact ou du rapport environnemental ;
- de la qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient ;
- de la qualité de la prise en compte de l'environnement ;
- de la suffisance et du caractère approprié des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.

6.1.3 - Le contenu de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale :

« 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du Code de l'environnement;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Ce chapitre comprend l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, l'évaluation des inci-

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

dences sur les sites Natura 2000, l'analyse d'évolution de l'état initial de l'environnement au travers de l'estimation des incidences de la mise en œuvre du plan, les mesures d'évitement de réduction et de compensation et les indicateurs de suivi.

L'explication des choix retenus sont présentés dans les chapitres 3 et 4 du rapport de présentation et le résumé non technique est inclus dans le tome 1 du rapport de présentation.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.2 - MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.2.1 - La démarche itérative de l'évaluation environnementale

Le Plan local d'Urbanisme du Havre étant soumis de manière systématique à évaluation environnementale, la prise en compte des différents enjeux environnementaux et leur intégration dans le projet se sont faites tout au long de l'élaboration du document.

Cette démarche s'est notamment traduite par des échanges réguliers avec les services environnement, espaces verts et urbanisme de la ville du Havre.

Après la réalisation de grands projets (Port 2000) et de grands équipements (tramway, stade Océane, Centre des Congres), la révision du PLU s'est focalisée sur la poursuite de la réhabilitation de quartiers (secteur gare, quartiers sud) et à la remise en valeur du centre-ville et des centralités secondaires. L'intégration de la Trame Verte et Bleue dans le projet global s'est inscrit comme un outil supplémentaire venant en appui de l'attractivité résidentielle de la ville.

L'évaluation environnementale a été conduite en deux grandes phases :

- une étude approfondie du territoire lors de l'identification de la Trame Verte et Bleue et une note d'enjeux à destination des élus ;
- un travail minutieux de cartographie de l'occupation des sols de la ville dont l'analyse a permis l'identification de la Trame Verte et Bleue et la définition des moyens à mettre en œuvre pour faire rayonner la nature en ville et l'intégrer aux projets du PLU.

6.2.2 - Un cahier d'enjeux et des ateliers pour construire le projet

6.2.2.1 - Le cahier d'enjeux

Le travail prospectif et de traduction réglementaire du PLU repose en premier lieu sur un portrait du territoire. C'est l'objet du cahier d'enjeux, remis aux élus et aux services de la ville en mars et avril 2016.

Ce cahier d'une centaine de pages comprend dans sa première partie des notes thématiques. Elles présentent à la fois le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la révision, mais aussi les enjeux des sujets clés du projet de territoire : positionnement à l'échelle de l'axe Seine, problématiques démographiques, politiques foncières, spécificités économiques, mobilités, environnement, cadre de vie...



6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La seconde partie du document propose une série d'explorations autour des questions de l'attractivité, de la vacance du parc de logements, de la ressource des espaces vacants (friches, délaissés) et de la Trame Verte et Bleue. Ces travaux sont ceux sur lesquels un travail approfondi a été effectué, nécessaire pour accompagner certaines spécificités de la ville.

Le focus sur la Trame Verte et Bleue rappelle donc sa composition et ses fonctions multiples notamment en milieu urbain.

Ce cahier d'enjeux, par son contenu diversifié, a constitué un outil actualisé de connaissance du territoire. Le partage de ce socle commun a permis d'alimenter les réflexions et les débats des ateliers qui ont suivi.

6.2.2.2 - Les ateliers thématiques

Quatre ateliers thématiques ont été proposés aux élus entre mai et juin 2016, suite à la publication du cahier d'enjeux. Ces ateliers ont permis de débattre et de partager sur les grandes orientations stratégiques que porterait la révision du PLU. Les quatre ateliers ont été construits autour de thématiques croisées et transversales :

- le développement de la métropole Havraise ;
- travailler dans une ville portuaire et industrielle ;
- vivre dans la ville des proximités ;
- résider dans une ville qui se transforme.

6.2.2.2.1 - Développer la métropole havraise

Ce premier atelier avait pour objectif de présenter la place havraise dans

le concert des enjeux territoriaux du cœur d'agglomération à l'axe Seine et au-delà si on considère l'hinterland portuaire.

Cet atelier a questionné sur la position du Havre dans la structuration de la vallée de la Seine et sa place dans l'Europe, les moyens de se connecter aux flux et aux échanges nationaux et internationaux (port / ferry / croisière etc.), et enfin les traductions urbaines de ce rayonnement au niveau des espaces d'enjeux métropolitains (quartier gare, centre-ville, campus maritime, etc.)

6.2.2.2.2 - Travailler dans une ville portuaire et industrielle

Le territoire du Havre est fortement marqué par son image industrielle et portuaire. Les stratégies économiques autour de l'axe Seine confortent la position du port du Havre. Le secteur productif et la logistique sont très présents dans les Quartiers sud. Les activités commerciales et de services occupent une part dominante de l'emploi dans la ville.

Cet atelier a été l'occasion d'interroger la dimension économique du projet de PLU :

- Les moyens de maintenir et de développer l'activité et les emplois en ville ;
- Les effets d'entraînement sur la dynamique urbaine des zones d'activités en lisière de ville ;
- Les capacités d'accueil pour le développement de bureaux et de commerces, le renforcement des activités logistiques et industrielles ;
- Les lieux à privilégier pour consolider le pôle tertiaire Havrais ;
- Les perspectives pour le tertiaire commercial et les services en ville.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.2.2.2.3 - Vivre dans la ville des proximités

L'atelier « vivre dans la ville des proximités » s'intéressait aux usages quotidiens de la ville. Comment se déplacer, se nourrir, se divertir, accéder aux services du quotidien dans un contexte où les modes de vie et les besoins des usagers (résidents, actifs) évoluent vers plus d'immédiateté, de nomadisme et de flexibilité ?

A travers cet atelier, c'est la question du rapport à la ville et de son attractivité résidentielle pour l'ensemble des usagers qui était mise en débat :

- quelle valeur ajoutée à vivre en ville ?
- pour quel cadre de vie ?
- avec quels services urbains offerts à la population ?

C'est lors de cet atelier que la notion de Trame Verte et Bleue a été abordée. Sa multifonctionnalité a été mise en avant, notamment ses rôles de support de la qualité de vie, des mobilités douces et de la mise en réseau des lieux d'intensité urbaine.

6.2.2.2.4 - Résider dans une ville qui se transforme.

Cet atelier a abordé la thématique de l'habitat en prenant en compte le contexte sociodémographique actuel : une baisse de la population et du nombre de ménages, une demande relative dans les parcs privés et sociaux et un vieillissement de la population.

L'objectif était d'interroger les besoins Havrais en matière de constructions neuves et d'identifier leur localisation.

Les quatre ateliers ont permis d'affirmer les objectifs et de définir les orientations portées par le PADD dé-

battu en conseil municipal le 16 décembre 2016.

6.2.3 - Réalisation d'un mode d'occupation du sol

La prise en compte de la Trame Verte et Bleue, la mise en valeur de sa multifonctionnalité au service des habitants et sa contribution à l'attractivité de la Ville était un souhait important des élus.

Les différentes données des éléments de nature présents sur le territoire havrais ont permis de rapidement identifier les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors.

Il est cependant apparu que les connaissances des différents éléments naturels présents sur le territoire havrais étaient de qualités très différentes : les espaces connus pour leur richesse écologique (plage, falaises de Dollermard, parcs de Rouelles et de Montgeon, Estuaire de la Seine) ainsi que les espaces gérés par les services de la ville sont richement renseignés et précisément cartographiés, tandis que très peu d'informations sont disponibles sur la qualité écologique des espaces privés.

Afin de disposer d'une base de données homogène, précise et récente de l'ensemble des espaces naturels présents sur territoire havrais, il a été décidé de réaliser un Mode d'Occupation du Sol (MOS).

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

NOMENCLATURE DU MODE D'OCCUPATION DU SOL DE LA VILLE DU HAVRE

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	
Surfaces "artificialisées"	Surfaces imperméables	Bâti			
		Non Bâti			
	Surfaces perméables	Surface perméable avec végétation			
		Surface perméable sans végétation			
Surfaces "naturelles"	Sans végétation	Sols nus	Sables		
			Limons		
			Rochers saillants		
			Argiles		
			Galets		
			Falaises maritimes		
		Surfaces en eau	Cours d'eau		
			Plans d'eau		
			Plans d'eau marine	Bassins soumis aux marées	
				Bassins à flot	
				Bassins constants	
			Avec végétation	Formations arborées	Feuillus
	Vergers				
	Autres feuillus caducifoliés				
	Vergers anciens ou abandonnés				
	Boisements humides				
	Conifères				
	Mixte				
	Formations arbustives	Petits fruits, horticulture			
		Broussailles, fourrés et autres formations arbustives			
	Formations herbacées	Surfaces en herbe			
		Terres arables		Maraîchage	
				Grandes cultures, céréales et autres terres arables	
		Autres formations herbacées		Formations herbacées humides et mégaphorbiaies	
				Formations herbacées sèches	
				Dunes	
				Prairie mésophiles	
		Landes et fruticées			

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Un MOS est un atlas cartographique de l'occupations des Sols. Celui de la ville du Havre a été réalisé afin de qualifier et cartographier l'ensemble des espaces naturels et artificialisés de la ville sur la base d'une nomenclature officielle.

La nomenclature utilisée propose 32 types d'occupation du sol différents organisé en 5 niveaux de précision, comme suit :

Méthodologie

Le MOS du Havre a été construit par interprétation d'une photo aérienne du Havre de 2014, recoupée avec des données de télédétection de 2011 réalisées par le service Système d'Information Géographique Urbain (SIGU) de la ville du Havre.

Le découpage de l'espace se fait selon la nomenclature en 5 niveaux de précision définie par les préconisations du Groupe Technique national OCSGE (Occupation des Sols à Grande Echelle). Cette nomenclature décrit la nature de l'occupation des sols (surfaces perméables, falaises maritimes, terres arables etc.).

La précision de la saisie s'est faite à une échelle infra parcellaire avec la nomenclature la plus précise qui soit (niveau 5) afin d'identifier finement l'ensemble des éléments naturels présents.

La distinction des éléments à cartographier a été facilitée par la prise en compte de plusieurs bases de données qui délimitent certaines composantes du territoire (bâti, voirie, espaces gérés par le service des espaces verts etc.), mais également par l'ensemble des études environnementales collectées.

Résultats

La réalisation du MOS a permis de localiser de manière exhaustive l'ensemble des surfaces naturelles et semi-naturelles, et d'avoir une connaissance fine et actualisée de la composition des espaces, notamment dans les secteurs privés.

Les cartographies ci-dessous présentent les résultats du MOS pour le quartier de Rouelles, au niveau du parc.

Les différents postes de nomenclature du MOS ont permis de définir et d'identifier les grands types de milieux naturels présents au Havre (milieux forestiers, milieux humides, milieux littoraux etc.), présentés dans l'état initial de l'environnement, et d'affiner la délimitation de la Trame Verte et Bleue.

L'analyse du MOS a aidé à l'identification et à la cartographie de la Trame Verte et Bleue de la ville, et a permis de rendre compte des secteurs de moindre intensité végétale. Il est notamment apparu que de nombreux jardins privés ne présentaient que peu d'intérêt écologique (large surface imperméabilisée ou simple pelouse).

Ces différents résultats ont permis la construction d'une OAP thématique dédiée à la Trame Verte et Bleue pour répondre à ces problématiques et favoriser le développement de la nature en ville. Ils ont également contribué aux différentes politiques environnementales menées par la ville.

Orthophotographie 2014 du Havre

Exemple du Parc de Rouelles



Le MOS du Havre

Exemple du Parc de Rouelles



Légende

Nomenclature

- Bâti
- Non bâti
- Surface perméable avec végétation
- Surface perméable sans végétation
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Vergers
- Autres feuillus caducifoliés
- Boisements humides
- Conifères
- Mixtes
- Broussailles, fourrés et autres formations arbustives
- Surfaces en herbe
- Maraîchage
- Formations herbacées humides et mégaphorbiales
- Prairies

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.2.4 - Réalisation d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue

L'OAP thématique Trame Verte et Bleue a été réalisée conjointement avec les services environnement, espaces verts, urbanisme et voirie de la ville du Havre.

Au travers de cette OAP thématique, il a été souhaité pouvoir apporter des orientations concrètes et simples afin de favoriser la biodiversité en ville, mais aussi valoriser et étendre la Trame Verte et Bleue dans l'espace urbain. Les différentes orientations ont prêté attention à mettre en avant les fonctions multiples de la nature en ville et des espaces naturels : les bénéfiques pour la biodiversité, la gestion de l'eau de pluie, les paysages, la mobilité, la qualité de vie, etc.

Parmi les 8 dispositions et leurs déclinaisons, l'OAP thématique Trame Verte et Bleue introduit le coefficient de biotope par surface. Ce coefficient permet de qualifier la valeur écologique d'un espace. Ainsi, suivant l'emprise d'un projet et son usage, un coefficient de biotope minimal à atteindre est proposé. Cette mesure vise à assurer une certaine intensité végétale et à garantir la bonne prise en compte de la biodiversité lors des projets.

6.2.5 - L'attention particulière sur la Costière

Les nombreux enjeux présents sur la Costière (architecture, paysage, biodiversité) ont entraîné la volonté d'y porter une attention toute particulière au travers d'une OAP dédiée.

Ainsi ce site emblématique bénéficiant d'un cadre de vie privilégié est préservé au travers de plusieurs orientations de l'OAP, qui insiste notamment sur la préservation des fonctions écologiques et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour assurer et même renforcer les fonctions écologiques de ce corridor majeur, des seuils spécifiques de coefficient de biotope ont été définis. L'atteinte obligatoire de ces seuils garantit la qualité et l'intensité végétale des projets et des aménagements.

Les orientations inscrites dans l'OAP sectorielle de la Costière sont complétées par des protections réglementaires reportées sur le plan de zonage (Espaces Boisés Classés, répertoire du patrimoine), mais également par le règlement particulier qui s'applique à ce secteur, identifié en zone UCO.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.2.6 - Des arbres et des jardins identifiés au répertoire du patrimoine

Plusieurs éléments présentant des caractères patrimoniaux, aussi bien architectural que paysager, ont été identifiés afin de les préserver. Ceux-ci sont repérés sur le plan de zonage et inventoriés au répertoire du patrimoine annexé au PLU, ils bénéficient ainsi d'une protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

Parmi ces éléments figurent 40 arbres remarquables. Ces arbres répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

- une essence rare ;
- la taille, la forme ou l'âge de l'arbre ;
- la proximité d'un monument ou immeuble à l'architecture elle-même remarquable et que l'arbre vient mettre en valeur ;
- un arbre qui par son développement ou sa forme vient masquer ou atténuer les défauts de tout ou partie d'un bâtiment ;
- un arbre ou un groupe d'arbres qui ont un rôle important dans la lutte contre les effets du réchauffement climatique ;
- un arbre ou groupes d'arbres pouvant être sous la pression de projets urbains.

Les linéaires d'arbres identifiés représentent un total de 10 km d'alignements arborés. Enfin des boisements, des espaces verts publics, des jardins privés et des bassins portuaires ont aussi été identifiés. La qualité paysagère d'un espace ou de l'ensemble d'un secteur, mais aussi la sensibilité environnementale de certaines zones (composante de la Trame Verte et Bleue) ont justifié leur inscription au répertoire du patrimoine. Au total ce sont 133 espaces

verts ou jardins (représentant 55 hectares) qui bénéficient d'une protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

6.2.7 - Les limites de l'évaluation environnementale

La démarche itérative d'évaluation environnementale n'a pas la prétention d'avoir supprimé tous les impacts négatifs potentiels de la mise en œuvre du PLU révisé sur l'environnement.

A travers elle, la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et sa traduction dans l'ensemble des volets du PLU a néanmoins pris une nouvelle dimension.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLU présentée plus loin, ne vaut pas étude d'impact, la portée générale du PADD et son caractère prospectif ne permettant pas des analyses aussi précises. Néanmoins une analyse qualitative des incidences pour chaque thématique environnementale a été menée.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.3- ARTICULATION DU PLU AVEC LES DIFFÉRENTS PLANS ET PROGRAMMES

6.3.1 - Rappel réglementaire

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible ou de prendre en considération un certain nombre de documents d'urbanisme de rang supérieur, de plans et programmes couvrant le territoire communal, mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement.

Le Code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Le PLU du Havre doit ainsi être compatible avec :

- la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux estuaire ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie ;
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Bassin versant de la Lézarde ;
- le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine ;
- le Plan Local de l'Habitat de la Communauté urbaine ;

- le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Le Havre-Octeville.

En complément de ces documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le Code de l'urbanisme prévoit que le plan local d'urbanisme prenne en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Le PLU du Havre doit prendre en compte :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie

La compatibilité et la prise en compte de ces différents plans et programmes sont présentées ci-après au regard des différentes composantes du PLU du Havre : le PADD, les OAP, le zonage et le règlement.

Il est à noter que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Plaine alluviale nord de l'estuaire de la Seine, prescrit le 24 juillet 2015, ainsi que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sont en cours d'élaboration.

Le PLU devra se mettre en compatibilité avec le PPRL.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.3.2 - Articulation avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) ont pour objet de :

- définir les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;
- fixer les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ;
- préciser, si besoin, les modalités d'application de la loi Littoral, adaptées aux particularités géo-

graphiques locales.

La DTA de l'Estuaire de la Seine a été approuvée par décret en conseil d'Etat le 10 juillet 2006.

Les 3 grands objectifs de la DTA de l'Estuaire pour son territoire sont :

- renforcer l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques ;
- renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs orientations ont été décrites et cartographiées. Le tableau ci-dessous expose les orientations de la DTA et leur traduction dans le PLU du Havre.

Les orientations de la DTA	La traduction dans le PLU
1 - Les orientations relatives aux espaces stratégiques : l'estuaire Aval de la Seine	
1.1-L'estuaire Aval de la Seine	
A / Orientation relative aux espaces urbanisés :	
<p>- Tenir compte des risques industriels présents ;</p> <p>- La prise en compte du risque industriel dans le cas d'installations existantes passe par la réduction du risque à la source, la mise en œuvre de dispositifs de sécurité et la maîtrise de l'urbanisation.</p>	<p>Le PADD Le PADD prend en compte la forte présence des risques industriels sur le territoire et précise que la Ville « souhaite accompagner les implantations industrielles et logistiques dans le respect des règles relatives aux risques technologiques. »</p> <p>Les OAP Aucune OAP n'est impactée par le périmètre du PPRT.</p> <p>Le zonage Les zones du PLU impactées par le périmètre du PPRT du Havre sont les zones UIP, UE, UR et NP.</p> <p>Le règlement Les dispositions générales du règlement rappellent qu'« au sein des périmètres soumis au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre, toutes les occupations et utilisations du sol doivent respecter la réglementation de ce dernier. Dans tous les cas, ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliqueront ».</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations de la DTA	La traduction dans le PLU
C/ Orientation relative aux espaces réservés au développement :	
C1/ Les espaces pour le développement des activités portuaires et para-portuaires	
<p>- Dans la partie nord de l'estuaire de la Seine, il s'agit des espaces destinés à améliorer le positionnement concurrentiel du port du Havre et de la façade maritime française sur la Manche ;</p> <p>- Cet objectif d'intérêt local, régional et national requiert notamment la réalisation d'un nouvel avant-port destiné à accueillir les nouveaux terminaux portuaires et la poursuite du programme d'équipements à l'amont des écluses, le long du grand canal maritime.</p>	<p>Le PADD Depuis les nouvelles infrastructures réalisées avec Port 2000 conformément à la DTA, « une vaste partie sud de la ville est intégralement dédiée aux activités portuaires ». Le PADD affirme « Le maintien de ce territoire productif et performant en lisière de la ville est un atout majeur qui souhaite accompagner les implantations industrielles et logistiques dans le respect des règles relatives aux risques technologiques » « Si l'activité économique tertiaire sera renforcée dans le centre-Ville, la ville entend en parallèle accueillir d'autres activités sur ses territoires portuaires et de l'interface ville-port dans les Quartiers sud. » « L'économie havraise est intimement liée au monde maritime et portuaire. L'avènement de la conteneurisation et le développement des échanges mondiaux ont puissamment joué en sa faveur pour faire de Haropa Port, en 2016, le 5ème port européen. Les établissements du monde maritime, portuaire, logistique et du complexe industrialo-portuaire constituent donc des éléments majeurs dans le tissu économique de la ville et de l'aire urbaine. » « Les espaces prioritaires pour accueillir de nouvelles activités sont le centre-ville, les Quartiers sud et les espaces industriels et portuaires ».</p> <p>Les OAP L'OAP Georges Raverat précise les dispositions d'aménagement du site afin d'accompagner l'interface ville-port et l'activité portuaire.</p> <p>Le zonage : L'ensemble du site industrialo-portuaire est en zone UIP.</p> <p>Le règlement La zone UIP « est une zone spécialisée à dominante d'activités industrielles et portuaires lourdes, susceptible d'accueillir certaines installations classées pour la protection de l'environnement ou nuisantes. La nature des activités autorisées justifie cette fonction exclusive »</p>

Les orientations de la DTA	La traduction dans le PLU
<p>C3/ Les espaces de recomposition urbaine.</p> <p>- Organiser la recomposition urbaine nécessaire à la requalification et à l'extension des quartiers et pôles urbains bénéficiant de l'attractivité et de la présence des ports, de leurs bassins et du patrimoine portuaire ; compte tenu de leur localisation, ces espaces sont destinés à accueillir un ensemble diversifié de fonctions : habitat, équipements publics ou privés, activités économiques.</p>	<p>Le PADD</p> <p>Un des défis que se fixent les élus au travers du PADD est d'améliorer la qualité urbaine de la ville, notamment autour des quartiers portuaires. Cela se traduit au travers du PADD par les éléments suivants :</p> <p>« Les Quartiers sud et particulièrement le quartier de l'Eure, ont fait l'objet d'un important programme de renouvellement urbain sur des friches industrielles : espaces publics, équipements de proximité et d'agglomération, programmes de logements et de bureaux neufs, réhabilitation et résidentialisation des logements, maintien du patrimoine portuaire »</p> <p>« Sur le site Frissard, l'enseignement supérieur s'est consolidé avec l'arrivée de Sciences-Po/INSA en 2013 et de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) en 2015 sur le campus havrais. Ces nouveaux établissements complètent l'offre en enseignement supérieur et marque le paysage urbano-portuaire d'entrée de ville. »</p> <p>« Une interface ville-port stratégique. La rencontre de ces quartiers autour de l'eau est une opportunité pour faire émerger une nouvelle entité, un espace riche en interface ville-port. A l'instar de nombreuses villes portuaires, Le Havre fait de cette recomposition un levier pour accueillir de nouvelles fonctions, de nouvelles constructions appuyant leur architecture sur l'identité maritime et portuaire. Ces sites, avec l'émergence d'un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de la Vallée de la Seine révèlent de nouvelles perspectives pour la ville. Ils sont porteurs de projets et d'opportunités pour favoriser l'accueil d'entreprises, d'actifs, de visiteurs ou encore d'événements. En se positionnant dans la Vallée de Seine, Le Havre propose un site de projets urbains au rayonnement exceptionnel conjuguant, en cœur de ville, une porte d'entrée terrestre et maritime, la proximité immédiate de l'eau et des équipements structurants. A cette échelle, Le Havre vise une reconnaissance métropolitaine. Ce Cœur métropolitain souligne l'ambition du territoire à renouveler son image à partir des ingrédients de son identité maritime et portuaire.</p> <p>Pour atteindre cet objectif la ville du Havre s'engage sur plusieurs projets d'envergure :</p> <p>Poursuivre les aménagements au bord de l'eau. Le projet « Grand Quai » (quai de Southampton) va renforcer l'image maritime du Havre et son esprit de communion avec le paysage et les activités portuaires. Cette composition sera prolongée dans plusieurs directions pour placer le littoral havrais dans un parcours plus vaste »</p> <p>« Dans le Centre ancien, la reconnaissance de l'identité des quartiers passe notamment par la préservation et la réinterprétation des éléments du patrimoine urbain, portuaire et industriel. »</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations de la DTA	La traduction dans le PLU
	<p>« Quartiers sud : réinventer la ville, réinventer l'activité. Aux confins des Quartiers sud et de la circonscription portuaire, un territoire de renouvellement urbain apparaît. La présence de l'activité portuaire, des services urbains et une bonne accessibilité routière constituent un terrain fertile pour les entrepreneurs qui y trouvent les éléments propres au développement de leur activité en lien avec le monde portuaire et maritime. A l'échelle de l'agglomération, ce secteur représente une zone d'emplois majeure et dispose de ressources foncières mobilisables. Fort d'un patrimoine bâti industriel mutable, ce secteur possède encore des capacités de recyclage foncier importantes capables de densifier les activités et l'emploi et de créer un environnement qualitatif (cadre de vie, services aux entreprises). Pour y accroître l'activité, plusieurs orientations peuvent être posées»</p> <p>Les OAP Les 8 OAP sectorielles du Cœur Métropolitain, secteur stratégique de la ville, viennent préciser l'organisation de ces sites pour renforcer leur attractivité tout en préservant leur patrimoine.</p> <p>Le zonage Les secteurs identifiés pour la recomposition urbaine sont en UC et UIVP.</p> <p>Le règlement La zone UC correspond à la zone urbaine centrale couvrant l'ensemble du centre-ville élargi, du littoral jusqu'au Centre ancien et aux quartiers de l'Eure et Brindeau. Elle couvre également les cœurs des quartiers historiques de la Ville du Havre. En zone UC les logements, les commerces, les équipements ainsi que les bureaux sont autorisés. La zone UIVP correspond à l'interface ville-port, les commerces, équipement et industries y sont autorisées, les logements y sont autorisés sous conditions.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations de la DTA	La traduction dans le PLU
2 – Orientations relatives aux espaces naturels et paysagers	
2.1. Les espaces naturels majeurs	
<p>- Les espaces naturels majeurs font l'objet d'une protection forte garantissant leurs fonctions écologiques et leurs qualités paysagères. Ils englobent les espaces naturels remarquables du littoral.</p>	<p>Le PADD Les espaces remarquables du littoral se situent le long des falaises littorales de Dollemard. Le PADD identifie les falaises de Dollemard ainsi que l'estuaire de la Seine comme des réservoirs de biodiversité qu'il est « nécessaire de préserver ».</p> <p>Les OAP L'OAP Falaises et sentiers du littoral précise les intentions de préservation, de restauration et de mise en valeur du plateau de Dollemard. Ce secteur est identifié comme espace remarquable du littoral.</p> <p>Le zonage Les falaises de Dollemard et l'estuaire de la Seine au-delà de la digue sud de Port 2000 sont en zone NP. La plage bénéficie également d'un zonage NP, tandis que le parc de Rouelles et le parc forestier de Montgeon sont en zone NA. Les zones boisées de Montgeon et des coteaux de la vallée de la Rouelles sont en plus identifiées en EBC. La zone NPemr correspond aux abords des falaises de Dollemard répondant à la définition des espaces et milieux remarquables à préserver au sens de l'article L121-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>Règlement Le règlement stipule que les zones NP correspondent à « des espaces naturels à protéger et à mettre en valeur notamment au titre de la loi littoral (« bande des 100 mètres », espaces remarquables et espaces proches du rivage), et des mesures compensatoires de Port 2000 ».. Les zones NA dans le règlement sont définies comme « des espaces partiellement aménagés ou urbanisés, à protéger de l'urbanisation en raison de la qualité des paysages ou des nuisances. » Les zones NP et NA sont inconstructibles, afin de protéger leur caractère naturel. Seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés. »</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations de la DTA	La traduction dans le PLU
3 – Orientations relatives à l'armature urbaine et à l'aménagement	
3.1. Les grandes agglomérations	
<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les fonctions tertiaires d'entraînement publiques et privées que l'État et l'ensemble des partenaires concernés inciteront à s'y implanter ; - Être le lieu d'implantation des équipements de dimension régionale dans les domaines de l'enseignement et de la recherche dans le cadre du Pôle Universitaire Normand, de la santé-action sociale et de la culture-sports-loisirs, conformément aux orientations des schémas de services correspondants ; - Dans ce secteur, les opérations d'aménagement correspondantes contribueront au renouvellement urbain, et de ce fait à une gestion économe de l'espace, et seront menées dans le souci de garantir la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat ; - Conforter les pôles urbains (actions de renouvellement urbain, accessibilité des zones d'emplois et des équipements ...) ; - Tirer un parti optimal des axes structurants des transports collectifs. 	<p>Le PADD</p> <p>L'une des orientations du PADD est de « Maintenir l'activité dans la ville » notamment en affichant que « l'activité économique tertiaire sera renforcée dans le centre-ville ».</p> <p>Le cœur métropolitain et notamment le quartier de la gare est identifié comme « un quartier tertiaire ».</p> <p>« Le quartier de la gare a la particularité de concentrer une part très importante des activités tertiaires de bureaux de l'agglomération et l'essentiel des établissements d'enseignement supérieur. Vitrine du tertiaire havrais depuis 15 ans, il a renforcé son leadership avec des constructions récentes. Cette entrée de ville ferroviaire doit être soignée et offrir un urbanisme et une architecture en accord avec les réalisations récentes qui l'environnent (CCI Seine Estuaire, ENSM, Bibliothèque universitaire). La requalification du parc tertiaire déjà présent, notamment sur le boulevard de Strasbourg, sera également une condition du maintien de l'attrait et de la fréquentation du centre-ville. Le renouvellement de l'offre par recyclage foncier et amélioration des surfaces existantes est un impératif pour éviter la construction de nouveaux bâtiments en périphérie et limiter l'empreinte carbone de la ville. »</p> <p>Le secteur que le PADD privilégie pour l'enseignement supérieur est le site Frissard. Sur ce site, « l'enseignement supérieur s'est consolidé avec l'arrivée de Sciences-Po/INSA en 2013 et de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) en 2015 sur le campus havrais. Ces nouveaux établissements complètent l'offre en enseignement supérieur et marquent le paysage urbano-portuaire d'entrée de ville. »</p> <p>Afin de limiter la consommation de foncier, le PADD identifie de nombreux secteurs de recyclage du foncier. « Parmi ceux-ci on trouve : la Cité administrative boulevard de Strasbourg, le Champ de foire et les terrains ferroviaires en amont de la gare »</p> <p>Afin de tirer au mieux parti des transports collectifs, le PADD rappelle qu'il faut « améliorer les performances des lignes de bus en centre-ville ». « L'augmentation des capacités du matériel roulant sur les lignes structurantes permettrait d'améliorer le confort des usagers aux heures de pointe du matin et du soir. »</p> <p>De plus les élus souhaitent optimiser l'axe structurant du tramway en organisant « les rabattements piétons-vélos dans un rayon de 500 m autour des stations : signalétique en temps de parcours, cheminements, stationnement vélo. »</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations de la DTA	La traduction dans le PLU
	<p>Les OAP Les OAP sectorielles Strasbourg - Fratacci, Charles Lafitte, Lebon, et Frissard précisent les dispositions pour l'accueil de services et d'équipement. Les OAP sectorielles rue de la Vallée nord, Dumont D'Urville et Cité Jardin précisent les dispositions de renouvellement urbain.</p> <p>Le zonage Les grandes zones de renouvellement et de projets se situent en zone UC et UR.</p> <p>Le règlement La zone UC correspond à la zone urbaine centrale et couvre l'ensemble du centre-ville élargi, du littoral jusqu'au Centre ancien et aux quartiers de l'Eure et Brindeau. Elle couvre également les cœurs de quartier de Bléville, Brindeau, Gravelle, Rouelles, Sainte-Cécile et Sanvic. Tous les équipements d'intérêts collectifs et les services publics y sont autorisés. La zone UR correspond à la zone urbaine à dominante résidentielle à vocation principale d'habitat mixte. Elle comprend des tissus pavillonnaires diversifiés et des ensembles d'habitat collectif. Elle autorise également l'accueil des fonctions d'accompagnement (équipements, services, commerces) et des activités compatibles avec son caractère à dominante résidentielle. La zone urbaine à dominante résidentielle couvre la majeure partie de la ville haute ainsi que les quartiers Gravelle-Soquence, Vallée-Béreult, Champs Barets et les Neiges en ville basse.</p>

6.3.3 - Articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale le Havre Pointe de Caux Estuaire

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et d'environnement.

Approuvé en février 2012 et englobant les territoires de la CODAH et de

la Communauté de Communes Caux Estuaire, le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire affiche trois grandes ambitions :

- assurer le rayonnement : une condition de vitalité métropolitaine ;
- développer la compétitivité ;
- accroître la qualité de vie.

Afin d'atteindre ces trois objectifs, le Document d'Orientations générales (DOG) décline en termes d'éléments prescriptifs les ambitions du SCoT qui doivent être retranscrites dans les documents de planification locaux.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
I - Assumer les spécificités pour renforcer l'identité et la différenciation	
1 - Valoriser la mer et la façade maritime (falaises, plages)	
<p>- La mer, les falaises, les bassins et les principales vallées doivent guider l'organisation du territoire ;</p> <p>- Ménager de nombreuses et larges « fenêtres » doit permettre de renforcer leur perception, en valorisant des lieux symboliques. Cette visibilité suppose un accès facilité aux hauts de falaises et aux plages en lien avec le développement de l'activité touristique ;</p> <p>- Les usages quotidiens ou de loisirs liés à l'eau qui favorisent l'appropriation des sites par les habitants sont à encourager : chemins vélos et piétons, activités aquatiques, autres loisirs ... ;</p> <p>- Les éléments hydrographiques doivent s'intégrer dans les aménagements comme facteurs structurants et identitaires du projet de développement ;</p> <p>- Assurer les continuités paysagères de l'espace naturel vers l'espace urbain par des propositions d'aménagement des berges et du rivage qui contribuent à renforcer l'identité des sites et la pénétration de la nature dans la ville.</p>	<p>Le PADD</p> <p>La mer est un atout majeur de la ville. La façade maritime a déjà fait l'objet de nombreux aménagements pour sa mise en valeur. L'objectif est de continuer à en faire la promotion notamment au travers de l'orientation « Aménager la ville au bord de l'eau ». Plusieurs moyens sont précisés tout au long du PADD :</p> <p>La « grande promenade littorale de la plage jusqu'au jardin fluvial (quartier de l'Eure) est révélatrice des multiples facettes maritimes du Havre, cet itinéraire doit être conforté et constituer un parcours majeur de découverte et de cheminement dans la ville »</p> <p>« En révélant l'eau de la plage aux bassins portuaires. La continuité maritime, qui existe depuis les falaises de Dollemard jusqu'aux rives de l'Estuaire, apporte une biodiversité aquatique et marine jusqu'au cœur de la Ville basse. Cette singularité doit être mise en lumière pour les habitants et les visiteurs par l'aménagement de nouveaux usages autour de ces espaces qui en facilite la réappropriation et la redynamisation (modes doux, détente, animation etc.). Les projets devront veiller à ne pas perturber les écosystèmes fragiles de ces sites, mais pourront être accompagnés de structures permettant de révéler la biodiversité cachée des masses d'eau et ainsi mieux faire connaître ces lieux de vie (ilots de verdure, reposoirs pour oiseaux etc.). »</p> <p>« Le tourisme : une filière en devenir. Pour bénéficier des retombées de cette activité, Le Havre doit poursuivre la diversification de son offre touristique et culturelle afin d'en faire un secteur économique d'importance. Cela implique une réelle action de mise en synergie des acteurs du tourisme, mais aussi ceux du commerce, de la restauration, de la culture pour construire et partager un projet touristique de territoire. Le Havre et son agglomération ont des points d'appui tangibles : le développement et la diversification des activités liées à l'eau, aux sports de glisse et à la plaisance, l'accompagnement et l'accueil des croisiéristes avec la mise en place d'offres combinées avec nos voisins de l'Estuaire, la découverte du patrimoine qui doit continuer à être porteur de projets de développement à l'échelle de la Vallée de Seine. »</p> <p>La plage et les falaises de Dollemard sont identifiées comme des réservoirs de biodiversité qu'il est « nécessaire de préserver ».</p> <p>Les OAP</p> <p>L'OAP Centre reconstruit affiche parmi ses dispositions « d'imprimer l'influence maritime liée à la large ouverture de la ville sur la mer dans les projets d'espaces publics ou d'aménagements de certains espaces privés ».</p> <p>L'OAP Frissard précise que « le paysage portuaire et maritime est à valoriser ».</p> <p>L'OAP Falaises et sentiers du littoral a pour objectif de valoriser le plateau de Dollemard.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
	<p>Le zonage Les falaises de Dollemard, la plage et l'estuaire de la Seine au sud de la digue de Port 2000 sont inscrites en zone NP. Le bassin du Roi et les espaces maritimes en front de mer sont en zone UL, tandis que les bassins du centre-ville sont en zone UCb.</p> <p>Le règlement Pour les zones NP la constructibilité «est strictement limitée, afin de protéger leur caractère naturel. Seuls quelques aménagements et constructions* spécifiques peuvent y être autorisés. » La zone urbaine littorale, UL correspond à la frange littorale aménagée de la ville et aux bassins à marées. Seulement quelques destinations de construction y sont autorisées, toutes sous conditions.</p>
2 - Mettre en scène les bassins et les éléments portuaires remarquables	
<p>- Mettre en valeur les éléments les plus remarquables ;</p> <p>- Les bassins sont un élément essentiel d'attractivité de la ville, leur aménagement doit permettre la mise en place d'un cheminement « bleu » global interne à la ville entre la plage et les bassins intérieurs.</p>	<p>Le PADD Les élus souhaitent continuer de promouvoir l'identité maritime et portuaire notamment au travers des bassins. « La « mer dans la ville » et ses multiples déclinaisons en sont les points d'appui majeurs. Autour de ses paysages urbains attractifs, l'exploitation de ses nombreux bassins, l'essor des dimensions balnéaire et événementielle, le Havre peut affirmer son statut de ville de bord de mer. » « Aménager la ville au bord de l'eau » est une des volontés affichées dans le PADD. Elle se décline en plusieurs objectifs autour des aménagements du front de mer, des bassins, de l'interface ville-port, des croisières maritimes et fluviales, de l'enseignement supérieur. Pour mettre en valeur le paysage des bassins et de diversifier les usages à proximité, dans le cadre de la mise en œuvre de la trame bleue, le PADD propose « l'aménagement de liaisons douces - à l'image du Quai de Southampton et du jardin fluvial - et par des aménagements autour des bassins, notamment en centre-ville et autour du quartier gare. » La carte de la Trame Verte et Bleue du PADD identifie également un corridor littoral qui longe l'ensemble des bassins portuaires. L'identité portuaire continuera d'être soulignée et mise en valeur : « Une interface ville-port stratégique. La rencontre de ces quartiers autour de l'eau est une opportunité pour faire émerger une nouvelle entité, un espace riche en interface ville-port. A l'instar de nombreuses villes portuaires, Le Havre fait de cette recomposition un levier pour accueillir de nouvelles fonctions, de nouvelles constructions appuyant leur architecture sur l'identité maritime et portuaire. Ces sites, avec l'émergence d'un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de la Vallée de la Seine révèlent de nouvelles perspectives pour la ville. Ils sont porteurs de projets et d'opportunités pour favoriser l'accueil d'entreprises, d'actifs, de visiteurs ou encore d'événements. En se positionnant dans la Vallée de Seine, le Havre propose un site de projets urbains au rayonnement exceptionnel conjuguant, en cœur de ville, une porte d'entrée terrestre et maritime, la proximité immédiate de l'eau et des équipements structurants. A cette échelle, Le Havre vise une reconnaissance métropolitaine. Ce Cœur métropolitain souligne l'ambition du territoire à renouveler son image à partir des ingrédients de son identité maritime et portuaire. »</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
	<p>« La Gare : accueillir dans une ambiance maritime et balnéaire. Située en cœur de ville, la gare reste un espace clos et pas assez ouvert sur les espaces portuaires qui la bordent au sud. Elle doit être facilement reliée aux promenades maritimes, aux quais et doit offrir une liaison efficace en direction des débarcadères maritimes pour les visiteurs. Afin de mieux l'intégrer dans le fonctionnement et les parcours urbains, il s'agira, à terme, de la requalifier, rendant les accès sud plus lisibles et généreusement ouverts sur l'interface ville-port. »</p> <p>« Dans le Centre ancien, la reconnaissance de l'identité des quartiers passe notamment par la préservation et la réinterprétation des éléments du patrimoine urbain, portuaire et industriel. »</p> <p>Les OAP Une des orientations de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue propose de « renforcer la présence de l'eau et la mettre en valeur » autour des bassins portuaires. L'OAP Frissard précise que « le paysage portuaire et maritime est à valoriser ». L'OAP Magasins Généraux inscrit parmi ses objectifs la préservation de l'identité patrimoniale du site, héritage représentatif de l'activité portuaire du XIXe siècle. L'OAP quai de Gironde explicite la préservation « des perspectives (cône de visibilité) vers les bassins ». L'OAP Georges Raverat affiche parmi ses objectifs la préservation des qualités du paysage urbain portuaire.</p> <p>Le répertoire du patrimoine Sept bassins portuaires sont identifiés au répertoire du patrimoine et bénéficient d'une protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.</p>
<p>3 - L'urbanisme et l'architecture : un espace d'expérimentation et d'excellence à développer</p>	
<p>- Rechercher l'excellence architecturale et urbaine comme spécificité locale.</p>	<p>Le PADD L'architecture du centre reconstruit est reconnue au travers de son classement par l'UNESCO. La préservation de ce patrimoine, tout comme l'architecture portuaire et maritime, est inscrite dans le PADD. Ceci est valable pour l'interface ville-port qui doit « accueillir de nouvelles fonctions, de nouvelles constructions appuyant leur architecture sur l'identité maritime et portuaire. ».</p> <p>L'entrée de ville ferroviaire doit être soignée et offrir un urbanisme et une architecture en accord avec les réalisations récentes qui l'environnent (CCI Seine Estuaire, ENSM, Bibliothèque universitaire). »</p> <p>De manière générale le PADD rappelle que « La mosaïque des quartiers du Havre est le résultat d'une histoire qui se traduit par une grande diversité de morphologies urbaines, d'architectures et d'espaces publics. Ces caractéristiques doivent être maintenues et identifiées comme telles dans le Plan Local d'Urbanisme : volumétrie et l'insertion des constructions dans leur environnement immédiat, identification et protection des bâtiments des ensembles bâtis remarquables. »</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
	<p>Les OAP L'OAP Centre reconstruit inscrit les projets de la valorisation du centre-ville dans le contexte de la reconnaissance du patrimoine mondial et des usages contemporains de la ville reconstruite. L'OAP Frissard précise que le site se doit d'accueillir des projets architecturaux d'envergure et qu'une attention particulière sera portée à la qualité des projets.</p> <p>Le zonage Le Centre reconstruit de la ville dispose d'un zonage spécifique UCp.</p> <p>Le règlement Pour les projets situés dans le périmètre SPR, des prescriptions particulières liées à la protection et à la mise en valeur du patrimoine architectural s'appliquent.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
4 - S'appuyer sur les caractéristiques paysagères du plateau de Caux	
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer les structures paysagères identitaires (le clos masure, les haies cauchoises brise vent, les mares ...). Les haies, talus plantés et alignements d'arbres d'intérêt sont à identifier dans les PLU. Ils peuvent faire l'objet de préservation (PLU) par classement en « espaces boisés classés » ; - Entretenir et restaurer les boisements en bord de falaises et de vallées, et (re)constituer des continuités écologiques avec les grands espaces boisés périurbains (forêt de Montgeon et parc de Rouelles) ; - Promouvoir les sentiers de randonnée du territoire et les connecter aux réseaux de randonnée des territoires voisins. 	<p>Le PADD</p> <p>Le parc forestier de Montgeon est identifié comme un réservoir de biodiversité et les coteaux boisés du Parc de Rouelles comme des réservoirs de biodiversité potentiels. Les espaces boisés de la Costière sont identifiés comme étant un des corridors principaux de la ville. A ce titre, le PADD précise qu'il est « nécessaire de préserver » ces ensembles.</p> <p>Afin de mettre en avant les sentiers de découverte du littoral, le PADD annonce « la promotion d'un sentier littoral continu le long des falaises de la Côte d'Albâtre, mais aussi avec la réalisation de continuités au bord de l'eau pour raccorder Le Havre à l'embouchure de la Lézarde et à la rive sud de la Seine ».</p> <p>Afin de répondre aux enjeux touristiques du territoire, le PADD affiche la volonté d'« Organiser le réseau cyclable pour répondre aux enjeux touristiques. A la rencontre de la Vélomaritime et de la Seine à Vélo, le territoire havrais est souvent évité ou rapidement traversé. L'insertion de ces grands itinéraires dans les espaces urbains et portuaires est un enjeu fort pour asseoir son statut de destination ou d'étape touristique. »</p> <p>Les OAP</p> <p>L'OAP thématique Trame Verte et Bleue expose parmi ses orientations, les moyens de faire rayonner les espaces boisés et ainsi assurer les continuités écologiques.</p> <p>L'OAP Costière affiche la volonté de préservation des patrimoines paysagé et écologique du site.</p> <p>L'OAP Falaises et sentiers du littoral compte parmi ses objectifs, créer un maillage de cheminements verts.</p> <p>L'OAP Flaubert compte parmi ses objectifs « assurer la continuité écologique issues des séquences végétales du coteau ».</p> <p>Le zonage</p> <p>Les falaises du littoral sont en zone NP.</p> <p>Le parc forestier de Montgeon ainsi que les coteaux boisés de la vallée de la Rouelles sont en zone NA et sont identifiés comme EBC.</p> <p>La Costière dispose de plusieurs EBC.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
	<p>Le règlement Pour les zones NA et NP la constructibilité est strictement limitée afin de protéger leur caractère naturel. Seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés. Le règlement rappelle que « Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme et figurant comme tel au règlement graphique interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Au sein des EBC, les coupes ou abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf dans les cas prévus par le Code de l'urbanisme. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement présentée au titre du Code forestier.»</p> <p>Le répertoire du patrimoine Plusieurs jardins et espaces verts de la Costière sont identifiés au répertoire du patrimoine et disposent d'une protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.</p>
<p>6 - L'estuaire de la Seine</p> <p>- Les paysages de la plaine alluviale de la Seine, tout autant que les perspectives sur l'estuaire, doivent être mis en valeur ;</p> <p>- L'estuaire doit être considéré comme un espace partagé entre le développement raisonné des activités humaines et les espaces naturels.</p>	<p>Le PADD Les élus ont souligné l'importance de préserver les éléments du paysage notamment par « l'affirmation des éléments du grand paysage dans la ville, qu'il s'agisse des grandes perspectives maritimes, des échappées vers la mer, le port ou la Seine ». Dans l'estuaire se côtoient activités industrielles et sites naturels, le PADD précise qu'« un équilibre doit donc être trouvé avec les aménagements futurs afin d'assurer la préservation de ces sites fragiles »</p> <p>Les OAP L'OAP Costière identifie des belvédères offrant des panoramas exceptionnels sur l'estuaire à préserver.</p> <p>Le zonage L'ensemble des espaces industrialo-portuaires de l'estuaire sont en zone UIP. L'espace préservé issu des compensations de Port 2000 ainsi que les sites au sud de la digue Port 2000 sont inscrits en zone NP.</p> <p>Le règlement Les zones NP « sont inconstructibles, afin de protéger leur caractère naturel. Seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés. » Dans les zones UIP les installations industrielles sont autorisées.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
<p>7 - Traiter attentivement les interfaces</p> <p>- Cette interface ville / port devra évoluer dans un souci de valorisation mutuelle et de cohabitation pacifiée entre les développements urbains et portuaires (en prenant en compte notamment les projets de restructuration du port intérieur) sans créer de conflit d'usages ;</p> <p>- Accueillir dans les interfaces ville/port (Quartiers Sud et espaces portuaires voisins) des activités de diversification (services aux entreprises, industries légères ...), recherchant une localisation stratégique, à proximité du centre de l'agglomération et des infrastructures portuaires et constituer un cadre urbain requalifié ;</p> <p>- Favoriser l'interface entre la ZIP et les espaces d'accueil d'activités économiques des Quartiers Sud ;</p> <p>- Permettre l'implantation de nouvelles activités grâce à une organisation des espaces d'activités en lien ou en extension des espaces de la ZIP mais en traitant les aspects paysagers des zones d'accueil. L'entrée dans l'agglomération est à ce titre un espace exemplaire.</p>	<p>Le PADD L'interface ville-port est une zone stratégique pour la Ville du Havre. C'est pourquoi le PADD expose précisément les ambitions des élus sur ce secteur. « Une interface ville-port stratégique. La rencontre de ces quartiers autour de l'eau est une opportunité pour faire émerger une nouvelle entité, un espace riche en interface ville-port. A l'instar de nombreuses villes portuaires, Le Havre fait de cette recomposition un levier pour accueillir de nouvelles fonctions, de nouvelles constructions appuyant leur architecture sur l'identité maritime et portuaire. Ces sites, avec l'émergence d'un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de la Vallée de la Seine révèlent de nouvelles perspectives pour la ville. Ils sont porteurs de projets et d'opportunités pour favoriser l'accueil d'entreprises, d'actifs, de visiteurs ou encore d'évènements. En se positionnant dans la Vallée de Seine, le Havre propose un site de projets urbains au rayonnement exceptionnel conjuguant, en cœur de ville, une porte d'entrée terrestre et maritime, la proximité immédiate de l'eau et des équipements structurants. A cette échelle, Le Havre vise une reconnaissance métropolitaine. Ce Cœur métropolitain souligne l'ambition du territoire à renouveler son image à partir des ingrédients de son identité maritime et portuaire. » Pour atteindre cet objectif la Ville s'engage sur plusieurs projets d'envergure déclinés dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les aménagements au bord de l'eau ; - Faire du Havre une destination incontournable des croisières maritimes et fluviales ; - Accueillir dans une ambiance maritime et balnéaire ; - Campus Le Havre Normandie : une présence à renforcer dans le Cœur métropolitain. <p>Les OAP Le principal enjeu de l'OAP Frissard est l'inscription des projets dans un univers à la fois urbain, maritime et portuaire. L'OAP Magasins Généraux précise les dispositions pour valoriser ce site à l'interface ville-port et le faire évoluer vers une programmation plus urbaine. L'OAP Quai de Gironde souhaite redonner une lisibilité à ce site et requalifier l'interface ville/port. L'OAP Georges Raverat accompagne le développement économique de l'interface ville/port en préservant son identité.</p> <p>Le zonage L'interface ville-port bénéficie d'une zonage particulier UIVP.</p> <p>Le règlement Le règlement de la zone UIVP permet la mixité attendue dans une interface ville-port en autorisant les commerces, les équipements et les industries, mais également les logements (sous conditions pour ces derniers</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
<p>8 - La spécificité topographique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre la gestion de l'eau pluviale au centre de la conception des opérations d'aménagement - Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des axes majeurs de communication, - Les entrées de ville doivent être spécialement bien aménagées pour donner une image forte, claire et plaisante des espaces traversés, - Les documents d'urbanisme doivent veiller à ce que les grandes lignes de force des paysages perçues à partir de ces infrastructures soient maintenues dans les projets de développement des collectivités concernées, - Les tronçons en zone urbanisée doivent faire l'objet, quant à eux, d'une attention particulière pour créer des fronts bâtis de qualité, notamment par une réglementation de la forme urbaine - De part et d'autre des D489, D31, D6015 et D940, on veillera à conserver des larges dégagements visuels sur ces espaces naturels et agricoles depuis les voies de circulation. - Soigner la perception visuelle du Pays depuis les principaux axes de communication avec : - Des espaces ouverts offrant des qualités paysagères. Depuis les axes de circulation principaux routiers et ferroviaires, certaines vues ou ambiances caractéristiques dépendent « d'espaces ouverts offrant des qualités paysagères ». Un classement en zone naturelle ou agricole dans les documents d'urbanisme assurerait leur maintien. 	<p>Le PADD Le PADD explicite que le quartier gare est une « entrée de ville ferroviaire doit être soignée et offrir un urbanisme et une architecture en accord avec les réalisations récentes qui l'environnent » « L'affirmation des éléments du grand paysage dans la ville » est une orientation du PADD. « Le site Havrais est riche de nombreux paysages qui sont un arrière-plan très qualitatif sur lequel il convient de s'appuyer : grandes perspectives maritimes, échappées vers la mer, le port et la Seine, coteaux verts et bâtis de la Costière, couronnes boisées entourant la vallée de la Lézarde, les parcs de Rouelles et de Montgeon, dessin des limites urbaines avec l'agriculture au nord de la ville. »</p> <p>Les OAP Pour intégrer la gestion de l'eau de pluie aux projets, l'OAP thématique Trame Verte et Bleue préconise plusieurs aménagements de gestion des eaux pluviales (noue, jardins de pluie et revêtements perméables). L'OAP Charles Laffitte propose de structurer la mutation du site tout en participant à la requalification de l'entrée de ville. L'OAP Grand hameau précise dans ses dispositions que l'espace public a pensé des plans d'eau intégrés. Ainsi le parcours et le stockage de l'eau pluviale sont utilisés pour sa composition et sa valorisation.</p> <p>Le zonage Au nord de la ville une grande partie des terrains à l'ouest de la D940 est classée en NP. Les coteaux boisés de la vallée de la Rouelles et les coteaux de Caucrauville, visibles depuis plusieurs grands axes de circulation, sont classés en NA.</p> <p>Le règlement Pour chaque zone, le règlement définit des règles concernant les « caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère » La constructibilité en zone NP est strictement limitée ; seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés.»</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
II. Encourager le rayonnement afin de donner envie et d'attirer	
1 - Les équipements métropolitains	
<p>Sportifs</p> <p>- L'accès aisé à la mer, des villes littorales, avec Le Havre et Sainte-Adresse, devraient poursuivre les aménagements de la plage et permettre aux équipements de plaisance d'être développés. Les compétitions en baie de Seine devraient être multipliées et faire l'objet d'une communication adaptée appuyée sur ce positionnement maritime.</p> <p>Commerciaux</p> <p>- Maintenir et développer l'animation commerciale des villages et quartiers, améliorer les conditions de fonctionnement de ces pôles en termes de stationnement, de desserte, et de prise en compte des obligations de desserte commerciale.</p>	<p>Le PADD</p> <p>Afin de poursuivre sa diversification touristique, la ville souhaite notamment « le développement et la diversification des activités liées à l'eau, aux sports de glisse et à la plaisance. »</p> <p>Afin de maintenir un centre-ville dynamique le PADD souligne l'importance d'y maintenir des commerces. Les commerces des quartiers sont aussi un enjeu majeur affiché dans le PADD : « La sauvegarde d'un maillage commercial et d'une trame solide d'équipements et de services de proximité au cœur des quartiers résidentiels est importante ».</p> <p>Cette volonté est traduite dans la carte « centre-ville et cœur de quartier. »</p> <p>Le zonage</p> <p>Une partie du front de mer et des bassins est classée en zone UL. Les secteurs de centralité secondaires bénéficient d'un zonage particulier UCs.</p> <p>Le règlement</p> <p>Les zones UL correspondent à la frange littorale aménagée de la ville et aux bassins à marées (bassin du Roy et Anse Notre Dame). Dans ces espaces, les équipements sportifs sont autorisés sous conditions. Les dispositions générales du règlement précisent que : « Au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme, le règlement identifie des voies où est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail. Ainsi, au sein des locaux situés en rez-de-chaussée des constructions et dotés d'une vitrine bordée par un linéaire de commerce, artisanat et service repéré, sont interdits les changements de destination dont la destination serait différente des commerces et activités de services mentionnés dans la liste des codes NAF » mentionnés dans le règlement.</p>
2 - Les structures de formation supérieure et de recherche	
<p>- Le développement de l'université passe par la mise en place d'un pôle universitaire fortement organisé autour de la gare du Havre. Des espaces complémentaires doivent être réservés pour des développements futurs ;</p> <p>- Le pôle de compétitivité autour de la logistique (Logistique Seine Normandie) doit permettre de mettre en réseau toutes les compétences existantes sur le territoire et notamment les laboratoires de recherche.</p>	<p>Le PADD</p> <p>Une des orientations affichées du PADD concerne « Campus Le Havre Normandie : une présence à renforcer dans le Cœur métropolitain. L'objectif pour Le Havre est de concentrer les équipements d'enseignement supérieur (université, école, services) sur les sites Frissard et Lebon qui englobe l'Université. »</p> <p>La logistique une des filières sur lesquelles Le Havre souhaite appuyer son développement. « L'évolution des modes de consommation et de distribution modifie en profondeur les chaînes logistiques d'approvisionnement. Forte de ces entreprises et de ses formations spécialisées, Le Havre peut prétendre à l'accueil de nouvelles organisations et dispose de savoir-faire reconnus pour l'expérimentation et la recherche. »</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
III. Développer la compétitivité pour renforcer le positionnement dans l'économie internationale	
1- La diversification économique	
<p>- Anticiper les mutations et la demande des entreprises, en optimisant le foncier existant, en libérant des espaces et en réservant de nouvelles superficies ;</p> <p>- L'objectif d'une deuxième ceinture « d'expansion économique » au Nord de l'agglomération peut être une opportunité pour l'accueil d'entreprises liées à la diversification et peut s'étudier en complémentarité avec les territoires voisins.</p>	<p>Le PADD L'optimisation du foncier économique est une des ambitions affichée dans le PADD : « Plusieurs zones d'activités ont été réalisées sur les franges nord de la ville de Mont-Gaillard jusqu'à Dollemard. Pour les zones constituées, l'objectif consiste à optimiser le foncier existant pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises. »</p> <p>Les OAP L'OAP Quai de Gironde souligne l'enjeu de qualifier ces espaces pour une attractivité renouvelée et pour des activités économiques diversifiées. L'OAP Georges Raverat a pour objectif d'accompagner le développement de ce secteur économique à l'interface ville/port. L'OAP Lipton précise dans ses dispositions que la friche peut être le site d'implantation d'activités. L'OAP Grand hameau a pour principal enjeu la création d'un environnement économique favorable.</p>
2 - L'atout énergétique	
<p>- Faire de ce territoire l'exemple sur lequel la région haut-normande puisse s'appuyer pour revendiquer sa place de région de référence au niveau national et européen en cherchant une réelle efficacité énergétique sur deux champs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production (encourager la diversification) ; - La maîtrise de la demande énergétique (diminuer les besoins à la source) ; <p>- Diversifier le « bouquet » énergétique en s'engageant également dans l'énergie renouvelable, développer la recherche dans le domaine du renouvelable et d'autres sources (hydrogène, piles à combustible...);</p> <p>- Etudier les aides possibles aux investissements dès lors qu'ils présenteraient un caractère exemplaire en matière de maîtrise de l'énergie.</p>	<p>Le PADD Les élus du Havre souhaitent s'engager sur de nouvelles filières, notamment l'écologie industrielle et la filière énergie. Ce souhait est explicité dans le PADD : « L'écologie industrielle. Le concept d'écologie industrielle associe gestion des flux et création de richesses. La valeur ajoutée de ces pratiques repose à la fois sur les bénéfices que peut en attendre le territoire (réduction des émissions, des déchets) mais aussi sur l'image et la dimension attractive que cela peut susciter auprès des entreprises en recherche de performances économiques et technologiques. » « Les énergies. Basée sur les métiers de l'industrie en place, la filière « énergie » déjà présente sur le territoire constitue une réelle opportunité pour renforcer notre tissu économique. En plus des activités existantes, la place des entreprises du secteur sur le territoire peut considérablement transformer notre activité portuaire et les potentielles arrivées de sous-traitants sur la zone industrialo-portuaire. » La performance énergétique est aussi au cœur des préoccupations des élus. Au travers du PADD, l'objectif affiché est de « Massifier l'amélioration des performances énergétiques et du confort des logements. La Communauté urbaine vise, à échéance 2020, la rénovation de 10 000 logements à l'échelle de son territoire pour impulser une transformation en profondeur du territoire. »</p> <p>Les OAP L'OAP Le Havre Plateau mentionne la maîtrise de l'énergie parmi ses enjeux. L'OAP Grand Hameau précise dans ses dispositions que les constructions devront répondre à des normes thermiques exigeantes.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
3 - Développement des activités industrielles et portuaires	
<ul style="list-style-type: none"> - Le port du Havre est une plateforme portuaire d'intérêt national dont il convient d'adapter les infrastructures de desserte terrestre à ce niveau de préoccupation ; - Soutenir la compétitivité portuaire au plan international et limiter les nuisances liées à l'accroissement du trafic ; - Un traitement qualitatif des zones d'accueil d'activités est attendu ; - Afin de concourir à une amélioration des risques liés à l'écoulement des eaux, les nouvelles zones d'accueil d'activités seront conçues en recherchant des traitements alternatifs des eaux pluviales et une gestion innovante des énergies. 	<p>Le PADD Le PADD réaffirme la place majeure de l'économie portuaire dans le paysage économique du Havre « L'économie portuaire : un élément clé de la stratégie havraise. L'économie havraise est intimement liée au monde maritime et portuaire. L'avènement de la conteneurisation et le développement des échanges mondiaux ont puissamment joué en sa faveur pour faire de Haropa Port, en 2016, le 5ème port européen. Les établissements du monde maritime, portuaire, logistique et du complexe industrialo-portuaire constituent donc des éléments majeurs dans le tissu économique de la ville et de l'aire urbaine. »</p> <p>Les OAP Il n'y a d'OAP sectorielle dans la zone industrielle et portuaire.</p> <p>Le zonage L'ensemble de la zone industrialo-portuaire est classé en zone UIP.</p> <p>Le règlement La zone UIP « est une zone spécialisée à dominante d'activités industrielles et portuaires lourdes, susceptible d'accueillir certaines installations classées pour la protection de l'environnement ou nuisantes. La nature des activités autorisées justifie cette fonction exclusive »</p>
4 - Pôle tertiaire supérieur	
<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir de façon privilégiée les activités de bureaux, notamment du tertiaire portuaire et supérieur ceci afin de faciliter la constitution d'un pôle tertiaire élargi, organisé autour du triangle des gares et se déployant de l'axe tertiaire actuel (boulevard de Strasbourg) vers l'université et les quartiers Sud du Havre, ainsi qu'un pôle d'activités de recherche et de développement. 	<p>Le PADD Le projet des élus s'inscrit dans le prolongement de la dynamique de développement du quartier de la gare pour asseoir son statut de principal pôle tertiaire de l'agglomération. Pour cela le PADD précise ses ambitions pour ce secteur : « Un quartier tertiaire. Le quartier de la gare a la particularité de concentrer une part très importante des activités tertiaires de bureaux de l'agglomération et l'essentiel des établissements d'enseignement supérieur. Vitrine du tertiaire havrais depuis 15 ans, il a renforcé son leadership avec des constructions récentes. Cette entrée de ville ferroviaire doit être soignée et offrir un urbanisme et une architecture en accord avec les réalisations récentes qui l'environnent (CCI Seine Estuaire, ENSM, Bibliothèque universitaire). La requalification du parc tertiaire déjà présent, notamment sur le boulevard de Strasbourg, sera également une condition du maintien de l'attrait et de la fréquentation du centre-ville. Le renouvellement de l'offre par recyclage foncier et amélioration des surfaces existantes est un impératif pour éviter la construction de nouveaux bâtiments en périphérie et limiter l'empreinte carbone de la ville. »</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
	<p>Les OAP L'OAP Strasbourg – Fratacci précise que ce site a vocation à recevoir en particulier des programmes de bureaux, de services et d'équipements.</p> <p>Le zonage Le cœur métropolitain dispose d'un zonage particulier UCm.</p> <p>Le règlement Pour l'ensemble des zones UC les bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés sont autorisés. Pour l'ensemble des zones UC, excepté pour la zone UCs les bureaux des activités des secteurs secondaire et tertiaire sont autorisés.</p>
<p>5- Agriculture</p> <p>- Les secteurs périurbains, où une agriculture plurifonctionnelle et diversifiée favorisant la biodiversité doit pouvoir être conservée. Une gestion économe de l'espace y sera observée afin que les agriculteurs exploitant ces terres puissent soutenir le dynamisme de leurs exploitations et envisager, si nécessaire, un transfert des terres exploitées en bénéficiant de mesures compensatoires ;</p> <p>- Soutenir dans les espaces « de vulnérabilité » et dans les espaces agricoles compris dans la trame des continuités écologiques des aménagements paysagers favorisant la biodiversité (prairies, boisements ...) et la lutte contre le ruissellement.</p>	<p>Le PADD « La frange agricole nord : une lisière riche entre l'urbain et le Pays de Caux. Les espaces agricoles du Plateau d'Epremesnil constituent une lisière entre la ville et le Plateau de Caux. Ces espaces de productions sont le support indispensable aux activités agricoles. Assurer leur vocation agricole doit permettre de pérenniser les exploitations, et ainsi concrétiser les engagements pris dans le Plan Local pour l'Agriculture de l'Agglomération. »</p> <p>Le zonage Les espaces agricoles à proximité de la frange littorale et de l'aéroport sont classés en zone AI. Les espaces agricoles du plateau d'Epremesnil sont classés en zones Ae et NA. Le plan de zonage identifie une mare ainsi que 10 km de talus cauchois, haies et fossés jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Le règlement Les zones NA sont inconstructibles, seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés ; les exploitations agricoles y sont autorisées sous condition. La zone AI est soumise aux nuisances liées à l'aéroport et à la loi relative à l'amélioration, la protection et la mise en valeur du littoral (loi n°86-2 du 3 janvier 1986) La zone Ae est strictement réservée aux exploitations agricoles. Les logements et les hébergements hôteliers et touristiques sont autorisés sous conditions. Dans les zones UC, UR, UH, certaines zones UE, et la zone AUR, les exploitations agricoles sont autorisées sous conditions.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
6- Efficience des connexions locales et internationales	
<p>- Mise en œuvre d'un projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) La ville du Havre sera bientôt structurée par un tramway qui reliera la Ville Basse (la plage, l'hôtel de ville, la gare) à la Ville Haute avec deux branches de desserte, vers l'Est sur Caucriauville et vers l'Ouest, sur les quartiers de Mont-Gaillard et Bléville) ;</p> <p>- Les stations devront permettre la mise en place d'espaces à fonctions multiples d'habitat, de commerces et de services de proximité,</p> <p>- La localisation des logements construits se fera en lien avec la mise en place de ce projet de TCSP ;</p> <p>- En complément de la politique volontariste de développement des transports en commun, il est nécessaire de mettre en place les infrastructures permettant un usage quotidien des modes doux piéton et vélo pour tous les usagers lycéens, actifs, retraités,.... ;</p> <p>- Les voies cyclables structurantes du schéma régional le long du littoral et de la Seine seront réalisées permettant des continuités avec les territoires voisins.</p>	<p>Le PADD</p> <p>Le tramway du Havre a été inauguré en décembre 2012. Le projet des élus est de « renforcer les usages alternatifs à la voiture individuelle » et « d'encourager la multimodalité ».</p> <p>Une des orientations du PADD est « d'organiser les rabattements piétons-vélos dans un rayon de 500 m autour des stations » du tramway.</p> <p>En complément, le projet de territoire souhaite aller « Vers un nouveau partage de la voirie et des espaces publics ».</p> <p>Dans un objectif de continuer la mise en valeur de la plage et des bassins, le projet souhaite « l'aménagement de nouveaux usages autour de ces espaces qui en facilite la réappropriation et la redynamisation (modes doux, détente, animation etc.) ».</p> <p>De manière générale il s'agit de « Privilégier les modes actifs au quotidien. Le choix des modes de déplacements peut être influencé par le développement d'itinéraires et de parcours continus sécurisés et performants, favorisant les modes actifs. Cela engage à penser le partage de la voirie et à considérer la place des modes actifs dans le renouvellement des quartiers. Les itinéraires à constituer ou à compléter devront organiser l'accès aux cœurs de quartier, aux équipements du quotidien et des principaux secteurs d'emplois, ainsi qu'au rabattement vers les transports en commun. »</p> <p>Il s'agit également d'« Améliorer les performances des lignes de bus en centre-ville. Globalement, si le réseau de bus fonctionne efficacement, il importe d'améliorer encore les temps de parcours par des aménagements dédiés et en privilégiant des itinéraires plus directs entre le centre et sa périphérie. L'augmentation des capacités du matériel roulant sur les lignes structurantes permettrait d'améliorer le confort des usagers aux heures de pointe du matin et du soir. »</p> <p>A plus grande échelle, les élus souhaitent « Organiser le réseau cyclable pour répondre aux enjeux touristiques », notamment avec la Vélo maritime et le parcours de la Seine à vélo.</p>
IV. Mettre en œuvre des critères exigeants pour le renforcement de la qualité de vie	
1- Un territoire structuré autour d'une armature urbaine polycentrique	
<p>- La ville du Havre comme centralité principale, de cet espace de métropolisation ;</p> <p>- Elle est le siège d'implantation d'entreprises du tertiaire supérieur autour de la gare, en lien avec le développement des Quartiers.</p>	<p>Le PADD</p> <p>La gare occupe une place centrale dans le projet de la ville. Le PADD expose la volonté de « Créer un quartier de gare contemporain et durable ». Parallèlement, la volonté est affichée de redynamiser l'activité des Quartiers sud : « A l'échelle de l'agglomération, ce secteur représente une zone d'emplois majeure et dispose de ressources foncières mobilisables. Fort d'un patrimoine bâti industriel mutable, ce secteur possède encore des capacités de recyclage foncier importantes capables de densifier les activités et l'emploi et de créer un environnement qualitatif ».</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
	<p>Les OAP Les 9 OAP en lien avec le Cœur métropolitain ainsi que les 5 OAP présentes dans le secteur des Quartiers sud témoignent de la volonté de dynamiser et de développer ces secteurs.</p> <p>Le zonage Le cœur métropolitain dispose d'un zonage particulier UCm.</p> <p>Le règlement Pour l'ensemble des zones UC les Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés sont autorisés. Pour l'ensemble des zones UC, excepté pour la zone UCs les bureaux des activités des secteurs secondaire et tertiaire sont autorisés.</p>
2- Une trame des continuités écologiques verte et bleue pour dynamiser le patrimoine	
<p>- Les bases de la Trame des continuités écologiques ;</p> <p>- Les cœurs de nature sont les espaces de la trame verte dotés de la plus grande richesse écologique sur le territoire. Le plus souvent déjà protégés, ils doivent être préservés afin de garantir le capital environnemental du pays. Les espaces concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les falaises littorales et leurs abords ; - L'ensemble constitué par la forêt de Montgeon et le parc de Rouelles ; - La réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ; <p>- La trame des continuités écologiques bleue se compose des principales masses d'eau (Manche, Seine/Estuaire), du réseau hydrographique permanent (rivières, ruisseaux principaux) et des rives associées. Certains étangs et mares viennent renforcer cette base de la trame bleue ainsi que certaines zones naturelles définies pour la protection de la ressource en eau. Les canaux ou bassins gérés par des systèmes d'écluses ne sont pas concernés du fait de leur obstacle à l'écoulement naturel des eaux.</p>	<p>Le PADD Dans le PADD les différentes composantes de la Trame Verte et Bleue sont identifiées. Le PADD précise que « pour consolider et enrichir ce patrimoine florissant, il est donc nécessaire de préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réservoirs de biodiversité : les falaises de Dollemard, la plage, les parcs de Montgeon et de Rouelles, l'Estuaire de la Seine ainsi que les bassins et canaux portuaires ; - Les réservoirs de biodiversité potentiels, qui par leur localisation et leur composition sont susceptibles d'être un refuge pour de nombreuses espèces : les coteaux boisés de Rouelles et de Caucriauville, les prairies sèches du coteau de Caucriauville, le cimetière Sainte-Marie, le Fort de Tourneville et les Jardins Suspendus ; - Les principaux corridors qui relient ces réservoirs entre eux : la Costière, falaise habitée et couloir vert, mais également la vallée de la Rouelles depuis la confluence avec la Lézarde, jusqu'aux falaises de Dollemard, ainsi que la continuité maritime de la plage jusqu'aux canaux portuaires ».

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
<p>- Dynamiser le fonctionnement de la trame des continuités écologiques verte et bleue</p> <p>- Un réseau à constituer : La mise en réseau des espaces constitutifs de la trame verte (en particulier les cœurs de nature) et bleue est préconisée afin d'améliorer ses fonctionnalités écologiques. Ces continuités favoriseront l'accueil des liaisons douces, et viendront enrichir le cadre de vie des habitants ;</p> <p>- La continuité Est-Ouest (vallée du St Laurent-Parc de Rouelles jusqu'à la mer) jouera un rôle important sur le plan écologique et constituera par addition avec les trois espaces agricoles d'enjeux partagés, une respiration paysagère à l'échelle du territoire. Elle offrira, par ailleurs, les conditions idéales pour accueillir un axe de liaison douce structurant ;</p> <p>- Compléter et ajuster la trame des continuités écologiques verte et bleue ;</p> <p>- Au travers des documents d'urbanisme. La mise en place de projets communaux ou intercommunaux sera l'occasion de décliner et d'enrichir, à une échelle plus fine, la structure de la trame des continuités écologiques verte et bleue. Selon leur localisation, les espaces libres des projets d'extension urbaine devront se connecter au réseau de liaisons de la trame des continuités écologiques verte et bleue.</p>	<p>Les OAP</p> <p>Une OAP thématique spécifique à la Trame Verte et Bleue vient préciser la mise en œuvre de cette dernière au travers de plusieurs orientations. Elle propose, entre autres, une valeur de coefficient de biotope minimale à atteindre afin de garantir la qualité écologique des espaces verts.</p> <p>La Costière, un des corridors majeur et fragile de la ville dispose d'une OAP dans laquelle une attention particulière est portée au patrimoine écologique. L'OAP Costière définit des coefficients de biotope minimaux à atteindre.</p> <p>L'OAP Falaises et sentiers du littoral affiche parmi ses enjeux la préservation, la restauration écologique et la valorisation des espaces naturels de ce site.</p> <p>Les principes de l'OAP Flaubert visent à assurer la continuité écologique issue des séquences végétales du coteau.</p> <p>Le zonage</p> <p>Les falaises de Dollemard, la plage, l'espace préservé du Port ainsi que l'estuaire de la Seine situé au sud de la digue de Port 2000 disposent d'un zonage NP.</p> <p>Le parc forestier de Montgeon, le parc de Rouelles, le cimetière Sainte-Marie et les coteaux de Caucriauville sont en zone NA.</p> <p>La Costière dispose d'un zonage particulier UCO.</p> <p>Le parc forestier de Montgeon ainsi que les coteaux boisés de la vallée de la Rouelles sont identifiés comme EBC, tout comme plusieurs espaces boisés de la Costière.</p> <p>Le règlement</p> <p>Dans les zones NA et NP la constructibilité est strictement limitée ; seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés. »</p> <p>En zone UCO, suivant les secteurs, les espaces libres doivent présenter 40 % à 80 % du terrain.</p> <p>En secteur UCov « L'aménagement de l'unité foncière devra tenir compte des plantations existantes et en particulier des arbres de haute tige ; ceux-ci seront maintenus ou remplacés par le même nombre d'arbres si leur conservation est impossible ».</p> <p>Le répertoire du patrimoine</p> <p>Plusieurs jardins et espaces verts de la Costière sont identifiés au répertoire du patrimoine et dispose d'une protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.</p>

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
3 - Un environnement sain et sécurisé	
<p>- Réduire les risques naturels</p> <p>- Limiter le ruissellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restreindre les zones imperméabilisées dans les nouveaux aménagements (parkings enherbés, chaussée poreuse ...) • En outre, dans les opérations traversées par un axe de ruissellement, les mesures de précaution par rapport au risque doivent être précisées. La préoccupation de gestion des eaux, liée à ces apports amont doit être intégrée à celle des eaux pluviales de l'opération ; • Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) du bassin de la Lézarde devra être pris en compte par les communes concernées. <p>- Tout projet d'aménagement devra être conçu en mettant la gestion de l'eau au cœur de sa conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager un recensement systématique des cavités souterraines dans les communes. Prévoir les reconversions adaptées des sites à risque ; • Les projets d'aménagement doivent prendre en compte les directives cadre sur l'eau avec obligation de résultats. <p>- Réduire et maîtriser les risques industriels et leurs impacts ;</p> <p>- Contenir les risques dans l'enceinte industrielle des entreprises émettrices ;</p> <p>- Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés aux risques industriels ;</p> <p>- Mettre en œuvre le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).</p>	<p>Le PADD</p> <p>Le PADD affiche qu'il faut « Intégrer le paramètre des risques. Les risques liés à l'eau (ruissellements, submersions) sont des paramètres à prendre en compte sur une grande partie de la ville. Les projets devront donc intégrer des techniques et des modes constructifs adaptés afin de proposer moyens innovants de réduction des vulnérabilités, de protection des populations et des biens à la fois sur les espaces privés et publics. ».</p> <p>Au sud de la ville, dans les espaces dédiés aux activités industrielles et portuaires, le PADD précise que « le maintien de ce territoire productif et performant en lisière de la ville est un atout majeur qui souhaite accompagner les implantations industrielles et logistiques dans le respect des règles relatives aux risques technologiques. »</p> <p>Les OAP</p> <p>Pour intégrer la gestion de l'eau de pluie aux projets, l'OAP thématique Trame Verte et Bleue préconise plusieurs aménagements de gestion des eaux pluviales (noue, jardins de pluie et revêtements perméables).</p> <p>L'OAP Grand hameau précise dans ses dispositions que l'espace public a pensé des plans d'eau intégrés. Ainsi le parcours et le stockage de l'eau pluviale sont utilisés pour sa composition et sa valorisation.</p> <p>Le zonage</p> <p>Les zones du PLU impactées par le périmètre du PPRT du Havre sont les zones UIP, UE et NP</p> <p>Le PPRI du bassin versant de la Lézarde impacte plusieurs zones au nord de la ville.</p> <p>Les indices de cavités et les périmètres de protection associés sont joints aux planches de zonage.</p> <p>Le plan de zonage identifie une mare ainsi que 10 km de talus cauchois, haies et fossés jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
	<p>Le règlement</p> <p>Afin d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales, les dispositions générales du règlement rappellent que : «Toute construction* ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement dans les conditions fixées par le règlement d'assainissement. Les caractéristiques de l'effluent rejeté et les conditions techniques du raccordement respectent la réglementation.</p> <p>Un bassin de rétention peut être exigé pour tenir compte de la configuration des sols ou des contraintes du réseau public.</p> <p>Pour les zones non desservies gravitairement par les réseaux de collecte, les eaux pluviales pourront être traitées sur place et rejetées au milieu naturel dans les conditions fixées par le service chargé de la police des Eaux.»</p> <p>Les dispositions générales du règlement rappellent qu'« au sein des périmètres soumis au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre, toutes les occupations et utilisations du sol doivent respecter la réglementation de ce dernier. Dans tous les cas, ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliqueront »</p> <p>Le règlement rappelle également qu'«au sein des périmètres soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde toutes les occupations et utilisations du sol doivent respecter la réglementation de ce dernier. Dans tous les cas, ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliqueront ».</p> <p>Enfin le règlement précise que pour les cavités souterraines, pour les bâtiments :« si le projet de construction se situe dans la zone de risque, la règle est l'interdiction de construire ». Pour les accès et parking, « aucun projet de construction ne peut être autorisé si l'accès se situe au droit d'un effondrement ou dans le périmètre de risque d'une cavité avérée (marnière visitée avec caméra ou physiquement) sur le fondement de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.»</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
4 - Des conditions de vie attractives pour tous	
<p>- De même, dans les espaces situés autour des gares ferroviaires et des futures stations du TCSP, les PLU devront rechercher une optimisation des espaces et privilégier une densification de l'habitat et une diversification des fonctions. Ces espaces à enjeux forts pourront justifier d'un travail spécifique sur les formes urbaines adaptées et exemplaires ;</p> <p>- Mettre en œuvre les conditions de la mixité des populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter notamment la question du vieillissement et du handicap. Cette question doit être traitée de manière transversale, mais principalement en terme d'habitat, de déplacements, d'équipements et de services à la personne ; • Sans attendre, il sera encouragé, notamment pour les clôtures, les talus, et les aménagements paysagers la plantation d'essences locales. 	<p>Le PADD Les élus souhaitent profiter du rayonnement du tramway, pour « réduire la vacance dans le Centre ancien. Ce secteur est stratégique pour la ville. A proximité immédiate de la gare, de l'Université et desservi par le tramway, il dispose de fortes potentialités de renouvellement de son tissu pour l'apport de nouvelles fonctions et de nouvelles activités. ». Le PADD identifie que « le parc du Centre ancien joue un rôle primordial dans la mixité sociale du centre-ville ». Le vieillissement de la population est une problématique abordée par le PADD. Le projet de territoire vise à « Faire des lieux intergénérationnels. Le vieillissement annoncé de la population est une variable importante pour la réalisation d'aménagements urbains adaptés qui conviennent également aux familles (espaces publics, circulations, parcours). » De plus « La Ville, en articulation avec l'Agglomération, projette de mettre l'accent sur la réhabilitation du parc de logements en parallèle de la production de logements neufs nécessaires au renouvellement du parc et pouvant répondre aux attentes des résidents et aux enjeux du vieillissement. »</p> <p>Les OAP L'OAP thématique Trame Verte et Bleue propose des essences locales adaptées à plusieurs types de haies.</p> <p>Le règlement Dans certains secteurs, les clôtures doivent être constituées de haies vives d'essences locales. Une annexe au règlement présente une liste d'essences locales.</p>
5 - Aménagement, protection et mise en valeur du littoral	
<p>- La délimitation des espaces proches du rivage et la définition de l'extension limitée de l'urbanisation au sein de ces espaces ;</p> <p>- Le plateau nord-ouest du Havre et Sainte Adresse : un espace de transition. Cette partie du plateau, qui est la limite littorale de la ceinture verte du Havre, sera aménagée pour favoriser l'accès du public au littoral et aux espaces naturels. A ce titre, la création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement sera possible dans le cadre de la réalisation d'équipements liés à la vocation touristique et récréative du site. Au sud-ouest de l'aéroport, des îlots de constructions jouxtent la falaise dans le quartier de Dollemard. Le développement de l'urbanisation est dissocié de la présence du littoral. Dans ces deux secteurs, la proximité d'une côte qui connaît une forte érosion doit inciter à figer ces secteurs dans leur configuration bâtie actuelle.</p>	<p>Le PADD Le PADD affiche la volonté de « Poursuivre les aménagements au bord de l'eau. Le projet « Grand Quai » (quai de Southampton) va renforcer l'image maritime du Havre et son esprit de communion avec le paysage et les activités portuaires. Cette composition sera prolongée dans plusieurs directions pour placer le littoral havrais dans un parcours plus vaste ». De plus « Les différents projets et programmes envisagés au nord de la ville devront renforcer et rétablir des connexions écologiques de cet axe, à l'image du projet de valorisation du sentier du littoral qui participe à la mise en lumière de ce patrimoine naturel. »</p> <p>Les OAP L'OAP Falaises et sentiers du littoral affiche parmi ses enjeux la préservation, la restauration écologique et la valorisation des espaces naturels de ce site.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	La traduction dans le PLU
<p>- Le littoral urbain de Sainte Adresse et du Havre. Dans cet espace entièrement urbanisé les opérations d'aménagement se réalisent essentiellement par renouvellement urbain. La densification, les nouvelles constructions où leur surélévation sont autorisées dans le cadre de la « loi littoral ». Les opérations de renouvellement urbain et de densification des espaces répondent à des logiques nécessaires de reconstruction de la ville sur elle-même et peuvent être réalisées dans les espaces proches du rivage. Les bâtiments pourront s'appuyer sur les hauteurs et densités existantes sur ce front littoral pour composer le paysage bâti. Les nouvelles réalisations devront favoriser les échanges visuels entre le littoral et les espaces situés plus en profondeur dans le tissu urbain. Par ailleurs, il sera possible, ponctuellement, de réaliser des bâtiments dont le gabarit dépassera celui des constructions avoisinantes ;</p> <p>- Les espaces portuaires et industriels : un espace d'enjeux pour le développement économique. Dans la ville du Havre le Boulevard J.Durand (et le boulevard Mouchez) marque la limite nord entre les espaces d'activités et les espaces mixtes associant activités et habitat. Dans le prolongement, la capitainerie est la limite ouest de cet espace. Du Quai de Southampton jusqu'aux « Quartiers Sud » de la Ville du Havre, l'espace d'enjeux constitue une interface aux confins de la zone industrialo portuaire et de la ville au sein de laquelle l'occupation du sol est susceptible d'évoluer dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Dans l'espace portuaire, les quais des bassins directement ouverts sur la mer sont considérés comme des rivages et des espaces proches doivent y être délimités ;</p> <p>- Les espaces remarquables du littoral On y trouve notamment la bande littorale du Pays de Caux : (falaises, milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces végétales et animales, partie naturelle de site) les espaces remarquables sont ouverts sur le littoral avec des percées visuelles lointaines. A l'inverse, depuis la mer les perspectives sont limitées. Ces bandes de terrains contiennent les accès potentiels au rivage.</p>	<p>Le PADD Le PADD affiche la volonté de « Poursuivre les aménagements au bord de l'eau. Le projet « Grand Quai » (quai de Southampton) va renforcer l'image maritime du Havre et son esprit de communion avec le paysage et les activités portuaires. Cette composition sera prolongée dans plusieurs directions pour placer le littoral havrais dans un parcours plus vaste ». De plus « Les différents projets et programmes envisagés au nord de la ville devront renforcer et rétablir des connexions écologiques de cet axe, à l'image du projet de valorisation du sentier du littoral qui participe à la mise en lumière de ce patrimoine naturel. »</p> <p>Les OAP L'OAP Falaises et sentiers du littoral affiche parmi ses enjeux la préservation, la restauration écologique et la valorisation des espaces naturels de ce site.</p> <p>Le zonage Les falaises de Dollemard sont en zone NP inconstructibles. La zone NPemr correspond aux abords des falaises de Dollemard répondant à la définition des espaces et milieux remarquables à préserver au sens de l'article L121-23 du code de l'urbanisme. Les îlots à proximité de la falaise sont en zone UA. Les espaces urbains à l'est de la plage du Havre sont en zone UL, UC et UCO. Les zones industrialo-portuaires sont identifiées en zones UIP.</p> <p>Le règlement Dans la zones UA les aménagements autorisés sont très restreints du fait de la présence de l'aéroport et des risques liés aux falaises. Les opérations d'aménagement sont autorisées en zone UL, UC et UCO sous conditions pour certaines. Les dispositions générales du règlement précisent que « la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (articles L121-1 à L121-51 et R121-1 à R121-43 du Code de l'urbanisme) détermine les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes des communes littorales. La loi affiche une volonté protectrice des espaces littoraux en organisant un développement urbain maîtrisé, en préconisant un aménagement en profondeur, conséquence d'une protection graduée des espaces depuis le rivage. Les dispositions de cette loi, en particulier la localisation des espaces proches du rivage, ont été précisées par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine, approuvée par décret en Conseil d'Etat le 10 juillet 2006. La zone UIP « est une zone spécialisée à dominante d'activités industrielles et portuaires lourdes, susceptible d'accueillir certaines installations classées pour la protection de l'environnement ou nuisantes. La nature des activités autorisées justifie cette fonction exclusive. »</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.3.4 - Articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau cotiers normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau cotiers normands. Introduit par la loi sur l'eau de 1992, le premier SDAGE du bassin est entré en vigueur en 1996. En 2000, l'adoption de la directive cadre sur l'eau (DCE) a modifié le contexte institutionnel dans lequel s'inscrivait le SDAGE. La DCE engage en effet les états membres à mettre en place les outils nécessaires pour atteindre le bon état des eaux de surface et des eaux souterraines d'ici 2015. Le contenu et la portée juridique du SDAGE ont ainsi été adaptés suite à l'adoption de cette directive, pour faire du SDAGE le document central du plan de gestion par grand bassin hydrographique demandé par la DCE, avec pour objectif de restaurer le bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE 2016-2021 a été annulé par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du tribunal administratif du Paris. Ce jugement remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Celui-ci est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

Le SDAGE 2010-2015 est accompagné d'un programme de mesures afin de relever les 8 défis suivants :

- défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le tableau ci-dessous présente les différentes orientations du SDAGE ainsi que leur traduction dans le PLU.

Les orientations du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau cotiers normands 2016-2021	La traduction dans le PLU
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ; - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives. 	<p>Bien que des objectifs de dépollution ne soient pas clairement affichés dans le PADD, le projet porté par les élus tient compte de la nécessité de dépolluer certains sols. Ainsi, dans le cadre de la stratégie foncière globale, il s'agit « de proposer des temps de portage ou d'accompagnement permettant une dépollution des sols ».</p> <p>Enfin, bien que le réseau urbain soit majoritairement unitaire, les capacités de la récente station d'épuration sont compatibles avec le projet porté par la Ville pour maîtriser les rejets, même par temps de pluie.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021	La traduction dans le PLU
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles ; - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques ; - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique. 	<p>Les espaces agricoles de la frange littorale et du plateau d'Épremesnil sont préservés par des zonages A, NP et NA (permettant l'activité agricole).</p> <p>Si le PLU n'a pas vocation à prescrire des pratiques agricoles, le PADD rappelle que la ville du Havre s'est engagée dans le Plan Local pour l'Agriculture de l'ancienne agglomération.</p> <p>Un des objectifs de ce plan est d'encourager les pratiques agricoles durables.</p> <p>Le zonage</p> <p>Le plan de zonage identifie une mare ainsi que 10 km de talus cauchois, haies et fossés jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles ; - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques ; - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique. 	<p>Le règlement</p> <p>Les dispositions générales du règlement rappellent que :</p> <p>« Eaux usées : toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif.</p> <p>Les eaux usées industrielles seront envoyées au réseau public, sous réserve que les caractéristiques de l'effluent rejeté et les conditions techniques du raccordement respectent la réglementation concernant ce type d'installation.</p> <p>Pour les zones non desservies gravitairement par les réseaux de collecte :</p> <p>Seront mises en place des unités de traitement des eaux usées qui pourront être regroupées en fonction du programme de développement des activités de chaque secteur. Les effluents ainsi traités seront rejetés au milieu naturel dans les conditions fixées par le service chargé de la police des Eaux. Pour des cas exceptionnels, une solution palliative pourra être étudiée avec le concessionnaire du réseau le plus proche. Les eaux pluviales y seront aussi traitées. Les eaux usées industrielles seront traitées sur place et rejetées au milieu naturel dans les conditions fixées par le service chargé de la police des Eaux ou évacuées vers des centres de traitement appropriés.».</p> <p>Eaux pluviales : «Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement dans les conditions fixées par le règlement d'assainissement. Les caractéristiques de l'effluent rejeté et les conditions techniques du raccordement respectent la réglementation.</p> <p>Un bassin de rétention peut être exigé pour tenir compte de la configuration des sols ou des contraintes du réseau public.</p> <p>Pour les zones non desservies gravitairement par les réseaux de collecte, les eaux pluviales pourront être traitées sur place et rejetées au milieu naturel dans les conditions fixées par le service chargé de la police des Eaux.. »</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021	La traduction dans le PLU
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses ; - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses ; - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression de substances dangereuses ; - Soutenir les actions palliatives de réduction en cas d'impossibilité d'action à la source. 	<p>Les capacités de la récente station d'épuration sont compatibles avec le projet porté par la Ville pour maîtriser les rejets, même par temps de pluie et ainsi limiter les pollutions des milieux aquatiques.</p> <p>Le règlement Les dispositions générales du règlement rappellent que :</p> <p>Eaux usées :</p> <p>Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif. Les eaux usées industrielles seront envoyées au réseau public, sous réserve que les caractéristiques de l'effluent rejeté et les conditions techniques du raccordement respectent la réglementation concernant ce type d'installation. Pour les zones non desservies gravitairement par les réseaux de collecte :</p> <p>Seront mises en place des unités de traitement des eaux usées qui pourront être regroupées en fonction du programme de développement des activités de chaque secteur. Les effluents ainsi traités seront rejetés en milieu naturel dans les conditions fixées par le service chargé de la police des Eaux. Pour des cas exceptionnels, une solution palliative pourra être étudiée avec le concessionnaire du réseau le plus proche. Les eaux pluviales y seront aussi traitées. Les eaux usées industrielles seront traitées sur place et rejetées en milieu naturel dans les conditions fixées par le service chargé de la police des Eaux ou évacuées vers des centres de traitement appropriés».</p> <p>Eaux pluviales :</p> <p>Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement dans les conditions fixées par le règlement d'assainissement. Les caractéristiques de l'effluent rejeté et les conditions techniques du raccordement respectent la réglementation. Un bassin de rétention peut être exigé pour tenir compte de la configuration des sols ou des contraintes du réseau public. Pour les zones non desservies gravitairement par les réseaux de collecte, les eaux pluviales pourront être traitées sur place et rejetées au milieu naturel dans les conditions fixées par le service chargé de la police des Eaux.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021	La traduction dans le PLU
Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	
<ul style="list-style-type: none"> - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale ; - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle ; - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole. 	<p>Les capacités de la récente station d'épuration sont compatibles avec le projet porté par la Ville pour maîtriser les rejets, même par temps de pluie et ainsi limiter les pollutions des milieux aquatiques.</p> <p>Le règlement Les dispositions générales du règlement rappellent que : « Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Les eaux usées industrielles seront envoyées au réseau public, sous réserve que les caractéristiques de l'effluent rejeté et les conditions techniques du raccordement respectent la réglementation concernant ce type d'installation. Pour les zones non desservies gravitairement par les réseaux de collecte : Seront mises en place des unités de traitement des eaux usées qui pourront être regroupées en fonction du programme de développement des activités de chaque secteur. Les effluents ainsi traités seront rejetés en milieu naturel dans les conditions fixées par le service chargé de la police des Eaux. Pour des cas exceptionnels, une solution palliative pourra être étudiée avec le concessionnaire du réseau le plus proche. Les eaux pluviales y seront aussi traitées. Les eaux usées industrielles seront traitées sur place et rejetées en milieu naturel dans les conditions fixées par le service chargé de la police des Eaux ou évacuées vers des centres de traitement appropriés. »</p>
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses ; - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions. 	<p>Les 6 captages d'eau au nord du Havre ne sont plus utilisés actuellement.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021	La traduction dans le PLU
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ; - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau ; - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état ; - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu ; - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ; - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques ; - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques ; - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants. 	<p>Le PADD Le parc de Rouelles et les zones humides qu'il abrite sont identifiées comme des réservoirs de biodiversité. A ce titre, le PADD précise qu'il est « nécessaire de (les) préserver ».</p> <p>Les OAP L'OAP Falaises et sentiers du littoral affiche parmi ses enjeux la préservation, la restauration écologique et la valorisation des espaces naturels de ce site.</p> <p>Le zonage Le parc de Rouelles dans lequel se situe un réseau de zones humides est inscrit en zone NA. Les zones humides du parc de Rouelles ainsi que certaines de la zone industrialo-portuaire sont identifiées au plan de zonage.</p> <p>Le règlement Les zones NA sont inconstructibles ; seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés. Pour les zones humides identifiées au plan de zonage, le règlement précise que « lors de la conception de projets d'aménagement, la mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" doit permettre de privilégier la non dégradation des zones humides, et de rechercher la meilleure option environnementale. Cette séquence est définie par le principe cité à l'article L. 110-1-II-2° du code de l'environnement. La meilleure option environnementale est celle qui permet l'usage ou l'activité selon le moindre impact environnemental dans le respect des réglementations en vigueur. Au terme de l'application de la séquence "éviter-réduire-compenser", les impacts négatifs résiduels doivent être compensés».</p>
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau	
<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine ; - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine ; - Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future ; - Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau ; - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères ; - Inciter au bon usage de l'eau. 	<p>L'eau potable qui alimente la Ville se situe au-delà des limites administratives du Havre. Les politiques de protection de la ressource en eau menées par la Communauté urbaine visent à préserver la ressource en eau tant en termes de quantité que de qualité.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021	La traduction dans le PLU
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	
<p>- Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque inondation ;</p> <p>- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;</p> <p>- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;</p> <p>- Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque aval ;</p> <p>- Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.</p>	<p>Le PADD Le projet exposé dans le PADD inclut le souhait d'« Intégrer le paramètre des risques. Les risques liés à l'eau (ruissellements, submersions) sont des paramètres à prendre en compte sur une grande partie de la ville. Les projets devront donc intégrer des techniques et des modes constructifs adaptés afin de proposer des moyens innovants de réduction des vulnérabilités, de protection des populations et des biens à la fois sur les espaces privés et publics. »</p> <p>Les OAP L'OAP Trame Verte et Bleue propose plusieurs dispositifs de gestion des eaux de pluie tels que les noues, les mares ou les jardins de pluie participant également au maintien de la biodiversité. L'OAP Grand hameau précise dans ses dispositions que l'espace public a créer des plans d'eau intégrés. Ainsi le parcours et le stockage de l'eau pluviale sont utilisés pour sa composition et sa valorisation.</p> <p>Le zonage Le zonage identifie une mare ainsi que plusieurs talus cauchois haies et fossés jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Le règlement Les dispositions générales du règlement rappellent qu'« au sein des périmètres soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde, toutes les occupations et utilisations du sol doivent respecter la réglementation de ce dernier. Dans tous les cas, ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliqueront. »</p>

6.3.5 - Articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin seine normandie

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie afin de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le

patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,

Le PGRI se fixe 4 objectifs généraux :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'Aléa pour réduire le coût de dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du PGRI du bassin Seine Normandie	La traduction dans le PLU
Réduire la vulnérabilité des territoires	
Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires	
<p>- Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.</p>	<p>Le rapport de présentation expose les différentes cartographies qui ont été réalisées dans le cadre du TRI du Havre. Celles-ci seront précisées dans le Plan de Protection des Risques Littoraux à venir.</p> <p>Le PADD La vulnérabilité de la ville aux inondations et la nécessité d'« Intégrer le paramètre des risques » est affiché dans le PADD. « Les risques liés à l'eau (ruissellements, submersions) sont des paramètres à prendre en compte sur une grande partie de la ville. Les projets devront donc intégrer des techniques et des modes constructifs adaptés afin de proposer des moyens innovants de réduction des vulnérabilités, de protection des populations et des biens à la fois sur les espaces privés et publics. »</p> <p>Le règlement Les dispositions générales du règlement rappellent qu'« au sein des périmètres soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde toutes les occupations et utilisations des sols doivent respecter la réglementation de ce dernier. Dans tous les cas, ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliqueront. »</p>
Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues	
<p>- Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau ;</p> <p>- Identifier et cartographier les sites de compensation hydraulique.</p>	<p>Le zonage Le parc de Rouelles dans lequel se situe le ruisseau du même nom est en zone NA.</p> <p>Le règlement Les zones NA sont inconstructibles ; seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du PGRI du bassin Seine Normandie	La traduction dans le PLU
Agir sur l'aléa pour réduire le coût de dommages	
Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	
<p>- Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes ;</p> <p>- Concilier la restauration des cours d'eau et la prévention des crues.</p>	<p>Le PADD Le parc de Rouelles et les zones humides qu'il abrite sont identifiées comme des réservoirs de biodiversité. A ce titre, le PADD précise qu'il est « nécessaire de (les) préserver ». Au niveau de la zone industrialo-portuaire, le PADD rappelle qu'un « équilibre doit (donc) être trouvé avec les aménagements futurs afin d'assurer la préservation » des zones humides. Les zones humides du parc de Rouelles sont des réservoirs de biodiversité que le PADD affirme « nécessaire de préserver ». Le PADD précise enfin que « les mesures de restauration et de renforcement de la trame verte doivent être des opportunités pour aménager des aménités nouvelles à destination des habitants et pour apporter des éléments naturels qualitatifs supplémentaires ».</p> <p>Le zonage Le parc de Rouelles dans lequel se situe le ruisseau du même nom est en zone NA. Les zones humides du parc de Rouelles ainsi que certaines de la zone industrialo-portuaire sont identifiées au plan de zonage.</p> <p>Le règlement Les zones NA sont inconstructibles ; seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés. Pour les zones humides identifiées au plan de zonage, le règlement précise que « lors de la conception de projet d'aménagement, la mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" doit permettre de privilégier la non dégradation des zones humides, et de rechercher la meilleure option environnementale. Cette séquence est définie par le principe cité à l'article L. 110-1-II-2° du code de l'environnement. La meilleure option environnementale est celle qui permet l'usage ou l'activité selon le moindre impact environnemental dans le respect des réglementations en vigueur. Au terme de l'application de la séquence "éviter-réduire-compenser", les impacts négatifs résiduels doivent être compensés».</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du PGRI du bassin Seine Normandie	La traduction dans le PLU
<p>Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées</p> <p>- Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets ;</p> <p>- Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée.</p>	<p>Le PADD « Intégrer le paramètre des risques » est une des orientations du PADD. Il précise que « les risques liés à l'eau (ruissellements, submersions) sont des paramètres à prendre en compte sur une grande partie de la ville. Les projets devront donc intégrer des techniques et des modes constructifs adaptés afin de proposer des moyens innovants de réduction des vulnérabilités, de protection des populations et des biens à la fois sur les espaces privés et publics. »</p> <p>Les OAP L'OAP thématique Trame Verte et Bleue propose plusieurs dispositifs de gestion des eaux de pluie tels que les noues, les mares ou les jardins de pluie participant au maintien de la biodiversité. L'OAP Grand hameau précise dans ses dispositions que l'espace public a pensé des plans d'eau intégrés. Ainsi le parcours et le stockage de l'eau pluviale sont utilisés pour sa composition et sa valorisation.</p> <p>Le zonage Le zonage identifie une mare ainsi que plusieurs talus cauchois haies et fossés jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Le règlement Les dispositions générales du règlement rappellent que pour la gestion des eaux pluviales des zones U et AU, « toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif unitaire ou séparatif d'assainissement dans les conditions fixées par le règlement d'assainissement. » Pour la gestion des eaux pluviales en zones A et N les dispositions générales du règlement précisent que « toutes constructions ou installations nouvelles doivent permettre, si elles ne peuvent se raccorder au réseau collectif d'assainissement dans les conditions fixées par le règlement d'assainissement, le rejet, après traitement, des eaux pluviales en milieu naturel dans les conditions fixées par le service chargé de la police des Eaux. Un bassin de rétention peut être exigé pour tenir compte de la configuration des sols ou des contraintes qualitatives. »</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du PGRI du bassin Seine Normandie	La traduction dans le PLU
Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	
Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients	
- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable.	<p>Le PADD « Intégrer le paramètre des risques » est une des orientations du PADD, notamment les risques liés à l'eau.</p> <p>Les OAP L'OAP Grand hameau précise dans ses dispositions que l'espace public a pensé des plans d'eau intégrés. Ainsi le parcours et le stockage de l'eau pluviale sont utilisés pour sa composition et sa valorisation.</p> <p>Le zonage Dans la vallée de la Rouelles, le PPRI a identifié des zones rouges correspondant à des zones de danger d'expansion de crue. Ces zones rouges impactent le zonage NAcu, secteur de coupure d'Urbanisation correspond aux parcs forestier de Montgeon et de Rouelles. D'autres zones règlementaires du PPRI liées au débordement de cours d'eau sont identifiées dans la vallée de la Rouelles. Le zonage règlementaire du PPRI en lien avec les risques de ruissellements impacte la partie nord de la ville.</p> <p>Le règlement Les zones NA, dont NAcu, correspondent à des espaces partiellement aménagés ou urbanisés, à protéger de l'urbanisation en raison de la qualité des paysages ou des nuisances. Pour ces zones, le règlement rappelle que « Afin de protéger leur caractère naturel, ces parties du territoire sont inconstructibles ; seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés. » Pour l'ensemble des zones du PLU impactées par le PPRI, le règlement rappelle qu'« au sein des périmètres soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde, toutes les occupations et utilisations du sol doivent respecter la réglementation de ce dernier. Dans tous les cas, ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliqueront. »</p>

6.3.6 - Articulation avec le Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant de la Lézarde

Approuvé le 6 mai 2013, le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Bassin versant de la Lézarde est une servitude qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Il définit les mesures nécessaires à la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Le PPRI vise les objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation ;
- limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation, en particulier en n'accroissant pas le nombre de personnes et les biens exposés au risque d'inondation ;
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels ;
- limiter les coulées boueuses et

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

l'érosion des terres agricoles dans les axes de ruissellement ;

- faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru.

Le PPRI définit un zonage règlementaire au regard des aléas et des enjeux présents sur les secteurs soumis aux risques naturels liés aux débordements des cours d'eau, des ruissellements et des remontées de nappes phréatiques.

La traduction dans le PLU

Afin d'assurer la bonne compatibilité des projets dans les zones impactées par le zonage règlementaire du PPRI, le PADD fixe comme objectif d'« intégrer le paramètre des risques », notamment les risques liés à l'eau.

Enfin, pour chacun des secteurs de la ville concernés par le PPRI du Bassin versant de la Lézarde, le règlement rappelle qu'« au sein des périmètres soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde, toutes les occupations et utilisations du sol doivent respecter la réglementation de ce dernier. Dans tous les cas, ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliqueront. »

6.3.7 - Articulation avec le Plan de Déplacements Urbains de la CODAH

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière.

Le PDU de la CODAH, dont la révision a été approuvée le 14 mars

2017, est un document de référence à moyen terme pour toutes les décisions des pouvoirs publics ayant une incidence sur les déplacements.

Les objectifs principaux des PDU sont les suivants :

- répartition des compétences entre les Autorités Organisatrices ;
- partage de la voirie entre les différents modes ;
- développement des transports collectifs ;
- protection de l'environnement et de la santé ;
- réduction du trafic automobile ;
- promotion des modes les moins polluants ;
- utilisation réfléchie des espaces ;
- Maîtrise des besoins de déplacements ;
- gestion du transport et de la livraison de marchandises.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du PDU de la CODAH	La traduction dans le PLU
Mieux articuler transport et urbanisme	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'urbanisation sur les axes supports de transports en commun et autour des pôles d'échanges ; - Conditionner les projets de développement territorial par la cohérence de la desserte des transports en commun ; - Inscrire dans les PLU des seuils plancher de densité. 	<p>Le PADD</p> <p>Le projet porté par les élus se structure autour des différents modes de transports, notamment les transports en commun et les modes actifs.</p> <p>Ainsi, le PADD fixe comme objectif de « créer un quartier de gare contemporain et durable. Il s'agit de faire du pôle d'échanges actuel un espace de référence à l'échelle de l'Estuaire. Cela implique de poursuivre la coordination des différents modes de transports, et d'organiser l'accès au territoire et la desserte des territoires voisins. La gare devient également un levier dans la stratégie d'accueil économique et touristique en proposant une concentration d'emplois, de commerces et de services à proximité immédiate. »</p> <p>Les nouvelles ambitions affichées tiennent compte de l'arrivée du tramway pour les projets envisagés dans les zones déjà urbanisées et dans les zones d'urbanisation futures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour encore améliorer l'efficacité des stations de tramway, « il est nécessaire d'organiser les rabattements piétons-vélos dans un rayon de 500 m autour des stations : signalétique en temps de parcours, cheminements, stationnement vélo. En outre, les stations de la Ville haute sont des espaces privilégiés pour développer des projets urbains innovants. » -« L'extension urbaine programmée des Plateaux nord sera maintenue pour compléter l'offre en Ville basse. Le développement de ce secteur est complémentaire au foncier de la ville basse (Centre-ville et Quartiers sud). La proximité de lieux résidentiels et la nouvelle offre d'accessibilité (tramway, transports en commun, Rocade nord) justifient le maintien de ces perspectives. Cette zone constitue une unique hypothèse de développement en extension urbaine. <p>Les OAP</p> <p>Les 9 OAP sectorielles incluses dans le périmètre du Cœur métropolitain sont à proximité du quartier de gare.</p>
Répondre aux enjeux de desserte des centralités	
<ul style="list-style-type: none"> - Restructurer et développer le réseau bus. 	<p>Le PADD</p> <p>L'une des orientations du PADD est d'« améliorer les performances des lignes de bus en centre-ville. Globalement, si le réseau de bus fonctionne efficacement, il importe d'améliorer encore les temps de parcours par des aménagements dédiés et en privilégiant des itinéraires plus directs entre le centre et sa périphérie. L'augmentation des capacités du matériel roulant sur les lignes structurantes permettrait d'améliorer le confort des usagers aux heures de pointe du matin et du soir ».</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du PDU de la CODAH	La traduction dans le PLU
Accompagner les usagers des transports en commun dans leurs déplacements	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et aménager les pôles intermodaux ; - Développer la qualité du service. 	<p>Le PADD La multimodalité est essentielle pour assurer des déplacements efficaces au sein de la ville et assurer les liaisons vers les centralités. Point d'articulation stratégique entre de nombreux modes de transport et au cœur de l'agglomération, le quartier de la gare fait l'objet d'une attention particulière.</p> <p>« La gare : hub intermodal de l'Estuaire. Le pôle des Gares concentre, sur un espace resserré, les trains nationaux et régionaux, les cars régionaux et privés, le tramway et les lignes urbaines de bus, les taxis, un service de location de voitures et de vélos et des aires de stationnement en surface ou en souterrain. Par une meilleure coordination des horaires des cars régionaux et une amélioration de la fréquence des dessertes ferroviaires, le pôle des gares doit devenir le pôle de référence à l'échelle du territoire de l'Estuaire de la Seine. Située au cœur du pôle tertiaire dans le centre-ville, la gare est en trait d'union entre les différents secteurs attractifs de la ville. »</p> <p>De plus, le projet exposé dans le PADD souhaite « encourager la multimodalité pour choisir le moyen de transport le plus pertinent selon le trajet et le motif. »</p> <p>Les OAP L'OAP Thématique Qualité des espaces publics et liaisons du Cœur métropolitain propose de lancer une réflexion sur la pacification des grands axes de circulation et la réduction des espaces de stationnement au profit des grands parcours urbains à pied et à vélo</p>
Favoriser la pratique de la marche à pied et de l'usage du vélo	
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mise en place du Schéma Directeur Modes Doux. 	<p>Le PADD La pratique du vélo se développe et le projet affiché dans le PADD souhaite poursuivre la politique d'aménagements en faveur des déplacements à vélo.</p> <p>Ainsi « les objectifs sont d'atteindre 120 km d'aménagements cyclables et de porter à 5 % la part modale des déplacements haurais réalisés à vélo ».</p> <p>Il précise que « pour compléter la trame cyclable, les axes nord-sud, partiellement aménagés sont à compléter. De même quelques itinéraires est-ouest en ville haute pourraient être finalisés par des aménagements cyclables (secteur de la Costière, Rouelles-Jenner-Plage-Jardins Suspendus). Enfin, le secteur nord-ouest de la ville pourrait bénéficier d'aménagements cyclables favorisant le rabattement vers les cœurs de quartiers de Bléville et de Sanvic. »</p> <p>Une des orientations du PADD est d' « organiser le réseau cyclable pour répondre aux enjeux touristiques »</p>

Les orientations du PDU de la CODAH	La traduction dans le PLU
Mettre en cohérence l'usage de la voiture et la vie urbaine	
<p>- Poursuivre le schéma directeur d'usage des voiries et décliner les principes d'évolution par type de voie</p>	<p>Le PADD Le tramway a permis un saut qualitatif des espaces publics traversés tant dans le rééquilibrage des usages (voiture, vélo, marche à pied) que dans la qualité des aménagements. A grande échelle, il offre la vision concrète d'un nouveau partage des circulations au profit des transports en commun et des modes actifs de déplacements.</p>
Prendre en compte la logistique urbaine	
<p>- Adapter des itinéraires aux transports de marchandises pour les zones d'activités.</p>	<p>Le PADD Améliorer les mobilités et partager la voirie est un des objectifs que se fixe le projet du PLU. Cela se traduit notamment par « privilégier les modes actifs au quotidien. Le choix des modes de déplacements peut être influencé par le développement d'itinéraires et de parcours continus sécurisés et performants, favorisant les modes actifs. Cela engage à penser le partage de la voirie et à considérer la place des modes actifs dans le renouvellement des quartiers. Les itinéraires à constituer ou à compléter devront organiser l'accès aux cœurs de quartier, aux équipements du quotidien et des principaux secteurs d'emplois, ainsi qu'au rabattement vers les transports en commun. »</p>
Limiter les nuisances et les pollutions, améliorer la sécurité et de cadre de vie	
<p>- Poursuivre la sécurisation des points noirs (aménagement piétons, cycles, zones 30, ...)</p>	<p>Le PADD Dans l'objectif de faire rayonner le centre-ville, la PADD rappelle qu'il est « nécessaire de mettre en place des parcours urbains et qualifier les polarités commerciales urbaines. La qualité des espaces publics et des cheminements continus, confortables et sécurisés participent pleinement à l'attractivité du centre-ville ». La sécurité des voies de circulation est aussi citée dans le cadre du renforcement de l'attrait des Quartiers sud : « Renforcer l'accessibilité, sécuriser la circulation. »</p>

6.3.8 - Articulation avec le Programme Local de l'Habitat de l'ancienne CODAH

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est l'outil qui définit la politique de l'agglomération en matière d'habitat, de logement et d'hébergement. Il fixe les moyens techniques, humains et financiers pour y parvenir. Il a également vocation à définir la politique de l'habitat en coordination avec les autres domaines de l'aménagement du territoire.

Le PLH de la CODAH a été adopté en Conseil communautaire du 7 juillet 2017.

Le PLH de la CODAH affiche pour la ville du Havre un objectif de 1800 constructions pour la période 2016-2021. Cet objectif est repris dans le PADD avec un objectif affiché de 300 logements neufs par an.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les orientations du PLH de la CODAH	La traduction dans le PLU
Porter les efforts sur la rénovation et l'adaptation du parc.	<p>Le PADD Les élus mesurent l'importance de l'adaptation du parc de logements dans les quartiers Perret ainsi que dans les logements anciens, ainsi ils souhaitent « faire des chantiers d'amélioration de l'habitat une compétence locale reconnue. En se mobilisant sur la question de l'amélioration et en particulier sur celle du parc du Centre reconstruit, la Ville et la Communauté urbaine s'engagent dans un processus qui nécessitera des compétences spécifiques. En effet, le caractère patrimonial du Centre reconstruit fait du chantier de son amélioration un défi technique et d'innovation pour conserver ses qualités et accéder aux performances du 21ème siècle. »</p> <p>La rénovation est aussi un moyen affiché pour réduire la vacance dans le Centre ancien de la ville : « La poursuite des programmes d'amélioration dont il bénéficie depuis plusieurs années permettra de requalifier en profondeur le secteur. Ces actions assurent déjà une résorption de la vacance qui tend à se développer et de lutter contre l'habitat indigne. » « Son parc de logements contient de fortes potentialités de réhabilitation et de renouvellement. A ce titre, il a été intégré aux dispositifs d'amélioration de l'habitat afin d'assurer sa mutation progressive tout en tenant compte de l'importance de son patrimoine bâti. »</p> <p>Enfin, afin d'accompagner l'amélioration et l'adaptation du parc privé, « la Ville et l'Agglomération s'engagent à accompagner les actions d'amélioration du parc de logements. »</p>
Massifier la rénovation énergétique.	<p>Le PADD La rénovation énergétique des logements existants est une volonté forte du projet affichée dans le PADD. L'une des orientations du PADD est « Massifier l'amélioration des performances énergétiques et du confort des logements. L'Agglomération vise, à échéance 2020, et d'après le PLH, la rénovation de 10 000 logements à l'échelle de la CODAH pour impulser une transformation en profondeur du territoire. »</p>
Organiser la mixité et le parcours résidentiel.	<p>Le PADD Afin de maintenir les centralités et les lieux d'intensité, le PADD affirme notamment qu'il est nécessaire de retrouver autour de ces espaces une « fonction habitat, respectueuse des parcours résidentiels et garante d'un maintien de l'activité commerciale. »</p>
Apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes âgées et handicapées, des jeunes et des étudiants, des personnes défavorisées.	<p>Le PADD Le projet porté par les élus de la Ville souhaite satisfaire les besoins des populations spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en organisant l'adaptation des logements pour les personnes âgées ; - en Proposant une offre de logements adaptés aux personnes âgées dépendantes et aux populations en situation de handicap ; - en permettant à tous et notamment aux populations les plus défavorisées d'accéder à un logement. <p>De plus, « pour encourager la venue d'étudiants et de nouveaux établissements, la Ville et l'Agglomération s'engagent dans une politique volontariste organisée autour des ingrédients nécessaires pour construire un campus attractif (logements, activités sportives et culturelles, restauration). »</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.3.9 - Articulation avec le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Le Havre - Octeville-sur-Mer

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) prescrit des restrictions d'urbanisation pour les constructions à usage d'habitation et pour les équipements publics ou collectifs, le principe général consistant à ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances sonores.

Le PEB de l'aérodrome Le Havre-Octeville-sur-Mer a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 janvier 2017.

Le PEB définit 4 zones de bruit.

Dans les zones A et B, seuls peuvent être autorisés les logements et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone et les constructions nécessaires à l'activité agricole.

A l'intérieur de la zone C, les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil du secteur. Les opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B sont autorisées en zone C, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droit à construire.

La traduction dans le PLU

Plusieurs zones sont concernées par les périmètres A, B ou C du PEB. Ce sont les zones NP, AI et UA.

La constructibilité de la zone NP est strictement limitée, afin de protéger leur caractère naturel. Seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés. Il est en de même pour la zone AI, soumise à la loi relative à l'amélioration, la protection et la mise en valeur du littoral (loi n°86-2 du 3 janvier 1986)

Les zones urbaines impactées par le PEB disposent d'un zonage particulier, UA, qui renvoie aux prescriptions du PEB.

6.3.10 - Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document-cadre élaboré par le Conseil Régional de Haute-Normandie et l'État, en concertation avec les représentants du territoire de l'ancienne région (décideurs, gestionnaires ou usagers de l'espace).

Le SRCE, déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue a pour principal objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Il est un outil d'aménagement destiné à orienter les stratégies, les documents d'urbanisme et les projets. Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ce document cadre.

Le SRCE de Haute-Normandie a été adopté par arrêté du préfet de la région le 18 novembre 2014

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux du SRCE de Haute-Normandie	La traduction dans le PLU
<p> limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation).</p>	<p>Le PADD La stratégie foncière décrite dans le PADD affiche qu'« il ne sera pas proposé de nouvelles surfaces à urbaniser sur zones naturelles et agricoles en dehors de celles déjà classées en zone à urbaniser. Par rapport à la période 2004-2015, l'objectif de diminution de la consommation annuelle d'espaces agricoles et naturels pour les 10 ans à venir sera de 67 % pour les opérations à dominante de logement et de 35,5 % pour les opérations à dominante économique. Pour l'accueil d'activités économiques : « Les espaces prioritaires pour accueillir de nouvelles activités sont le centre-ville, les Quartiers sud et les espaces industriels et portuaires. Cette stratégie s'inscrit dans un objectif de moindre consommation foncière en privilégiant le recyclage foncier et en misant sur l'effet d'entraînement et de synergies que produisent ces nouvelles implantations. ». « Plusieurs zones d'activités ont été réalisées sur les franges nord de la ville de Mont Gaillard jusqu'à Dollemard. Pour les zones constituées, l'objectif consiste à optimiser le foncier existant pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises » Le projet porté par les élus s'articule principalement autour la requalification de sites existants à proximité desquels des opportunités de recyclage du foncier sont à saisir, ainsi que de la réhabilitation et du renouvellement, notamment dans les Quartiers sud, le Centre ancien et autour du quartier gare.</p> <p>Le zonage Seules deux zones AU figurent sur le plan de zonage, elles représentent une surface totale de 45 ha Le plateau agricole d'Eprémèsnil est en zone A et NA.</p>
<p>Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires.</p>	<p>Le PADD Le PADD précise qu'il est « nécessaire de préserver » les différentes composantes de la Trame Verte et Bleue : les réservoirs de biodiversité et les réservoirs de biodiversités potentiels. Ces différents éléments sont énumérés et cartographiés dans le PADD. « - Les réservoirs de biodiversité : les falaises de Dollemard, la plage, les parcs de Montgeon et de Rouelles, l'estuaire de la Seine ainsi que les bassins et canaux portuaires. - Les réservoirs de biodiversité potentiels, qui par leur localisation et leur composition sont susceptibles d'être un refuge pour de nombreuses espèces : les côteaux boisés de Rouelles et de Caucriauville, les prairies sèches du coteau de Caucriauville, le cimetière Sainte-Marie, le Fort de Tourneville et les Jardins Suspendus ».</p> <p>Les OAP L'espace préservé issu des mesures compensatoires est en zone NP. L'OAP Falaises et sentiers du littoral affiche parmi ses enjeux la préservation, la restauration écologique et la valorisation des espaces naturels de ce site.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux du SRCE de Haute-Normandie	La traduction dans le PLU
	<p>Le zonage Les réservoirs de biodiversités terrestres sont inscrits en zones NP et NA. L'estuaire de la Seine au sud de la digue de Port 2000, réservoir de biodiversité aquatique, est en zone NP. Les réservoirs potentiels des coteaux calcaires de Caucriauville et du cimetière Sainte-Marie sont en zone NA. Le réservoir de biodiversité terrestre situé dans la zone industrialo-portuaire est identifié en NP. Le parc forestier de Montgeon ainsi que les coteaux boisés de la vallée de Rouelles sont identifiés en EBC. Les zones humides du parc de Rouelles ainsi que certaines de la zone industrialo-portuaire sont identifiées au plan de zonage.</p> <p>Le règlement La constructibilité des zones NA et NP est strictement limitée ; seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés. La zone UIP correspond à la zone industrialo-portuaire qui est susceptible d'accueillir certaines installations classées pour la protection de l'environnement ou nuisantes. Cette zone comprend les nouvelles installations de Port 2000 en partie réalisées sur une zone Natura 2000. Les compensations environnementales ont été mises en œuvre par le port. Les dispositions générales du règlement rappellent que le classement en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme et figurant comme tel au règlement graphique interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Au sein des EBC, les coupes ou abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf dans les cas prévus par le Code de l'urbanisme. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement présentée au titre du Code forestier. Pour les zones humides identifiées au plan de zonage, le règlement précise que « lors de la conception de projet d'aménagement, la mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" doit permettre de privilégier la non dégradation des zones humides, et de rechercher la meilleure option environnementale. Cette séquence est définie par le principe cité à l'article L. 110-1-II-2° du code de l'environnement. La meilleure option environnementale est celle qui permet l'usage ou l'activité selon le moindre impact environnemental dans le respect des réglementations en vigueur. Au terme de l'application de la séquence "éviter-réduire-compenser", les impacts négatifs résiduels doivent être compensés».</p> <p>Répertoire du patrimoine Sept bassins portuaires sont inscrits au répertoire du patrimoine.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux du SRCE de Haute-Normandie	La traduction dans le PLU
<p>Préserver et restaurer des corridors, écologiques aux échelles, interrégionale, régionale et locale.</p>	<p>Le PADD Le PADD précise qu'il est « nécessaire de préserver » les principaux corridors. Leurs composantes sont énumérées et cartographiées dans le PADD. « Les principaux corridors qui relient ces réservoirs entre eux : la Costière, falaise habitée et couloir vert, mais également la vallée de la Rouelles depuis la confluence avec la Lézarde, jusqu'aux falaises de Dollemard, ainsi que la continuité maritime de la plage jusqu'aux canaux portuaires. »</p> <p>Les OAP L'OAP thématique Costière impose de « préserver le patrimoine naturel et garantir les fonctionnalités écologiques du site ». Elle impose aussi un coefficient de biotope minimal afin de garantir une densité végétale favorable à la biodiversité. L'OAP thématique Trame Verte et Bleue donne de nombreuses préconisations afin d'assurer le maintien des fonctionnalités écologiques des corridors. Les principes de l'OAP Flaubert visent à assurer la continuité écologique issue des séquences végétales du coteau.</p> <p>Le zonage Les principaux corridors sont identifiés en A, NA, UIP et UCO. Plusieurs espaces boisés de la Costières sont inscrits en EBC.</p> <p>Le règlement Les zones NA sont inconstructibles. Le règlement écrit précise pour chacune des zones le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions.</p> <p>Le répertoire du patrimoine Plusieurs jardins et espaces verts de la Costière sont identifiés au répertoire du patrimoine et dispose d'une protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.</p>
<p>Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation des sols.</p>	<p>Dans le cadre de la révision du PLU, un Mode d'Occupation du Sol (MOS) à l'échelle du Havre a été réalisé par photo interprétation. La précision de ce MOS est à l'échelle infra-parcellaire et a permis de mieux connaître l'occupation du sol des espaces privés.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux du SRCE de Haute-Normandie	La traduction dans le PLU
<p>Sur les vastes plateaux cultivés, la conservation des milieux interstitiels : petites prairies, mares, haies, bosquet, verger, clos-masures, bandes enherbées...</p>	<p>Le PADD Le projet présenté dans le PADD affirme l'importance de protéger les espaces agricoles du plateau d'Eprémesnil afin de pérenniser les exploitations.</p> <p>Le zonage Le plateau d'Eprémesnil est identifié en zone A. Les espaces agricoles autour de l'aéroport sont classés en A. Le plan de zonage identifie une mare ainsi que des talus cauchois, des fossés et des haies à préserver.</p> <p>Le règlement L'article 5 de la section 2 de la zone A impose les mesures suivantes : « Les alignements d'arbres de grand développement sur talus et « clos mesures » devront être obligatoirement sauvegardés, entretenus, rénovés et aménagés compte-tenu de leur rôle de coupe-vent nécessaire au maintien du microclimat favorable à l'agriculture. » « Pour les éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme et repérés aux documents graphiques (secteurs de « clos mesures » et fossés plantés), les travaux ne doivent pas compromettre le caractère ou l'entretien de ces espaces : - les éléments constitutifs de l'architecture paysagère et, plus particulièrement les levées de terre (fossés plantés) et les plantations de clos doivent être protégés. Leur suppression même partielle doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La reconstitution des levées de terre et des clos peut être imposée en respectant le caractère local dans le choix de essences (hêtre, frêne, orme, charme) pour les levées de terre. Les clos peuvent être replantés, par exemple, soit avec ces essences, soit avec des arbres fruitiers. »</p>
<p>Sur le littoral, l'objectif majeur est le maintien et la restauration des connexions entre les milieux des basses vallées et des zones côtières ; la continuité écologique des rivières est essentielle aux populations de poissons migrateurs (suppression des obstacles).</p>	<p>Le PADD Au niveau du littoral, les falaises de Dollemard et la plage sont identifiées comme des réservoirs de biodiversité dans le PADD : « Dans la continuité du PLU en vigueur et pour consolider et enrichir ce patrimoine florissant, il est donc nécessaire de préserver : - Les réservoirs de biodiversité : les falaises de Dollemard, la plage, les parcs de Montgeon et de Rouelles, l'Estuaire de la Seine ainsi que les bassins et canaux portuaires. »</p> <p>Les OAP L'OAP Falaises et sentiers du littoral affiche parmi ses enjeux la préservation, la restauration écologique et la valorisation des espaces naturels de ce site.</p> <p>Le zonage Les falaises de Dollemard et la plage sont en zone NP.</p> <p>Le règlement La zone NA est inconstructible, seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux du SRCE de Haute-Normandie	La traduction dans le PLU
<p>Dans les autres vallées, la continuité entre les différents milieux de la vallée (bois, coteaux, zones humides), doit être garantie.</p>	<p>Le PADD Le PADD identifie les différentes composantes de la vallée de la Rouelles comme réservoir, réservoir potentiels de biodiversité et corridor écologique. « Dans la continuité du PLU en vigueur et pour consolider et enrichir ce patrimoine florissant, il est donc nécessaire de préserver : - Les réservoirs de biodiversité : les falaises de Dollemard, la plage, les parcs de Montgeon et de Rouelles, l'estuaire de la Seine ainsi que les bassins et canaux portuaires ; - Les réservoirs de biodiversité potentiels, qui par leur localisation et leur composition sont susceptibles d'être un refuge pour de nombreuses espèces : les coteaux boisés de Rouelles et de Caucriauville, les prairies sèches du coteau de Caucriauville, le cimetière Sainte-Marie, le Fort de Tourneville et les Jardins Suspendus ; - Les principaux corridors qui relient ces réservoirs entre eux : la Costière, falaise habitée et couloir vert, mais également la vallée de la Rouelles depuis la confluence avec la Lézarde, jusqu'aux falaises de Dollemard, ainsi que la continuité maritime de la plage jusqu'aux canaux portuaires. »</p> <p>Le zonage La vallée de la Rouelles et ses coteaux sont en zone NA. Les coteaux boisés de la Rouelles sont inscrits en EBC. Les zones humides du parc de Rouelles ainsi que certaines de la zone industrialo-portuaire sont identifiées au plan de zonage.</p> <p>Le règlement La zone NA est inconstructible, seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés. Pour les zones humides identifiées au plan de zonage, le règlement précise que « lors de la conception de projet d'aménagement, la mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" doit permettre de privilégier la non dégradation des zones humides, et de rechercher la meilleure option environnementale. Cette séquence est définie par le principe cité à l'article L. 110-1-II-2° du code de l'environnement. La meilleure option environnementale est celle qui permet l'usage ou l'activité selon le moindre impact environnemental dans le respect des réglementations en vigueur. Au terme de l'application de la séquence "éviter-réduire-compenser", les impacts négatifs résiduels doivent être compensés».</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.3.11 - Articulation avec le Plan Climat Énergie Territorial PEP's

L'ex CODAH s'est engagée dans une démarche de plan climat énergie territorial baptisé « PEP's l'énergie partagée ». Le Conseil Communautaire du 20 décembre 2012 a fixé l'objectif du programme d'action du PCET à la réduction de 17% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 sur la base du diagnostic mené en 2009.

Le Plan Energie Climat, baptisé PEP'S, a permis d'engager la mobilisation des acteurs du territoire de la CODAH sur des objectifs de réduction des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan Energie Climat territorial se donne deux grands objectifs :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, au niveau du territoire de l'ancienne agglomération
- réduire la vulnérabilité du territoire face aux contraintes énergétiques et climatiques.

Plan d'action du PEP's

Pour atteindre ces ambitions, un plan d'actions partenarial a été construit autour de 5 axes stratégiques :

- construire et réhabiliter ;
- se déplacer autrement ;
- produire et distribuer l'énergie ;
- produire et consommer durablement ;
- acheminer nos marchandises ;

Les différents types d'énergie utilisés par les secteurs du résidentiel et des transports routiers, sont principalement l'électricité et le gaz naturel pour le premier, et les produits pétroliers pour le second. Le détail des sources d'énergies consommées par ces deux secteurs est présenté ci-après.

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est en cours d'élaboration. Il n'est pas encore approuvé à ce jour.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les objectifs du PEP's de la CODAH	La traduction dans le PLU
<p>Produire et distribuer de l'énergie</p> <p>Atteindre l'autonomie énergétique en 2020 pour les bâtiments neufs et en 2050 pour les bâtiments anciens.</p>	<p>Le PADD Le PADD rappelle que l'amélioration du parc de logements est une priorité : « Dans un contexte de marché détendu, la Ville mise sur un saut qualitatif qui permettra aux logements existants d'être améliorés et de s'inscrire pleinement comme une offre attractive et performante, répondant aux besoins contemporains des habitants. - Améliorer le parc de logements, attirer dans le Centre reconstruit. La vocation du Centre reconstruit est d'être un espace patrimonial habité. Toutefois le vieillissement progressif du parc a conduit à sa désaffectation auprès des ménages. Un investissement est nécessaire afin d'améliorer le confort et la performance énergétique des logements pour le rendre à nouveau attractif.»</p> <p>Les OAP L'OAP Le Havre Plateau affiche parmi les enjeux de ce secteur la qualité architecturale et environnementale des projets, dont la maîtrise de l'énergie.</p> <p>Le règlement En zone UC, UR, UL, UCO, UGE, UH, UA, UE, AUR, AUR, AUE, A et NA les systèmes de production d'énergie sont autorisés sur les toitures mais doivent faire l'objet d'un traitement architectural de qualité .</p>
<p>Favoriser la production locale d'énergie renouvelable</p>	<p>Le règlement En zone UC, UR, UL, UCO, UGE, UH, UA, UE, AUR, AUR, AUE, A et NA les systèmes de production d'énergie sont autorisés sur les toitures mais doivent faire l'objet d'un traitement architectural de qualité .</p>
<p>Déchets Optimiser la valorisation énergétique</p>	<p>Le PADD Le PADD affiche les ambitions du territoire en termes d'écologie industrielle : «Le concept d'écologie industrielle associe gestion des flux et création de richesses. La valeur ajoutée de ces pratiques repose à la fois sur les bénéfices que peut en attendre le territoire (réduction des émissions, des déchets) mais aussi sur l'image et la dimension attractive que cela peut susciter auprès des entreprises en recherche de performances économiques et technologiques.»</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les objectifs du PEP's de la CODAH	La traduction dans le PLU
<p>Ecologie industrielle, bois et réseaux de chaleur Déploiement cohérent des réseaux</p>	<p>Le PADD Le PADD affiche les ambitions du territoire en termes d'écologie industrielle : «Le concept d'écologie industrielle associe gestion des flux et création de richesses. La valeur ajoutée de ces pratiques repose à la fois sur les bénéfices que peut en attendre le territoire (réduction des émissions, des déchets) mais aussi sur l'image et la dimension attractive que cela peut susciter auprès des entreprises en recherche de performances économiques et technologiques.»</p> <p>Une des ambitions portées au travers du PADD est également de « réduire la consommation énergétique en développant les réseaux de chaleur. La ville du havre s'est engagée dans la modernisation et le développement de ses deux réseaux de chaleur historiques du Mont-Gaillard et de Caucriauville. Le développement des réseaux est encouragé sur de vastes secteurs de la Ville haute, à destination des habitants, des entreprises et des équipements. A plus long terme, les réseaux de chaleur pourraient se déployer en ville basse et notamment dans le Centre reconstruit.</p>
<p>Limiter les déplacements énergivores</p>	<p>Le PADD Le PADD affiche le souhait d'« inscrire la politique commerciale dans une réflexion approfondie sur les flux et circulations de transit, notamment les flux liés aux parcours piétons et au réseau de transport en commun ».</p>
<p>Se déplacer autrement</p>	
<p>Intermodalité et transports en commun Améliorer l'efficacité des services (fiabilité, performance)</p>	<p>Le PADD Créer un quartier de gare contemporain et durable. Il s'agit de faire du pôle d'échanges actuel un espace de référence à l'échelle de l'Estuaire. Cela implique de poursuivre la coordination des différents modes de transports, et d'organiser l'accès au territoire et la desserte des territoires voisins. La gare devient également un levier dans la stratégie d'accueil économique et touristique en proposant une concentration d'emplois, de commerces et de services à proximité immédiate. L'après tramway : de nouvelles perspectives pour encourager le report modal. L'arrivée du tramway fin 2012 a ouvert de nouvelles perspectives pour renforcer les usages alternatifs à la voiture individuelle, notamment pour les petits trajets du quotidien en ville. Sans exclure la voiture, il s'agira d'encourager la multimodalité pour choisir le moyen de transport le plus pertinent selon le trajet et le motif.</p> <p>Les OAP L'OAP thématique Coeur métropolitain rappelle que « les aménagements intégreront les différents modes de circulation actifs (marche, vélo) et faciliteront l'interconnexion des différentes lignes de transports en commun, en développant par exemple un pôle performant au niveau de la gare.» Au niveau du carrefour Marceau, dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville, cette OAP rappelle que « le projet devra intégrer des connexions piétons-vélos et permettre l'intégration future d'un couloir dédié aux transports en commun. »</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les objectifs du PEP's de la CODAH	La traduction dans le PLU
Modification du parc existant en faveur des modes de transport moins carbonés	<p>Le PADD «La CODAH et son délégataire se dotent également d'un parc de bus électriques qui est appelé à remplacer à long terme les bus thermiques. »</p>
Mixité urbaine Repenser l'aménagement urbain	<p>Le PADD Le PADD affiche le souhait d'«inscrire la politique commerciale dans une réflexion approfondie sur les flux et circulations de transit, notamment les flux liés aux parcours piétons et au réseau de transport en commun. »</p> <p>Les OAP L'OAP thématique coeur métropolitain rappelle qu'il s'agit entre autre de « Garantir les fonctions et les services d'un centre-ville afin de favoriser son attractivité et accroître sa fréquentation en confortant les entités urbaines mixtes (commerciale, économique et résidentielle), (...)» L'OAP quartier sud affiche également parmi ses objectifs de « maintenir la mixité de fonctions caractéristique de l'évolution urbaine du quartier »</p>
Développer les mobilités douces	<p>Le PADD Afin de redonner de la lisibilité aux différentes centralités de la ville, le PADD affiche une volonté de « maillage des lieux. Les parcours marchands et itinéraires du quotidien seront facilités par l'amélioration des liaisons et franchissements. Un nouveau partage de l'espace public permettra de rééquilibrer la place de tous les modes de transports (actifs et motorisés). Complémentaires à la promenade littorale et à l'entrée de ville, plusieurs axes nord-sud sont identifiés pour finaliser le maillage qualitatif des voies et les parcours modes doux.» Le projet souhaite également « privilégier les modes actifs au quotidien. Le choix des modes de déplacements peut être influencé par le développement d'itinéraires et de parcours continus sécurisés et performants, favorisant les modes actifs. Cela engage à penser le partage de la voirie et à considérer la place des modes actifs dans le renouvellement des quartiers. Les itinéraires à constituer ou à compléter devront organiser l'accès aux coeurs de quartier, aux équipements du quotidien et des principaux secteurs d'emplois, ainsi qu'au rabattement vers les transports en commun.» Pour cela il est proposé «un nouveau partage de la voirie et des espaces publics. Le tramway a permis un saut qualitatif des espaces publics traversés tant dans le rééquilibrage des usages (voiture, vélo, marche à pied) que dans la qualité des aménagements. A grande échelle, il offre la vision concrète d'un nouveau partage des circulations au profit des transports en commun et des modes actifs de déplacements.»</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les objectifs du PEP's de la CODAH	La traduction dans le PLU
<p>Construire et réhabiliter</p> <p>Réhabilitation Identifier les enjeux</p>	<p>Le PADD</p> <p>Les enjeux de réhabilitation ont été identifiés notamment dans les Quartiers Sud, le Centre ancien comme le rappelle le PADD : «Les Quartiers sud et particulièrement le quartier de l'Eure, ont fait l'objet d'un important programme de renouvellement urbain sur des friches industrielles : espaces publics, équipements de proximité et d'agglomération, programmes de logements et de bureaux neufs, réhabilitation et résidentialisation des logements, maintien du patrimoine portuaire. »</p> <p>« Le Centre ancien (Danton, Sainte-Marie) est un secteur stratégique également desservi par le tramway. Son parc de logements contient de fortes potentialités de réhabilitation et de renouvellement.»</p> <p>De manière générale, Pour accroître l'attractivité de la place havraise, il convient d'accompagner cette dynamique en identifiant les opportunités foncières, en encourageant la reconversion et la réhabilitation de bâtiments et en valorisant les initiatives.</p> <p>«la Ville, en articulation avec l'Agglomération, projette de mettre l'accent sur la réhabilitation du parc de logements en parallèle de la production de logements neufs nécessaires au renouvellement du parc et pouvant répondre aux attentes des résidents et aux enjeux du vieillissement.»</p>
<p>Aménagement Adapter l'aménagement urbain en respectant la stratégie Energie-climat</p>	<p>Le PADD</p> <p>Parmi les réponses possibles à l'objectif d'adapter l'aménagement urbain en respectant la stratégie énergie-climat, le PEP's cible notamment la densité urbaine et la réduction de l'étalement urbain. La densification des espaces au travers du renouvellement urbain et une consommation foncière se réduit fortement sont au coeur du projet affiché dans le PADD notamment au travers de «la densification des coeurs de quartiers pour diversifier et compléter l'offre de logements.»</p> <p>Pour la limitation de la consommation foncière, le PADD rappelle qu'« il ne sera pas proposé de nouvelles surfaces à urbaniser sur zones naturelles et agricoles en dehors de celles déjà classées en zone à urbaniser.»</p> <p>Par rapport à la période 2004-2015, l'objectif de diminution de la consommation annuelle d'espaces agricoles et naturels pour les 10 ans à venir sera de 67 % pour les opérations à dominante de logement et de 35,5 % pour les opérations à dominante économique.»</p> <p>Les OAP</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les objectifs du PEP's de la CODAH	La traduction dans le PLU
Produire et consommer durable	
Encourager la production locale	<p>Le PADD Le PADD affiche les ambitions de la Ville en matière d'agriculture et de valorisation des circuits courts : «La frange agricole nord : une lisière riche entre l'urbain et le Pays de Caux. Les espaces agricoles du plateau d'Eprenesnil constituent une lisière entre la ville et le plateau de Caux. Ces espaces de production sont le support indispensable aux activités agricoles. Assurer leur vocation agricole doit permettre de pérenniser les exploitations, et ainsi concrétiser les engagements pris dans le Plan Local pour l'Agriculture de l'Agglomération. En plus de leur rôle économique, les zones agricoles exploitées de manière extensive peuvent participer à la trame verte en offrant des espaces semi-naturels. Ces espaces sont aussi des atouts certains pour répondre aux demandes toujours croissantes d'une alimentation locale. Dans cette dynamique, les opportunités d'agriculture urbaine sont aussi à développer tout comme la valorisation des circuits courts.»</p> <p>Le règlement Le règlement autorise dans certaines sous destinations des zones UC, UR, UCO, UGE UE, les exploitations agricoles sous conditions.</p>

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.4- EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du Code de l'environnement. »

6.4.1 - Description du projet

Le projet de révision du PLU du Havre a pour principales ambitions de maintenir l'activité et l'attractivité dans le Centre-ville afin de conforter le Cœur métropolitain autour de la gare et de l'interface ville-port pour l'ancrer davantage dans le territoire de l'estuaire et de la Vallée de Seine.

Il souhaite également renforcer les centralités des différents quartiers,

favoriser les liaisons actives entre elles et faciliter l'accès aux différents espaces de proximité de la Ville.

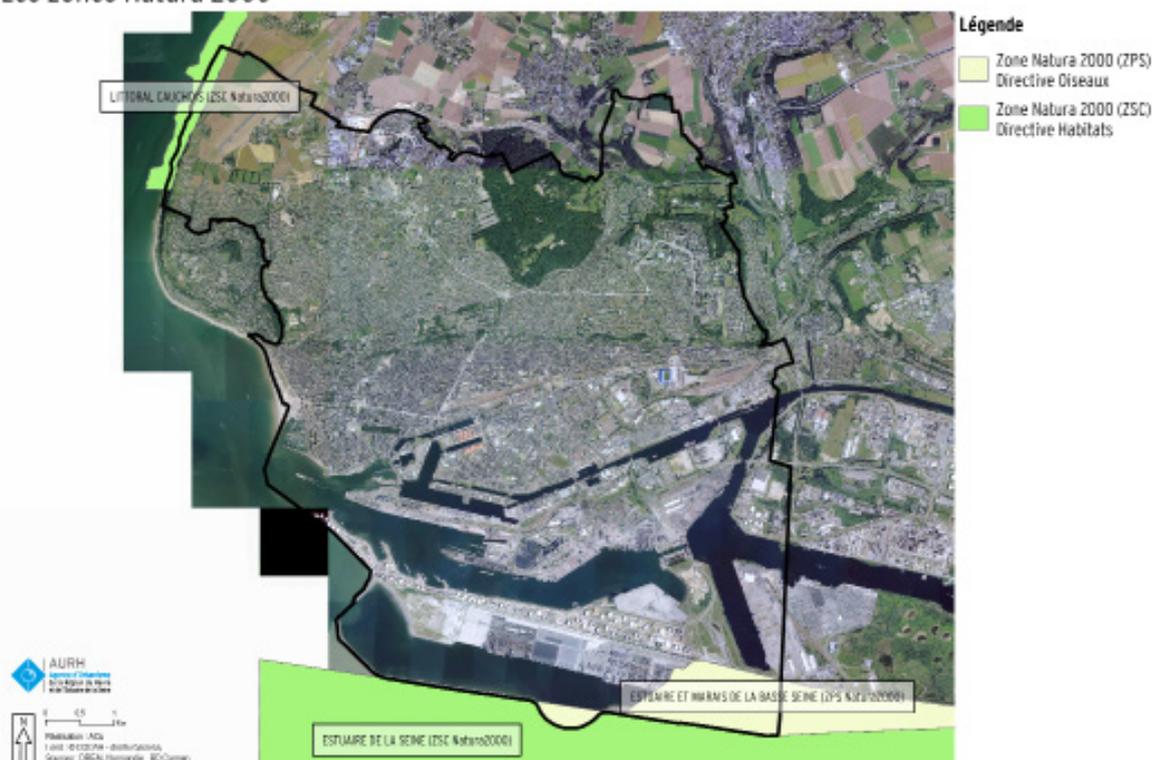
Une forte ambition est affichée en termes d'efficacité et de performances énergétiques avec le souhait d'améliorer le parc existant. Autre élément majeur au service de la qualité de vie des habitants, le PADD insiste sur la préservation et valorisation des composantes de la Trame Verte et Bleue, en mettant ses fonctions multiples au service des habitants.

En effet le patrimoine naturel présent sur le territoire est riche et diversifié : estuaire, boisements, falaises littorales, plage, bassins portuaire, etc. Cette richesse est soulignée par l'inscription de 3 de ces espaces en zone Natura 2000.

Ces sites concernent les falaises du plateau de Dollemard, au travers du site Natura 2000 « Littoral cauchois »

Les protections réglementaires

Les zones Natura 2000



6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

mais également l'estuaire de la Seine avec les sites Natura 2000 « estuaire et marais de la basse Seine » et « estuaire de la Seine ».

Aucune extension urbaine nouvelle ne se fera sur ces périmètres.

Une OAP sectorielle vient préciser les orientations souhaitées pour le plateau de Dollemard. Les incidences de cette OAP et de l'ensemble du plan sur le site « Littoral cauchois » seront évaluées ci-après.

Les sites « estuaire et marais de la basse Seine » et « estuaire de la Seine » sont en contact avec les activités portuaires. La réalisation de Port 2000 s'est faite sur une partie de ces sites préservés. Pour minimiser les impacts environnementaux de ce projet d'envergure, de nombreuses études ont été réalisées afin de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation appropriées. Avec la concrétisation de Port 2000, une fraction du site Natura 2000 est incluse en zone industrielle portuaire. Les incidences résiduelles de Port 2000 seront évaluées au travers du suivi des mesures environnementales qui ont accompagné sa réalisation.

6.4.2 - Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 "Littoral Cauchois"

6.4.2.1 - Présentation du site Natura 2000 « Littoral Cauchois »

Présentation générale

Le périmètre du site Natura 2000 Littoral Cauchois intersecte le territoire havrais sur une trentaine d'hectares au niveau des falaises de Dollemard (la partie maritime de ce site n'est pas comprise dans cette surface).

Ces falaises crayeuses constituent un milieu très original en Europe, parcourant le littoral sur plus de 100 km. De nombreux micro habitats, parfois rares, s'échelonnent sur toute la hauteur de ces falaises souvent dominées par les pelouses calcicoles.

La richesse marine de ce site est étroitement liée aux espèces vivant sur les fonds aquatiques, dites espèces benthiques, et présentes dans la zone de balancement des marées. Elle est également liée à la diversité des algues qui s'y développent.

Les espaces situés au pieds des falaises calcaires abruptes, sont difficiles d'accès. Ce relatif isolement, les a préservés des dégradations liées au piétinement et au dérangement. Cependant une vigilance doit être apportée quant aux dépôts d'ordures sauvages et aux macro-déchets charriés par les marées.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui participent à la singularité de ce site sont rappelés dans les tableaux ci-après.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Types de milieux	Code Natura 2000	Habitats naturels
Milieu marin	1170	Récifs
Cordons de galets	1220	Végétation vivace des rivages de galets
Végétation des falaises	1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques
	7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins
Milieux aquatiques terrestres : mares, étangs...	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique
	3150	Lacs eutrophes naturels
Milieux ouverts (humides ou secs)	4020	Landes humides atlantiques
	4030	Landes sèches européennes
	6410	Prairies à Molinie sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux
	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles
	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude
	7230	Tourbières basses alcalines
Grottes	8310	Grottes non exploitées par le tourisme
Forêts	91E0.	Forêts alluviales
	9120	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois
	9130	Hêtraie
	9180	Forêt de pente, éboulis, ravins
	9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé

Source : Fiche d'identité du site Natura 2000

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRES

Types d'espèces	Code Natura 2000	Nom commun	Intérêt du site
Insectes	1078	Ecaille chinée	Faible
	1083	Lucane cerf-volant	Modéré
	1044	Agrion de Mercure	Fort
Poissons	1095	Lamproie marine	Faible
	1099	Lamproie de rivière	
	1103	Alose feinte	
	1163	Saumon atlantique	
Amphibiens	1166	Triton crêté	Fort
Chauves-souris	1303	Petit Rhinolophe	Fort
	1304	Grand Rhinolophe	Fort
	1308	Barbastelle d'Europe	Fort
	1321	Vespertillon à oreilles échancrées	Modéré
	1323	Murin de Bechstein	Modéré
	1324	Grand Murin	Modéré
Mammifères marins	1349	Grand dauphin	Faible
	1351	Marsouin commun	Modéré
	1364	Phoque gris	Modéré
	1365	Phoque veau-marin	Fort

Source : Fiche d'identité du site Natura 2000

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les vulnérabilités du site

La zone de falaises au sens strict est peu vulnérable du fait des difficultés d'accès, mais les zones comprises au débouché des valleuses peuvent être sujettes à des dépôts d'ordures sauvages.

Les éboulements de falaises naturels relativement fréquents peuvent affecter à la fois

- le front de falaise qui s'éboule, emportant avec lui des pelouses aéro-halines ;
- les zones inférieures (zone de balancement des marées, zone infralittorale de récifs) qui se trouvent enfouies sous ces éboulements dont la taille varie de gros blocs de craie aux graviers.

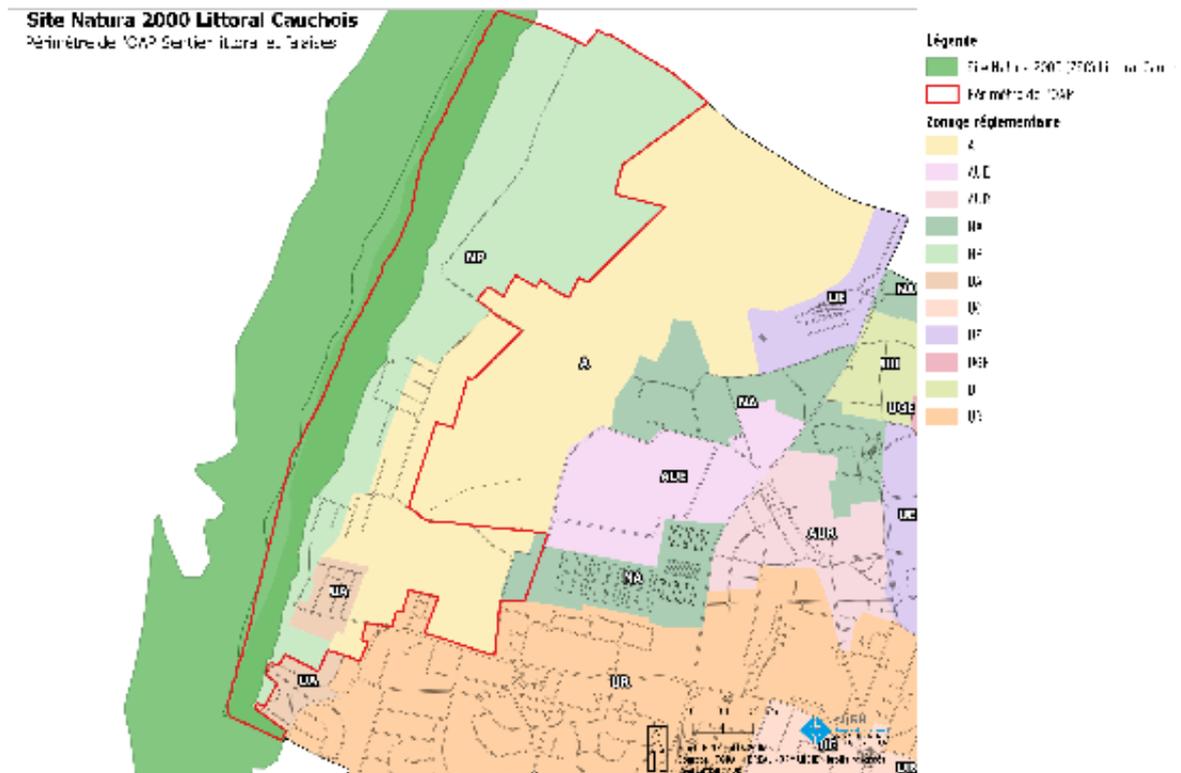
6.4.2.2 - Analyse des incidences du projet

Incidences directes

L'ensemble du périmètre Natura 2000 Littoral Cauchois présent sur le territoire du Havre est compris dans la zone NP du PLU. Dans cette zone la constructibilité est strictement limitée. L'ensemble du site Littoral Cauchois est inclus dans zonage NPbl correspondant aux secteurs des abords des falaises de Dollemard (qui présentent un risque d'éboulement de falaise), à la bande littorale dans laquelle l'urbanisation est interdite en application des articles L. 121-16 et L. 121-19 du code de l'urbanisme. Ce zonage permet de préserver le caractère naturel de ce secteur remarquable.

L'OAP Sentier littoral et falaises affiche parmi ses dispositions de mettre en valeur le plateau de Dol-

Site Natura 2000 Littoral Cauchois
Périmètre de l'OAP Sentier littoral et falaises



6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

lemard au travers de la création d'un maillage de chemins verts. Les objectifs exposés dans l'OAP rappellent que les projets devront s'intégrer aux espaces naturels sur le plan paysager et écologique. Les aménagements envisagés dans le cadre de l'OAP sont des aménagements légers : sentiers et chemins ruraux ainsi que leur connexion à l'Euro Véloroute du littoral. L'aménagement le plus important inscrit dans l'OAP est un parking, qui par sa situation géographique (à plus de 700 m du site Natura 2000) n'aura que peu d'impacts sur le site « Littoral Cauchois ». Situé à la frange du site Natura 2000, l'aménagement du belvédère devra mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation au regard des impacts qu'il pourrait avoir sur les habitats et les espèces.

Les dispositions prévues dans l'OAP falaises et sentiers du littoral insistent sur la préservation, la restauration écologique et la mise en valeur de ce site. Bien que ces actions n'auront que peu d'incidences sur l'ensemble du site « Littoral Cauchois » d'une superficie totale de 6 300 hectares, les incidences attendues sur le périmètre de l'OAP sont significatives et positives.

Incidences indirectes

La valorisation des falaises de Dollemard est une opportunité pour les habitants et les touristes de venir découvrir le patrimoine naturel du littoral ainsi que les vues maritimes spectaculaires qu'elles proposent.

Néanmoins une meilleure accessibilité du site peut engendrer un flux important visiteurs engendrant ainsi des possibles dégradations des habitats par le piétinement ou le dépôt de déchets ainsi que la perturbation de la faune, notamment de certains oiseaux nicheurs.

Enfin les évolutions climatiques et notamment l'élévation du niveau des mers associée à des événements tempétueux plus violents et plus fréquents sont susceptibles d'accélérer l'érosion de la falaise. L'augmentation de la vitesse du recul du trait de côte pourrait venir perturber les écosystèmes présents.

6.4.2.3 - Conclusion

On peut estimer que les impacts directs du projet sur le site Natura 2000 Littoral Cauchois et notamment sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, sont majoritairement positifs. Les impacts directs négatifs, vu le zonage et le règlement protecteurs associés qui lui sont appliqués, seront très faibles à nuls.

Les incidences indirectes négatives sont en lien avec la volonté de faire découvrir les richesses du littoral. Elles sont également liées aux évolutions climatiques.

Afin de limiter ces incidences la bonne gestion et la canalisation des flux touristiques sont indispensables. Tout comme la poursuite des actions contre le changement climatique.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.4.3 - Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 "estuaire de la Seine"**6.4.3.1 - Présentation du site Natura 2000 Estuaire de la Seine"****Présentation générale**

Le site Natura 2000 estuaire de la Seine, se situe au-delà de la digue sud de Port 2000. D'une surface totale de 11 341 hectares ce site se compose majoritairement de milieux estuariens et de vasières.

L'estuaire de la Seine constitue encore un ensemble de milieux spécifiques remarquables favorisés par des gradients amont-aval des paramètres physicochimiques et biologiques.

Malgré le contexte très anthropique

du site, la partie estuarienne accueille des nurseries de poissons fondamentales pour l'ensemble des peuplements ichthyologiques de la Baie de Seine tandis que la complémentarité des différents milieux permet l'accueil de dizaines de milliers d'oiseaux d'eau. Par ailleurs l'estuaire de la Seine est un site fondamental pour les poissons migrateurs.

Malgré son contexte très anthropique, ce site présente une mosaïque d'habitats naturels remarquables, dont 24 sont inscrits à l'Annexe I de la Directive. Le site abrite également 19 espèces de l'annexe II.

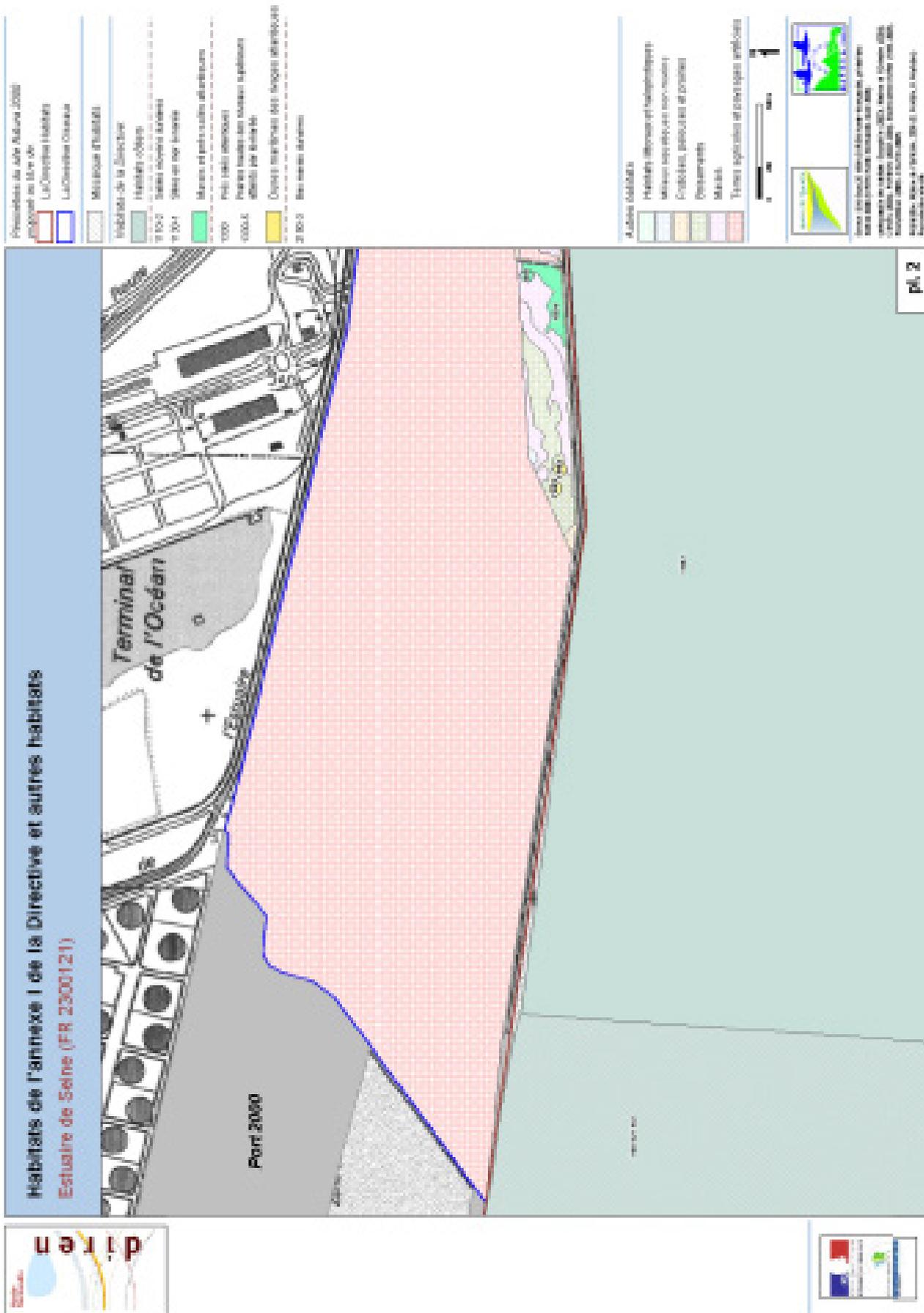
6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LES HABITATS INSCRITS A L'ANNEXE I

Types de milieux	Code Natura 2000	Habitats naturels
Milieux estuariens	1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
	1130	Estuaires
	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
	1210	Végétation annuelle des laissés de mer
	1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
	1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)
Milieu marin	1170	Récifs
	1220	Végétation vivace des rivages de galets
Complexe dunaire	2110	Dunes mobiles embryonnaires
	2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
	2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
	2160	Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>
	2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
	2190	Dépressions humides intradunaires
Milieux aquatiques	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
Pelouses	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
Prairies humides	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
Grottes	8310	Grottes non exploitées par le tourisme
Forêts	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)
	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

Source : Fiche d'identité du site Natura 2000

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



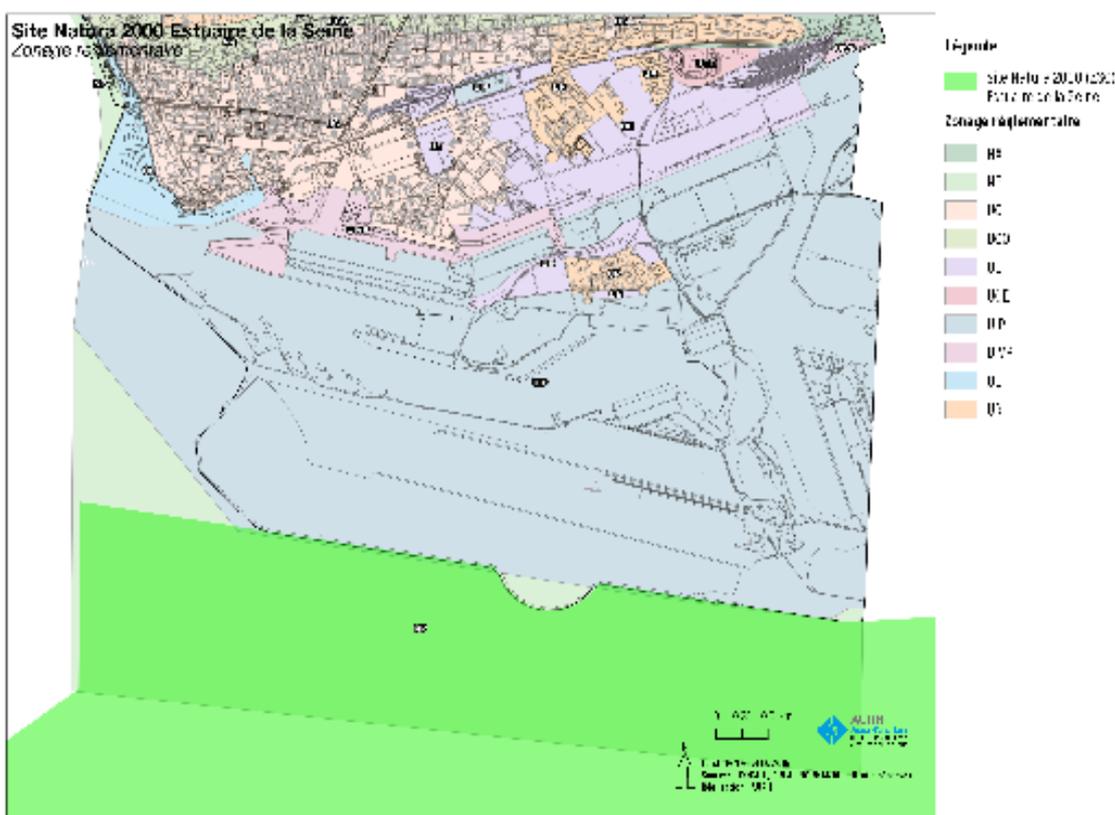
6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Espèces d'intérêt communautaire

LES ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II

Types d'espèces	Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun
Invertébrés	1044	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
	1065	Euphydryas aurinia	Damier de la Succisse
	1083	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
	6199	Euplagia quadripunctaria	Écaille chinée
Poissons	1095	Petromyzon marinus	Lamproie marine
	1096	Lampetra planeri	Lamproie de Planer
	1099	Lampetra fluviatilis	Lamproie de rivière
	1103	Alosa fallax	Alose feinte
	1106	Salmo salar	Saumon atlantique
	5315	Cottus perifretum	Chabot
Amphibiens	1166	Triturus cristatus	Triton crêté
Mammifères	1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe
	1308	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
	1324	Myotis myotis	Grand Murin
	1351	Phocoena phocoena	Marsouin commun
	1364	Halichoerus grypus	Phoque gris
	1365	Phoca vitulina	Phoque veau-marin

Source : Fiche d'identité du site Natura 2000



6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les vulnérabilités du site

Les milieux estuariens qui composent ce site sont soumis à des problèmes d'atterrissement liés aux différents endiguements réalisés dans l'estuaire, accentués par la réa-lisation de Port 2000.

Les milieux prairiaux et les marais sont eux aussi vulnérables aux risques d'assèchement liés à la mise en culture de prairie et par l'intensification des pratiques agricoles.

Enfin les pelouses sèches ainsi que les roselières peuvent être sujettes aux embroussailllements, tandis que les milieux dunaires sont eux sensibles à l'érosion.

6.4.3.2 - Analyse des incidences du projet»

Incidences directes

Sur le territoire du Havre, le site Natura 2000 « estuaire de la Seine » est entièrement constitué de zones estuariennes. L'ensemble de ce site inclus dans le périmètre de la ville correspond également au périmètre de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et dispose d'un zonage NPe. Ce zonage correspond aux zones naturelles protégées au titre de la loi littoral et sont inconstructibles afin de protéger leur caractère naturel.

Incidences indirectes

La qualité des eaux du site Natura 2000 "estuaire de la Seine" dépend de nombreux paramètres. Aussi les polluants susceptibles de venir altérer son fonctionnement peuvent être issus : des eaux urbaines, des activités agricoles, des activités industrielles, du transport maritime ou de la remobilisation de contaminants déjà présents dans l'environnement (comme certains polluants remis en suspension lors de dragages).

L'état initial du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 jugeait l'état écologique des eaux de l'estuaire médiocre et son état chimique hors HAP et DEHP mauvais.

Les rejets de la station d'épuration du Havre inaugurée en 2011 respectent la réglementation, et le calibrage de la station est suffisant pour gérer les rejets supplémentaires que pourrait entraîner la mise en œuvre du projet.

Cependant l'augmentation du trafic maritime et fluvial associée à l'implantation de nouvelles activités sur la zone industrialo-portuaire peut avoir une incidence négative à la fois sur la qualité écologique, mais également sur la qualité chimique des eaux de l'estuaire.

De plus les évolutions climatiques peuvent également engendrer des perturbations des écosystèmes estuariens (élévation du niveau des mers, modifications des gradients de salinité etc.).

Conclusion

Si les incidences positives directes de la mise en œuvre du plan sur le site Natura 2000 « estuaire de la Seine » seront faibles à nulles, les incidences indirectes négatives liées à l'implantation de nouvelles industries, à l'augmentation du trafic maritime et fluvial ainsi qu'aux évolutions climatiques peuvent être plus importantes.

Ces incidences indirectes négatives sont principalement liées à des facteurs qui ne se limitent pas au périmètre de la ville du Havre (rejets urbains, pollutions industrielles et agricoles, évolutions climatiques, etc.). Cependant, afin de les limiter, un suivi strict des rejets des stations d'épurations et des rejets industriels sont indispensables, tout comme la poursuite des actions contre le changement climatique.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.4.4 - Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine"

6.4.4.1 - Présentation du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine"

Présentation générale

Au sud-est de la Ville, au niveau de la zone portuaire Port 2000, se situe une partie du site Natura 2000 Estuaire et marais de la Basse Seine. La partie de ce site recouvrant le territoire havrais est de 1377 ha (soit environ 7% de sa surface totale), dont environ 1175 hectares concernent des milieux aquatiques estuariens situés au-delà de la digue de Port 2000.

Malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires, l'estuaire de la Seine constitue encore un site exception-

nel pour les oiseaux. Trois caractéristiques de ce site participent à sa richesse et font de l'estuaire de la Seine un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important : sa situation géographique qui en fait notamment une halte migratoire pour de nombreuses espèces ; la diversité des milieux présents dont la complémentarité favorise une forte biodiversité et la surface occupée par ces espaces.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site ayant été désigné pour sa richesse ornithologique, il n'y a pas d'habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ce site.

LES ESPECES D'OISEAUX QUI ONT JUSTIFIEES LA DESIGNATION DU SITE

Nom commun	Nom commun	Nom commun	Nom commun
Aigle botté	Butor étoile	Guifette noire	Plongeon imbrin
Aigrette garzette	Chevalier sylvain	Harle piette	Pluvier doré
Alouette lulu	Cigogne blanche	Héron pourpré	Râle des genets
Avocette élégante	Cigogne noire	Hibou des marais	Spatule blanche
Balbusard pêcheur	Combattant varié	Marouette ponctuée	Sterne arctique
Barge rousse	Echasse blanche	Martin-pêcheur d'Europe	Sterne caspienne
Blongios nain	Engoulevent d'Europe	Milan noir	Sterne caugek
Bondrée apivore	Faucon pèlerin	Milan royal	Sterne hansel
Bruant ortolan	Gorgebleue à miroir	Mouette mélanocéphale	Sterne pierregarin
Busard cendré	Grèbe esclavon	Pipit rousseline	
Busard des roseaux	Grue cendrée	Plongeon arctique	
Busard Saint-Martin	Guifette moustac	Plongeon catmarin	

Source : Fiche d'identité du site Natura 2000

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

étroite concertation avec le Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Seine, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie et la Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

Les mesures environnementales de Port 2000 ont été mises en œuvre, soit à titre de compensation d'impacts directs, soit en accompagnement environnemental, pour s'inscrire dans une dynamique d'amélioration de l'environnement de l'estuaire de la Seine et comprennent :

- la préservation et la gestion écologique d'un espace naturel, l'Espace Préserve ;
- la création d'une plage à vocation écologique ;
- le renforcement de l'intérêt écologique de la Réserve Naturelle de l'Estuaire ;
- l'aménagement de plusieurs lieux de repos pour les oiseaux ;
- des mesures préventives de sauvegarde des espèces ;
- une opération de génie écologique pour réhabiliter les vasières ;
- la formation et l'information environnementales d'un large public ;
- un important programme de suivis scientifiques.

Ces mesures sont détaillées dans la partie 4.5 de la présente évaluation environnementale.

Incidences indirectes

La qualité des eaux du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la Basse Seine » dépend de nombreux éléments. Aussi les polluants qui peuvent venir altérer son fonctionnement peuvent être issus : des eaux urbaines, des activités agricoles, des activités industrielles, du transport maritime ou à une remobilisation de contaminants déjà présents dans

l'environnement (par exemple remise en suspension de polluants lors de dragages).

L'état initial du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 jugeait l'état écologique des eaux de l'estuaire médiocre et son état chimique hors HAP et DEHP mauvais.

Les rejets de la station d'épuration du Havre inaugurée en 2011 respectent la réglementation et le calibrage de la station est suffisant pour gérer les rejets supplémentaires que pourrait entraîner la mise en œuvre du projet.

Cependant l'augmentation du trafic maritime et fluvial associée à l'implantation de nouvelles activités sur la zone industrialo-portuaire portée par le projet peut avoir une incidence négative à la fois sur la qualité écologique, mais également sur la qualité chimique des eaux de l'estuaire.

De plus les évolutions climatiques peuvent également engendrer des perturbations des écosystèmes estuariens (élévation du niveau des mers, modifications des gradients de salinité etc.)

Conclusion

Les incidences positives directes de la mise en œuvre du plan sur ce site Natura 2000 sont principalement liées au zonage NPt d'une partie terrestre et NPe de la partie estuarienne.

Les incidences négatives directes ont été compensées (partie 4.5).

Tout comme pour le site Natura 2000 « Estuaire de la Seine », les incidences indirectes négatives sont liées à l'implantation de nouvelles industries, à l'augmentation du trafic maritime et fluvial ainsi qu'aux évolutions climatiques. Afin de les limiter, un suivi strict des rejets des stations d'épurations et des rejets industriels sont indispensables, tout comme la poursuite des actions contre le changement climatique.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.4.5 - Présentation des mesures compensatoires de Port 2000.

Les éléments présentés ci-après sont issus des publications suivantes :

- présentation des mesures environnementales de Port 2000 (Lettre de l'estuaire, juin 2016 – DREAL Normandie) ;
- les mesures compensatoires et d'accompagnement Port 2000 : retour d'expériences C. Aulert ; P. Provost, C. Bessineton et C. Dutilleul (Ingénieries N°Spécial 2009) ;
- extrait du diagnostic du 3e plan de gestion de la réserve Naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- extrait du bilan environnemental du 1e projet stratégique du Grand Port Maritime du Havre (2014).

6.4.5.1 - Les mesures compensatoires de Port 2000

L'Espace Préservé et le reposoir sur dune

En 1999, les études environnementales préalables à Port 2000 ont identifié, dans un espace d'anciens remblais portuaires au sud-est de Port 2000, initialement destiné aux aménagements, différentes espèces protégées ou rares dont le Liparis de Loesel, le triton crêté, et plus d'une centaine d'oiseaux, nicheurs, migrateurs et hivernants. Le GPMH a donc décidé de retirer de son projet d'aménagement cet espace de 70 ha, dorénavant appelé Espace Pré-servé, et d'y mettre en œuvre une gestion environnementale.

Des mesures de gestion environnementale ont été mises en œuvre dès 2001 et pour répondre au souci de conservation des espèces protégées et rares. La protection de cet espace

a, par la suite donné, lieu à la signature d'une convention en 2004, entre l'État et le Grand Port Maritime du Havre.

Deux plans de gestion écologique, élaborés de 2004 à 2016, ont été mis en œuvre avec l'aide des gestionnaires de la Réserve Naturelle, du Conservatoire Botanique National de Bailleul et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Ce plan comporte des opérations de restauration, de gestion des milieux les plus intéressants et le suivi scientifique des espèces protégées. Il a aussi notamment été mis en place d'importants travaux d'optimisation du fonctionnement hydraulique, des zones de pâturage et des mesures de gestion des espèces envahissantes.

Les premiers suivis ont montré que les populations d'espèces protégées et rares (plantes, oiseaux, amphibiens) se maintenaient et dans certains cas, progressaient sous l'effet des mesures de gestion entreprises. Le Liparis, quant à lui, est surveillé plus attentivement depuis quelques années, sa population montrant un déclin préoccupant.

Situé en partie sur l'espace préservé et premier chantier réalisé dans le cadre de Port 2000, le reposoir sur dune est une zone de repos pour les oiseaux d'eau de l'estuaire, dont la vocation est de remplacer le site de 40 hectares où ces oiseaux se concentraient avant les travaux de construction de Port 2000. Défini en lien avec la DREAL et la Maison de l'Estuaire, cet aménagement a été achevé en février 2002.

Ce reposoir consiste en l'aménagement d'un chenal et de quatre anciennes installations de chasse situées à l'arrière d'un cordon dunaire. Il a été créé sur 45 hectares un bassin soumis à l'influence de la marée, et de grandes zones à sec parsemées de végétation (arbustes, rose-lières et herbacées) pour fournir aux

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

oiseaux les conditions nécessaires à la nidification. Sa surface avoisine celle de l'ancien reposoir de la CIM détruit par Port 2000, soit environ 40 ha. La proximité immédiate des secteurs d'alimentation des limicoles et de l'ancien reposoir représentait un atout majeur pour cette population d'oiseaux.

L'intégralité de cet aménagement ainsi que les vasières attenantes situées au sud du cordon dunaire ont été classées en zone de non chasse en mars 2002. Cette zone de non chasse a ensuite été étendue à l'est du reposoir permettant ainsi la constitution d'une zone tampon de 500 m entre le reposoir et les secteurs chassés. Cette mesure a été effective en août 2006.

Malgré une fréquentation faible à la mise en service due à des difficultés à définir les niveaux d'eau appropriés, aujourd'hui le reposoir accueille de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et des couples d'avocettes élégantes en nidification. Les suivis menés par l'Observatoire de l'avi-

faune démontrent la croissance progressive de la fréquentation du site.

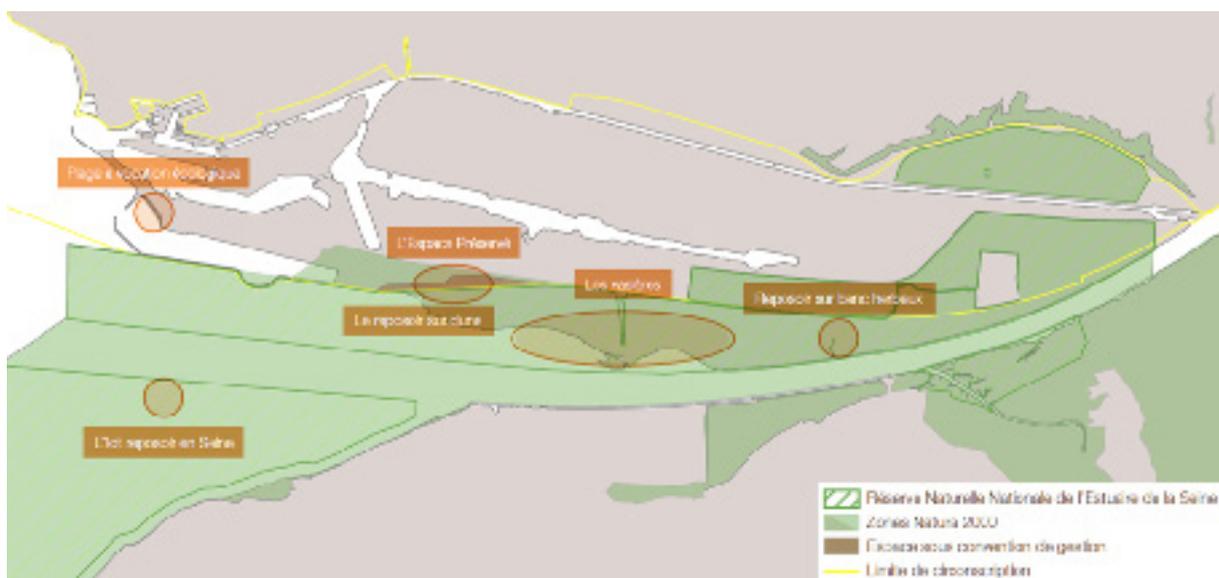
Pour permettre au public de découvrir le site et la biodiversité ornithologique de l'estuaire de la Seine, deux postes d'observation ont été installés le 29 novembre 2005 au Nord et à l'Est de cette zone de repos. Grâce à ces installations, la Maison de l'Estuaire fait découvrir depuis fin 2006 à des groupes les oiseaux d'eau les plus caractéristiques de l'Estuaire.

La partie havraise de l'espace préservé est inscrit en zone NP, inconstructible au plan de zonage.

La plage à vocation écologique

La plage à vocation écologique a été aménagée en août 2003 à l'abri des endiguements de Port 2000, avec pour principal objectif de recréer un milieu pour les plantes des milieux salés et des cordons de galets et afin d'accueillir des espèces floristiques et servir de reposoir aux oiseaux marins.

LES MESURES COMPENSATOIRES DE PORT 2000



Source : HAROPA – Port du Havre – Port 2000 L'accompagnement environnemental d'un chantier innovant.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

D'une surface de 4,5 hectares, cette plage est constituée d'une succession d'étendues de sable à faible pente et de galets. Elle a été réalisée avec des matériaux issus du creusement des accès nautiques de Port 2000.

Peu de temps après la réalisation de la plage, des plans de crambés maritimes ont été implantés avec peu de succès, l'opération de réimplantation a été renouvelée en 2013. Cependant, il est à noter que des colonisations naturelles par des crambés ont été observées, l'une dans la zone nord de la plage à vocation écologique, l'autre sur la plage extérieure de Port 2000 qui a été construite à l'enracinement de la digue Nord et qui est donc proche de la plage à vocation écologique.

La présence de laridés et de limicoles est régulièrement observée, ils confèrent à cette plage une vraie valeur patrimoniale.

L'espace préservé est inscrit en zone NP, inconstructible afin de protéger son caractère naturel. Seuls quelques aménagements et constructions spécifiques peuvent y être autorisés.

Renforcement de l'intérêt écologique de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine

Depuis 2001, le Port du Havre contribue au financement d'actions inscrites au plan de gestion de la Réserve Naturelle, et ces contributions peuvent représenter jusqu'à 30 à 40% du budget annuel de fonctionnement de la Réserve Naturelle.

Plusieurs fonds ont été créés au titre de Port 2000 pour financer des actions en faveur de la Réserve Naturelle :

- le fond, spécialement créé pour des mesures de renforcement de l'intérêt écologique de la Réserve Naturelle, a pour vocation d'améliorer le fonctionnement général. Les actions entreprises dans ce cadre correspondent à des éléments des plans de gestion de

la Réserve Naturelle qui ont fait l'objet d'une approbation par les services de l'État ;

- grâce au fonds d'adaptation des pratiques agricoles, un cahier des charges plus écologique des pratiques agricoles dans les prairies humides a été élaboré et des primes compensatoires ont été versées aux agriculteurs mettant en œuvre ces mesures agro-environnementales comme des fauches tardives ou partielles pour préserver des nids de râles des genêts ;
- le fond d'adaptation des pratiques de chasse a permis de financer une étude des populations d'oiseaux chassées et des pratiques de chasse dans la Réserve Naturelle. Les ressources alimentaires disponibles, mais aussi différents types de perturbations, dont celles liées à la chasse, conditionnent l'abondance et la répartition dans l'estuaire de ces oiseaux. Sur cette base, un cahier des charges a été défini en concertation avec les acteurs concernés. Enfin, ce fond a permis d'accompagner la diminution de la pression de chasse sur l'estuaire. Ainsi près de 25 gabions de chasse ont pu être désactivés.

Parallèlement, un observatoire permanent de l'avifaune a été mis en place par la Maison de l'Estuaire. Il comporte des suivis systématiques des espèces les plus intéressantes sur l'ensemble de l'estuaire aval.

Reposoir du banc herbeux

L'aménagement d'un plan d'eau sur le banc herbeux, un site à l'est du Pont de Normandie, constituait une mesure optionnelle pour créer, dans un secteur de l'estuaire où la chasse est interdite, des plans d'eau destinés au repos et à l'alimentation des canards. L'aménagement comporte également des zones favorables au

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

butor étoilé, héron protégé en Europe. Sa conception a été étudiée conjointement par la Maison de l'Estuaire, les chasseurs de l'estuaire et les associations locales de protection de la nature.

Après des premières études de conception menées dans le cadre du premier plan de gestion de la Réserve Naturelle, les reconnaissances de sol ont conduit à revoir sa conception et les travaux ont pu être réalisés en 2012.

Fermeture de la route de l'estuaire au trafic de transit

Dans le cadre de l'aménagement de la desserte routière de Port 2000, l'État s'est engagé auprès de la Commission Européenne, à adapter les points d'échanges routiers entre les autoroutes A131 et A29 permettant la fermeture à la circulation de transit de la route de l'estuaire à l'Est du barreau A29 afin de préserver la tranquillité des oiseaux fréquentant la Réserve Naturelle.

En janvier 2006, les travaux sur l'échangeur entre l'autoroute A29 et la route de l'estuaire se sont achevés, ce qui a permis de fermer cette dernière à la circulation dans le sens ouest / est. De plus, la vitesse de circulation dans le sens est / ouest a été limitée à 70 km / heure et une signalisation en faveur des oiseaux a été mise en place.

Un arrêté préfectoral a été pris le 18 juin 2009 interdisant totalement la circulation de transit sur cette partie de la route de l'estuaire sauf en cas de situation exceptionnelle pour des raisons notamment de sécurité ou de sûreté. Par ailleurs, pour les véhicules autorisés à l'emprunter (riverains, gestionnaire de la Réserve Naturelle...), la vitesse a été limitée à 50 km / h.

Les observations faites par les gestionnaires de la réserve naturelle montrent que le nombre d'oiseaux

victimes de collision qui était d'environ 14 / an avant la fermeture de la route au trafic de transit a été réduit à environ 1 / an.

6.4.5.2 - Les mesures d'accompagnement de Port 2000

Réhabilitation de vasières intertidales

Le programme de réhabilitation des vasières de l'estuaire de la Seine, une opération de génie écologique d'envergure, représente la moitié du budget environnemental de Port 2000. L'objectif est de recréer des vasières intertidales et de limiter la progression des herbues. Ce programme concerne une superficie d'environ 300 hectares situés en rive nord de l'estuaire de la Seine de part et d'autre du Pont de Normandie. Initié en 2003, après la réalisation de modélisations, le chantier de réhabilitation des vasières s'est achevé en 2005. Plusieurs étapes ont été jugées nécessaires afin de laisser à la nature le temps de reprendre ses droits et vérifier, étape par étape, le bien fondé des résultats des modélisations.

Pour limiter la progression des herbues et ainsi préserver les nourrices, un épi hydraulique a été créé dans la fosse nord et un méandre artificiel a été créé par le dragage d'un chenal en amont du Pont de Normandie. Plusieurs brèches ont été créées ou modifiées afin de favoriser le flux dans ce nouveau chenal.

Première réalisation du genre à l'échelle européenne, la recréation de méandres artificiels et l'ensemble du programme scientifique mis en œuvre autour du projet a permis de contribuer grandement à la compréhension du système estuarien au bénéfice de tous les estuaires.

La première étape a consisté, durant l'été 2003, à créer le soubas-

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

sement de l'épi dans la fosse Nord de l'estuaire au droit de la tour radar d'Honfleur. Les évolutions constatées in situ ont confirmé les études, ce qui a permis de lancer la deuxième phase des travaux. De septembre à décembre 2004, l'épi a donc été rehaussé sur quasiment toute sa longueur (500 mètres) et la digue basse Nord sur une longueur de 2 000 mètres (en aval du Pont de Normandie, entre la brèche et l'épi).

La troisième et dernière étape de ce programme de travaux a eu pour but d'améliorer la circulation d'eau à l'amont du Pont de Normandie pour limiter la progression des herbues et ainsi préserver les nourriceries. Les travaux ont démarré fin 2004 par l'aménagement d'une chambre de dépôt, au nord de la Route de l'Estuaire, reliée à la drague par 2,5 km de conduites. Les travaux de dragages du chenal se sont déroulés sur une largeur d'environ 90 mètres (du nord au sud) et une longueur de 2 800 mètres (d'ouest en est). Une nouvelle brèche a été créée à l'été 2005 au débouché amont du chenal environnemental et la brèche aval a été rehaussée afin de favoriser le flux dans le nouveau chenal.

Le suivi scientifique du programme de réhabilitation des vasières de l'estuaire de la Seine effectué entre 2005 et 2013 a mis en évidence plusieurs constats sur la situation bio-hydro-sédimentaire des vasières :

- la progression des herbues a bien été stoppée (la progression était avant les travaux d'environ 25 ha / an) ;
- des vasières se développent sur plus de 150 ha à l'aval des aménagements (le long de la digue basse nord et au sud du reposoir sur dune) ;
- le banc de la passe s'est bien exhaussé. Il est constitué essentiellement de sable et l'on constate récemment une couverture de

vase qui progresse d'ouest en est, ce qui est encourageant. Par contre, un apport significatif de sédiments se produit dans le chenal environnemental creusé à l'amont du Pont de Normandie et provoque un atterrissement progressif de celui-ci. Cette évolution non envisagée lors de la conception des aménagements continue à être suivie en étroite concertation avec le Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Seine.

- Par ailleurs, des suivis des éléments biologiques permettent de mieux mettre en évidence les relations entre les milieux physiques et les milieux vivants observés. De manière globale, au regard des espèces rencontrées, il est constaté un caractère de plus en plus marin de la partie nord de l'estuaire sans qu'il soit possible de dire si cela relève de l'impact des aménagements ou des faibles débits de la Seine observés depuis la fin des travaux. Dans le secteur le plus en amont de l'aménagement, les suivis scientifiques montrent qu'à la sédimentation observée est associé un développement de la richesse benthique et une bonne fréquentation par l'avifaune.

Construction d'un îlot reposoir

Les suivis ornithologiques sur l'embouchure de l'estuaire de la Seine effectués avant 2000 mettaient en évidence le manque de lieux de repos de haute mer pour les oiseaux marins dans la partie ouest de la baie de la Seine. Face à ce constat, il a été envisagé de créer un îlot pouvant accueillir prioritairement des oiseaux marins et diversifier les sites d'accueil et de tranquillité pour les différentes espèces. L'îlot reposoir situé dans la partie sud de l'estuaire a été achevé en avril 2005.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce site unique en son genre mesure 320 mètres de long par 200 m de large. D'une surface de 5 ha d'un seul tenant à marée basse, l'îlot forme, à marée haute, un espace d'une superficie totale de 1,5 hectare. Ses caractéristiques principales (forme, niveau des terrains) ont été arrêtées à l'origine en très étroite concertation avec les DREAL de Haute et Basse-Normandie, le Groupe Ornithologique Normand et les Ports du Havre et de Rouen. Ainsi sa forme en haricot lui permet une meilleure résistance aux conditions de houles (vents dominants d'ouest, le secteur ouest servant de bouclier), une spécialisation des îlots en fonctions des espèces ciblées. Le secteur sud de l'îlot n'est volontairement pas protégé de façon à le laisser naturellement évoluer.

A l'exception des agents de la Maison de l'Estuaire, qui s'assurent du suivi de sa fréquentation par les oiseaux et de l'implantation éventuelle d'espèces faunistiques et floristiques, toute présence humaine y est interdite, afin de préserver la quiétude du lieu. En 2008, afin d'améliorer la qualité des suivis et assurer une meilleure surveillance du site, une caméra télécommandée a été installée sur un mât, les images étant réceptionnées par la Maison de l'Estuaire et visibles dans la salle de l'Avocette du Pont de Normandie ouverte au public.

Dès sa mise en service, l'îlot a été très fréquenté par les oiseaux (plus de mille oiseaux ont été régulièrement comptés) et depuis plus d'une soixantaine d'espèces d'oiseaux y ont été observées dont au moins trois nicheuses en 2010. Aucune espèce floristique n'a été volontairement introduite sur le site néanmoins on dénombre aujourd'hui près de 70 espèces végétales dont un nombre croissant au caractère patrimonial. Enfin, des phoques veau-marin ont également été observés occasionnellement. Après 9 années de suivis

et d'observations de l'îlot reposoir, la stratégie retenue pour la création de l'îlot a porté ses fruits. Le site évolue naturellement au fur et à mesure des marées, du temps et des saisons.

Suivis scientifiques

En concertation avec les scientifiques travaillant dans l'estuaire de la Seine, le suivi porte sur l'évolution des milieux et des espèces sensibles de l'estuaire, notamment ceux sur lesquels Port 2000 est susceptible d'avoir un impact. Les suivis scientifiques de Port 2000 portent principalement sur :

- l'évolution des fonds de l'estuaire aussi bien d'un point de vue morphologique que granulométrique car la nature des sédiments influe sur la nature des organismes vivants qui s'y implantent ;
- les ressources biologiques estuariennes en regardant plus précisément, les populations benthiques, suprabenthiques, les poissons et crustacés et enfin les oiseaux ;
- les espèces protégées terrestres (faune et flore) qui ont fait l'objet de mesures conservatoires particulières.

Un observatoire permanent de l'avi-faune a aussi été mis en place par la Maison de l'Estuaire. Les financements de Port 2000 dédiés aux suivis scientifiques y contribuent. Ces dernières années, les oiseaux limicoles et les canards plongeurs dénombrés dans l'estuaire sont en baisse, tandis que certaines espèces sont en progression, notamment les oiseaux des roselières, oies et canards de surface, spatule blanche, cigogne et busard des roseaux.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les mesures préventives : la sauvegarde des espèces protégées

Une des premières étapes de ce programme a été, dès 1998, la réalisation d'un inventaire des espèces végétales et animales de la zone d'emprise des futurs terminaux de Port 2000. Cet inventaire a révélé la présence d'espèces protégées d'amphibiens (crapaud calamite et pélo-dyte ponctué), de grenouilles et de tritons ainsi que d'espèces végétales protégées.

Ainsi, avant le démarrage des travaux terrestres, environ 5 000 spécimens de crapauds calamites et pélo-dytes ponctués, ont été capturés puis réintroduits dans des secteurs appropriés à leur préservation, dans l'estuaire et à Antifer. Un suivi scientifique de ces populations (marquage et radiopistage) a été réalisé par un laboratoire de l'université de Savoie pour estimer la réussite de l'opération. Selon les sites, les populations se sont plus ou moins bien adaptées à leurs nouveaux milieux de vie.

La transplantation de deux plantes protégées (Crambé maritime et Orobanche du picris) a également été entreprise avant destruction des sites où elles avaient été repérées. Compte-tenu des particularités écologiques de ces deux plantes, le Conservatoire Botanique National de Bailleul chargé de l'opération a proposé un programme d'expérimentations et d'observations scientifiques s'étalant sur plusieurs années. Après prélèvements de graines, boutures et plantes entières, des essais en laboratoire ont permis de les cultiver. Les populations de plantes ainsi transférées sont toujours sous la surveillance du Conservatoire Botanique.

Mesures au profit de la pêche

Un suivi des activités de la pêche professionnelle a été mis en place dans l'estuaire et en baie de Seine en étroite collaboration avec les comités locaux des pêches de Haute

et Basse-Normandie et sous l'égide des Affaires Maritimes. Les objectifs étaient, d'une part, de mieux connaître les activités de la pêche dans l'estuaire par la collecte et l'analyse des déclarations de captures et, d'autre part, d'évaluer les incidences de Port 2000 sur cette activité, aussi bien du point de vue de l'état des ressources piscicoles que de celui de l'économie des entreprises de pêche.

Au regard de la qualité des données recueillies et de leur intérêt, il a été convenu avec les pêcheurs professionnels de poursuivre la collecte des données de capture au-delà de la fin du chantier ce qui n'était pas prévu initialement. Le dispositif de Suivi des Activités de Pêche dans le secteur Antifer-Courseulles a donc été prolongé jusqu'en 2015. Par contre il a été mis fin à l'analyse socioéconomique des différents métiers de la pêche sur l'ensemble de la Baie de Seine, faute de conclusions pertinentes à l'issue des premières années de fonctionnement de l'observatoire socioéconomique.

Par ailleurs, un suivi scientifique complémentaire des populations de crevettes et de poissons est mené depuis juin 2000.

Formation et information environnementales

Le Grand Port Maritime conduit des actions de communication, d'information et de formation s'adressant au public, aux riverains et à ses agents. Ces actions portent sur l'intérêt écologique, ornithologique ainsi que sur les mesures environnementales concernant l'estuaire. Outre des participations à des manifestations, deux plaquettes ont été éditées l'une intitulée Port 2000 et la biodiversité dans l'estuaire, l'autre Port 2000 et l'estuaire de la Seine – un programme d'actions environnementales dans un site de valeur internationale.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.4.5.3 - Bilan de la mise en œuvre des mesures environnementales de Port 2000

Avec plus de 50 millions d'euros dédiés aux mesures environnementales, Port 2000 a souhaité s'intégrer dans une politique de développement durable dans l'estuaire de la Seine en concertation avec les acteurs concernés. Un bilan des mesures environnementales est présenté ci-après avec un recul de plusieurs années.

- les travaux de génie écologique doivent être conçus en intégrant dès la conception la possibilité de les adapter en fonction des observations faites ;
- les suivis scientifiques doivent porter sur une durée minimale de 10 ans pour laisser le temps à l'environnement de s'adapter aux nouveaux aménagements et se donner la possibilité de mieux comprendre les fluctuations interannuelles des indicateurs retenus ;
- la gestion des espaces à vocation environnementale doit être conçue dans la durée et en cohérence les uns vis-à-vis des autres.

6.4.6 - Conclusion de l'évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

Les dispositions de préservation, de restauration écologique et de mise en lumière prévues dans l'OAP Sentiers du Littoral et falaises auront des effets bénéfiques pour ce secteur. Cependant, ils n'auront que peu d'influence sur la qualité générale du site Natura 2000 « Littoral Cauchois » au regard de sa superficie totale de près de 6 300 hectares .

L'ensemble du site Natura 2000 « estuaire de la Seine » présent sur le territoire havrais est inscrit en zone NP, inconstructible.

Le site « estuaire et marais de la Basse Seine » est inscrit en zone NP au-delà de la digue Port 2000, mais également au niveau de l'Espace préservé. L'autre partie de ce site est inscrite en zone UIP suite à la réalisation de Port 2000.

Ces deux sites Natura 2000 ont subi plusieurs impacts négatifs liés aux aménagements industriels-portuaires de Port 2000, entraînant des mesures de compensation. Le suivi de la mise en œuvre de ces mesures est toujours en cours. Si certaines d'entre elles ont donné pleine satisfaction, d'autres doivent encore être accompagnées pour atteindre l'ensemble de leurs objectifs. La multitude des paramètres biotiques et abiotiques combinée aux nombreuses interactions écologiques présentes dans un estuaire complexifie leur pleine efficacité. Cette complexité s'accroît avec les évolutions des habitats liés aux changements climatiques.

Si les protections réglementaires de ces sites et pour l'un d'entre eux, la mise en valeur au travers d'une OAP, contient des impacts positifs directs liés à la mise en œuvre du PLU, les impacts négatifs résultent des incidences indirectes de la mise en œuvre du plan. Afin de les limiter, des mesures d'accompagnement sont indispensables, tout comme la poursuite des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.5- INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux articles L104-4 et L104-5 du Code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L104-1 et L104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

6.5.1 - Présentation de la démarche

La présente partie a pour objectif d'évaluer les impacts ou les risques d'impacts sur l'environnement du Plan Local d'Urbanisme et des grands projets d'aménagement au regard des différents volets environnementaux que sont :

- la consommation d'espace ;
- les milieux naturels et la biodiversité ;
- les ressources en eau et les milieux agricoles ;

- les paysages ;
- les pollutions et les nuisances ;
- les risques naturels et technologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) poursuit la dynamique de conforter Le Havre dans son rang de métropole maritime internationale. Cette position a été amplifiée par les aménagements portuaires récents, dont Port 2000 qui ont favorisé la montée en puissance du port, mais également par des aménagements d'envergure qui ont vu le jour récemment comme le tramway, le Stade océane ou le Centre des congrès.

L'incidence des projets du PLU sur l'environnement est analysée au regard de la situation et des tendances actuelles issues du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement pour chacune des différentes composantes environnementales.

6.5.2 - Incidences sur la consommation d'espace

6.5.2.1 - Analyse simplifiée de la consommation d'espace

Le Programme Local de l'Habitat a fixé un objectif quantitatif de production de 300 logements neufs par an pour la ville afin d'assurer la stabilité démographique. Ces logements neufs restent également nécessaires au renouvellement du parc et sont indispensables pour répondre aux attentes des populations et aux enjeux liés au vieillissement.

La politique de l'habitat portée par le PLU afin de répondre à ces objectifs, met l'accent sur les nécessités de

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

réhabilitation et d'adaptation du parc existant ainsi que de la mobilisation du foncier sous utilisé ou à reconverter dans des espaces stratégiques, notamment pour les activités tertiaires ou industrielles.

Ainsi, au travers de son PADD, la Ville souhaite orienter ses projets autour du centre-ville est des centralités secondaires afin de renforcer leur attractivité. Ces ambitions, tout comme la volonté de réduire la vacance dans le Centre ancien, participent à la limitation de la consommation foncière.

Le PADD rappelle que par rapport à la période 2004-2015, la consommation annuelle de terres ou délaissés agricoles pour les 10 ans à venir sera réduite de 67% pour les opérations de logement et de 35,5% pour les opérations à dominante économique.

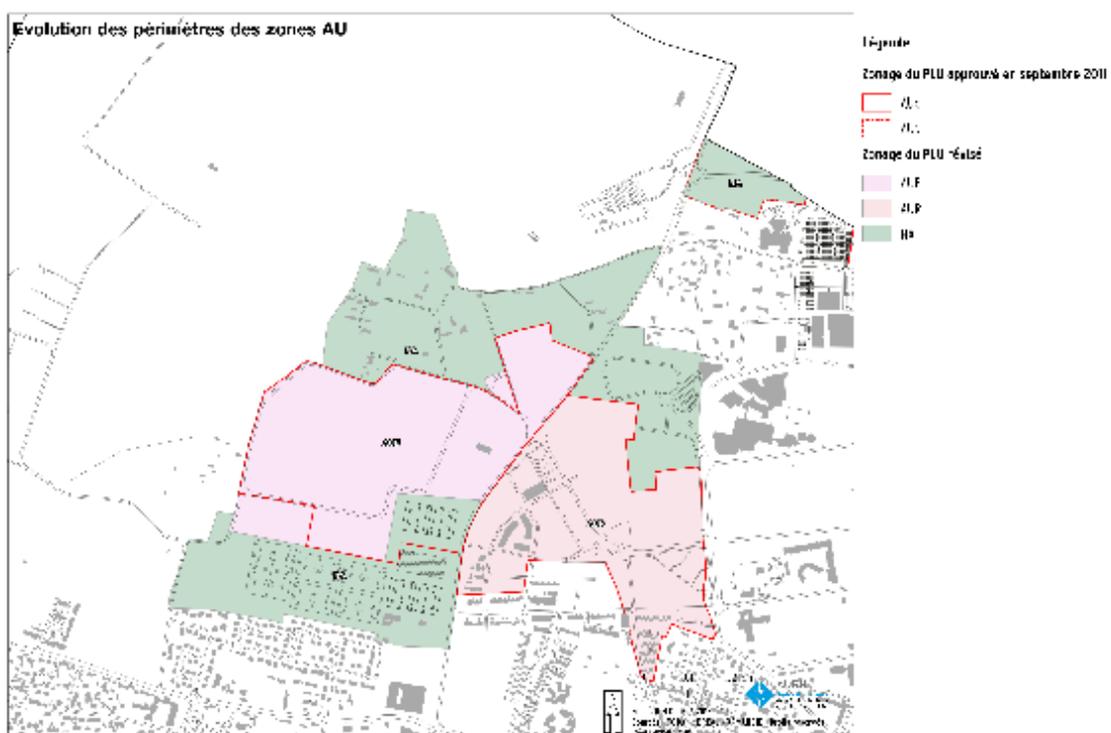
Ceci conduit à réduire le rythme de consommation annuelle de 2 ha. dans la période précédente (2004-2015) à 0,65 ha./an, pour les opérations d'habitat, et de 2,4 ha. dans la période précédente (2004-2015) à 1,55 ha/an pour les activités et les

nouveaux équipements

Ces engagements se traduisent notamment au travers des OAP sectorielles du Cœur métropolitain et des Quartiers sud. Les opérations de renouvellement urbain permettent de limiter l'étalement urbain, de maîtriser les déplacements et d'optimiser ou de redynamiser les équipements publics existants.

Au renouvellement urbain s'ajoutent des opérations de « développement urbain ». Celles-ci s'inscrivent dans le prolongement des limites physiques de la ville et se localisent sur le plateau nord-ouest de la ville. En effet, le PADD identifie le Plateau Nord comme une zone où l'extension urbaine doit être maintenue. En s'inscrivant dans la continuité immédiate des quartiers du Mont-Gaillard, de Bléville, à proximité de la Rocade nord et du tramway, et proposant des densités de logements individuels à l'hectare importantes, ces opérations participent également au freinage de l'étalement urbain.

Ces zones de développement, reprennent les zones du précédent



6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

plan mais ont connu quelques ajustements. Elles restent néanmoins identiques au précédent plan en termes de surfaces.

Il est également à souligner que la zone AU non constructible bordant la rocade nord a été supprimée et réintégrée en zone naturelle.

Enfin, le Plan Local d'Urbanisme adapte son règlement aux exigences de la densité urbaine, tout en veillant à une bonne insertion des projets dans l'environnement immédiat :

- augmentation des densités autorisées dans certains quartiers afin d'optimiser le foncier constructible en milieu urbain ;
- hiérarchisation des hauteurs maximum en fonction des morphologies rencontrées dans le tissu urbain ;
- réglementation spécifique pour le quartier du Grand Hameau afin de répondre aux objectifs de densités.

6.5.2.2 - Conclusion

En plaçant l'essentiel de ses objectifs dans l'espace intérieur de la ville par des actions de renouvellement urbain, où la recherche d'une meilleure densité urbaine doit se placer également dans une démarche de qualité et d'insertion des opérations dans le tissu urbain existant, le PADD a fortement limité les besoins fonciers nouveaux pour le développement urbain. Grâce à la reprise des zones AU identifiées dans le précédent plan, la consommation foncière nou-

velle dans le PLU révisé est nulle en termes de surface.

Les zones AU du précédent plan et du PLU révisé se font au détriment de terres agricoles.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS ZONAGES

Type de zonage	PLU approuvé en 2011 (en hectare)	Part de la commune*	PLU révisé (en hectare)	Part de la commune*
U	5 320	70%	5 339	70%
AU	48	1%	45	1%
A	61	1%	191	2%
N	2 211	29%	2 067	27%
Territoire Artificialisé (U+AU)	5 368	70%	5 384	70%
Territoire agro-naturel (A+N)	2 272	30%	2 258	30%

* La surface totale de la ville est de 7 640 ha..

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.5.2.3 - Indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Producteur de la donnée	Valeur dans le PLU approuvé en 2011	Valeur dans le PLU révisé
Tissu urbain continu	hectare	Base de données Corine Land Cover - Agence Européenne de l'Environnement	389 (Corine Land Cover 2006)	373 (Corine Land Cover 2012)
Tissu urbain discontinu	hectare		1 684 (Corine Land Cover 2006)	1 726 (Corine Land Cover 2012)
Zones industrielles et commerciales	hectare		1 194 (Corine Land Cover 2006)	526 Corine Land Cover 2012)
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	hectare		110 (Corine Land Cover 2006)	110 (Corine Land Cover 2012)
Zones portuaires	hectare		709 (Corine Land Cover 2006)	1 330 (Corine Land Cover 2012)
Aéroports	hectare		73 (Corine Land Cover 2006)	73 (Corine Land Cover 2012)
Espaces verts urbains	hectare		307 (Corine Land Cover 2006)	307 (Corine Land Cover 2012)
Chantiers	hectare		0 (Corine Land Cover 2006)	127 Corine Land Cover 2012)
Equipements sportifs et de loisirs	hectare		22 (Corine Land Cover 2006)	22 (Corine Land Cover 2012)
Terres arables hors périmètres d'irrigation	hectare		276 (Corine Land Cover 2006)	227 (Corine Land Cover 2012)
Prairies	hectare		63 (Corine Land Cover 2006)	63 Corine Land Cover 2012)
Forêts de feuillus	hectare		43 Corine Land Cover 2006)	39 (Corine Land Cover 2012)
Pelouses et pâturages naturels	hectare		10 (Corine Land Cover 2006)	10 (Corine Land Cover 2012)
Landes et broussailles	hectare		84 (Corine Land Cover 2006)	49 (Corine Land Cover 2012)
Marais intérieurs	hectare		37 (Corine Land Cover 2006)	37 (Corine Land Cover 2012)
Zones intertidales	hectare		436 (Corine Land Cover 2006)	114 (Corine Land Cover 2012)
Cours et voies d'eau	hectare		54 (Corine Land Cover 2006)	0 (Corine Land Cover 2012)
Estuaires	hectare		243 (Corine Land Cover 2006)	298 (Corine Land Cover 2012)
Mers et océans	hectare	1 912 (Corine Land Cover 2006)	2 21 (Corine Land Cover 2012)	
Zone U	hectare	Service urbanisme ville du Havre	5 320	5339
Zone A	hectare		61	191
Zone N	hectare		2 211	2067
Zone AU	hectare		48	45

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.5.3 - Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

6.5.3.1 - Analyse simplifiée des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité

Le PADD vise des objectifs ambitieux en termes de préservation et de valorisation des espaces naturels. Au travers de la Trame Verte et Bleue, dont le maillage écologique rayonne jusqu'au cœur de la ville, le plan souhaite préserver la biodiversité et mettre la nature au service de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité.

Pour cela, la multifonctionnalité de ces espaces de nature est mise en avant. Ainsi la gestion des eaux pluviales par des techniques d'hydrauliques douces, l'accompagnement arboré des voies cyclables, et la qualité des espaces publics par la nature en ville viendront pleinement participer au cadre de vie des habitants, mais également au rayonnement et à l'attractivité résidentielle de la ville tout en profitant à la biodiversité.

Cette ambition se traduit par la préservation et la mise en valeur, des réservoirs de biodiversité, des corridors et des espaces naturels urbains.

La Trame Verte et Bleue

La protection des grands réservoirs et des réservoirs potentiels de biodiversité se traduit dans le zonage par l'inscription en zone NP ou NA, inconstructibles, de l'estuaire ; des falaises de Dollemard, de la plage, des parcs de Montgeon et de Rouelles, des coteaux de Caucriauville, du cimetière Sainte-Marie et des abords des Jardins suspendus. Ce zonage assure la préservation de la vocation

naturelle de ces espaces et préserve la biodiversité en limitant fortement les aménagements qui y sont autorisés. Les surfaces classées en zone naturelle représentent près de 30 % du territoire, soit 2 224 hectares.

La préservation du patrimoine arboré des réservoirs de biodiversité est renforcée par l'inscription en EBC du parc forestier de Montgeon, des boisements de la vallée de la Rouelles, du fort de Tourneville et des abords des Jardins suspendus.

Enfin l'OAP sectorielle Falaises et sentiers du littoral vient préciser les modalités de mise en valeur de ce site exceptionnel. Elle affiche également des objectifs de préservation et de restauration écologique du site.

La réalisation des infrastructures de Port 2000 a eu des impacts négatifs sur la biodiversité de l'estuaire. L'évaluation des incidences Natura 2000 revient sur le suivi des mesures compensatoires. Du fait de la richesse écologique de l'environnement estuarien dans lequel se trouve la zone industrialo-portuaire, ce secteur urbanisé conserve encore une biodiversité intéressante. Le PADD rappelle que le développement des industries et des activités portuaires, conformément aux ambitions inscrites dans la DTA, devront trouver un juste équilibre avec les richesses naturelles du secteur.

Pour garantir le déplacement de la biodiversité au travers des corridors identifiés dans le PADD, certains secteurs de ces corridors sont également préservés par leur inscription en zone NA : la coulée verte du Mont Gaillard, les espaces verts le long des rues Albert Copieux et Jean-Monnet, ainsi que certaines zones de la Costière.

En tant qu'élément majeur et original du paysage havrais, la Costière fait l'objet, dans le PLU, d'une réglementation particulière qui vise à préserver ses caractéristiques. L'objectif est de

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

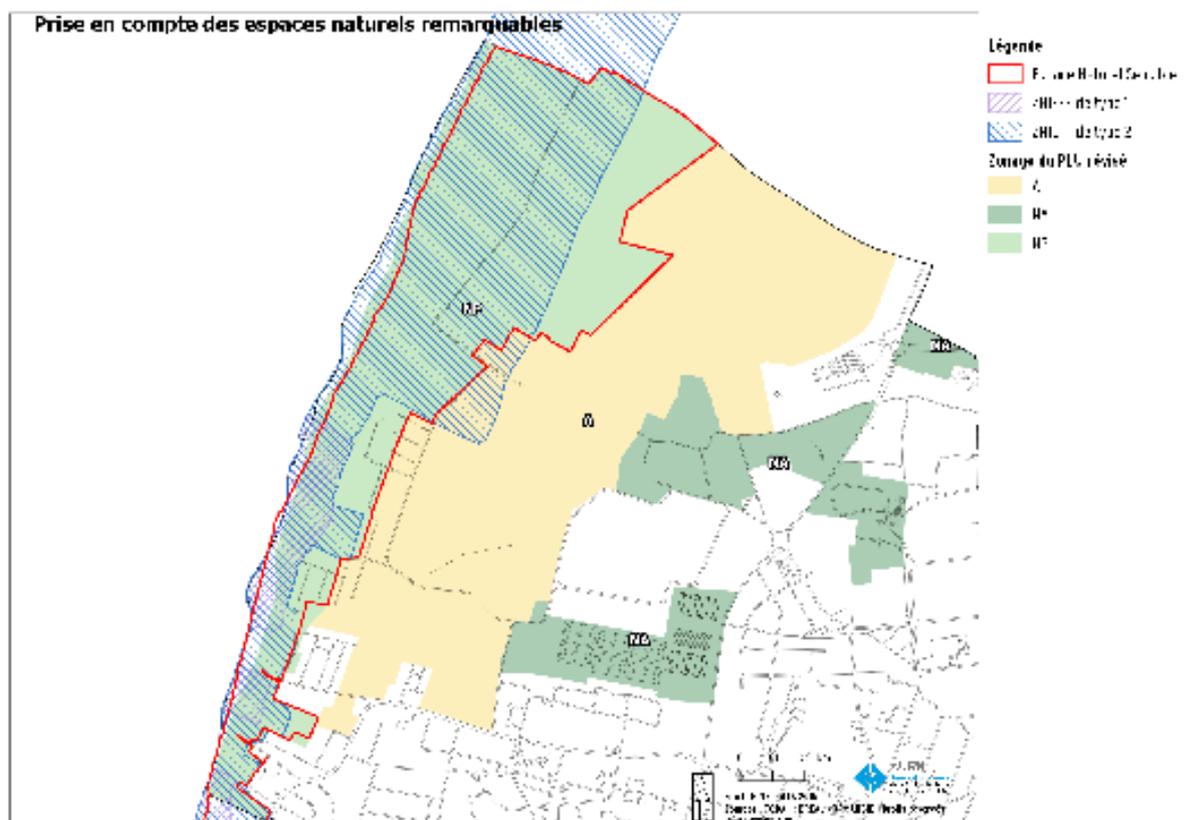
maîtriser l'évolution de l'urbanisation de telle sorte qu'elle ne vienne pas entraver les fonctions écologiques du site. Cela se traduit au travers d'une OAP sectorielle Costière rappelle les obligations de préservation des patrimoines architectural et naturel du site et qui introduit également un coefficient de biotope par surface. L'atteinte des valeurs seuils de ce coefficient garantit une certaine qualité écologique des espaces libres et des espaces verts. D'autres dispositions réglementaires (EBC, répertoire du patrimoine) permettent de préserver les jardins et le couvert boisé caractéristiques de la Costière. La maîtrise de l'urbanisation ainsi définie permettra de maîtriser les impacts sur les espaces naturels, la faune et la flore de la Costière.

Au sein de la Costière, la mutation de l'Hôpital Gustave Flaubert peut entraîner certains impacts négatifs sur la biodiversité, notamment par l'aménagement de nouveaux bâtiments, de nouvelles entrées et cheminements. L'OAP relative à ce secteur

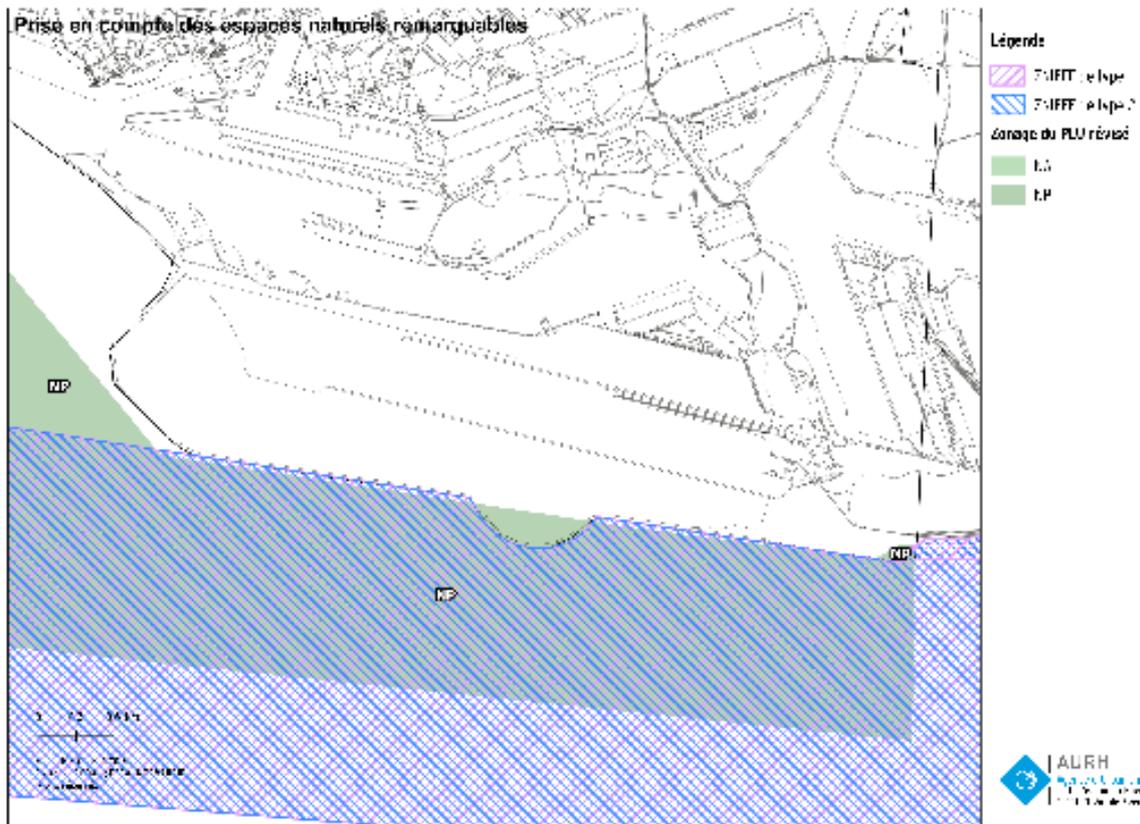
vient donc encadrer ces aménagements en inscrivant dans les objectifs de cette zone d'assurer la continuité écologique issue des séquences végétales du coteau.

La nature en ville

Afin de faire rayonner la Trame Verte et Bleue et la biodiversité dans l'ensemble de la ville une orientation d'aménagement et de programmation thématique Trame Verte et Bleue a été élaborée. Cette OAP est un complément important de la révision du PLU. Elle vise à renforcer la place de la biodiversité et de la nature en ville dans l'ensemble des projets de la ville du Havre. Elle décline des principes de mise en œuvre opérationnelle des orientations exposées dans le PADD. Ainsi cette OAP vient compléter et renforcer certaines mesures déjà mises en œuvre dans le précédent PLU et s'inscrit dans la continuité des politiques d'actions locales en faveur de la biodiversité et de la qualité de vie.



6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Zoom sur les espaces remarquables**

Les enjeux de préservation des différents périmètres réglementaires ou d'inventaires présents sur le territoire havrais, présentés dans l'état initial de l'environnement, ont été pris en compte.

Sur le plateau de Dollemard les trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 (« les falaises de la grande mare », « les pelouses de Dollemard » et « Cap de la Hève ») sont toutes comprises dans le zonage NP, tout comme l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Cap de la Hève-Plateau de Dollemard ». La ZNIEFF de type 2 « littoral du Havre à Antifer » est, elle, à cheval sur les zone NP et A.

Dans l'estuaire de la Seine, la partie de la ZNIEFF de type 1 « Le Marais du Hode » est incluse dans la zone NP, tout comme la ZNIEFF de type 2 « estuaire de la Seine ».

Pour les périmètres Natura 2000, se reporter à la partie « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Les zones AU du plateau nord-ouest

Les inventaires faunistique et floristique réalisés dans le cadre des études d'impact ont montré le faible intérêt écologique des sites en termes de faune et de flore. Le projet se localise en outre à une distance respectable du territoire des falaises de Dollemard, classé en zone Natura 2000 et en ENS.

Ces espaces, au travers des aménagements paysagers (espaces verts, haies sur talus, etc.) et des jardins de pluie fléchés dans les OAP et favorables à la biodiversité, compensera les incidences négatives éventuelles.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.5.3.2 - Conclusion

Le fort engagement du PADD en termes de préservation de la biodiversité et de développement de la nature en ville se traduit dans l'ensemble des pièces constitutives du PLU révisé, notamment au travers d'une nouvelle OAP thématique dédiée à la Trame Verte et Bleue.

En tant que corridor écologique, vecteur de biodiversité urbaine, la Costière fait l'objet d'importantes mesures de préservation notamment au travers de l'OAP sectorielle du même nom. Celle-ci-garantit, par l'application d'un coefficient de biotope, le maintien de ses qualités paysagères et écologiques.

Une attention particulière a été portée à la nature en ville et au rayonnement des espaces naturels périphériques au travers du maillage urbain. La protection des espaces et la mise en valeur du plateau de Dollemard est aussi un axe fort du projet qui se traduit dans l'OAP Falaises et sentiers du littoral.

Concernant les projets du plateau nord-ouest, leurs impacts sur la faune et la flore seront faibles.

Le développement des activités économiques sur les espaces industriels-portuaires dédiés impactera la biodiversité du site bien que des mesures de compensation aient été réalisées.

6.5.3.3 - Indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Producteur de la donnée	Valeur dans le PLU approuvé en 2011	Valeur dans le PLU révisé
Surface inscrite en zone N	hectare	Service urbanisme de la ville du Havre	2 211	2 067
Linéaire d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	km		10	10
Surfaces de jardins et d'espaces verts protégées inscrits au répertoire du patrimoine	hectare		55	
Surfaces boisées protégées inscrites en Espaces Boisés Classés	hectare		302	
Nombre d'arbres protégés inscrits au répertoire du patrimoine	nombre		3	40
Surface de zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	hectare		0	19

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Indicateur	Unité de mesure	Producteur de la donnée	Valeur dans le PLU approuvé en 2011	Valeur dans le PLU révisé
Nombre de mares protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	nombre	Service urbanisme de la ville du Havre	0	1
Linéaire de talus cauchois, haies et fossés protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	km		0	1

6.5.4 - Incidences sur les ressources en eau et les milieux agricoles

6.5.4.1 - Analyse simplifiée des incidences sur les ressources en eau et les milieux agricoles

Eaux pluviales et assainissement

Les objectifs fixés en matière de logements à construire et les ambitions du PADD en termes d'espaces d'activités à créer sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les réseaux d'assainissement et particulièrement les réseaux d'eaux pluviales, très sensibles aux phénomènes pluvieux intenses (saturation du milieu naturel et / ou des réseaux). Ces objectifs se répartissent en secteurs de renouvellement urbain où les réseaux sont déjà présents et en secteurs de développement urbain où ils sont à conforter ou à créer.

L'impact sera double, il portera à la fois sur les réseaux existants et à créer, et sur les capacités de traitement en rapport avec l'imperméabilisation des sols inhérente aux opérations d'aménagement.

Pour limiter les impacts négatifs sur la qualité des sols, chaque opération doit prévoir un raccordement au réseau existant. De plus afin de limiter les surcharges du réseau liés à un apport massif d'eau de pluie, chaque opération doit gérer ses eaux pluviales à la parcelle lorsque le débit de fuite vers le réseau est supérieur aux dispositions fixées préalablement par le gestionnaire du réseau. Toute intervention lourde sur le réseau tend vers un réaménagement progressif des réseaux en mode séparatif.

Certaines dispositions de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue, mettant en lumière la multifonctionnalité des éléments de nature, peuvent également soulager le réseau en cas de temps pluvieux en proposant des aménagements favorisant à la fois l'infiltration des eaux pluviales et la biodiversité (noues, jardins de pluie, mare, etc.).

Les projets urbain plateau nord-ouest intègrent très en amont la gestion des eaux pluviales dans un secteur soumis au risque d'inondation. Sur les deux zones Havre Plateau et Grand hameau, l'imperméabilisation importante des surfaces va entraîner une augmentation du volume d'eau ruisselé. Afin de compenser cet effet et conformément aux prescriptions

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

du gestionnaire du réseau, les eaux de ruissellement sur le secteur, c'est-à-dire les eaux de toitures ainsi que les eaux de voiries et parking, seront collectées et stockées par un réseau de noues enherbées connectées à des bassins de rétention. Ces noues permettront également de diminuer le débit des eaux pluviales (moins que dans une canalisation) et réguleront les eaux de ruissellement en participant à leur infiltration.

D'une manière générale, les possibilités de construction définies par le projet de PLU auront un impact faible sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement. Le réseau havrais et sa station d'épuration sont en effet calibrés pour une agglomération de plus de 300 000 habitants, soit une capacité d'accueil du territoire largement supérieure à la population de l'ex CODAH (236 391 habitants en 2014 selon l'INSEE).

En outre, les réseaux d'eaux usées sont dimensionnés pour supporter une population bien supérieure aux 175 000 habitants estimés en 2014 (180 000 habitants estimés 2009). La réalisation des objectifs fixés par le PADD n'aura pas d'impact direct sur la capacité du réseau d'eaux usées.

Eau Potable

La ressource en eau potable, localisée en dehors de l'Agglomération est suffisante pour supporter le gain de population et d'activités espéré par le PADD. Le plan n'aura pas d'impact significatif dans ce domaine.

Milieux agricoles

Le PADD rappelle l'importance de préserver les espaces et l'activité agricole. Cette volonté s'exprime par le maintien de la vocation agricole du plateau d'Eprémèsnil et par la possibilité de développer une agriculture urbaine.

De plus les zonages NA autorisent les exploitations agricoles sous conditions.

6.5.4.2 - Conclusion

Bien que les projets prévus dans les zones de développement engendreront une augmentation de l'imperméabilisation des sols les mesures ont été prises afin de gérer les eaux pluviales de manière intégrée. Le développement des réseaux, le passage progressif en mode séparatif et l'infiltration de l'eau grâce à la nature en ville agiront également sur la limitation des incidences négatives du plan sur le réseau d'assainissement.

Les capacités de production d'eau potable seront suffisantes pour subvenir aux besoins des habitants nouveaux espérés suite à la mise en œuvre du PLU.

Enfin, bien que les activités agricoles soient restreintes sur le territoire havrais, le PLU prend les mesures nécessaires pour les préserver dans sa frange nord en contact avec le Pays de Caux, voire même les développer en milieu urbain.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.5.4.3 - Indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Producteur de la donnée	Valeur dans le PLU approuvé en 2011	Valeur dans le PLU révisé
Linéaire du réseau unitaire	km	CODAH	394,4	397,9
Linéaire du réseau eau pluviale	km	CODAH	93,6	94,2
Linéaire du réseau eau usée	km	CODAH	47,9	51,7
Volume d'eau facturé	m ³ / an	CODAH	8 591 662	8 599 019
Volume d'eau traité par la station d'épuration du Havre	m ³ / an	CODAH	26 844 280	24 383 068
Nombre d'exploitations agricoles	nombre	Chambre d'Agriculture	10 (RGA 2010)	10 (RGA 2010)
Surfaces agricoles utiles du territoires	hectare	Chambre d'Agriculture	305 (RGA 2010)	305 (RGA 2010)
Surface en zone A	hectare	Service urbanisme de la Ville du Havre	61	191

6.5.5 - Incidences sur les paysages

6.5.5.1 - Analyse simplifiée des incidences sur les paysages

L'affirmation des éléments du grand paysage dans la ville est un axe fort porté par le PADD. La Havre est au carrefour de grandes entités emblématiques : la ville reconstruite, les ambiances portuaires, les échappées maritimes et les terres agricoles du Pays de Caux.

Le Centre reconstruit de la ville contient des ensembles urbains, des bâtiments ou des éléments non bâtis ayant un caractère pittoresque, des qualités architecturales et une valeur culturelle très forts. Il bénéficie des classements au Patrimoine Mondial de l'humanité par l'UNESCO et SPR. Les réglementations associées à ces périmètres ainsi que l'OAP sectorielle

du entre reconstruit assurent la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine.

Le paysage maritime havrais se compose d'un panel de séquences très diverses : falaises littorales « sauvages », promenades et plages urbaines, bassins maritimes, espaces portuaires, estuaire de la Seine. Les projets autour des bassins, dans le secteur de la gare et à l'interface ville port, portés par le PADD, mettront en valeur ces patrimoines. De plus, plusieurs AOP situées dans le Cœur métropolitain affiche une exigence sur la qualité architecturale des projets. L'OAP Falaises et sentiers du littoral démontre aussi la volonté de mettre en valeur le paysage littoral méconnu du plateau de Dollemard par la mise en accessibilité du site au travers de cheminements verts.

Symbole du paysage havrais, la Costière fait l'objet d'un traitement particulier. L'OAP qui lui est associée vise à mettre en valeur les patrimoines

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

bâti et naturel du site, ainsi que les différents points de vue qui offrent un large panorama sur l'estuaire de la Seine. La Costière dispose également d'un règlement particulier afin de lui assurer un développement urbain harmonieux, tout en protégeant les séquences boisées et les formes urbaines les plus caractéristiques.

Dans les secteurs de renouvellement urbain, les incidences négatives que peuvent engendrer des densités importantes en milieu urbain peuvent être réduites ou évitées par la mise en valeur de nombreux éléments remarquables référencés dans le répertoire du patrimoine du PLU, ou par la mise en œuvre de certaines orientations de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue.

Dans les secteurs de développement urbain, les impacts sur le paysage seront importants mais réduits par la qualité d'ensemble du projet urbain qui vise à proposer une composition urbaine soignée et adossée à un maillage dense d'espaces verts de promenades. Ces aménagements favoriseront une transition paysagère entre l'espace urbain et le plateau agricole. Le quartier du Grand Hameau, apporte un soin particulier à la trame végétale et propose un plan de composition et une architecture innovante au niveau local. Il s'appuie sur une armature végétale forte constituée par les espaces publics et par les espaces privatifs non bâtis.

Le Plan Local d'Urbanisme identifie dans ce répertoire plus de 500 éléments

- les bâtiments qui offrent une architecture de référence et préservée par rapport au quartier où ils se localisent ;
- les ensembles urbains qui présentent une morphologie particulière et facilement identifiable par rapport au quartier où ils se localisent ;

- les espaces verts, les alignements d'arbres et arbres isolés, les bassins portuaires.

6.5.5.2 - Conclusion

La volonté de protection et de mise en valeur des paysages qui font la singularité du Havre portée par le PADD, se traduit dans l'ensemble des pièces réglementaires.

Au-delà de la préservation de l'existant, la promotion des architectures contemporaines et l'amélioration de l'insertion des projets dans les tissus existants, montre une volonté de dynamiser les nouveaux quartiers de la ville. Les quartiers en renouvellement pourront ainsi être les réceptacles idéaux de cette architecture moderne et durable.

Les projets de développement au niveau du plateau nord-ouest vont engendrer les principaux impacts négatifs sur le paysage, ces impacts seront néanmoins atténués par les dispositions particulières prises dans les volets réglementaires (OAP, zonage, règlement).

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.5.5.3 - Indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Producteur de la donnée	Valeur dans le PLU approuvé en 2011	Valeur dans le PLU révisé
Bâtiments inscrits au répertoire du patrimoine	nombre	Service urbanisme de la ville du Havre	323	399
Ensembles urbains inscrits au répertoire du patrimoine	nombre		6	10
Espaces verts inscrits au répertoire du patrimoine	nombre		63	64
Alignements d'arbres inscrits au répertoire du patrimoine	nombre		3	3
Arbres isolés inscrits au répertoire du patrimoine	nombre		3	40
Bassins portuaires inscrits au répertoire du patrimoine.	nombre		10	7
Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques	nombre	Ministère de la Culture – Base Mérimée		26

6.5.6 - Incidences sur les pollutions et les nuisances

6.5.6.1 - Analyse simplifiée des incidences sur les pollutions et les nuisances

La qualité de l'air s'est globalement améliorée ces dernières années. Cette évolution est la combinaison de plusieurs facteurs notamment l'optimisation des différents procédés industriels qui ont permis de diminuer les émissions de certains polluants atmosphériques mais également les politiques d'envergures menées en termes de transport en commun et d'aménagements dédiés aux modes actifs.

Ces politiques se poursuivent dans le présent plan et se traduisent par

une volonté d'optimisation des transports en commun et de réduction de la place de l'automobile, par la requalification de l'entrée principale du Havre entraînant la diminution des vitesses des véhiculent et enfin par la poursuite des aménagements de promenades piétonnes et pistes cyclables.

Ces politiques de transports auront également un impact positif sur les nuisances sonores liées au trafic routier.

En ce qui concerne le bruit aérien, l'aéroport le Havre Octeville est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Ce PEB est annexé au Plan Local d'Urbanisme. Le zonage et son règlement permettent de limiter la présence humaine à l'intérieur des périmètres sensibles.

Les nuisances sonores engendrées par la rocade nord sont prises en compte dans le projet par l'application d'une bande inconstructible (en

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

dehors des espaces urbanisés), de part et d'autre de la rocade.

Enfin, le zonage et le règlement du PLU limitent l'implantation des activités génératrices de nuisances sonores dans des secteurs proches des zones d'habitation.

La gestion des déchets est une compétence communautaire exercée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et qui a fait l'objet d'investissements très lourds ces dernières années. Chaque opération d'aménagement doit se conformer à la réglementation en vigueur et aux dispositifs imposés par la collectivité en la matière. L'installation de conteneurs enterrés est prévue sur le Plateau nord-ouest. Au regard des infrastructures actuelles, le plan n'aura pas d'impact significatif sur la gestion des déchets.

6.5.6.2 - Conclusion

La combinaison des différentes mesures liées à l'optimisation du réseau des transports en commun et à la poursuite du développement du réseau des modes actifs contribuera progressivement à apporter une nouvelle ambiance urbaine dans l'ensemble des quartiers et à diminuer les nuisances sonores et certaines pollutions atmosphériques.

6.5.6.3 - Indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Producteur de la donnée	Valeur dans le PLU approuvé en 2011	Valeur dans le PLU révisé
Qualité de de l'air : Très bon	Nombre de jours	Atmo Normandie	7	9
Bon			277	282
Moyen			43	43
Médiocre			25	26
Mauvais			10	6
Très mauvais			3	0
Production totale de déchets par habitant	tonne/habitant	CODAH	331	283

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.5.7 - Incidences sur les risques naturels et technologiques

6.5.7.1 - Analyse simplifiée des incidences sur les risques naturels et technologiques

Les risques naturels

Les risques naturels présents sur le territoire havrais sont des risques liés à l'eau (ruissellement, inondation, submersion) ainsi que les risques de mouvements de terrain (recul de falaise, érosion, cavités).

Dans les secteurs concernés par les risques souterrains, des périmètres inconstructibles accompagnent chaque indice de cavité. En l'absence de connaissance du périmètre réel du risque, le périmètre inconstructible correspond à un cercle de 60 mètres de rayon à partir du risque révélé ou présumé. En cas de connaissance plus précise du risque, le périmètre inconstructible est adapté au périmètre de la cavité. A l'intérieur de ces périmètres, toute construction est interdite.

Le projet urbain plateau nord-ouest étant impacté par les risques liés à la présence de cavités souterraines, dans le cadre des études préalables, les indices de cavités ont fait l'objet d'une étude approfondie. Plusieurs interprétations et identifications du risque ont pu être apportées et ont permis de préciser le type de cavités et de déterminer les périmètres de sécurité et les mesures à prendre dans le cadre du projet. Pour chaque indice, des études de reconnaissance géotechniques ont été réalisées. Les travaux d'aménagement tiendront compte des conclusions de ces études.

Le PLU identifie et cartographie des périmètres de risques liés aux ébou-

lements de falaises et aux glissements de terrain. Ces périmètres, qui concernent le bord des falaises de Dollemard et plusieurs parcelles sur la Costière, sont totalement inconstructibles.

Les risques liés à l'éboulement des falaises est pris en compte au travers d'un zonage spécifique. Ainsi la zone NPbl, correspond à la partie de la falaise de Dollemard concernée par des risques d'éboulement. Au sein de cette zone la constructibilité est strictement limitée.

Le PLU fait aussi état d'une vigilance accrue sur les risques d'inondation. De nombreux secteurs de ruissellement mis en évidence par les études PPRI sont situés au sein des parcs de Montgeon et de Rouelles, parcs classés en zone naturelle et très largement concernés par des Espaces Boisés Classés (EBC). La constructibilité y est quasi nulle. Quelques secteurs de ruissellement sont également identifiés dans les quartiers du Bois de Bléville et de Rouelles, le long des rues existantes et des réseaux de récupération des eaux de pluies. Les dispositions du PLU visent à contenir l'évolution de l'urbanisation et réduire son impact en matière de ruissellement.

Les projets urbains au nord-ouest de la Ville portés par le PLU révisé, dans la continuité du PLU précédent, vont avoir des impacts sur le risque lié aux ruissellements. En effet les surfaces imperméabilisées vont entraîner des volumes d'eau pluviales supplémentaires à gérer. Pour gérer ces eaux du quartier du Grand hameau le profil en V de la zone qui drainait des volumes importants d'eaux pluviales gravitairement stockés sur le point bas du secteur a été remplacée à présent par un bassin de rétention de 10 000 m³ permettant de réceptionner l'ensemble des eaux pluviales actuelles et les débits supplémentaires générés par l'urbanisation du secteur.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les opérations d'aménagement ont également fait l'objet de dossiers « Loi sur l'Eau » qui comportent un volet conséquent et approfondi sur la gestion des eaux pluviales, en proposant notamment des techniques alternatives pour la collecte et l'évacuation des eaux de pluies (bassins en eau, canal, noues). Ces aménagements permettront de réduire les débits de fuite dans le milieu récepteur et les volumes gérés dans les zones aval.

Les dossiers « Loi sur l'Eau » réalisés dans le cadre du quartier Grand hameau et le Havre Plateau prévoient des aménagements permettant de gérer des crues centennales à l'échelle de l'impluvium.

Sur le secteur le Havre Plateau, les eaux de ruissellement, c'est-à-dire les eaux de voiries et parkings, seront collectées et stockées dans les noues de collecte. Les eaux pluviales seront récupérées dans des bassins et dans des noues végétalisées de différentes largeurs et implantées en bordure de voiries (séparées d'une bande enherbée).

La préservation de secteurs boisés classés grâce à leur inscription en Espaces Boisés Classés et celle de jardins par leur inscription au répertoire du patrimoine limite les problématiques de ruissellement en préservant des espaces libres qui aident à l'infiltration des eaux.

Enfin les évolutions climatiques (élévation du niveau des mers, événements tempétueux etc.), vont exposer la ville basse à des risques de submersions marines. Bien que le Plan de Prévention des Risques littoraux de la Plaine Alluviale nord et de l'Embouchure de la Seine ne soit pas encore approuvé, le règlement rappelle que pour chaque zone affectée, la gestion du risque se fera lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme en application de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme

sur la base des éléments de connaissance actuels jusqu'à l'approbation du PPRL.

Les risques technologiques

Les risques technologiques sont concentrés dans la zone industrielo-portuaire de la ville. Dans les zones concernées par le PPRT, le règlement renvoie aux prescriptions de ce dernier afin de minimiser l'exposition des personnes aux risques de la zone.

6.5.7.2 - Conclusion

La ville du Havre cumule un nombre conséquent de risques naturels et technologiques. Le PADD reprend l'ensemble des dispositifs imposés par l'Etat (risques technologiques et naturels, cavités souterraines, nuisances sonores).

Essentiellement tourné vers le renouvellement urbain, le PADD ne propose pas d'imperméabilisation supplémentaire sur les opérations dans la ville. Pour une gestion maîtrisée des eaux pluviales en cas de pluies exceptionnelles, la CODAH poursuit son programme d'entretien et d'installation d'ouvrages hydrauliques. L'urbanisation du plateau nord-ouest tient compte de la sensibilité du secteur aux cavités souterraines et aux risques d'inondation (ruissellement) et développe une démarche innovante (noues récupératrices d'eaux pluviales, bassins participant à la qualité paysagère et des loisirs du quartier).

A l'ensemble des dispositions prises dans le PLU en termes d'aménagement afin de limiter l'exposition aux risques, viennent s'ajouter l'ensemble des politiques locales de prévention et de gestion de ces risques.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.5.7.3 - Indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Producteur de la donnée	Valeur dans le PLU approuvé en 2011	Valeur dans le PLU révisé
Surface de la ville incluse dans le périmètre PPRi	hectare	Département Seine-Maritime		104
Surface de la ville incluse dans le périmètre PPRT	hectare	DREAL Normandie		1 619

6.5.8 - Incidences sur le climat

6.5.8.1 - Analyse simplifiée des incidences sur le climat

Les facteurs qui influencent le climat sont nombreux, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Bien qu'il soit difficile de prévoir l'évolution du climat et les formes que celle-ci prendra, il est possible d'analyser l'évolution des facteurs anthropiques qui jouent un rôle sur celui-ci.

L'importante augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, qui participent au changement climatique, est étroitement liée aux activités anthropiques. Cette augmentation est due à la fois aux émissions des transports, des activités industrielles et agricoles ainsi qu'à la destruction ou à l'altération des milieux qui participent à la séquestration de ces gaz, tels les massifs forestiers ou les zones humides.

Incidences directes

L'ouverture à l'urbanisation des deux zones (d'une surface totale de 45 hectares) sur le plateau nord-ouest participe à l'altération d'espaces agricoles et notamment des sols dans leur capacité à stocker le carbone.

La politique de renouvellement urbain et de recyclage foncier du projet

participe à limiter la consommation foncière et donc les incidences sur le stockage du carbone par les sols. Le maintien de la vocation agricole du plateau d'Eprenesnil, les obligations d'espaces libres imposées par le règlement encadrent l'imperméabilisation des sols sur certains secteurs limitant ainsi, dans les espaces déjà urbanisés, les incidences sur le stockage du carbone.

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et le verdissement des espaces publics peuvent également faciliter la captation du carbone et d'éventuels autres polluants atmosphériques. De manière générale, le verdissement des espaces très minéralisés favorise la limitation des effets d'îlots de chaleur urbains lors d'épisode de forte chaleur.

L'inscription en espaces boisés classés de la forêt de Montgeon et des coteaux boisés de la vallée de la Rouelles assure la préservation de ces espaces qui sont de réels puits de carbone.

Le repérage au plan de zonage des zones humides et l'obligation de la démarche « éviter - réduire - compenser » participe à préserver leurs fonctions, dont leur capacité à stocker le carbone.

L'accueil de nouvelles activités économiques peut entraîner une augmentation des émissions de gaz à ef-

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

fet de serre. Ces émissions peuvent varier suivant l'activité, il est donc difficile de les quantifier.

Les transports sont un secteur responsable d'une grande part des émissions de gaz à effet de serre. La mobilité est également un sujet au cœur du projet, et l'ambition affichée de faire du quartier gare un hub multimodal et d'améliorer l'ensemble des alternatives à la voiture individuelle (report modal, performance des lignes de bus, partage de la voirie, développement d'itinéraires continus et sécurisés et performants, et renforcement de la desserte des Quartiers sud), participe à limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Enfin le règlement autorise dans l'ensemble des zones, à l'exception des zones UIVP et UIP, l'installation de systèmes de production d'énergie sur les toitures à condition que ces derniers fassent l'objet d'un traitement architectural de qualité. Cependant le PLU ne cible pas d'autres projets de production d'énergie renouvelable.

Incidences indirectes

Au travers du développement des industries industrialo-portuaires et de la volonté de proposer une offre touristique de qualité, le trafic maritime et fluvial est voué à s'intensifier. Aussi les émissions liées à ces trafics vont également aller en augmentant. De plus, étroitement lié au développement des activités portuaires, le transport routier pourrait également augmenter, entraînant une hausse des émissions par les poids lourds.

La politique de renouvellement urbain du projet participe également à l'efficacité énergétique des bâtiments. Celle-ci contribue indirectement à limiter les consommations d'énergie et donc les émissions liées à sa production.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.5.8.2 - Conclusion

Si la composante climatique n'est pas au cœur du projet du PLU, sa mise en oeuvre aura un impact sur les émissions des gaz à effet de serre et de ce fait, sur l'évolution du climat. Ainsi les efforts de renouvellement urbain et les ambitions en termes de mobilités (multimodalités, modes actifs, etc.) auront des incidences positives puisqu'elles pourront entraîner des réductions des émissions des gaz à effet de serres pour les secteurs du bâti et des déplacements au quotidien.

Cependant le développement économique et touristique du territoire va entraîner une probable augmentation des émissions liées au transport maritime, fluvial et routier.

La quantification de la réduction ou de l'augmentation de ces émissions est complexe (nouveaux process, nouvelles énergies etc). Il est donc difficile de prévoir si de manière globale les émissions marqueront une tendance à la hausse ou à la baisse sur le territoire après la mise en oeuvre du PLU.

6.5.8.3 - Indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Producteur de la donnée	Valeur dans le PLU approuvé en 2011	Valeur dans le PLU révisé
Consommation énergétique moyenne par habitant (à l'échelle de la CODAH)	MWh/habitant	ORECANE	68,4	60,5
Emission de gaz à effet de serre (à l'échelle de la CODAH)	teqCO2	ORECAN	3 067 826	2 891 058
Production d'énergie renouvelable (à l'échelle de la CODAH)	GWh	ORECAN	108	164

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.6- MESURES D'ÉVITEMENT DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures d'évitement

La volonté affichée de favoriser le renouvellement de l'existant et de mobiliser les espaces autour du Cœur métropolitain, a permis de ne pas ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation, notamment en ville Haute où les zones à Urbaniser (AU) sont identiques au précédent PLU.

Mesures de réduction

Les nombreux aménagements payagers qui seront réalisés sur les secteurs du Grand Hameau et du Havre plateau viendront à la fois réduire les impacts négatifs sur la biodiversité, mais réduiront également les incidences de l'imperméabilisation des sols sur les ruissellements.

Le coefficient de biotope par surface imposé sur le secteur de la Costière permettra de réduire considérablement les impacts des aménagements sur ce corridor écologique, en assurant une certaine qualité des espaces végétalisés.

Les mesures de compensation

La préservation du plateau de Dollemard, mais surtout sa mise en valeur et l'engagement de la restauration de certains milieux peuvent s'inscrire dans des mesures de compensation des aménagements du quartier du Grand hameau et du Havre plateau. La création d'un espace naturel préservé, rendu accessible au public, aménagé et entretenu à cet effet permettra d'offrir à la ville du Havre et à son agglomération une réelle opportunité pour la concrétisation des projets d'intérêt public, touristiques et de loisirs de plein air, qui contribueront ainsi à accroître l'attractivité du site.

Enfin les principales mesures de compensation, mises en œuvre suite à la réalisation de Port 2000 font toujours l'objet de suivis scientifiques.

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.7- INDICATEURS DE SUIVI

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme la présente évaluation environnementale :

« °Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un

stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées »

Un ensemble d'indicateurs a été défini dans le précédent PLU. La présente évaluation environnementale les reprend au regard des nouvelles orientations du PADD. Ces indicateurs permettent de rendre compte de l'atteinte des objectifs et de pouvoir suivre la mise en œuvre du PLU révisé.

ORIENTATIONS	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	PRODUCTEUR	VALEUR PLU DE 2011	VALEUR PLU REVISE
1. CONSTRUIRE LA CENTRALITE HAVRAISE					
Aménager la ville au bord de l'eau	nombre d'emplacements pour bateaux de plaisance	nombre	VDH (nautisme)		
	évolution de la qualité des eaux de baignade au Havre	qualitatif	ARS	Excellente	Excellente
	superficie du territoire concernée par les risques naturels et évolution (PPRI)	Hectare et pourcentage	VDH (Urbanisme)		104 ha Soit 1,4 %
Construire un quartier de gare contemporain et durable	nombre d'équipements métropolitains réalisés	nombre	AURH / CODAH / VDH		
	qualité de l'air au Havre	Indice ATMO (cumule des jours mauvais et très mauvais)	VDH (Environnement)	13	6
	nombre d'étudiants	nombre	Atlas régional des effectifs étudiants	10 503	11 509
Maintenir un centre vivant et habité	superficie commerciale dans l'hyper centre et évolution	hectare et pourcentage	AURH		
	superficie commerciale dans le centre-ville élargi et évolution	hectare et pourcentage	AURH		
	superficie commerciale dans la périphérie et évolution	hectare et pourcentage	AURH		

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ORIENTATIONS	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	PRODUCTEUR	VALEUR PLU DE 2011	VALEUR PLU REVISE
2. UNE VILLE ATTRACTIVE AU QUOTIDIEN					
Les quartiers du Havre : maintenir le maillage des proximité	ouvertures / fermetures de commerces de proximité	nombre	VDH (Commerce)		
	dossiers FISAC réalisés	nombre	VDH (Commerce)		
	nombre d'équipements publics en service et répartition par usage	nombre	VDH (Urbanisme / SIGU)		
	taux d'équipements publics par rapport à la population et évolution	pourcentage	VDH (Urbanisme)		
Améliorer les mobilités, partager la voirie	densité de population dans l'aire d'influence du tramway et évolution	nombre d'habitants au km ² et pourcentage	AURH (Observatoire du tramway)	95 033	
	logements dans l'aire d'influence du tramway et évolution	nombre et pourcentage	AURH (Observatoire du tramway)	46 770	
	équipements implantés dans l'aire d'influence du tramway et évolution	nombre et pourcentage	AURH (Observatoire du tramway)		
	nombre de kilomètres de lignes de transport collectif et évolution	Kilomètre et pourcentage	LIA		
	fréquentation des transports collectifs et évolution	nombre de personnes transportées et pourcentage	LIA		
	suivi de la mise en place des parcs relais	nombre	AURH (Observatoire du tramway)	-	
	taux d'occupation des parcs relais et durée d'utilisation	pourcentage et minutes de stationnement	AURH (Observatoire du tramway)	-	
	taux d'occupation des parkings aux abords du tramway	pourcentage	AURH (Observatoire du tramway)	-	
	taux d'occupation des places de stationnement gratuites aux abords du tramway	pourcentage	AURH (Observatoire du tramway)	-	

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ORIENTATIONS	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	PRODUCTEUR	VALEUR PLU DE 2011	VALEUR PLU REVISE
Améliorer les mobilités, partager la voirie	taux d'occupation des places de stationnement payantes aux abords du tramway	pourcentage	AURH (Observatoire du tramway)	-	
	part modale de chaque mode de transport et évolution	pourcentage	AURH (Observatoire du tramway)	Voiture particulière : 54 % Marche à pied : 35% Transports collectifs : 8% Vélo : 1% Deux-roues motorisés :1%	
	taille réseau cyclable et évolution	Kilomètre et pourcentage	CU (Voirie)		
	extension du réseau modes doux	kilomètre	CU (Voirie)		
	parcs de stationnement pour vélos et évolution	Nombre et pourcentage	CU (Voirie)		
	zones pacifiées (zones 30, zones de rencontre) et évolution	Nombre et pourcentage	CU (Voirie)		
	passages piétons équipés de dispositifs sonores dans les carrefours à feux et évolution	Nombre et pourcentage	CU (Voirie)		
	cases GIG-GIC sur le domaine public et évolution	Nombre et pourcentage	CU (Voirie)		
voies accessibles aux PMR et évolution	Kilomètre et pourcentage	CU (Voirie)			

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ORIENTATIONS	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	PRODUCTEUR	VALEUR PLU DE 2011	VALEUR PLU REVISE
La Trame Verte et Bleue : valoriser les espaces de nature	superficie d'espaces littoraux protégés	hectare	DREAL / VDH (SIGU)		1467 hectares (ensemble des zones NP)
	nombre de projets intégrant des mesures environnementales fortes	nombre et dénomination	VDH (environnement)		
	superficie des zones naturelles et agricoles et évolution	Hectare et pourcentage	VDH (Urbanisme)	Zone A : 61 ha Zone N : 2 211 ha	Zone A : 191 ha Zone N : 2 067 ha
	superficie des espaces naturels protégés (NATURA 2000, réserve naturelle,...) et évolution	Hectare et pourcentage	VDH (Urbanisme)		1 408
	superficie des espaces boisés classés et évolution	Hectare et pourcentage	VDH (Urbanisme)		302
	superficie d'espaces verts par habitant	m ² /habitant	VDH (Urbanisme)		28
	Linéaire d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	km	VDH (Urbanisme)		10
	Surfaces de jardins et d'espaces verts protégées inscrits au répertoire du patrimoine	ha	VDH (Urbanisme)		55
	Nombre d'arbres protégés inscrits au répertoire du patrimoine	nombre	VDH (Urbanisme)	3	40
	nombre de mares identifiées au plan de zonage	nombre	VDH (Urbanisme)	0	1
	Talus cauchois haies et fossés identifiés au plan de zonage	km	VDH (Urbanisme)	0	1
	zones humides identifiées au plan de zonage	hectare	VDH (Urbanisme)	0	19

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ORIENTATIONS	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	PRODUCTEUR	VALEUR PLU DE 2011	VALEUR PLU REVISE
Préserver la diversité des paysages urbains et le patrimoine bâti	nombre de dossiers visés par l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans la ZPPAUP	nombre	VDH (Urbanisme)		
	révision de la ZPPAUP		réalisé/ non réalisé	VDH (Urbanisme)	
	éléments inscrits au répertoire du patrimoine	nombre	VDH (Urbanisme)	403	523
	éléments inscrits ou classés monuments historiques	nombre	VDH (Urbanisme)		26
	dossiers gérés par l'architecte des bâtiments de France (ABF) hors ZPPAUP	nombre	VDH (Urbanisme)		
	documents de sensibilisation édités par la Ville du Havre	nombre	VDH (Urbanisme)		
3. UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT					
Maintenir l'activité dans la ville	surface de foncier mutable reconquis pour du projet urbain dans les quartiers sud	hectare	VDH (Urbanisme)		
Adopter une politique de l'habitat contemporaine	évolution de la fréquentation touristique du centre-ville et des sites emblématiques	nombre de visiteurs	VDH (Urbanisme)		
	superficie du territoire concerné par des risques technologiques et évolution	hectare et pourcentage	VDH (Urbanisme)		
	emplois dans le tertiaire et évolution	Nombre et pourcentage	AURH		
	capacité hôtelière et évolution	Nombre de chambres et pourcentage	AURH		
	taux d'occupation des chambres d'hôtel et évolution	Pourcentage	AURH		
	fréquentation de l'office du tourisme et évolution	Nombre et pourcentage	VDH (Office du tourisme)		
	taux de remplissage de la zone d'activités du Havre Plateau	pourcentage	SHEMA		

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ORIENTATIONS	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	PRODUCTEUR	VALEUR PLU DE 2011	VALEUR PLU REVISE
Adopter une politique de l'habitat contemporaine	nombre de logements construits par an	nombre	CU (Habitat)		
	nombre de logements potentiellement indignes dans le parc privé	nombre	CU (Habitat)		
	nombre de logements réhabilités dans le parc public	nombre	CU (Habitat)		
	nombre de logements réhabilités dans le parc privé (OPAH-RU)	nombre	CU (Habitat)		
	nombre de logements PLUS, PLAI, PST et en résidence sociale créés	nombre	CU (Habitat)		
	nombre de logements étudiants CROUS	nombre	CU (Habitat)		
	nombre de logements adaptés aux personnes âgées (EHPAD,...)	nombre	CU (Habitat)		
	nombre de logements adaptés aux personnes handicapés	nombre	CU (Habitat)		
	part du logement social au Havre et évolution	pourcentage	CU (Habitat)		
	répartition du logement social par quartier et évolution	pourcentage par quartier	CU (Habitat)		

6 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ORIENTATIONS	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	PRODUCTEUR	VALEUR PLU DE 2011	VALEUR PLU REVISE
Renouveler la stratégie foncière	superficie du territoire urbain faisant l'objet de renouvellement urbain	hectare	VDH (Urbanisme)		
	sites pollués / dépollués au Havre	nombre	VDH (Environnement)		
	nombre de cavités souterraines générant un périmètre de précaution et évolution	nombre et pourcentage	VDH (Protection Civile Urbaine)		
	superficie du territoire concerné par des nuisances sonores (PEB et voies bruyantes) et évolution	hectare et pourcentage	VDH (Urbanisme)		

HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DU PLU

MISE A JOUR N° 1 **DES ANNEXES en date du** **4 mars 2020**

La mise à jour des annexes tient compte :

- de la délibération de la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Règlement Local de Publicité.

MODIFICATION N°1 **approuvée le 30 septembre** **2021** :

Les sujets de cette modification portent sur :

THEME N°1 : LA CREATION D'UN SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES AU SEIN DE LA ZONE NATURELLE AMENAGEE

- La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour la création de cabanes sur le plateau de Dollemard.

THEME N°2 : L'EVOLUTION DE PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES SUR QUELQUES ELEMENTS PROTEGES

- La modification de plusieurs prescriptions de fiches du Répertoire du patrimoine (IUT de Caucriauville, Tour réservoir, parc Marcel Royer, etc.).

THEME N°3 : L'INTEGRATION DE DISPOSITIONS NOUVELLES RELATIVES A LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES INDUSTRIELS ET L'ACTUALISATION DE LA CONNAISSANCE DES RISQUES NATURELS

- L'intégration des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses dans les annexes ;
- La mise à jour de l'inventaire des indices et des périmètres liés aux cavités souterraines.

THEME N°4 : L'EVOLUTION DE QUELQUES DISPOSITIONS DU REGLEMENT ECRIT DONT LES IMPACTS SONT LIMITES

- L'amélioration des règles relatives au stationnement des deux-roues non motorisés dans le règlement ;
- La modification de la hauteur autorisée pour les établissements d'enseignement, de santé ou d'action sociale en UCod ;
- La modification des situations qui autorisent à faire exception à la règle de l'implantation des bâtiments à l'alignement en UCs ;
- L'ajout de précisions et de définitions dans le lexique du règlement ;

Dont la correction de plusieurs règles présentant des défauts involontaires :

- La correction des règles relatives aux clôtures dans les zones UR, UCO, UA et NA ;
- Au sein du règlement de la zone UR, à l'exception du secteur URp, la rectification d'une erreur sur l'épaisseur des bâtiments autorisés à joux-

7 - HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

ter les limites séparatives ;

- Au sein du règlement de la zone UE, la correction de malfaçons ayant conduit notamment à un conflit de règles pour le logement ;

- La clarification de la relation entre espaces libres et surfaces végétales au sein des secteurs URa, URce, URid, URm et URv, ainsi qu'au sein de la zone UCO.

- L'évolution d'une servitude de localisation en emplacement réservé rue de Saint-Quentin au Havre

THEME N°5 : LA CORRECTION DE MALFAÇONS OU LA REALISATION DE FORMALITES VISANT A INFORMER DE MODIFICATION A VENIR DANS LE PLU

- L'intégration d'un historique des procédures d'évolution du PLU ;

- La correction d'erreurs rédactionnelles ou de symbolologie mineures (couleurs des zones de bruit du PEB de l'aérodrome du Havre-Octeville ; ajustements de mise en forme dans la citation des articles d'ordre public des Dispositions générales du règlement, etc.)

MISE A JOUR N° 2

DES ANNEXES en date du 4 octobre 2022

La mise à jour des annexes tient compte de :

- l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2021 portant approbation de la Modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) de la zone industrielle-portuaire du Havre ainsi que le dossier complet de ce PPRt ;

- l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2022 instituant des servitudes d'utilité publique en vue de la maî-

trise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé et les plans localisant ces servitudes ;

- l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2022 instituant des secteurs d'informations sur les sols (SIS) dans la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la carte localisant ces SIS ;

- l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques littoraux de la Plaine Alluviale Nord de l'embouchure de l'Estuaire de la Seine (PPRI PANES) du Havre à Tancarville et le dossier complet de PPRI ;

- les délibérations concordantes de la Ville du Havre en date du 30 juin 2022 et de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 17 juillet 2022, instaurant un périmètre de prise en considération dans le secteur des Magasins généraux au titre de l'article L424-1 3° du code de l'urbanisme et la délimitation de ce périmètre ;

- le plan modifié du réseau d'eau potable remplaçant les deux précédents plans « Réseaux de pression » et « Synoptique d'alimentation en eau potable » des annexes sanitaires.

MODIFICATION N°3

en date du 6 juillet 2023

Les sujets de cette modification portent sur :

THEME N°1 : PERMETTRE DES PROJETS STRUCTURANTS POUR LE TERRITOIRE ET ENCADRER SON DEVENIR :

7 - HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

1. Transformation d'une partie de la zone AUR (zone A Urbaniser à dominante Résidentielle) en URgh (secteur spécifique au lotissement des Hauts de Bléville dans le quartier du Grand-hameau) pour tenir compte de la nouvelle trame viaire et permettre l'implantation d'un projet d'hébergement des personnes en situation de handicap ;

2. Afin d'autoriser un projet culturel, adaptation du règlement du secteur ULe (secteur correspondant à l'esplanade Océane et au secteur sud de la Chaussée Kennedy et du Grand quai de la zone Urbaine Littorale) pour faciliter le changement de destination des bâtiments existants (et correction d'une erreur d'étiquette dans le plan de zonage) ;

3. Amélioration de la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites en UR pour tenir compte de l'équilibre entre les enjeux de besoin d'évolution du bâti et le maintien de la qualité urbaine et paysagère ;

4. Intégration d'un nouveau bâtiment autorisé à changer de destination en secteur littoral de la zone agricole (A) ;

5. Dans la zone UC (urbaine Centrale), limitation au périmètre de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine) valant SPR (Site Patrimonial Remarquable) de la règle dérogatoire d'implantation par rapport aux limites séparatives à valoir pour les projets d'ensemble d'intérêt public ou à caractère exceptionnel et symbolique ;

6. Afin de permettre l'extension d'une activité industrielle en développement, transformation d'une faible partie de la zone Urbaine à dominante Résidentielle, secteur réservé à l'accueil des gens du voyage sur le

site Clatot (URa), au profit d'un grandissement de la zone Urbaine Économique, secteur correspondant aux franges est du quartier Vallée-Béreult, et à la partie sud de la gare de triage de Soquence.

REPONDRE AU BESOIN DE TENIR À JOUR LE PLU EN RAISON DE L'ACTUALISATION DES INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE, DES AVANCEES REGLEMENTAIRES ET METHODOLOGIQUES :

7. Dans le règlement écrit, élargissement des informations relatives aux dispositions d'ordre public du code de l'urbanisme ;

8. Dans le règlement écrit, actualisation des informations relatives à la méthodologie à appliquer en cas de site pollué ;

9. Actualisation des indices de cavités et des périmètres de précaution y étant liés ;

10. Intégration des informations du porter-à-connaissance des risques technologiques du 30 septembre 2022 ;

11. Dans les annexes, mise à jour des servitudes pour la protection des monuments historiques classés ou inscrits pour tenir de l'inscription d'un nouveau monument.

THEME N°2 : PARFAIRE L'EXPRESSION DE LA REGLE, ET CORRIGER DES IMPRECISIONS REDACTIONNELLES, NOTAMMENT :

12. Dans le règlement écrit, au sein de l'article DG 15 relatif au stationnement des véhicules motorisés, l'ajout de précisions sur les modalités de calcul des places exigibles ;

7 - HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

13. Dans les zones UC (Urbaine Centrale), UR (Urbaine à dominante Résidentielle), UCO (Urbaine de la Costière), UE (Urbaine Economique), amélioration de l'expression de la règle de hauteur relative et des dispositions sur le niveau de construction autorisé au-delà de la hauteur relative ;
14. Dans la zone UC (Urbaine centrale), amélioration de l'expression de la règle relative à l'emprise au sol autorisée ;
15. Dans le règlement écrit, distinction matérielle plus marquée des mots définis dans le lexique (mise en italique) ;
16. Correction d'une erreur dans la disposition d'un paragraphe qui affecte le sens de la règle d'implantation par rapport à l'alignement en zone UR (Urbaine à dominante Résidentielle) ;
17. En zone UIP (Urbaine Industrielle Portuaire), correction de l'omission des conditions dans lesquelles les sous-destinations de la destination équipements d'intérêt collectifs et services publics sont autorisées ;
18. Correction de l'erreur dans l'intitulé des installations classées pour la protection de l'environnement générant des zones de danger où la constructibilité est limitée en raison des risques technologiques ;
19. Correction de la fiche 39-0012 du répertoire du patrimoine afin de compléter le descriptif de l'élément ;
20. Dans toutes les zones, amélioration de l'expression de la règle permettant de refuser une demande d'autorisation d'urbanisme en cas de manque de cohérence du projet avec son environnement ;
21. Dans le lexique, précisions sur les modalités de calcul de la hauteur des constructions par le biais des schémas ;
22. Précisions sur les établissements pour lesquels des autorisations autres peuvent être accordées concernant la hauteur maximale en secteurs NAg (secteur correspondant à la ferme du Mont Le Comte, aux cimetières Sainte-Marie, de Bléville et Nord, aux franges du quartier du Mont-Gaillard et aux abords du Fort de la zone Naturelle Aménagée), NAc (secteur de la Costière correspondant aux espaces paysagés urbanisés répartis sur la costière à protéger pour la qualité des paysages de la zone Naturelle Aménagée) et NAp (secteur correspondant aux parcs de Montgeon et de Rouelles de la zone Naturelle Aménagée).

7 - HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DU PLU